BS1245
.M586

3.7.07.

Library of the Theological Seminary,

PRINCETON, N. J.

Division BS1245

Section M586

COMMENTAIRE

SUR L'EXODE

Lausanne. — Imp. Georges Bridel.

COMMENTAIRE

SUR L'EXODE

PAR

ARMAND DE MESTRAL

Ministre du St. Evangile.

LAUSANNE

GEORGES BRIDEL ÉDITEUR

— Paris. Londres. Leipsig —

1864

Tous droits réservés.

INTRODUCTION A L'EXODE

Le titre du second livre de Moïse provient d'un mot grec qui signifie : *la sortie*. Ce nom lui a été donné parce que l'événement principal qu'il raconte et autour duquel tous les autres viennent se grouper, soit comme préparation, soit comme conséquence, est la sortie d'Egypte.

La période de l'histoire du peuple d'Israël que ce livre embrasse est d'environ 360 ans, comprise entre la mort de Joseph, qui eut lieu l'an du monde 2130, et qui est rapportée dans les derniers versets de la Genèse et l'érection du tabernacle au pied du mont Sinaï. Voici comment on arrive à ce chiffre. Lors de l'établissement de Jacob et de ses fils en Egypte, Joseph pouvait avoir 40 ans (il fut présenté à Pharaon à l'âge de 30 ans, d'après Gen. 41 : 46, à quoi il faut ajouter les 7 années d'abondance et une partie des années de famine) ; cet événement eut donc lieu 70 ans avant sa mort, puisqu'il parvint à 110 ans. (Gen. 50 : 26.) Or, comme le séjour des Israélites en Egypte fut de 430 ans (Ex. 12 : 40, 41), il faut, pour trouver le temps écoulé entre la mort de Joseph et la sortie d'Egypte, retrancher ces 70 ans de ce chiffre 430. A ces 360 années, il faut ajouter cependant l'année qui suivit la sortie, les événements qui s'y passèrent se trouvant également racontés dans l'Exode. (Chap. 16-40.) Il est à remarquer encore que l'histoire de

la portion la plus considérable de ces 360 ou plus exactement 361 années est racontée très brièvement. Tout ce qui s'est passé pendant 280 ans, avant la naissance de Moïse, est condensé dans un seul chapitre. (Chap. 1.) Les quatre-vingt premières années de Moïse (comp. Act. 7 : 23-30), sont racontées avec plus de détails, cependant aussi dans un seul chapitre (chap. 2) et les trente-huit autres chapitres sont consacrés à l'histoire de ce qui se passa pendant une année et quelques mois; car depuis l'appel de Moïse, qui eut lieu lorsqu'il eut atteint l'âge de quatre-vingts ans (passage des Actes cité ci-dessus), jusqu'à la sortie, il ne s'écoula probablement guère plus de quelques mois; et l'érection du tabernacle eut lieu un peu moins d'une année après la sortie. (Voy. explication de Ex. 40 : 2.)

A côté de ces divisions chronologiques, il n'est pas difficile d'en découvrir quelques autres qui sont assez distinctement marquées. L'Exode nous présente aussi bien que la Genèse une série de faits qui se suivent et s'enchaînent avec ordre et d'une manière naturelle, et c'est (pour le dire en passant) l'un des meilleurs arguments que l'on puisse opposer aux théologiens modernes qui rejettent avec tant d'assurance l'authenticité du Pentateuque et sa composition par un auteur unique (Moïse). Nous avons, dans ce commentaire, divisé l'Exode en cinq parties principales.

I. Souffrances des Israélites en Egypte. (Chap. I.)

II. Naissance et éducation du libérateur. (Chap. II, III, IV.)

III. La délivrance. (Chap. V jusqu'au vers. 21 du chap. XV.) En 5 paragraphes.

IV. Voyage de la mer Rouge au Sinaï. (Depuis le vers. 22 du chap. XV jusqu'à la fin du chap. XVIII.) En 5 paragraphes.

V. L'alliance contractée avec Dieu au pied du Sinaï. (Depuis chap. XIX jusqu'à la fin du livre.) En 21 paragraphes.

Par son contenu le livre de l'Exode forme un chaînon im-

portant dans l'histoire du peuple de Dieu ; il nous fait connaître le commencement de l'accomplissement des promesses adressées aux patriarches, et les délivrances merveilleuses opérées par la puissance de Dieu qu'il nous raconte, sont éminemment propres à fortifier notre foi et à nous consoler dans nos épreuves.

Le second livre de Moïse, très utile pour l'intelligence des autres livres de l'Ancien Testament, nous aide également à comprendre le Nouveau et jette du jour sur la doctrine évangélique, puisqu'il est constaté que le culte mosaïque dont la description remplit une partie considérable de l'Exode (Chap. 25—40) avait un caractère typique, et qu'il préfigurait l'œuvre de la rédemption. Pour comprendre l'épître aux Hébreux en particulier, il est indispensable d'avoir une connaissance un peu complète des détails que nous trouvons dans le Pentateuque relativement au tabernacle, au sacerdoce, aux sacrifices, etc. Aussi avons-nous cru devoir donner une explication assez étendue des chapitres qui s'y rapportent, ainsi qu'une traduction nouvelle de quelques-uns d'entre eux (Chap. 25 à 30), nos versions étant peu intelligibles et souvent peu exactes.

En fait de secours pour l'étude de l'Exode, nous n'avons à indiquer qu'un très petit nombre de livres écrits dans notre langue. Nous aimons à recommander, comme nous l'avons déjà fait pour la Genèse, les *Etudes élémentaires et progressives sur la Parole de Dieu*, par M. le pasteur L. Burnier, excellent ouvrage qui en est à sa seconde édition. Il existe un commentaire proprement dit sur l'Exode, récemment publié par M. L. Wogue, grand-rabbin et professeur au séminaire israélite de Paris[1] ; cet ouvrage offre des renseignements fort utiles sur les antiquités judaïques et sur la tra-

[1] L'auteur a entrepris un Commentaire sur tout le Pentateuque. Il n'a encore paru que le volume sur la Genèse (Paris 1860, chez Durlacher, 325, rue Saint-Martin), et celui sur l'Exode (1862).

dition rabbinique, et il est accompagné d'une traduction française nouvelle, remarquable par sa fidélité ; mais la connaissance de l'hébreu est nécessaire pour en faire usage. Pour la portion de l'Exode qui se rapporte au culte, au tabernacle, etc., on consultera avec fruit les deux ouvrages suivants : *Le Camp et le Tabernacle* par M. le pasteur Guers ; ce livre fait bien ressortir le caractère typique des institutions cérémonielles de l'ancienne alliance ; seulement l'auteur n'a pas toujours assez tenu compte du caractère *progressif* de la Révélation et il a transporté le Nouveau Testament dans l'Ancien. *Symbolique du culte de l'ancienne alliance,* par W. Neumann. (Lausanne 1860.) Ce volume, d'environ 200 pages, donne des explications très intéressantes sur le culte mosaïque et fait comprendre toute l'importance de cette étude pour la théologie chrétienne. L'auteur joint à l'érudition que l'on trouve ordinairement dans la savante Allemagne et à la doctrine pure et évangélique qui y est malheureusement plus rare, une riche imagination qui souvent l'a inspiré d'une manière heureuse, mais qui quelquefois aussi nous paraît l'avoir entraîné trop loin (par exemple dans le morceau sur la symbolique des couleurs). Il est à désirer que cet ouvrage, qui ne traite que du personnel du culte, soit bientôt continué, ainsi que M. le professeur Neumann l'a fait espérer au public.

Pour les personnes qui lisent l'allemand, nous recommanderons le Commentaire sur l'Exode, de Keil (Leipzig 1861), puis, pour ce qui concerne le culte mosaïque un autre ouvrage de M. Neumann, qui traite spécialement du tabernacle et qui est accompagné de fort belles planches coloriées (*Die Stiftshütte*. Gotha 1861). Nous donnons complétement notre adhésion au principe établi dans cet ouvrage (pag. 6-8), c'est que de tous les monuments qui nous restent de l'antiquité, ce sont les monuments Assyriens (nouvellement découverts grâce aux travaux des Layard, des Botta, etc., etc.)

qui peuvent nous donner le plus de lumières sur les formes du culte mosaïque. Sans doute ces formes furent déterminées par Dieu lui-même (Chap. 25-30 de l'Exode), mais elles le furent en tenant compte des idées, des usages, des souvenirs, des notions symboliques du peuple auquel elles étaient destinées. Or la commune origine (sémitique) des Assyriens et des Hébreux donne une très grande vraisemblance à la thèse de M. Neumann. Sur le tabernacle on possède aussi un ouvrage remarquable par sa clarté et sa fidélité au texte sacré *Die mosaïsche Stiftshütte*, von Prof. Riggenbach. Bâle 1862. Enfin, outre les articles qui se rapportent au culte de l'ancienne alliance dans la *Real-Encyclopedie fur Theologie und Kirche*, publiés sous la direction du docteur Herzog, professeur à Erlangen, nous devons mentionner l'important ouvrage du docteur Bähr (*Symbolik des mosaïschen Cultus;* 2 vol. Heidelberg 1837-1839) qui offre les matériaux les plus abondants pour l'étude de ce sujet et qui est généralement inspiré par une théologie saine et biblique.

Au point de vue apologétique nous devons indiquer un ouvrage du professeur Hengstenberg de Berlin[1], dans lequel il a relevé les coïncidences assez nombreuses et frappantes qui existent entre les livres de Moïse et les données qui nous sont fourniés sur l'histoire et les usages de l'ancienne Egypte, soit par les historiens de l'antiquité, soit par les monuments découverts de nos jours.

On consultera aussi avec fruit sur le même sujet le bel ouvrage de M. Fréd. de Rougemont : *Le peuple primitif;* vol. III, liv. V (les Egyptiens). Il y a lieu de croire que lorsque les travaux des égyptologues seront plus avancés, ils apporteront de nouvelles lumières pour l'interprétation de l'Exode.

[1] Die Bücher Mose's und Aegypten. Berlin 1841.

COMMENTAIRE

SUR L'EXODE

I. SOUFFRANCES DES ISRAÉLITES EN ÉGYPTE.

Chap. I.

CHAPITRE I. — 1-7. Les sept premiers versets de l'Exode sont destinés à constater l'accomplissement des promesses adressées à Abraham et à Jacob, que nous lisons Gen. 15 : 13; 46 : 3. Le rapport étroit, qui existe entre le second livre de Moïse et le premier, se trouve aussi marqué dans le texte hébreu par une conjonction « *Et* voici les noms des fils d'Israël. » — Les fils du patriarche sont rangés non d'après leur âge, mais d'après leurs mères. — Sur ce nombre de soixante-dix personnes (vers. 5), voir dans mon Commentaire sur la Genèse l'explication de Gen. 46 : 27. — Au verset 7 l'historien sacré a accumulé les expressions pour représenter l'accroissement prodigieux de la postérité de Jacob. Il y a littéralement : « ils fructifièrent et foisonnèrent (même verbe que dans Gen. 1 : 20) et multiplièrent et se fortifièrent beaucoup, beaucoup. » On lit en effet 12 : 37 que lors de la sortie d'Egypte, les Israëlites avaient 600,000 hommes en état de porter les armes, ce qui suppose un ensemble de plus de 2 millions d'âmes. Cet accroissement s'explique en partie par la durée du séjour en Egypte (voy. 12 : 40), par

la fertilité du pays et la polygamie, mais principalement par la bénédiction divine.

8-14. Le mot *nouveau* n'indique pas que ce roi appartînt à une nouvelle dynastie ; Moïse veut seulement dire que les services que Joseph avait rendus étant oubliés, les Egyptiens cessèrent de traiter son peuple avec bienveillance.

Plusieurs savants, comme Champollion, Lepsius, Bunsen, se sont proposé de débrouiller l'histoire des premiers âges de l'Egypte et de la reconstruire en tenant compte des divers éléments qui nous sont fournis par l'histoire profane (Hérodote, etc.), et par les inscriptions qui se trouvent sur les monuments ; mais leurs travaux n'ont pas encore abouti à des résultats positifs. On pense que le roi sous lequel les descendants d'Abraham s'établirent en Egypte peut avoir été Pharaon Amosis, 1er roi de la 18me dynastie et que les deux Pharaons mentionnés dans l'Exode (vers. 8 et dans les chapitres suivants) étaient les derniers rois de la même dynastie, savoir : Ramsès le Grand, aussi connu sous le nom de Sésostris (III), illustre par ses conquêtes en Asie et qui régna 66 ans (sa mort est mentionnée 2 : 23; 4 : 19) et son fils Pharaon Aménophis, qui régna 19 ans et périt dans la Mer Rouge ; ce dernier apparaît dans Hérodote sous le nom de Phéron. Le Pharaon de l'époque d'Abraham appartenait à la dynastie précédente, celle des Hyksos. (Voy. *Encyclopédie de Herzog*, art. *Pharaon* et *Peuple primitif*, III, p. 277, 321.)

Le roi craignait deux choses (9, 10), d'abord que les Israëlites, en cas de guerre, ne se missent du côté des ennemis de l'Egypte, puis que leur départ ne privât le pays d'un nombre considérable d'ouvriers fort utiles. — Il y a en hébreu « qu'il ne *monte* hors du pays », parce que le sol de l'Egypte était plus bas que celui des pays environnants. (Comp. Gen. 12 : 10.) Il est probable que les Egyptiens avaient quelque connaissance des promesses faites aux patriarches et à leur postérité relativement au pays de Canaan. — Au verset 11 il faut traduire : « ils établirent sur le peuple des chefs de corvées. » — La plupart des versions ont traduit comme les Septante : « il bâtit à Pharaon des villes fortes », mais d'après le sens que le mot hébreu a dans II Chron. 32 : 28 il s'agit plutôt de villes d'approvisionnement. (Version angl. :

villes de trésors.) C'est probablement pendant le séjour des Israëlites en Egypte et par leur travail que furent construits (au moins en partie) les monuments de l'architecture égyptienne (temples, pyramides, tombeaux, etc.), dont les principaux musées de l'Europe renferment des fragments. Ce qui est bien constaté c'est qu'à l'époque où Jacob et ses fils vinrent s'y établir, l'Egypte possédait déjà une civilisation très avancée, un gouvernement (monarchique) régulier et qu'on y cultivait les sciences et les arts ; c'est à quoi St. Etienne fait allusion quand il parle de « la sagesse des Egyptiens dans laquelle Moïse fut élevé » (Act. 7 : 22). L'usage des « briques » est également prouvé par ces monuments. (Voy. Die Bücher Mose's und Aegypten, du professeur Hengstenberg, p. 1, 2, 78-80.) — *Pithom* est probablement la ville que l'historien grec Hérodote nomme *Pasoumos*, non loin du golfe arabique. La ville de *Ramsès*, à laquelle le roi mentionné au verset 8 avait probablement donné son nom, était un peu à l'est de Pithom. (Voy. Gen. 47 : 11.) — D'après le cours ordinaire des choses l'accroissement des descendants de Jacob devait être arrêté par les durs traitements qu'on leur faisait subir ; mais, la puissance de Dieu intervenant, il n'en fut point ainsi. — Le dernier verbe du verset 12 n'exprime pas précisément la notion de « crainte » que lui donnent la plupart des versions, c'est plutôt celle d'ennui, aversion, dégoût.

Les descendants des patriarches devaient passer plus de quatre siècles au milieu des Egyptiens, parce qu'ils avaient beaucoup à apprendre de ce peuple, alors l'un des plus avancés dans la civilisation, et surtout parce que leurs souffrances prolongées devaient avoir pour effet de développer chez eux le sentiment de leur nationalité et de tourner leurs regards et leurs désirs vers la terre promise. Telle est souvent la condition ordinaire du peuple de Dieu au milieu du monde; pour chaque fidèle, comme pour l'Eglise entière, il demeure vrai qu'il faut passer par beaucoup d'afflictions pour entrer dans le royaume de Dieu. (Act. 14 : 22.)

15-22. Les mesures sanguinaires du roi d'Egypte pas plus que le massacre ordonné par Hérode ne purent empêcher l'accomplissement des desseins de Dieu. — Les deux sages-

femmes nommées au verset 15 n'étaient sans doute pas les seules ; les autres étaient sous leur direction. — Le mot hébreu que la plupart de nos versions rendent par *siéges* (vers. 16) a probablement ce sens : l'idée est rendue par les anciennes versions qui portent : « au moment de la naissance. » — La crainte de Dieu peut seule nous affranchir de la crainte des hommes et nous donner la force de faire notre devoir en toutes circonstances. Cependant le verset 19 nous montre que les sages-femmes n'eurent pas assez de courage pour déclarer la vérité tout entière. Voir l'explication donnée sur les faiblesses de ce genre dans mon Commentaire sur la Genèse à l'occasion de Gen. 12 : 11-13. Il est d'ailleurs évident que ce n'est pas leur mensonge que Dieu approuva et récompensa (vers. 20, 21), mais leur fidélité et leur dévouement. — Les mots : « il leur édifia des maisons » (vers. 21) signifient : « il fit prospérer leurs familles. » Le pronom étant au masculin dans l'original, quelques commentateurs le rapportent aux Israélites, mais à cause de la première partie du verset il est plus naturel de le rapporter encore aux sages-femmes, en admettant qu'il y a une légère irrégularité grammaticale, dont on trouve d'autres exemples. — Le roi espère trouver chez ses propres sujets des exécuteurs plus dociles de ses barbares desseins.

II. NAISSANCE ET ÉDUCATION DU LIBÉRATEUR.

Chap. II à IV.

—

Chap. II. L'auteur sacré, après avoir montré comment la condition des descendants de Jacob en Egypte s'était aggravée au point qu'ils étaient menacés d'une ruine entière et qu'une intervention divine extraordinaire pouvait seule les sauver, consacre trois chapitres à l'histoire personnelle de

l'homme que Dieu avait choisi comme instrument de la délivrance. Cette histoire mérite d'autant plus notre attention que Moïse est présenté dans le Nouveau Testament comme un type de notre Seigneur Jésus-Christ, en tant qu'il fut le libérateur, le législateur, le conducteur et le prophète du peuple de l'ancienne alliance. (Hébr. 3 : 1-6.) Si nous avons intitulé cette division : *naissance et éducation du libérateur,* bien qu'elle comprenne les quatre-vingts premières années de la vie de Moïse (comp. 7 : 7, et Act. 7 : 23, 30), c'est que nous entendons par *éducation* l'ensemble des dispensations providentielles (appels, épreuves, révélations) par lesquelles ce grand serviteur de Dieu fut préparé pour sa mission.

1. Les noms du père et de la mère du libérateur se trouvent indiqués dans 6 : 20. Ce passage, ainsi que le verset 7 de notre chapitre, prouvent que Moïse était le cadet de leurs enfants. Aaron, son frère, et Marie sa sœur, étaient probablement nés avant les cruels édits du roi d'Egypte.

2-4. Le mot hébreu que nos versions rendent par *coffret, panier,* est aussi employé en parlant de l'arche de Noé. (Gen. 6 : 14.) Il était en « jonc; » il s'agit de l'espèce de jonc connu sous le nom de « papyrus, » plante à tige triangulaire, s'élevant jusqu'à une hauteur de 10 pieds, et avec l'écorce de laquelle on confectionnait des nattes, du papier et même des bateaux légers. (Esa. 18 : 2.) — Le « bitume » était employé pour lier les joncs, et la « poix » pour les garantir de l'eau. — Cette sœur de Moïse se trouve nommée dans 15 : 29. — L'épître aux Hébreux signale les mesures prises par les parents de Moïse pour sauver leur enfant comme un acte de foi. (Hébr. 11 : 23.) Il n'est pas nécessaire de supposer qu'ils eussent reçu quelque révélation particulière à son sujet ; ils avaient foi aux promesses générales qui concernaient la postérité d'Abraham, et cette confiance les rendit capables de braver l'édit du roi. Des sentiments religieux énergiques peuvent seuls nous rendre capables de remplir nos devoirs envers nos familles.

5, 6. Une de ces dispensations providentielles qui sont si nombreuses dans l'histoire du peuple de Dieu et de chaque fidèle, amena la fille de Pharaon (d'après la tradition elle s'appelait Bithya) sur les bords du fleuve, et Dieu la disposa

en faveur du faible enfant exposé au milieu des roseaux. — Nos versions portent : « ses filles se promenaient ; » le texte hébreu dit : « ses jeunes filles ; » l'idée serait mieux rendue en disant : « ses compagnes » ou « ses femmes. »

7-10. L'historien juif Josèphe [1] nous apprend que ce fut à l'âge de trois ans que l'enfant fut rapporté à la fille de Pharaon, et cette tradition est confirmée par 2 Macc. 7 : 28. Le même historien nous dit aussi que, Pharaon n'ayant pas d'héritier mâle, Moïse était généralement considéré comme appelé à monter sur le trône ; ce qui est certain, c'est qu'il occupait un rang fort élevé dans le pays d'Egypte ; aussi St. Paul fait remarquer qu'il fit preuve d'un grand renoncement en préférant une vie pauvre et pleine de périls aux « richesses de l'Egypte. » (Hébr. 11 : 26.) — Les mots « il lui fut pour fils » doivent être complétés par ce que nous lisons dans Act. 7 : 22 : « Moïse fut instruit dans toute la science des Egyptiens. » Ce fut pour lui un grand avantage d'avoir séjourné à la cour du roi d'Egypte ; il put y acquérir beaucoup de connaissances qui lui furent fort utiles lorsqu'il se trouva appelé à devenir le conducteur et le législateur du peuple d'Israël. C'est ainsi encore que St. Paul sut faire un usage admirable de la science qu'il avait acquise aux pieds de Gamaliel (Act. 22 : 3) et bien d'autres illustres serviteurs de Dieu ont rendu de grands services à la religion après avoir été élevés au milieu des pompes du monde. — Selon Josèphe, le nom de Moïse est formé au moyen de deux mots égyptiens, *mo* (eaux) et *ousos* (sauvé).

11-15. Les mots *en ce temps-là* se rapportent à ce qui suit, car nous voyons par Act. 7 : 23 qu'il devait s'être écoulé 37 ans depuis l'époque à laquelle se rapporte le verset 10. — L'expression *frères* donne à entendre que les Israélites étaient aux yeux de Moïse réellement des « frères. » Les descendants d'un même père, d'une même race, avaient l'habitude de se donner les uns aux autres ce nom si doux. (Comp. explication de Gen. 13 : 8.) A combien plus forte raison devons-nous le donner à ceux qui sont comme nous les enfants de Dieu par Jésus-Christ et concitoyens des saints !

[1] *Antiq.* II, 9, 6.

(Comp. Act. 15 : 23; Eph. 2 : 19.) La position brillante que Moïse occupait à la cour de Pharaon n'avait point étouffé en lui le patriotisme; une profonde sympathie l'attirait vers ses compatriotes opprimés; il avait peut-être même le pressentiment qu'il deviendrait leur libérateur. (Voy. Act. 7 : 25.) Mais la première tentative qu'il fit pour accomplir ce grand dessein, ne réussit pas et elle ne devait pas réussir; les Israélites n'étaient pas encore préparés à le reconnaître comme leur libérateur, peut-être même ne soupiraient-ils pas assez après la délivrance; enfin Moïse lui-même avait manqué de patience; il aurait dû attendre un ordre clair et positif d'Enhaut, avant de s'engager dans une entreprise aussi importante; il avait de la foi (Hébr. 11 : 24) et du zèle, mais il n'était pas encore mûr pour sa mission et il devait passer 40 années dans l'exil et l'obscurité. Quand nous voulons entreprendre une œuvre pour le service de Dieu, les bonnes intentions ne suffisent pas; il faut demeurer dans l'humilité, dans la patience, dans la prière, et attendre d'être appelés. — « Il *vit* leurs fardeaux. » Nos versions ne rendent pas toute la force du verbe qui signifie : considérer avec attention, avec intérêt. — Il est à remarquer que lorsque Moïse tua l'Egyptien, il ne s'agissait pas de sauver la vie d'un compatriote (cas de légitime défense), car l'Israélite était déjà tué (en hébreu il y a le même verbe dans les versets 11 et 12); c'était un acte de vengeance pour lequel il n'avait reçu aucune mission. C'était donc de sa part une faute, un péché, mais de ces péchés auxquels, comme le dit St. Augustin, de grandes âmes se laissent quelquefois porter par un sentiment généreux (ainsi Pierre coupant l'oreille du serviteur du souverain sacrificateur, Jean 18 : 10, 11). — Au verset 13 il y a littéralement : *et il dit au méchant* (à l'injuste, à celui qui avait tort). — Le verset 14 montre que Moïse s'était fait des illusions sur les dispositions de son peuple. — Les Madianites étaient descendants d'Abraham (voy. Gen. 25 : 2, 4) et une de leurs tribus était établie en Arabie, non loin du Sinaï. Elle paraît avoir conservé quelque connaissance du vrai Dieu.

16-22. Nous trouvons chez tous les peuples de l'antiquité un culte, des sacrifices, un sacerdoce, autant d'éléments

d'une tradition primitive : à plus forte raison devons-nous les rencontrer chez un peuple qui descendait d'Abraham. Le mot hébreu (*coën*) que nous rendons par « prêtre » (autres versions : « sacrificateur ») vient d'un verbe qui signifie : « servir » et il s'emploie pour désigner les hommes consacrés d'une manière spéciale au service de Dieu. (Voy. dans mon Commentaire sur la Genèse l'explication de Gen. 14 : 18.) — L'homme qui, au verset 18, est appelé Réhuel (de même dans Nomb. 10 : 29) apparaît dans 3 : 1 sous le nom de Jéthro. Il est probable qu'il avait deux noms ; explication plus naturelle que de supposer que Réhuel était le *grand-père* de la femme de Moïse, sens que le mot *père* (vers. 16) peut en effet recevoir. — Moïse se montre (vers. 17) fidèle à son caractère généreux et courageux. — Le nom de la femme de Moïse avait peut-être pour lui une valeur prophétique, et devait servir d'appui à ses espérances ; car il signifie *aurore*. Le nom donné à leur fils aîné (Gersom) signifiait « étranger là » et devait probablement exprimer la tristesse qu'éprouvait Moïse à se sentir éloigné de son peuple. (Comp. 1 Pier. 2 : 11.)

23-25. « Il arriva longtemps après que le roi d'Egypte mourut. » Plus exactement : « Il arriva dans ce long intervalle (hébr. : dans ces jours nombreux) que le roi d'Egypte mourut. » Il s'agit des 40 années que Moïse passa dans le pays de Madian. (Voy. Act. 7 : 30.) — La mort du roi qui les opprimait si cruellement (1 : 8-22) n'apporta, à ce qu'il paraît, pas de changement dans la condition des Israélites ; mais l'épreuve commence à produire ses fruits et les pousse à la prière (*ils criaient,* vers. 23), alors aussi Dieu, qui semblait les avoir abandonnés, recommença à leur donner des marques de sa faveur. A la fin du verset 25 il y a : *et Dieu connut,* c'est-à-dire, Dieu montra qu'il reconnaissait les enfants d'Israël comme son peuple.

Chap. III. — 1. C'est dans la profession de berger que Moïse, aussi bien que David, devait se préparer à être conducteur du peuple d'Israël. (Comp. Ps. 78 : 70-72.) Il n'est pas rare de voir ceux qui étaient destinés à jouer un grand rôle sur la scène du monde ou de l'Eglise, demeurer pen-

dant un temps considérable dans une condition humble et obscure. C'est dans les « petites choses » que nous nous exerçons à la fidélité et que nous nous montrons dignes d'être appelés à de plus grandes. (Luc 16 : 10, 11.) — La vie de Moïse se partage en trois périodes égales, de 40 années chacune ; 40 années jusqu'à son départ d'Egypte (Act. 7 : 23), 40 dans le pays de Madian (Act. 7 : 30) et 40 à la tête des Israélites dans le désert. (Deut. 34 : 7.) Peut-être cette dispensation assez remarquable devait-elle donner à Moïse et à ses contemporains un pressentiment de l'importance de chacune de ces périodes comme temps d'épreuve et de préparation : on sait, en effet, que dans plusieurs circonstances de l'histoire sainte le chiffre *quarante* apparaît comme symbole et représentant des idées de transition, épreuves, préparation. (Voir dans mon Com. sur la Genèse l'explication de Gen. 7 : 4.) — *Derrière le désert* signifie probablement : dans la partie la plus reculée du désert. On croit que le domicile de Jéthro se trouvait à deux journées au sud-est du mont Horeb. — Selon Josèphe et St. Jérôme, dont l'autorité en cette matière est d'assez grand poids, l'Horeb et le Sinaï sont une seule et même cime. Selon d'autres, le Sinaï sur lequel la loi fut donnée est la cime la plus occidentale d'une chaîne de montagnes qui porte le nom de Horeb. Quoi qu'il en soit, la position de ce massif est bien connue ; il est situé entre le désert de Paran et les deux bras de la mer Rouge, et entouré de plaines et de vallées qui produisent en assez grande abondance des amandiers, oliviers, orangers et diverses espèces de légumes et de plantes odoriférantes. La cime (*Djebel Musa*) sur laquelle, d'après la tradition, la loi doit avoir été promulguée, a un peu plus de 7 mille pieds de haut. Il est assez probable que le Sinaï a tiré son nom du « buisson » (en hébr. *sena*) qui l'a rendu si célèbre. Pour plus de détails voir le *Dictionnaire biblique* de Bost, article Sinaï. — C'est par anticipation que l'Horeb est ici nommé « montagne de Dieu. »

2, 3. Le personnage qui apparaît pour annoncer à Moïse sa mission de libérateur, n'est pas, comme le pensent plusieurs commentateurs, le Fils de Dieu lui-même, la seconde personne de la Trinité, mais un ange créé, un ange de très

haut rang, par le moyen duquel Dieu se manifestait aux hommes sous l'ancienne alliance, en attendant que le temps fût venu où la Parole devait être faite « chair. » C'est parce que Dieu se révélait en la personne de cet ange, et qu'il en avait fait d'une façon particulière son représentant, qu'il est appelé dans nos saints livres l' « ange de l'Eternel » et fréquemment même « l'Eternel » (vers. 4, 7, etc.) et qu'on le voit recevoir des honneurs divins. Ce sujet est expliqué plus au long dans mon Commentaire sur la Genèse, à l'occasion de Gen. 16 : 7. — Ce « buisson » devait être l'image du peuple d'Israël faible et opprimé, tandis que le feu représentait les cruelles afflictions qu'il avait à endurer. (Comp. 1 Pier. 1 : 7 ; 4 : 12, etc.) Enfin le fait que le buisson demeurait intact au lieu d'être consumé, devait porter la pensée de Moïse sur la puissance de Dieu et sur ses promesses. (Comp. Ps. 118 : 18.) L'Eglise protestante d'Ecosse porte sur son sceau un buisson ardent avec cette devise : *Nec tamen consumebatur*. C'est, en effet, un symbole qui conserve sa valeur pour tous les temps et toutes les économies. L'Eglise peut être pour un temps grandement humiliée et affligée ; mais, pas plus qu'Israël, elle ne peut périr. *Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* (Math. 16 : 18.) — Au commencement du verset 3 nos versions ne rendent pas complétement la pensée de Moïse, le verbe étant accompagné d'une particule qui indique un désir énergique, un acte de volonté ; Sacy a bien traduit : « Il faut que je me détourne, etc. »

4, 5. Dieu appelle Moïse par son nom, afin de le disposer à la confiance. Il est bien précieux pour les fidèles de savoir que Dieu connaît *tout* ce qui les concerne. (Comp. Esa. 45 : 4 ; Jean 10 : 3.) — Tout lieu où Dieu se manifeste est particulièrement saint (comp. Gen. 28 : 17) ; de là l'usage des Orientaux de se dépouiller de leur chaussure quand ils entrent dans un lieu de culte (les Mahométans à l'entrée des mosquées). Nous devons entourer d'un grand respect les temples, le service divin, les cérémonies religieuses. C'est un devoir trop oublié par beaucoup de protestants.

6. Ces paroles de Dieu impliquent l'accomplissement des promesses faites aux patriarches ; en outre, elles renferment un témoignage en faveur de la doctrine d'une vie future,

comme notre Seigneur le fait remarquer dans Math. 22 : 32. — Moïse est saisi de la crainte naturelle à l'homme qui se trouve placé en présence de la Divinité. (Comp. 20 : 19 ; Luc 5 : 8.

7-10. Dieu annonce à Moïse que le moment est arrivé où, conformément aux promesses (voy. particulièrement Gen. 15 : 13-21), la postérité d'Abraham doit être mise en possession du pays de Canaan, et que c'est lui qui est l'instrument choisi pour arracher ses frères au joug du roi d'Egypte. — Au commencement du verset 7, Osterwald et Martin ont fait, mieux que d'autres versions, ressortir une nuance qui est exprimée en hébreu par la répétition du verbe ; il y a littéralement : « Voir, j'ai vu l'affliction de mon peuple, etc. » Cette répétition du verbe, fréquente dans nos saints livres, marque ordinairement la continuité d'une action, son intensité. — Aussi longtemps que Dieu laisse les fidèles entre les mains de leurs ennemis, il semble s'être enfermé dans le ciel et ignorer les iniquités qui se commettent sur la terre ; aussi, lorsqu'il commence à intervenir, on peut dire qu'il « descend, » expression déjà employée. (Gen. 11 : 5.) — La Palestine (pays de Canaan) était connue autrefois par sa fertilité, dont son état actuel, maintenant qu'elle est sous un jugement de Dieu, ne peut pas donner l'idée. — Les diverses peuplades nommées à la fin du verset 8, possédaient alors le pays de Canaan. Pour plus de détails sur les territoires qu'elles occupaient, voir mon Commentaire sur la Genèse, à l'occasion de Gen. 10 : 15, 16 ; 13 : 7.

11, 12. Moïse est bien guéri de la présomption qu'il avait montrée quarante ans auparavant (2 : 11-13) ; il est même tellement accablé par le sentiment de sa faiblesse, qu'il recule devant la mission qui lui est assignée. Alors l'Eternel le relève en portant sa pensée sur la puissance de Celui qui a fait la promesse. Quand nous avons quelque devoir difficile ou périlleux à accomplir, ce n'est pas sur nous-même qu'il faut porter nos regards, mais sur Dieu, dont la force se manifeste dans la faiblesse de ses serviteurs. (2 Cor. 12 : 9.) — Osterwald et Martin ont traduit librement les premiers mots du verset 11, mais ils en ont bien rendu le sens ; le mot « va » n'est pas dans le texte, mais peut être sous-entendu ;

en hébreu, il y a : « Car je serai avec toi, » etc. L'Eternel répond à l'objection de Moïse tirée de sa faiblesse et l'encourage en lui promettant son assistance continuelle ; c'est donc comme s'il lui disait : « Tu peux te charger de cette mission, *car* je serai avec toi, » etc., etc. — La garantie que Dieu donne à Moïse ne consistait pas dans un signe visible, mais en des événements encore à venir, qu'il fallait contempler et saisir par la foi, savoir, la sortie d'Egypte et le culte offert à Dieu auprès du Sinaï. L'explication de Rosenmuller et de quelques autres commentateurs, qui entendent par « ce signe » le buisson ardent, est moins naturelle.

13. Cette nouvelle demande de Moïse ne provenait pas d'un doute, mais du besoin qu'il éprouvait de convaincre les Israélites et d'être reconnu par eux comme envoyé du vrai Dieu, du Dieu de leurs pères

14. Traduction littérale : « Dieu dit à Moïse : JE SERAI CE QUE JE SERAI. Et il dit : Tu parleras ainsi aux enfants d'Israël : JE SERAI m'a envoyé vers vous [1]. Et Dieu dit encore à Moïse : L'ETERNEL (en hébreu : JEHOVA), le Dieu de vos pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob, m'a envoyé vers vous ; c'est là mon nom éternellement, et c'est celui qui me fera connaître de génération en génération. » Dieu répond à la demande de Moïse en disant : « Je serai ce que je serai » (en hébr. : ejeh ascher ejeh). Il se donne à connaître comme l'Etre immuable, qui ne changera jamais, qui sera toujours fidèle à lui-même, et dont par conséquent les promesses ne peuvent manquer de s'accomplir, et par là même il déclare être le seul être indépendant des autres et ayant en lui-même le principe de son existence, en un mot, l'*être par excellence*, l'ETRE. Cette même idée de l'immutabilité de Dieu se trouve exprimée dans Ps. 102 : 25-27 ; Jacq. 1 : 17 ; Apoc. 1 : 8. Dieu semble d'abord avoir choisi ce

[1] La traduction que nous donnons du verset 14 est celle de la version hollandaise, qui, dans ce passage comme dans beaucoup d'autres, est de toutes la plus fidèle. On traduit généralement : « Je suis celui qui suis..... Je suis m'a envoyé, » (Osterwald, Martin, Perret-Gentil, Nouvelle version de Lausanne) ; ou bien : « Je suis celui qui est..... Celui qui est m'a envoyé » (les Septante, Sacy), ce qui est de meilleur style, mais moins exact, car en hébreu il y a le même mot avant *celui* qu'après. A ces deux traductions on peut objecter qu'en hébreu le verbe est au futur, non au présent.

nom d'EJEH pour son nom, puisqu'il dit : « JE SERAI m'a envoyé » (EJEH *chclakani*), mais ce nom étant la première personne du futur du verbe (être), ne convenait pas pour un nom propre ; c'est pourquoi dans le verset suivant nous le trouvons un peu modifié (JÉHOVA), mais toujours dérivé du même verbe et exprimant la même idée. Ce nom de *Jehova*, qui paraît formé par la combinaison de trois temps du verbe (présent, passé et futur), se trouve représenté, non sans doute dans toute sa plénitude et sa richesse, mais au moins approximativement par le mot l'ETERNEL. Remarquons que c'est même un avantage que les versions françaises ont sur toutes les autres de posséder un nom correspondant à Jéhova ; les versions anglaises, allemandes, hollandaises, etc., rendent *Jéhova* par le mot déjà employé pour rendre *Adonaï* (Seigneur). (Voir encore sur ce sujet dans mon Commentaire sur la Genèse l'explication de Gen. 2 : 4.) — Il pourrait sembler, d'après ces versets, et surtout d'après VI, 3, que le nom d'Eternel (Jéhova) avait été jusqu'alors inconnu aux Israélites. Cependant nous le voyons déjà dans la bouche des patriarches (par exemple, Gen. 9 : 26 ; 15 : 2 : 24 : 27). La contradiction n'est qu'apparente. Dans ce passage et dans 6 : 3, Dieu déclare que désormais les enfants d'Israël, qui connaissaient déjà le nom de Jéhova, allaient en comprendre la belle et profonde signification, en voyant s'accomplir les promesses faites à leurs pères. Dieu allait commencer à se manifester à eux comme l'Etre immuable, le Dieu fidèle, l'Eternel.

15. A la fin du verset 15, littéralement : « C'est mon mémorial, de génération en génération. » (Sens : C'est ce nom qui me fera connaître d'âge en âge.)

16, 17. « Anciens. » Le mot hébreu signifie proprement « vieillards, » mais il était devenu le nom d'une charge. (Comp. Gen. 50 : 7.) — A la fin du verset 16, la répétition du verbe a la même valeur qu'au verset 7. — Le verbe « visiter » s'emploie souvent dans l'Ecriture en parlant des dispensations de Dieu, soit pour bénir, soit pour châtier ; ici il signifie plutôt : examiner, s'enquérir. — Le verset 17 est la répétition du verset 8.

18. Moïse est encouragé par l'assurance que les Israélites

et leurs conducteurs ne le repousseront plus cette fois, mais qu'ils lui obéiront. — « Rencontrer » a ici le sens de : « se faire connaître, se manifester. » — Dans les actes d'obéissance qu'il demande aux hommes, Dieu commence par les choses faciles, les épreuves légères ; c'est ainsi qu'il ne s'agissait d'abord pour Pharaon que d'accorder aux enfants d'Israël la permission de quitter l'Egypte pendant quelques jours dans le but de célébrer une fête religieuse.

19, 20. Comme Moïse devait trouver chez le roi d'Egypte une résistance opiniâtre, il était nécessaire qu'il fût d'avance encouragé à persévérer par la certitude de la victoire. Dans toutes les entreprises qui concernent son royaume, nous avons l'assurance que Dieu connaît toutes nos difficultés et qu'il est puissant pour incliner les cœurs des hommes et pour renverser toutes les forteresses de Satan.

21, 22. Ces versets sont un développement de ce que Dieu avait annoncé à Abraham dans Gen. 15 : 14. « Ils sortiront avec de grands biens, » etc., nous en verrons l'accomplissement dans 12 : 35, 36. Quelques commentateurs ont donné au verbe hébreu (*chaal*) que nos versions rendent par « demander » le sens d'emprunter ; » il en résulterait que les Israélites commirent un véritable vol, puisqu'ils ne restituèrent jamais ces objets. Mais il est à remarquer que ce verbe signifie ordinairement : « demander, exiger. » Les Egyptiens eux-mêmes ne purent pas supposer que les objets précieux qu'ils livraient aux Israélites leurs seraient jamais rendus ; mais Dieu les disposa néanmoins à les donner sans résistance, la plupart sous l'impression de la terreur produite par les terribles plaies dont ils venaient d'être témoins ; quelques-uns peut-être aussi par affection, par reconnaissance pour des services rendus, par un sentiment d'équité qui les portait à accorder aux Hébreux une sorte de compensation pour leurs travaux et leurs souffrances. Comme le dit l'historien Josèphe, « les Egyptiens les honorèrent de leurs dons, les uns pour les faire partir plus vite, les autres en considération de leurs relations de voisinage. » (Antiq. 2 : 5.)

Chap. IV. — 1. La foi de Moïse aux promesses divines était encore chancelante ; bien qu'il eût été assuré que les princi-

paux de son peuple se soumettraient à sa direction (3 : 18), il craint de n'être pas reçu avec confiance. Le cœur de l'homme est toujours enclin au doute et à la crainte.

2-5. Dieu, connaissant les pensées de son serviteur, lui confie le pouvoir de faire des miracles qui devaient l'accréditer comme son envoyé. (Comp. Jean 5 : 36.) Le premier de ces miracles représentait peut-être les victoires que Moïse et son peuple devaient remporter sur les puissances malfaisantes, dont le serpent était le type depuis la chute. (Gen. 3 : 1.) — Le mot que nos versions traduisent par « verge » le serait plus exactement par « bâton. » Il s'agit probablement du bâton de voyage de Moïse.

6, 7. Ce second miracle montrait comment la puissance de Dieu triomphe du péché, dont la lèpre est quelquefois le symbole dans l'Ecriture.

8, 9. Le troisième miracle était une démonstration frappante de la souveraineté du vrai Dieu sur l'Egypte, pays dont le fleuve (le Nil) faisait la force et la richesse. — Le mot « signe » (en hébreu *ot*) a ici le sens de : manifestation de la puissance de Dieu ; on peut aussi le rendre par « miracle. » (Sacy.)

10-12. Moïse ne doute plus que Dieu ne puisse surmonter les obstacles qui s'opposaient à la délivrance des Israélites, mais il hésite à se charger lui-même de cette entreprise. Connaissant comme il le faisait la cour du roi d'Egypte, il pensait que l'éloquence, ou au moins une parole facile, était absolument nécessaire pour y produire quelque impression, et comme il était dépourvu de ces avantages, il croit n'être pas propre à remplir la mission que Dieu vient de lui confier. Cette appréhension provenait sans doute de l'imperfection de sa foi ; mais elle se comprend ; quel fidèle, quel ministre de Jésus-Christ, n'a fait des expériences semblables ! — La réplique de Moïse (vers. 10) commence dans l'hébreu par une interjection qui exprime l'idée de désir, de supplication, et que nos versions rendent par « je te prie, » ou bien, « ah ! » Après cette interjection on peut sous-entendre quelque chose, par exemple : « Dispense-moi de cette mission. » Moïse représente que dès longtemps (littéralement : ni d'hier, ni d'avant-hier) il n'est point un homme qui ait la parole facile (littérale-

ment: homme de paroles), et que ce don ne lui a pas non plus été accordé en dernier lieu, depuis qu'il a reçu l'ordre de se rendre auprès de Pharaon ; il se plaint d'être « pesant de bouche et pesant de langue. » — Remarquons que Moïse se nomme (au vers. 10) « serviteur de Dieu. » C'est le titre le plus glorieux qu'un homme puisse porter. Aussi il est fort à regretter que, dans la nouvelle version de Lausanne, on l'ait, soit dans l'Ancien Testament, soit dans le Nouveau, remplacé partout par « esclave de Dieu, esclave de Jésus-Christ. » Cette expression ne donne point une idée juste de la position des envoyés de Dieu et de leurs rapports avec leur Maître.— La réponse de l'Eternel (vers. 11, 12) a la forme d'un reproche; elle fait sentir à Moïse qu'il a manqué de confiance en Lui. Lorsque Dieu donne à l'un de ses serviteurs quelque œuvre à accomplir, il lui accorde aussi les forces nécessaires, et il peut faire réussir l'œuvre malgré l'insuffisance apparente ou réelle de l'ouvrier (ainsi souvent la prédication la plus simple est abondamment bénie). Encouragements analogues adressés au prophète Jérémie (Jér. 1 : 6-10) et aux apôtres Math. 10 : 18-20.)

13-17. Moïse n'est point encore rassuré, il persiste à refuser la mission qui lui est proposée et supplie l'Eternel de l'en décharger. « Je te prie (même interjection qu'au vers. 10), Seigneur, envoie celui que tu veux envoyer. » Dieu, irrité de cette résistance prolongée de son serviteur, aurait pu lui retirer tout à fait la charge glorieuse qu'il voulait lui confier; mais il fait preuve d'un grand support et se borne à lui donner, en la personne d'Aaron son frère, un aide qui partagera ses travaux, mais aussi sa gloire et sa récompense. La traduction que nous donnons pour le verset 14 est celle d'Osterwald et de Martin : « Aaron, le Lévite, n'est-il pas ton frère? Je sais qu'il parlera très bien, lui, etc.» (Littéralement : parler, il parlera ; la répétion du verbe indique ici à la fois la capacité et la volonté.) Cette traduction est plus exacte et fait mieux ressortir la pensée divine que celle de Perret-Gentil et de la version de Lausanne: « Je sais qu'il est capable de parler. » — Aaron devait donc dès lors être l'interprète de Moïse auprès des Israélites et auprès du roi d'Egypte et Moïse devait lui transmettre les ordres de Dieu,

tenir auprès de lui la place de Dieu (littéralement : toi tu lui seras Dieu).

18. Moïse ne fit connaître à Jéthro qu'une partie des motifs du départ, ceux qu'il était en état de comprendre. — « Frères » expliqué à l'occasion de 2 : 11.

19. Le premier verbe doit être mis au plus-que-parfait (il avait dit à Moïse), car il est probable que Dieu avait fait connaître à Moïse cet événement (la mort du roi d'Egypte, 2 : 23, et peut-être de quelques autres des principaux persécuteurs), afin de l'encourager au départ avant qu'il eût annoncé son intention à son beau-père.

20. L'auteur sacré dit que Moïse retourna en Egypte avec sa femme et *ses* fils, parce qu'outre l'aîné, dont la naissance a été mentionnée (2 : 23), il lui en était né un second, Eliézer. (Voy. 18 : 3, 4.)

21. Le premier verbe du verset 21 doit également être au plus-que-parfait, parce qu'il s'agit d'une communication antérieure au départ. — Moïse fut invité à considérer (littéralement « regarde ») les miracles que Dieu lui avait donné le pouvoir de faire, c'est-à-dire, qu'il ne devait pas manquer de les exécuter ; toutefois, il fut averti (comme il l'avait déjà été, 3 : 19) que Pharaon commencerait par lui résister ; il y a plus, cette résistance est ici présentée comme le résultat d'une action de Dieu sur Pharaon. « Et moi, je rendrai obstiné son cœur. » Le verbe hébreu (kazaq) que nous trouvons ici, signifie : « affermir, » et a la même valeur que ceux qui seront employés dans la suite du récit, « endurcir » (kascha), dans 7 : 3, et « appesantir » (kavad), dans 1 : 1. L'Ecriture nous enseigne que Dieu n'est jamais l'auteur du mal (Jacq. 1 : 13-17), et qu'il ne veut point la mort du méchant, mais sa conversion et sa vie (Ezéch. 33 : 11) ; mais elle nous apprend en même temps que si le pécheur persiste à rejeter les appels de sa miséricorde, Dieu le châtie en le livrant à la puissance du péché et de l'erreur, en sorte que son retour au bien devient toujours plus difficile. Toutefois (l'exemple de Pharaon, pour lequel les appels se répétèrent jusqu'à la fin de sa vie, le prouve suffisamment), cette action de Dieu sur le pécheur ne va pas jusqu'à anéantir sa liberté, et ne lui ferme pas absolument la porte du salut ; c'est l'homme qui,

en définitive, est lui-même l'auteur de sa ruine, lorsque, comme Pharaon, il persiste à « s'endurcir » par un usage pervers de la liberté qui lui reste. (Comp. 7 : 13 ; 8 : 15, etc.; II Thes. 2: 10-12.) Cette doctrine, d'après laquelle l'endurcissement est à la fois un acte du pécheur et un jugement de Dieu, ne doit donc nous porter, ni à nous relâcher, ni à perdre courage. Il est bon que nous sachions que le mépris des grâces de Dieu peut attirer sur nous ce terrible jugement, mais en même temps l'exemple du brigand converti nous invite à nous tourner avec confiance vers le Dieu qui pardonne, fût-ce à la dernière heure. Voir aussi les explications sur la doctrine de l'élection dans mon Commentaire sur la Genèse, à l'occasion de Gen. 25 : 23.

22, 23. Ces paroles renferment la substance du message que Moïse devait porter à Pharaon de la part de l'Eternel. Il fallait faire comprendre au roi d'Egypte que le peuple qu'il opprimait se trouvait être dans la relation la plus étroite avec le Dieu tout puissant, en sorte qu'en persistant à le tenir captif, il s'exposait à être lui-même, par une juste rétribution, frappé dans ses affections les plus chères. — C'est la première fois que nous rencontrons dans l'Ecriture cette déclaration qui dut être si précieuse aux descendants d'Abraham, que Dieu les considérait comme *ses enfants*, objets de sa constante protection et de ses soins les plus tendres. Sous la nouvelle alliance, pour ceux qui sont en communion avec Dieu par Jésus-Christ, ce titre a une signification encore plus profonde. (Comp. Jean 1 : 12, 13 ; Rom. 8 : 16, 17 ; I Jean 3 : 1, 2.) — A l'expression de « fils, » Dieu ajoute celle de « premier-né, » qui donnait à entendre d'abord qu'Israël devait être extraordinairement privilégié entre les peuples (voir au sujet des droits de la primogéniture chez les Hébreux et les Orientaux en général l'explication de Gen. 25 : 31 dans mon Commentaire sur la Genèse), mais aussi que Dieu admettrait dans son alliance les autres familles de la terre, conformément à sa promesse. (Gen. 12: 3.) Comp. sur la position d'Israël Deut. 32 : 18 ; Esa. 64 : 7 ; Osée 11 : 1.

24-26. L'événement rapporté dans ces trois verserts est entouré de quelque obscurité parce qu'il est raconté très brièvement, l'auteur sacré ayant omis les détails qui n'étaient

pas nécessaires pour ses premiers lecteurs, encore en possession de la tradition orale qui pouvait compléter la parole écrite. La clef de ce récit se trouve probablement dans ces paroles du verset 27 : « Alors elle dit : Epoux sanguinaire, à cause de la circoncision [1] . » Au moment où Moïse se préparait à annoncer au roi d'Egypte les jugements de Dieu, il importait qu'il fût lui-même pénétré profondément de la pensée de la sainteté de l'Eternel et de l'inviolabilité de sa loi. C'est pourquoi il dut être châtié pour un acte de désobéissance dont il s'était rendu coupable. Il paraît qu'il avait négligé de circoncire l'un de ses fils (probablement le plus jeune, Eliézer), et cela peut-être par condescendance envers sa femme ou la famille de celle-ci. L'omission de ce rite, signe de l'introduction dans l'alliance et auquel correspond le baptême chrétien, était chez tout enfant d'Abraham une faute très grave (Gen. 17 : 12, 14), elle l'était surtout de la part du futur conducteur du peuple, appelé à donner en toutes choses l'exemple de la soumission à la loi de Dieu. Moïse ne pouvait donc pas rester impuni. Pendant le voyage, dans « un lieu où il passait la nuit » (vers. 24, le mot hébreu ne signifie pas proprement « hôtellerie »), l'Eternel (c'est-à-dire son représentant, l'ange de l'Eternel) le frappa d'un mal subit et en apparence mortel. Alors Séphora, voyant Moïse en danger et comprenant le but de cette dispensation sévère, s'empresse d'accomplir de ses propres mains l'acte qui avait été négligé ; ce ne fut pas cependant sans avoir exprimé par ces paroles : « Certainement tu m'es un époux sanguinaire ; » (littéralement : époux de sang) combien il en coûtait à son cœur maternel de voir couler le sang de son enfant et de ne pouvoir qu'à ce prix conserver son mari. Aussitôt l'outrage fait à sa loi ainsi réparé, Dieu mit fin au châtiment (« il se retira de lui, » vers. 26). Remarquons à cette occasion que la franchise avec laquelle les historiens sacrés font connaître leurs propres péchés, leurs erreurs, leurs faiblesses, est une preuve bien frappante de leur crédibillté et de leur mission divine.

[1] La *circoncision* consistait dans l'enlèvement du prépuce, pellicule qui recouvre le membre viril, et représentait le dépouillement de la chair et du péché, condition de l'alliance. Pour plus de détails voir dans mon Commentaire sur la Genèse l'explication de Gen. 17 : 11.

Cette histoire nous apprend aussi combien toutes les institutions de Dieu sont sacrées et combien grande est la témérité de ceux qui, mettant leur propre sagesse au-dessus de la sienne, croient pouvoir les négliger ou les dédaigner; application au baptême et à la cène du Seigneur; les sacrements n'occupent point dans la théologie et dans la vie religieuse de la plupart des protestants, la place qui leur appartient.

27, 28. L'arrivée d'Aaron (auquel Dieu avait ordonné ce voyage en même temps qu'il annonçait son départ à Moïse, vers. 14) dut être pour son frère un puissant encouragement, une garantie de l'accomplissement des autres promesses de Dieu.

29-31. Nous voyons (vers. 30) Aaron commencer à remplir ses fonctions d'interprête; il paraît qu'il avait aussi le pouvoir de faire des miracles, car c'est sans doute à lui que se rapportent les mots « il fit les signes devant les yeux du peuple. » L'accueil favorable qui fut fait aux deux serviteurs de Dieu était l'accomplissement de 3: 18, et un encouragement pour leur foi. — C'est devant Dieu (et non devant les messagers) que les Israélites « s'inclinèrent et se prosternèrent, » pour témoigner leur reconnaissance et leur confiance. — « Visiter, » voir l'explication de 3: 16.

III. LA DÉLIVRANCE.

Chap. V à XV, 21.

---

§ 1. Mission du libérateur auprès du roi d'Egypte.

(Chap. 5, 6, 7: 1-13.)

Chap. V. — 1-5. Cette première entrevue entre les serviteurs de Dieu et le roi d'Egypte nous montre, d'un côté, la fidélité et la courageuse franchise avec laquelle les premiers

s'acquittent de leur message (3: 18), de l'autre, l'orgueilleux dédain du second pour l'invitation du Dieu des Hébreux. Pharaon ne pouvait pas ne pas avoir quelque connaissance du vrai Dieu, qui était adoré par une portion considérable de ses sujets ; mais, semblable à beaucoup d'incrédules et de moqueurs, il se fait une excuse de sa prétendue ignorance et affecte de ne voir dans Moïse et Aaron que des séditieux et dans la permission qu'ils lui demandent un prétexte pour détourner le peuple de son travail. Ce roi ne ressemblait donc que trop à son prédécesseur. (Chap. 1.) — Le verset 3 se trouve expliqué par 3: 18.

6-13. Un redoublement de rigueurs fut le seul résultat de la première démarche des envoyés de l Eternel. Auparavant on avait fourni aux Israélites la paille nécessaire pour cimenter les briques, mais dès lors ils furent obligés de la recueillir eux-mêmes, ce qui augmentait beaucoup leur travail ; Josèphe dit qu'ils devaient y employer les nuits. — Au verset 6, nous trouvons les noms de deux sortes de fonctionnaires, sous la direction desquels les ouvriers Hébreux étaient placés. Le premier, dérivé d'un verbe qui signifie « presser, poursuivre, » peut être rendu par « inspecteur, » ou « surveillant [1], » et le second, qui vient du verbe « écrire, » se donnait probablement à des hommes chargés de tenir certains registres relatifs aux travaux, il peut être traduit par : « contrôleur. » — L'oppresseur va jusqu'à prétendre que c'est parce qu'ils sont trop peu occupés (« ils ont du loisir, » vers. 8) que les Hébreux se livrent à de vains projets. — Trad. litt. du vers. 9 : « Le travail deviendra plus pesant pour ces hommes, ils s'en occuperont et ne regarderont plus à des paroles de mensonge. »

14-18. Le roi n'a pas davantage égard aux justes représentations de ses employés. Plusieurs commentateurs croient que les contrôleurs nommés au verset 14 et dans les suivants (et qui sont d'ailleurs les mêmes qu'au verset 6) étaient Israélites de nation, et cette supposition est justifiée par le fait que nous trouvons (vers. 21) le nom de l'Eternel dans la

[1] Nos versions le rendent par « exacteur, » qui a l'inconvénient d'indiquer moins la charge que le caractère personnel des employés (voy. Dict. de l'Académie).

bouche de ces employés, et par la circonstance que des fonctionnaires apparaissent sous ce titre au milieu du peuple d'Israël (Nomb. 11 : 16 ; Deut. 1 : 15 ; 20 : 9, etc. — La dernière partie du verset 16 est obscure à cause de sa concision ; en hébreu il n'y a que ces mots « et péché de ton peuple. » Ils signifient probablement « ton peuple (c'est-à-dire les Israélites qui sont aussi ton peuple) est traité comme coupable [1]. » — Le verset 17 reproduit la vaine réponse du verset 8 : « Vous avez du loisir. »

19-21. Les contrôleurs n'ayant pu obtenir du roi aucune justice, s'en prennent à Moïse et à Aaron et leur donnent à entendre qu'ils n'ont fait qu'aggraver les malheurs de leur peuple par leur intervention intempestive. L'homme n'est que trop porté à porter des jugements téméraires sur ses plus fidèles amis. — « Mis en mauvaise odeur. » Image qui se comprend aussi dans notre langue. Comparer Gen. 34 : 30.

22, 23. Moïse se voyant repoussé par Pharaon et mal jugé par ses propres concitoyens, paraît avoir éprouvé un mouvement de découragement et d'impatience ; il avait espéré une délivrance plus prompte. Ce sentiment se fait jour dans sa prière, et nous ne pouvons pas entièrement l'excuser comme le fait St. Augustin, qui dit : « Ce ne sont pas des paroles de révolte, mais de recherche et de prière. » Toutefois, c'était déjà beaucoup que de savoir prier, se tourner vers Dieu dans un moment où tout semblait perdu. Exemple à suivre dans nos détresses.

Chap. VI.—1-8. Réponse de l'Eternel à la prière de Moïse. L'Ecriture ne dit pas de quelle manière (par l'ange de l'Eternel, ou peut-être par une voix intérieure, par une vision) cette nouvelle révélation fut accordée à Moïse ; nous ne le savons pas non plus pour celles qui sont mentionnées 4 : 19, 21, 27. Probablement que Dieu employait tour à tour ces divers moyens, suivant les circonstances et les dispositions particulières de ses serviteurs. Pour nous, l'essentiel est de savoir que Moïse, Aaron, etc., étaient bien assurés que Dieu

[1] C'est le sens exprimé par Martin, Osterwald. Les anciennes versions (LXX, Syr. vulg.) et Sacy portent : C'est un péché de la part de ton peuple (les Egyptiens), C'est le sens préféré par Rosenmuller et Keil.

leur avait parlé et qu'ils ont fidèlement transmis ses messages. — Par « main forte » il faut entendre les jugements de Dieu qui amenèrent Pharaon, non-seulement à permettre le départ des Hébreux, mais à le provoquer (« il les chassera, » ce qui s'accomplit 12 : 31-33). — Le verset 3 se traduit : « J'ai apparu à Abraham, à Isaac et à Jacob comme le Dieu tout-puissant ; et ce n'est pas par mon nom d'*Eternel* (Jehova) que je me suis fait connaître à eux. » Ici les mots : « par mon nom d'Eternel » signifient : comme l'Eternel, en qualité d'Eternel. Voir l'explication de 3 : 14. — Le verset 4 et les suivants rappellent les promesses concernant la possession du pays de Canaan, promesses dont l'accomplissement supposait la sortie d'Egypte. — L'expression « lever la main » (vers. 8) signifie : promettre avec serment ; comparez Gen. 14 : 22.

9. L'expression de l'original que nos versions rendent par « angoisse d'esprit » signifie proprement « respiration courte. » Les Israélites étaient accablés par leurs souffrances, et leur foi était trop faible pour saisir la consolation renfermée dans les promesses divines. C'est un état d'âme que nous connaissons tous. Le rabbin Wogue a très bien traduit : « ils n'écoutèrent point Moïse, haletants qu'ils étaient sous une servitude accablante. »

10-13. Moïse lui-même paraît de nouveau découragé, ce qui s'explique par l'impression que devait produire sur lui l'incrédulité du peuple. Il craint de renouveller ses démarches auprès du roi et allégue, comme il l'avait fait précédemment (4 : 10), la difficulté qu'il avait à parler. L'expression « incirconcis de lèvres » fait allusion à l'opération de la circoncision et représente l'état de celui chez lequel l'obstacle qui fermait ses lèvres n'a pas été enlevé. Nouvel exemple de la franchise avec laquelle l'historien sacré fait connaître ses propres faiblesses. Comparer explication de 4 : 24-26. Dieu répond à cette plainte de son serviteur en lui renouvellant l'ordre de se rendre auprès de Pharaon. Osterwald a bien fait sentir la relation entre le verset 13 et les précédents en le commençant par « cependant. »

14-27. Ces détails généalogiques forment une sorte de parenthèse destinée à déterminer la position que Moïse et

Aaron occupaient parmi les descendants de Jacob et servent d'introduction au récit des événements dans lesquels ces hommes de Dieu allaient jouer un rôle si considérable. La tribu de Lévi, à laquelle ils appartenaient, forme le sujet principal de ce morceau, mais l'auteur sacré, par égard pour le droit de primogéniture, commence par parler des descendants des deux fils de Jacob qui se trouvaient les aînés de Lévi [1]. (Vers. 14, 15.) — Au verset 14, il faut traduire : « Voici les chefs de leur famille paternelle. » (Littéralement : les têtes de la maison de leurs pères.) — Au verset 16, nos versions portent : « Voici les enfants de Lévi selon leurs générations ; » il faut traduire : « Voici les enfants de Lévi, leur postérité. » Le mot de l'original (toledot) a été expliqué à l'occasion de Gen. 2 : 4. Même observation sur la fin du verset 19. — Amram, nommé au verset 18, n'est probablement pas le même personnage que le père de Moïse nommé au verset 20, mais plutôt son père ou son aïeul, car il faut tenir compte du temps écoulé depuis la première génération des descendants de Lévi. (Comparer 12 : 40.) — Des mariages comme celui d'Amram (vers. 20) furent plus tard interdits par la loi de Dieu. (Lév. 18 : 12.) La révélation a été progressive pour la morale comme pour la doctrine. — A la fin du verset 26, il y a en hébreu : « selon leurs armées, » ou « corps d'armées. » L'historien sacré voulait faire ressortir l'idée que les Hébreux pourraient sortir d'Egypte ouvertement et en bon ordre.

28-30. Ces versets se rattachent au verset 13 et sont la reproduction des versets 10-12.

Chap. VII.— 1-5. Réponse de l'Eternel aux doutes et aux craintes de Moïse. Il se trouve revêtu d'un immense pouvoir ; ces mots : « je t'ai établi comme Dieu pour Pharaon ; » signifiaient non-seulement que Moïse serait auprès de Pharaon l'ambassadeur de Dieu, mais qu'il pourrait faire venir sur lui à volonté le mal ou le bien, la malédiction ou la bénédiction (voy., par exemple, 8 : 29) ; enfin Dieu lui renouvelle

[1] Au sujet de l'intérêt que nous offrent les documents généalogiques de ce genre, voir les explications données dans mon *Commentaire sur la Genèse*, à l'occasion de Gen. V.

la promesse du secours d'Aaron (comp. 4 : 14-16). Aaron devait être le « prophète » de Moïse, c'est-à-dire son organe, son instrument, sa « bouche. » (4 : 16.) Le mot hébreu (*nabi*) qui se traduit par « prophète, » vient d'un verbe qui signifie : jaillir, parler avec abondance, parler sous l'inspiration d'en haut. — Sur « endurcir, » voir l'explication de 4 : 21. — Moïse est prévenu que la résistance du roi se prolongerait, mais en même temps que la victoire définitive resterait au Dieu d'Israël. — Les Israélites sont appelés « les armées » de Dieu, comme dans 6 : 26.

6-10. Cette expression, que nous voyons fréquemment dans nos saints livres en parlant des serviteurs de Dieu, « ils firent comme l'Eternel leur avait commandé, » nous indique ce que nous avons à faire nous-même, obéir en toute simplicité, sans nous mettre en peine de ce qui peut nous paraître obscur ou étrange dans les ordres de Dieu. C'est ainsi seulement que nous trouverons la paix et le vrai bonheur. — Le verset 7 est un complément de la table généalogique de 6 : 14-27. Les deux frères étaient du nombre de ces vieillards, qui demeurent vigoureux et verts malgré le poids des années. (Ps. 92 : 14.) — Le « bâton » dont il est parlé ici et dans la suite n'est autre que celui de Moïse, mentionné 4 : 2, et il est appelé « bâton » d'Aaron, parce qu'une partie des miracles devaient être exécutés par sa main. — L'animal dont il est question au verset 9 est nommé en hébreu *tanin*, nom qui vient du verbe « étendre » et qui se donnait à plusieurs animaux de forme allongée (voy. Gen. 1 : 21) ; ici il est probable qu'il s'agit d'un « serpent » (Vulgate, version anglaise, etc.), comme dans le premier miracle (4 : 3), plutôt que d'un « dragon, » comme le portent nos versions, mot qui d'ailleurs désigne un animal fabuleux. (Dictionnaire de l'Académie.) Ce miracle était destiné à donner à Pharaon une idée de la puissance du vrai Dieu et à l'engager à se soumettre avant qu'il y fût forcé par de terribles jugements.

11-13. Traduction littérale du verset 11 : « Alors Pharaon aussi appela les sages et les magiciens [1], et eux aussi,

[1] Le mot hébreu que nous traduisons ainsi paraît venir d'un verbe qui avait primitivement le sens de « prier, réciter des formules. »

les devins (il y a en hébreu le même terme que dans Gen. 41 : 8) en firent autant par leurs enchantements.» Les noms de deux de ces personnages ont été conservés par la tradition juive, Janès et Jambrès. Voy. II Tim. 3 : 8. — Ces magiciens opéraient des miracles semblables à ceux de Moïse par leurs « enchantements » (c'est-à-dire par certains secrets et artifices), mais ils étaient assistés par une puissance supérieure à celle des hommes ; ils étaient en relation étroite avec cette puissance du Prince des ténèbres, contre laquelle nous avons encore à lutter (Eph. 6 : 12), mais dont l'influence sur le monde était bien plus considérable avant la venue de Jésus-Christ. (I Jean 3 : 8.) La puissance et la durée du paganisme ancien (et dans une certaine mesure celles du moderne) s'expliquent, du moins en partie, par cette intervention des mauvais anges (démons). Comp. 12 : 12 ; Math. 10 : 8 ; 24 : 24 ; II Thes. 2 : 9, 10 ; Apoc. 13 : 13. Dieu laissa les magiciens user de leur pouvoir mystérieux pendant un certain temps et dans une certaine mesure, se réservant de manifester plus tard, avec d'autant plus d'éclat, sa propre puissance. C'est aussi ce qui nous explique les triomphes passagers de l'erreur dans l'histoire de l'Eglise et du monde. — Le verset 12 signifie probablement que le serpent en lequel le bâton d'Aaron avait été changé, engloutit les serpents des magiciens. — Verset 13, traduire : « Et le cœur de Pharaon s'obstina. » Même verbe que dans 4 : 21.

§ 2. Jugements sur les oppresseurs.

(Chap. 7 : 14-25, 8, 9, 10, 11.)

Première plaie. — Eaux changées en sang.

Le premier miracle opéré devant Pharaon n'avait produit aucun effet sur ce cœur rebelle et orgueilleux ; il fallait en venir à des moyens plus énergiques, et nous voyons commencer ici une série de miracles qui devaient être pour ce roi et pour son peuple non plus seulement un spectacle auquel ils pouvaient demeurer indifférents, mais un véritable châti-

ment; il fallait qu'ils fussent frappés dans leur bien-être, dans leurs moyens de subsistance, dans leurs corps, et enfin dans les objets de leur affection. Ces jugements sont connus sous le nom de plaies d'Egypte, et leur nombre même est significatif; dix est, comme on le sait, le symbole d'une œuvre complète, d'un ensemble de moyens dirigés vers un but déterminé. (Voy. l'explication de la valeur symbolique du chiffre 10 dans mon Commentaire sur la Genèse à l'occasion de Gen. 7 : 4.) L'école rationaliste (Eichorn, etc.) a fait de grands efforts pour dépouiller ces événements de leur caractère *miraculeux*, en faisant remarquer que le pays d'Egypte est exposé (et cela encore de nos jours) à des fléaux semblables. Il est vrai qu'à certaines époques le Nil prend une teinte rougeâtre (provenant peut-être des terrains par lesquels il passe et des matières qu'il entraîne), il est vrai encore que les campagnes sont quelquefois infestées par des sauterelles, et que l'air peut être momentanément obscurci par les tourbillons de sable que soulève le vent du désert, etc., etc. Mais ce qui établit entre ces phénomènes naturels et les jugements rapportés par Moïse une distinction profonde, c'est que ces derniers eurent lieu dans des proportions beaucoup plus considérables, tous à la même époque de l'année [1], coup sur coup, et exactement dans le temps pour lequel le serviteur de Dieu les avait annoncés, enfin de telle manière qu'ils échappaient à toute prévision purement humaine.

14-19. Il faut traduire au verset 14 comme Osterwald : « Le cœur de Pharaon est appesanti. » Martin, qui dit : « endurci » est moins exact ; comp. explication de 4 : 21. Nous avons tous à prendre garde que notre cœur ne « s'appesantisse. » (Luc 21 : 34.) — Au verset 17, il est parlé du bâton comme étant dans la main de Dieu, parce qu'il était dans celle de Moïse son représentant. — Keil et d'autres commentateurs pensent que les eaux devinrent *semblables* à du sang. Mais il paraît bien que ce fut leur nature même qui fut chan-

[1] Puisque la sortie des Israélites eut lieu au printemps, les jugements qui la préparèrent doivent s'être exécutés pendant l'hiver; or ce n'est pas dans cette saison-là, mais pendant l'été que, au dire des voyageurs, les eaux du fleuve changent de couleur.

gée, et pas leur apparence seulement; elles devinrent fétides, tellement qu'on ne pouvait plus les boire et que le poisson périssait. — La fin du verset 18 est bien rendue par la version de Matter : « Les Egyptiens éprouveront du dégoût à boire l'eau du fleuve. » Comp. verset 21. — Le verset 19 dépeint la plaie dans toute son étendue. Il faut traduire : « Sur leurs rivières (les bras du Nil), sur leurs canaux (canaux du Nil), sur leurs étangs (petits lacs, étangs formés par le Nil) et sur tous leurs amas d'eaux. » Peut-être le spectacle de cette masse de sang devait-il réveiller chez les Egyptiens le souvenir de tous les meurtres commis sur les enfants des Hébreux. (Chap. 1.)

20-25. Au verset 20, il y a dans l'hébreu : « il leva sa verge, » mais le verset précédent indique qu'il s'agit d'Aaron, dont le nom a été ajouté par nos versions. — Ce miracle fut encore imité par les devins Egyptiens ; l'eau qu'ils changèrent en sang avait été probablement prise dans quelque citerne ou puits, resté en dehors de l'action exercée sur le Nil et ses ramifications. Comp. vers, 19, 24. — Encouragé dans sa résistance par ce succès apparent de ses magiciens, le roi refusa encore de céder, « son cœur s'obstina.» (Même verbe que dans vers. 13.)—Le verset 23, rendu littéralement, nous représente très bien l'état de cette âme : « Pharaon se tourna (« il leur tourna le dos » de nos versions, rend l'idée), alla dans sa maison et n'appliqua point son cœur même à cela. » — Le verset 25 nous apprend que cette plaie dura sept jours et que celle des grenouilles lui succéda immédiatement. Cette durée de sept jours devait peut-être faire comprendre aux Israélites que la plaie était bien une œuvre de Dieu, une œuvre opérée en leur faveur et préparant leur délivrance. Voyez sur le chiffre sept, comme symbole de bénédiction, l'explication de Gen. 7 : 2 dans mon Commentaire sur la Genèse.

Deuxième plaie. — Les grenouilles.

Chap. VIII. — 1-4. Ainsi que la précédente, cette plaie est annoncée avant l'exécution. Avant de frapper et de châtier, Dieu ne se lasse point d'avertir le pécheur et lui donne du

temps pour s'amender. — *Toutes* les créatures sont à la disposition de Dieu lorsqu'il veut frapper les hommes ; ici il va chercher ses instruments dans les derniers rangs de la création, peut-être afin de rendre l'humiliation des Egyptiens plus profonde. On se représente ce que dut être l'invasion de ces animaux qui pénétraient partout et dont on ne parvenait pas à se garantir ! — Les deux derniers mots du verset 3 doivent se traduire par « fours et pétrins. »

5-7. Les magiciens purent encore une fois imiter la plaie ; mais ils ne pouvaient la faire cesser.

8-10. Il n'est pas nécessaire de supposer que Pharaon ne fût pas sincère quand il promettait d'obéir ; seulement cette intention n'était chez lui que l'effet de la terreur, son cœur n'était point réellement changé, et une fois qu'il eut obtenu la délivrance désirée, il s'endurcit de nouveau. C'est l'histoire de mainte conversion apparente, de mainte bonne résolution formée dans un moment de danger, pendant une maladie, etc. — « Elève-toi par-dessus moi (littéralement : glorifie-toi sur moi) ; pour quand dois-je demander pour toi, pour tes serviteurs et pour ton peuple, qu'Il chasse les grenouilles, etc.» Moïse veut laisser au roi l'honneur de fixer lui-même le moment de la délivrance. Cette concession devait servir en définitive à mettre plus en relief la puissance de Dieu.

11-15. Au verset 13, le mot hébreu que nos versions rendent par « village, » a bien quelquefois ce sens, mais ici il vaut mieux lui conserver sa signification primitive : « enclos. » — Au verset 15, il est à remarquer que le mot hébreu rendu par « relâche » ou « repit » signifie proprement : « facilité à respirer. » Comp. 6 : 9. — Il appesantit son « cœur, » comp. 7 : 14.

Troisième plaie. — Les poux.

16-19. L'Ecriture ne dit pas que cette plaie ait été annoncée à Pharaon, comme cela eut lieu pour les deux premières ; peut-être l'historien sacré ne jugea-t-il pas nécessaire d'enregistrer chaque fois ces avertissements ; mais il est plus probable que quelques-uns de ces jugements fondirent sur l'Egypte à l'improviste, afin de frapper le roi et son peuple

d'une plus grande terreur. — Suivant les rabbins, l'historien Josèphe, Osterwald, Martin, la version anglaise et quelques autres, le mot hébreu employé pour décrire la troisième plaie désigne « des poux. » Nous avons suivi cette tradition, qui nous paraît d'autant plus digne de foi, qu'elle donne à cette plaie un caractère particulièrement humiliant pour les Egyptiens et pour leur orgueilleux monarque. Les commentateurs modernes suivent plutôt les Septante, qui ont traduit par « moucherons, » et ils pensent qu'il s'agit des moustiques, si incommodes dans les pays chauds. — Les magiciens croyaient pouvoir continuer à imiter les miracles des envoyés de Dieu, mais cette fois ils furent arrêtés ; Dieu avait mis des bornes à leur puissance, ce qu'eux-mêmes furent forcés de reconnaître. « C'est (dirent-ils) le doigt de Dieu. » — Malgré cet échec de ses serviteurs, Pharaon persiste dans son refus. « Le cœur de Pharaon s'obstina et il ne les écouta pas » (savoir Moïse et Aaron). — Il est possible d'ailleurs qu'il ait obtenu par quelque nouvelle promesse la délivrance de cette plaie.

Quatrième plaie. — Le mélange d'insectes.

20-24. Quelques commentateurs, qui suivent les Septante, pensent qu'il n'est question ici que d'une seule espèce d'insectes, savoir des taons ; cependant, cette plaie paraît avoir été considérée comme une calamité encore plus grande que la précédente ; il vaut donc mieux s'en tenir à la tradition juive, qui la fait consister dans des essaims de divers insectes malfaisants, d'autant plus que le verset 24 indique que les plantes en souffrirent aussi bien que les hommes et les animaux. C'est aussi l'idée qu'expriment nos versions françaises (sauf la nouvelle version de Lausanne), l'anglaise, la hollandaise, etc.— On ne doit pas inférer des versets 22 et 23 que la contrée habitée par les Israélites n'eût pas été épargnée lors des plaies précédentes, supposition peu naturelle ; seulement le contraste fut cette fois plus frappant. Le « pays de Gosen » était une province au nord de l'Egypte. (Voy. Gen. 45 : 10.) — Au verset 23, il y a littéralement : « Et j'ai mis une délivrance entre mon peuple et ton peuple. » Sens :

Je distinguerai mon peuple du tien, en ce que le premier sera délivré, épargné. Le verbe est au passé ; c'est le passé prophétique, fréquent dans les déclarations divines. L'événement annoncé est présenté comme un fait *accompli*, parce qu'il l'est en effet dans la pensée de Dieu.

25-27. Pharaon accorde enfin la permission demandée, mais avec une restriction ; il entend que les Israélites ne franchiront point la frontière. C'est bien là le caractère de l'homme naturel, qui toujours cherche à capituler avec Dieu et croit pouvoir se contenter d'une obéissance partielle. — La réponse de Moïse signifie probablement que les sacrifices des Hébreux devaient être odieux aux Egyptiens, parce qu'on y faisait mourir des animaux (les bœufs) qui, à leurs yeux, avaient un caractère sacré. C'est l'explication de Rosenmüller, Allioli, etc.

28. Traduire littéralement : « Alors Pharaon dit : Je vous laisserai aller et vous sacrifierez à l'Eternel votre Dieu dans le désert ; seulement en y allant gardez-vous de vous éloigner [1]. Intercédez pour moi. » Pharaon paraît accorder la permission demandée, mais sa réponse montre combien il était loin de vouloir donner aux Israélites une complète liberté, combien il tenait à ne point priver le pays des services qu'ils lui rendaient par leurs travaux. Ce n'était donc point encore l'obéissance telle que Dieu la demande, l'obéissance à l'esprit du commandement aussi bien qu'à sa lettre.

29. Moïse, en prenant acte du consentement donné, invite le roi d'Egypte à ne pas se jouer encore une fois de Dieu et de ses envoyés. L'expression « se moquer » caractérise très bien l'état de conversion incomplète et de rechutes incessantes dans lequel tant de pécheurs se complaisent. (Comp. Gal. 6 : 7.)

30-32. Le serviteur de Dieu se montre fidèle à sa promesse, mais Pharaon viole la sienne aussitôt qu'il se voit délivré du châtiment. Encore une fois « il appesantit son cœur. » (Comp. vers. 15.)

[1] Dans l'hébreu la défense est marquée par la répétition du verbe.

Cinquième plaie. — Mortalité du bétail.

CHAP. IX. — 1-5. Cette nouvelle plaie est annoncée à Pharaon, aussi bien que la précédente. Dieu ne se lasse point de frapper à la porte de ce cœur qui semble par moments se soumettre, mais pour s'endurcir toujours davantage.

Cette plaie devait être particulièrement sensible aux Egyptiens, parce qu'elle les frappait dans ce qui constituait leur richesse et même dans les objets de leur culte.

6-7. La mortalité ne s'étendit qu'au bétail qui se trouvait « dans les champs » (comp. vers. 3) ; il en survécut une partie qui fut frappée par les plaies suivantes. (Voy. vers. 10, 25.) — Malgré ce nouveau coup, « le cœur de Pharaon s'appesantit » encore. (Comp. 8 : 15, 32.)

Sixième plaie. — Les ulcères.

8-10. Ce nouveau jugement ne paraît pas avoir été annoncé (comp. 8 : 16), et il est plus sévère que le précédent. Après avoir été frappés dans leurs biens, les Egyptiens le sont cette fois dans leurs corps, et cela par un mal hideux et douloureux, prélude de la dernière plaie (la mort). — Par « cendres de fournaise, » il faut probablement entendre celles des fours à chaux. — Il faut traduire : « elle deviendra sur les hommes et sur les animaux une inflammation produisant [1] des ulcères. »

11, 12. Les magiciens ne s'étaient plus trouvés capables de reproduire les derniers miracles des serviteurs de Dieu, mais on peut supposer qu'ils avaient continué à se tenir auprès de Pharaon pour l'encourager par leurs conseils, leurs sarcasmes et leurs blasphèmes. Cette fois, il se vit privé même de ce secours. Et en même temps que ses appuis humains lui manquaient, Dieu lui-même châtiait ses désobéissances réitérées par un plus profond endurcissement. « L'Eternel rendit obstiné le cœur de Pharaon. » Voy. explication de 4 : 21.

[1] Littéralement : « fleurissant en ulcères. » C'était une éruption qui avait du rapport avec la lèpre, la petite vérole, etc.

Septième plaie. — La grêle.

13-19. Cette nouvelle plaie est annoncée avec une solennité particulière.—«Lève-toi de bon matin.» Les premières heures du jour sont les plus favorables, soit pour élever notre âme à Dieu, soit pour produire quelque impression sur d'autres âmes ; c'est ce que l'Écriture nous rappelle par de nombreux exemples. (Ps. 5 : 4; 59 : 17; 92 : 3; Jos. 7 : 16; Jér. 7 : 13, etc.) — Au verset 14, il y a littéralement : « Car cette fois j'envoie toutes mes plaies contre ton cœur, etc., etc. » A mesure que Pharaon s'obstine, Dieu aggrave ses châtiments. — L'Eternel représente au roi, par la bouche de Moïse (15, 16), que s'il eût voulu déployer à la fois toute sa sévérité, il aurait pu l'exterminer d'un seul coup, lui et son peuple, mais qu'il a prolongé sa vie (« je t'ai fait subsister ») afin de manifester sa puissance et sa gloire. Plus, en effet, la lutte se prolongeait, plus il était accordé à Pharaon de temps pour la repentance, plus aussi les perfections de Dieu étaient mises en évidence. Il n'était pas encore *trop tard* pour ce malheureux monarque ; il dépendait encore de lui de devenir un monument de la clémence et de la longue attente du Très-Haut, au lieu de devenir (par suite de son impénitence finale) un monument de sa justice. L'intention de St. Paul dans la citation qu'il fait du verset 16 dans l'épître aux Romains (Rom. 9 : 17) est de faire comprendre que le but final de toutes les dispensations de Dieu est de manifester sa gloire, soit par la conversion des pécheurs lorsqu'ils cèdent aux attraits de sa grâce, soit par leur condamnation lorsqu'ils persévèrent dans l'endurcissement. — Au verset 16, nos versions portent : « afin de *faire voir en toi* ma puissance. » C'est bien le sens, mais on peut traduire plus littéralement ; « *que tu fasses voir* ma puissance. » (Nouvelle version de Lausanne.) — Au verset 18, il y a littéralement : « une grêle très pesante. » — En même temps que Dieu annonce le jugement décrété par sa justice, il fait connaître à Pharaon le moyen à employer pour se garantir contre ses effets les plus terribles. On ne pouvait sans doute pas empêcher

que les campagnes ne fussent ravagées, mais on pouvait sauver la vie des hommes et des animaux.

20, 21. Parmi les serviteurs du roi il s'en trouva quelques-uns qui eurent égard à l'avertissement de Moïse et qui donnèrent ainsi à leur maître l'exemple de la soumission aux appels de Dieu. Mais il est à supposer qu'au milieu de cette cour orgueilleuse et incrédule, leur conduite fut taxée de folie.

22-26. Exécution du jugement. — Au verset 23 il y a littéralement : « l'Eternel donna des voix et de la grêle. » Le tonnerre est également appelé la « voix de Dieu » dans Ps. 29 : 3. — Au verset 24 au lieu de « feu mêlé avec la grêle, » il serait plus exact de traduire « du feu tourbillonnant au milieu de la grêle. »

27, 28. Pharaon avoue enfin qu'il est coupable et il accorde la permission demandée sans y mettre aucune restriction. Cependant cet aveu ne lui était arraché que par la crainte et son cœur n'était point encore réellement repentant et humilié devant Dieu. Aussi sa soumission ne fut pas de longue durée. — Au verset 28 littéralement : « Intercédez auprès de l'Eternel et que ce soit assez de voix de Dieu et de grêle. »

29, 30. Moïse fait comprendre au roi qu'il doutait de sa sincérité, avertissement qui aurait pu être pour Pharaon encore un moyen de salut.

31, 32. Le « lin » et « l'orge » furent frappés parce qu'ils mûrissent plus tôt et que, à cette époque de l'année (probablement le mois de février), ils pouvaient être déjà en épis, tandis que le « froment » et « l'épeautre », étant moins avancés, ne furent pas endommagés.

33-35. Confirmation des prévisions de Moïse au sujet de la conduite du roi : « Il appesantit son cœur, lui et ses serviteurs ; le cœur de Pharaon s'obstina, etc. » (Comp. 4 : 21.)

Huitième plaie. — Les sauterelles.

Chap. X. — 1, 2. Les jugements dont l'Egypte fut frappée devaient non-seulement châtier ses habitants et amener la délivrance d'Israël, mais aussi servir d'avertissement pour tous les temps (de même le déluge, la destruction de So-

dome, etc.) — « J'ai appesanti son cœur, etc. » (Comp. 4:21.) — Au verset 2 la traduction : « ce que j'aurai fait en Egypte » ne dit pas assez ; il faut : « le mal que j'aurai fait à l'Egypte. »

3-6. Cette nouvelle plaie n'est pas envoyée sans avoir été annoncée, afin de donner encore à Pharaon le temps de la prévenir par la repentance. Toute cette histoire est un exemple bien remarquable de la patience de Dieu et de son long support envers les pécheurs. (Comp. Rom. 2 : 4, 5.) — La dévastation des campagnes par les sauterelles était une calamité bien connue en Orient (comp. I Rois 8 : 37 ; Joël 1 : 4), mais celle-ci eut lieu dans des proportions tout à fait extraordinaires. — Au verset 5 il y a littéralement : « elle couvrira l'œil de la terre, tellement qu'on ne pourra plus voir la terre. » « Œil de la terre » est une image qui représente la surface du sol. La terre est censée regarder l'homme.

7. Les serviteurs de Pharaon savaient par expérience que les menaces de Dieu ne sont point vaines et ils l'engagent à céder. Ils accusent Moïse (« celui-là ») de leur être « un piége », mais au fond du cœur ils reconnaissaient sans doute que c'était le roi lui-même qui par son obstination était la cause de tous ces malheurs. — La meilleure traduction de la fin du verset est : « Ne sais-tu pas encore que l'Egypte est perdue ? »

8-11. Pharaon ne se montre pas complétement insensible à ces remontrances, il rappelle les serviteurs de Dieu et il accorde de nouveau la permission de partir, mais il ne l'accorde pas tout entière, il veut retenir une partie du peuple et exige qu'on lui indique exactement qui sont ceux qui veulent quitter l'Egypte. C'est le sens de la fin du verset 8 ; littéralement : « qui est-ce qui ira ? » Moïse ayant déclaré que le départ serait général (vers. 9), le roi réplique avec colère et avec menaces qu'il n'accorde la permission que pour les hommes. La première partie de sa réponse (vers. 10) renferme une cruelle ironie. « Que l'Eternel soit avec vous, comme je compte vous laisser partir, vous avec vos enfants ! » — Plusieurs versions et commentateurs donnent à la dernière phrase du verset 10 la signification suivante : « Prenez

garde, car vos mauvais desseins sont découverts. » Il y a littéralement : « Voyez, car le mal est devant vos faces », c'est-à-dire : vous vous attirez des malheurs. — « C'est ce que vous demendez. » (Vers. 11.) Pharaon affecte de croire qu'ils se contenteront de cette concession. — Remarquer l'expression « on les chassa. »

12-15. Exécution du jugement. — Ordinairement c'est du midi que les sauterelles arrivent en Egypte ; cette fois elles vinrent de l'Asie, apportées par le vent d'Orient. — A la fin du verset 13 la version de Martin rend l'idée moins clairement que les autres qui portent : « le vent d'Orient amena (ou « apporta ») les sauterelles. »

16, 17. La vue de la désolation de son pays arracha de nouveau à Pharaon un simulacre d'humiliation ; il n'avait pas sérieusement l'intention de s'amender ; ce n'était pas le pardon de ses péchés qu'il désirait, mais seulement d'être délivré des sauterelles, « qu'il retire de sur moi seulement cette mort ! » (Plaie, amenant la mort par la dévastation des campagnes.)

18-20. Dieu use envers Pharaon d'une patience extraordinairement prolongée, mais qui ne le conduit point à la repentance. (Rom. 2 : 4.) — Au verset 19 il faut traduire : « Et l'Eternel fit tourner le vent et le fit souffler très fort de l'Occident (littéralement : « de la mer », parce que pour les Hébreux la grande mer se trouvait à l'Occident). — C'est ici que nous trouvons dans l'Ecriture la première mention de la « Mer Rouge. » C'est ainsi que nos versions traduisent le nom hébreu (mer des roseaux, *jam-souf*) que porte le long golfe qui sépare l'Egypte de l'Arabie. Ce dernier nom provenait probablement des roseaux qui s'y trouvent en abondance. L'origine du nom de « Mer Rouge » n'est pas bien connue ; l'explication la plus vraisemblable la rattache à des plantes marines de couleur rougeâtre. (Voir Dictionnaire biblique de Bost, article Mer Rouge.) — La plaie fut donc arrêtée, mais le roi ne fut pas plus ramené à Dieu par sa bonté qu'il ne l'avait été par sa sévérité ; il se trouvait sous un jugement d'endurcissement. « L'Eternel rendit obstiné le cœur de Pharaon » (vers. 20). (Comp. explication de 4 : 21).

Neuvième plaie. — Les ténèbres.

21-23. Cette plaie qui, à ce qu'il paraît, survint subitement, sans avertissement préalable, dut avoir quelque chose de particulièrement saisissant. En tout temps les ténèbres causent à l'homme un sentiment de malaise et d'angoisse, et celles-ci durent faire pressentir aux Egyptiens l'approche de malheurs inconnus et plus terribles que tous les précédents. Chez tous les peuples les ténèbres sont l'image du malheur, comme la lumière l'est du bonheur ; elles feront partie des peines réservées aux méchants dans l'autre vie. (Math. 8 : 12, II Pier. 2 : 4.) Celles d'Egypte paraissent avoir été particulièrement intenses puisqu'il est dit que l'on pouvait « les palper » (vers. 21), et qu'elles sont appelées au verset 22 « ténèbres d'obscurité. » On peut se représenter combien ces trois journées durent paraître longues à Pharaon et à son peuple ! On peut les rapprocher des trois heures de ténèbres, également symboliques, dont nous parlent les Evangiles. (Math. 27 : 45.) — Cette nuit profonde d'un côté, cette lumière de l'autre, symbole frappant de la différence entre le sort des fidèles et celui des impénitents. (Esa. 65 : 13, 14 ; I Thes. 5 : 4, 5.)

24-26. Pharaon consent enfin à laisser aller le peuple, mais il veut retenir les troupeaux. Moïse insiste sur ce point, alléguant qu'ils ne pouvaient savoir d'avance ce qui leur serait nécessaire pour leurs sacrifices. — Au verset 25 le mot « victime » (litt. *sacrifice*) et le mot « holocauste » (en hébreu *hola*) expriment tous deux la notion de sacrifice dans son acception la plus générale. Le second est dérivé d'un verbe qui signifie *monter,* parce qu'on plaçait la victime sur l'autel. Sur les sacrifices, comme institution divine et appartenant à la révélation primitive, voy. mon Commentaire sur la Genèse, p. 40-42.

27-29. Le roi, ayant repoussé encore cette fois l'appel de Dieu, est de nouveau frappé d'aveuglement (« l'Eternel rendit obstiné le cœur de Pharaon »), et il défend à Moïse de reparaître devant lui, semblable à tant de pécheurs qui s'imaginent être à l'abri des appels de Dieu et de ses juge-

ments quand ils se sont débarrassés de la présence importune de ses serviteurs. — Ce que Pharaon désirait dans sa folie lui fut accordé ; Moïse lui annonça qu'il ne le reverrait plus. Il arrive un moment où les grâces et les occasions de salut que le pécheur dédaigne, cessent de lui être offertes. Pharaon n'eut avec Moïse plus qu'une seule entrevue, mais alors le serviteur de Dieu n'était plus chargé pour lui d'un message de miséricorde et ne lui apparut que comme exécuteur des décrets de la justice divine (12 : 31). C'est dans ce sens et avec cette restriction que la parole de Moïse (vers. 29) doit être entendue.

Dixième plaie annoncée.

CHAP. XI.— 1-3. Les trois premiers versets du chapitre 11 forment une parenthèse destinée à préparer la suite du récit, car il s'agit d'instructions et de promesses que Moïse avait reçues de Dieu avant la comparution devant Pharaon dont il est question à la fin du chapitre précédent (24-29). C'est donc avec raison que nos versions ont mis le premier verbe au plus-que-parfait (« l'Eternel *avait dit* à Moïse »).— Il y a à la fin du verset 1 pour marquer la certitude de la délivrance des Israélites une abondance d'expressions qu'il est difficile de reproduire dans notre langue. Littéralement : « Quand il congédiera entièrement, il vous chassera, vous chassera d'ici. » — Moïse savait déjà (comp. 3 : 21, 22) que les Hébreux devaient emporter des vases d'or et d'argent, mais c'est alors seulement qu'il fut chargé d'ordonner au peuple de les demander. Voir explication donnée sur 3 : 21. — Le verset 3 explique comment il se fit que le départ, même avec de grandes richesses, put s'opérer aussi facilement, ainsi que nous le verrons dans 12 : 33-36.

4-8. Ces cinq versets se rattachent étroitement à la fin du chapitre précédent et renferment des paroles qui furent encore prononcées par Moïse dans cette même entrevue avec le roi d'Egypte. — Au verset 4 il y a littéralement : Je *sortirai* au milieu de l'Egypte. » Lorsque les jugements de Dieu commencent à s'exécuter, c'est comme s'il sortait du ciel pour visiter la terre. — Au verset 5 il y a quelques légères

différences entre les versions ; nous traduisons : « depuis le premier né de Pharaon assis sur son trône, jusqu'au premier né de la servante qui est derrière la meule. » Si les mots « assis sur son trône » devaient être rapportés au fils du roi, ce qui pourrait se justifier, il faudrait entendre cette expression comme signifiant : « destiné au trône » ; mais il est plus naturel de les rapporter à Pharaon, parce que dans le dernier membre de phrase les mots « derrière la meule » ne peuvent guères être rapportés qu'au second substantif (servante). Moïse veut indiquer que la mortalité frappera tous les rangs, depuis le plus élevé. — Par une juste rétribution les Egyptiens devaient être frappés en la personne de leurs aînés, pour n'avoir pas voulu accorder la liberté au peuple « premier né » de l'Eternel (4 : 22). — Au verset 7 les mots : « aiguiser sa langue » sont une expression proverbiale qui signifie : faire du mal. (Comp. Jos. 12 : 21.) — Le premier verbe du verset 8 « ils descendront » indique que les serviteurs de Pharaon se verront réduits à s'humilier devant ce Moïse qu'ils avaient tant méprisé. — L'indignation que Moïse fit paraître en le quittant dut être pour Pharaon comme un prélude de la colère divine, qu'il amassait sur sa tête par son impénitence.

9, 10. L'historien sacré, avant de poursuivre son récit, rappelle que tous ces événements entraient dans le plan de Dieu. La prolongation de la résistance chez Pharaon devait provoquer de la part de Dieu un plus grand déploiement de puissance et par là même tourner à sa gloire. (Comp. explication de 9 : 15, 16.) C'est donc avec raison que le premier verbe a été mis au plus-que-parfait. — Au verset 10 « l'Eternel rendit obstiné le cœur de Pharaon. »

§ 3. Institution de la commémoration de la délivrance.

Chap. XII : 1-28.

CHAP. XII. — 1, 2. Au moment où la délivrance allait avoir lieu, Dieu vient fortifier la foi de Moïse et des Israélites en ins-

tituant d'avance un acte commémoratif de cet événement. C'est ainsi que Notre Seigneur institua la veille de sa mort le sacrement qui devait en entretenir le souvenir dans son Eglise à travers les âges. Mais il existe entre la Pâque israélite et la sainte Cène des rapports encore plus étroits, qui font de la première de ces institutions un type (non arbitraire, mais voulu de Dieu) de la seconde. L'une et l'autre cérémonie sont la commémoration d'une œuvre merveilleuse de la miséricorde divine, délivrance de la servitude d'Egypte et délivrance de la condamnation éternelle. Et cet « agneau » dont le sang avait préservé les demeures des Hébreux de la faux du Destructeur et qui d'année en année était solennellement immolé et mangé dans chaque famille israélite, ne préfigurait-il pas cette sainte victime qu'un prophète représente sous l'image d'un « agneau mené à la boucherie » (Esa. 53 : 7) et qui lors de son apparition fut appelé « l'Agneau de Dieu » (Jean 1 : 29 ; I Pier. 1 : 19 ; Apoc. 7 : 9, 10 ; 19 : 9)? L'agneau pascal devait être « sans défaut » (vers. 5), afin d'être un type aussi parfait que possible de « l'Agneau sans défaut et sans tâche, ordonné avant la fondation du monde » (I Pier. 1 : 19, 20). Ses os ne devaient point être brisés (vers. 46), ce qui complétait sa ressemblance avec la céleste victime (St. Jean 19 : 36). L'agneau ne devait pas être seulement immolé par les Israélites et contemplé, mais ils devaient le manger, comme symbole d'une participation réelle et personnelle au bienfait de la délivrance ; c'est ainsi que dans la Cène Jésus-Christ nous est donné en nourriture. Enfin le repas pascal se faisait en famille, afin de rappeler aux Hébreux qu'ils formaient une unité, un corps, un seul peuple ; la sainte Cène nous met en communion à la fois avec le Chef de l'Eglise et avec les membres de son corps. Il est probable que le caractère typique de l'agneau pascal (ainsi que celui de l'agneau du sacrifice quotidien) était compris, pressenti du moins, par les plus intelligents d'entre les fidèles de l'ancienne alliance, et que la fête solennelle qu'ils célébraient chaque année leur était d'autant plus précieuse qu'ils la rapportaient à l'avenir aussi bien qu'au passé, à la délivrance future aussi bien qu'à la sortie d'Egypte. L'oracle d'Esaïe

sur « l'agneau mené à la boucherie » (Esa. 53 : 7), conjointement à d'autres oracles messianiques, vint répandre une nouvelle lumière sur la Pâque. Quant à nous, qui possédons de plus les saints livres du nouveau Testament, où nous lisons entre autres « Christ, NOTRE PAQUE, a été sacrifié pour nous » (I Cor. 5 : 7), nous ne pouvons pas douter que l'agneau pascal n'ait dû préfigurer le sacrifice de Golgotha et le sacrement institué pour sa commémoration. Nous étudierons dès lors l'institution de la Pâque avec d'autant plus d'attention que nous pouvons nous attendre à y trouver la confirmation des enseignements de l'Evangile sur l'œuvre de la rédemption et sur la sainte Cène.

Le « mois » où l'on se trouvait alors était celui que l'on nommait *abib* (13 : 4), c'est-à-dire mois des épis, parce qu'en Palestine ils commencent à mûrir à cette époque : plus tard ce nom fut remplacé par celui de *nisan* (Néh. 2 : 1). Ce mois était le 7me mois de l'année ordinaire ; il commençait à la première nouvelle lune après l'équinoxe du printemps (correspondant ainsi à une partie de mars et d'avril). L'année ordinaire (civile) commençait avec le mois de *tisri*, à la première nouvelle lune après l'équinoxe d'automne (septembre, octobre), qui était, suivant la tradition, l'anniversaire de la création du monde. On conserva, s'il faut en croire les rabbins et l'historien Josèphe (Ant. I, 3, 3) cette ancienne année pour ce qui concernait la vie ordinaire, tandis que l'année *religieuse* commença dès lors avec le mois de nisan, la sortie d'Egypte étant un événement assez considérable dans l'histoire des Hébreux pour motiver cette nouvelle division du temps. (Voy. le Dictionnaire biblique de Winer.) C'est de même que dans toute la chrétienté (sauf là où le puritanisme protestant règne en plein) on distingue l'année *civile* (commençant au 1er janvier) et l'année *religieuse* ou *ecclésiastique* qui commence avec l'Avent et qui est déterminée par le cycle des fêtes commémoratives des grands événements sur lesquels repose le christianisme.

3, 4. On croit que cette prescription de préparer l'agneau 4 jours à l'avance n'était obligatoire que pour cette première Pâque et motivée par les soins nombreux qui devaient précéder le départ. — Il est probable que Moïse et Aaron de-

vaient communiquer les ordres divins au peuple par l'intermédiaire des « anciens. » (Voy. explication de 3 : 16.) — C'était bien, dans la règle, un « agneau » qui devait être immolé, cet animal étant par son caractère, sa douceur, etc., particulièrement propre à représenter une victime agréable à Dieu ; cependant il était permis, quand il y avait difficulté à s'en procurer, d'y suppléer par des chevreaux. (Voy. 2 Chron. 35 : 7.) — L'agneau ne devait pas être seulement contemplé, mais « mangé » (voy. l'introduction à ce chapitre). Il devait se manger en commun, dans chaque famille (voy. l'introduction à ce chapitre). Au verset 3 il faut traduire : « pour sa famille paternelle, un agneau par maison. » Lorsque la famille était très peu considérable, on s'adjoignait des voisins pour manger l'agneau. L'usage s'établit de former des groupes d'une dizaine de personnes [1].

5. Qualités que doit avoir l'agneau pascal. Il doit être, d'abord, « sans défaut » (littéralement : parfait, intégre, en hébreu *tamim*, le même mot que Gen. 6 : 9 en parlant de Noé). L'animal devait être en bon état, sans aucune infirmité, ni vice de conformation ; aucune autre offrande n'eût été digne de Dieu et propre à préfigurer la victime parfaitement sainte qui devait un jour être immolée pour expier nos péchés (Hébr. 7 : 26 ; I Pier. 1 : 19) ; aussi c'était la règle pour toutes les victimes (Lév. 22 : 21-24). En second lieu l'agneau devait être « mâle » (autre caractère de supériorité d'après les idées de l'Orient), enfin il devait être âgé d'un an (littéralement : fils d'une année), probablement parce qu'alors il était censé avoir atteint le degré de développement qui en faisait une offrande convenable.

6. « Vous le garderez jusqu'au quatorzième jour. » (Voir l'explication du verset 3.) — L'heure de la journée à laquelle l'agneau devait se manger est déterminée par l'expression : « entre les deux soirs, » ce qui signifie probablement : un peu avant le coucher du soleil. D'après la plupart des commentateurs juifs, les Hébreux nommaient « premier soir » la partie de la journée qui commence quand le soleil baisse,

[1] La concision de la langue hébraïque est telle que 5 mots suffisent pour exprimer ce qui en français en exige une douzaine au commencement du vers. 4. Il y a litt. : « Si maison plus petite que pour être d'un agneau » (c'est-à-dire pour être participant d'un agneau).

et « second soir » les heures suivantes qui commencent avec le coucher du soleil[1]. Ainsi le moment de la journée où l'on égorgeait l'agneau pascal se trouvait assez rapproché de celui où Jésus expira sur la croix.

7. Le motif de cette prescription est indiqué au verset 13. Ce sang répandu sur les demeures des Hébreux devait être pour eux une garantie que Dieu leur épargnerait les châtiments qu'ils avaient, aussi bien que les Egyptiens, mérité par leurs péchés ; et dans la suite, chaque fois qu'ils célébraient la Pâque, cette cérémonie était pour eux un gage de la miséricorde de Dieu. C'est ainsi que le sang du véritable agneau pascal nous garantit de la mort éternelle. (I Pier. 1 : 2.)

8, 9. L'agneau devait être mangé « en cette nuit-là, » c'est-à-dire dans celle qui suivait le 14me jour de Nisan et qui commençait le 15me parce que chez les Hébreux les jours se comptaient à dater du coucher du soleil. — Si l'agneau devait être « rôti, » et non préparé d'une autre manière, c'était probablement afin d'en conserver plus sûrement les formes et l'intégrité ; « aucun de ses os ne devait être brisé » (vers. 46) ; voy. l'introduction à ce chapitre. — On devait le manger avec des « pains sans levain » (ce qui en hébreu est exprimé par un seul mot : *matsot*). C'était sans doute, en premier lieu, à cause de la précipitation avec laquelle devait avoir lieu le départ (comp. vers. 34, 39), et afin de rappeler cette circonstance d'âge en âge ; mais cette prescription avait encore un sens symbolique et spirituel. Le levain devait être également banni de tous les sacrifices (Lév. 2 : 11) parce que son action naturelle étant d'amener la fermentation, puis la décomposition des substances auxquelles on le mêle, il se trouvait représenter dans la symbolique des Hébreux (et probablement d'autres peuples encore) les idées de corruption et de souillure. (Comp. I Cor. 5 : 8 ; Math. 16 : 6.) — Les « herbes amères » (probablement une espèce de laitue) devaient rappeler aux Israélites à la fois les maux qu'ils avaient endurés en Egypte (dans 1 : 14 il est dit que les

[1] Dans son Commentaire sur l'Exode récemment publié, le rabbin Wogue traduit « vers le soir. »

Egyptiens « leur rendaient la vie *amère* »), et la nécessité de la repentance habituelle.

10. Cette prescription avait probablement pour but de prévenir des profanations.

11. L'équipage et l'attitude des Israélites en mangeant l'agneau pascal s'expliquent par l'attente d'un prochain départ et expriment la foi aux promesses divines. Le rabbin Abenesra dit que cet ordre ne s'appliquait qu'à la première Pâque. Mais telle doit être en tout temps l'attitude morale des fidèles ; ils sont ici-bas « étrangers et voyageurs » (1 Pier. 2 : 11) et doivent se tenir constamment prêts pour le grand départ. — La fin du verset 11 doit se traduire : « C'est *le passage* de l'Eternel, » traduction qui mieux que l'ordinaire « c'est *la pâque* de l'Eternel, » fait ressortir le rapport de ce verset avec les suivants. Il est à remarquer que le mot hébreu *pésak*, qui signifie *passage*, a été donné à la cérémonie destinée à commémorer le grand passage, ainsi qu'à l'agneau pascal. C'est ce mot qui, avec une légère modification, a passé dans les langues occidentales (Pâque).

12, 13. Le « passage » de l'Eternel au travers de l'Egypte (par l'intermédiaire sans doute de l'Ange de l'Eternel) amena sur les Egyptiens un jugement épouvantable, tandis que les demeures des Israélites furent épargnées, parce qu'elles étaient arrosées du sang de l'agneau pascal. C'est ainsi que, lors du jugement dernier, tandis que les impénitents seront frappés par une juste condamnation, Dieu fera miséricorde à tous ceux qui auront eu part à « l'aspersion du sang de Christ. » (1 Pier. 1 : 2.) — Les « dieux de l'Egypte » devaient être frappés, c'est-à-dire que l'impuissance des faux dieux, objets de la confiance des Egyptiens, devait être manifestée d'une manière éclatante. Mais il s'agit probablement aussi d'un jugement sur les malins esprits (démons) qui exerçaient leur domination malfaisante sur l'Egypte. C'était la croyance des Pères de l'Eglise. (Voy. l'explication de 7 : 11.)

14-20. Aux ordres sur la célébration de la première Pâque succède l'invitation à la célébrer chaque année, à perpétuité, comme commémoration (il faut traduire : « Ce jour vous sera *en* mémorial ») de la sortie d'Egypte. Les motifs de cette institution ont été expliqués à l'occasion des versets 1, 2.

— Le mot « perpétuel » (ou « éternel ») a ici le même sens que dans les passages analogues ; il embrasse toute la durée de l'existence du peuple juif. (Pour plus de détails voy. dans mon Commentaire sur la Genèse l'explication de 13 : 15 et 17 : 7, 8.) La Pâque est encore célébrée aujourd'hui par les Israélites, mais avec quelques modifications amenées par la dispersion du peuple et la privation d'un lieu de culte central. — Afin d'imprimer à cette fête une plus grande solennité, le législateur lui donne une durée de sept jours (vers. 15). Nous voyons encore ici le nombre « sept, » le symbole de la bénédiction divine. (Voy. l'explication de 7 : 25.) La fête proprement dite, dite « de la Pâque » ou « des pains sans levain, » commençait avec le 15 Nisan et se terminait le 21. Mais le jour précédent, 14 Nisan, vers la fin duquel on préparait (immolait) l'agneau, conformément à verset 6, pouvait être compté comme appartenant à la fête, parce que ce jour-là on commençait à s'abstenir de pain levé (vers. 18) ; aussi Josèphe donne à celle-ci une durée de huit jours (Ant. 2, 15, 1) ; et c'est probablement ainsi qu'il faut expliquer le passage des Evangiles (Math. 26 : 17) où « le premier jour des pains sans levain » est indiqué comme celui où Jésus ordonna à ses disciples de préparer la Pâque ; il s'agit du 14 Nisan, veille du commencement de la fête dans le sens strict du mot. Mais ce fut le 15 Nisan (c'est-à-dire dans la soirée qui commençait ce jour le *premier* de la fête), et en même temps que les Juifs, que notre Seigneur et ses disciples mangèrent la Pâque, et ce fut aussi dans le courant de ce même jour que Jésus fut saisi, condamné et mis à mort ; ainsi ce jour solennel coïncida avec le premier jour de la fête juive. Le passage de l'Evangile selon St. Jean (18 : 28) se concilie avec les données des autres Evangiles par la supposition que les mots « manger la pâque » (c'est à tort que Martin a introduit l'*agneau* qui n'est point dans le texte) se rapportent non à l'agneau pascal (qu'on avait déjà mangé la veille au soir), mais aux pains sans levain et à d'autres repas solennels qui avaient lieu pendant la fête. Dans le même Evangile (19 : 42) il est parlé du jour de la mort de notre Seigneur (le vendredi 15 nisan) comme celui de « la préparation des Juifs, » probablement parce que le lendemain, jour de sabbat, tombant pendant la fête, était par-

ticulièrement sacré. (Pour plus de détails voir le Dictionnaire biblique de Bost, article Pâque.) — Quant à l'usage des « pains sans levain » nous renvoyons à l'explication du verset 8. — La transgression de cet ordre était punie de la même peine que la négligence de la circoncision, savoir la mort, car tel paraît être le sens de l'expression « retrancher. » (Voy. dans mon Commentaire sur la Genèse l'explication de Gen. 17 : 14.) — Le premier et le dernier jour de la fête devaient d'après vers. 16 être comme le sabbat consacrés au repos et au service divin (idée exprimée par : « sainte convocation » ou « sainte assemblée »). — Quelques commentateurs pensent que l'ordre relatif à la célébration annuelle de la Pâque ne fut communiqué à Moïse qu'après la sortie d'Egypte, parce que, au verset 17, le verbe se trouve au passé (littéralement : « en ce jour même *j'ai fait sortir* vos armées du pays d'Egypte »), mais ce passé est le passé prophétique, fréquent dans nos saints livres (voy. explication de 8 : 23) : Martin a donc bien traduit : « j'aurai retiré. » — D'après le verset 19 les étrangers étaient aussi soumis à la loi des pains sans levain, sans doute d'un côté, afin que les Israélites fussent d'autant mieux préservés de la tentation, de l'autre, en vue des étrangers eux-mêmes, afin de porter leur attention sur les priviléges de l'alliance. (Comp. Gen. 17 : 12, 13.)

21-27. Ces versets renferment (en substance) le discours dans lequel Moïse fit connaître au peuple (par l'intermédiaire des anciens) les ordres qu'il avait reçus de l'Eternel. — Sur les « anciens » voy. explication de 3 : 16. — La plante que nous traduisons par « hysope » était probablement une espèce d'origanum, plante odoriférante, à fleur bleuâtre, de la famille des labiées ; elle s'employa dans la suite pour les purifications (Lév. 14 : 4 ; Ps. 51 : 7). — Les maisons, garanties par le sang dont elles avaient été aspergées, formaient un asile, qu'il eût été dangereux de quitter (vers. 22). — Le « destructeur, » c'est-à-dire : l'Ange de l'Eternel : voyez l'explication du verset 12. — Les versets 25-27 montrent avec quel soin les parents doivent faire connaître à leurs enfants les vérités et les devoirs de la religion. — La Pâque est avec raison appelée « un sacrifice » (vers. 27), puisqu'il y avait immolation d'une victime ; c'était à la fois un sacrifice d'ac-

tions de grâces et une expiation. (Voy. explication de vers. 7). — L'attitude du peuple (sans doute lorsqu'il reçut à son tour la communication des anciens) exprimait la reconnaissance, l'humilité et la foi aux promesses de l'Eternel. Exemple à suivre quand nous lisons ou écoutons l'Ecriture sainte.

§ 4. La dixième plaie.

Chap. XII ; 29-36.

28. Ces quelques mots constatent l'obéissance du peuple aux ordres divins, la manducation de l'agneau, etc.

29, 30. Exécution du jugement annoncé dans 11 : 5. Il fut plus accablant que tous les précédents, parce qu'il frappa les Egyptiens, non plus seulement dans leurs biens, ou dans leur santé, mais dans les objets de leurs affections et de leurs espérances. Cette plaie fut rendue encore plus saisissante par l'heure à laquelle elle eut lieu : « au milieu de la nuit. » Il s'agit de la nuit qui suivait le 14 Nisan et qui formait le commencement du 15me. Le départ du peuple eut lieu dans la même journée. Et ce fut encore le 15me Nisan que s'accomplit environ 1500 ans plus tard la grande délivrance dont la sortie d'Egypte était le prélude. — Les mots « assis sur son trône » doivent s'entendre comme dans 11 : 5.

31-33. Pharaon, frappé de terreur, et craignant probablement d'attirer la mort sur sa propre personne, s'il résistait plus longtemps, donne enfin la permission demandée, et son peuple se montre animé des mêmes sentiments.

34. Ces « huches » ou « pétrins » étaient probablement de petite dimension.

35, 36. L'explication de ces versets se trouve donnée à l'occasion de 3 : 21. Il n'y eut de la part des Israélites ni un vol, ni un emprunt ; il ne faut donc pas traduire comme la plupart de nos versions françaises « ils les prêtèrent, » mais comme la nouvelle version de Lausanne : « ils accordèrent leurs demandes. » En hébreu il y a littéralement : « ils firent qu'ils demandèrent. »

§ 5. Le départ[1].

Chap. XII, 37-51 ; XIII ; XIV ; XV, 1—21.

37. Sur la position de Ramses voy. 1 : 11. « Succoth » était au sud-est de cette ville, encore dans le pays de Gosen. Il faut traduire : « Ils partirent de Ramses dans la direction de Succoth. » Il paraît que Ramses servit de lieu de rassemblement. — « Hommes de pied, » c'est-à-dire, en état de porter les armes. Le chiffre indiqué suppose que le nombre total des Israélites s'élevait à environ 2 millions et demi, premier et frappant accomplissement de la promesse (Gen. 12 : 2). Cet accroissement considérable a été expliqué à l'occasion de 1 : 7. — L'expression « enfants » désigne ici tous les membres faibles de la famille : enfants, femmes, vieillards.

38. Littéralement : « Il s'en alla aussi avec eux un grand mélange. » Beaucoup d'Egyptiens furent poussés à accompagner les Israélites, la plupart sans doute par des motifs d'intérêt, ayant remarqué combien ce peuple avait prospéré, quelques-uns peut-être aussi parce qu'ils étaient frappés des signes de la bénédiction divine qui reposait sur lui. Toutefois dans la suite ces étrangers devinrent un piége pour Israël. (Nomb. 11 : 4.)

39. Comp. verset 34.

40, 41. L'historien Josèphe et un certain nombre de commentateurs anciens et modernes disent que ces 430 ans doivent se compter depuis l'arrivée d'Abraham en Canaan et que le séjour de ses descendants en Egypte ne fut proprement que de la moitié de ce temps. Les auteurs de la version des LXX paraissent avoir été du même sentiment, car après les mots : « en Egypte » ils ont ajouté de leur chef « et en Canaan. » Il nous est impossible d'entendre ces deux versets

[1] Nous avons intitulé ce morceau : *le départ*, bien qu'il renferme aussi une partie du voyage, parce qu'aussi longtemps que les Israélites n'avaient pas passé la Mer Rouge, ils n'étaient pas réellement *partis*, mais encore plus ou moins au pouvoir des Egyptiens et en quelque sorte encore en Egypte.

autrement que dans leur sens simple et naturel, surtout si on les compare avec Gen. 15 : 13, où l'Eternel annonce à Abraham que sa postérité séjournera dans une terre « ÉTRANGÈRE » (ce n'est donc pas du pays de Canaan qu'il est question, même pour une partie de ce temps) pendant 400 ans (le chiffre rond est ici employé au lieu du plus précis). Ajoutons qu'en admettant que le séjour des Israélites en Egypte a duré en effet plus de quatre siècles, on peut plus facilement se rendre compte de leur prodigieux accroissemeut pendant cette période. (Comp. 1 : 5 avec 12 : 37.) Les partisans de la première supposition s'appuient sur la généalogie de Moïse dans 6 : 16-20, d'après laquelle on ne trouve entre Lévi et Moïse que *quatre* générations ; mais l'historien sacré peut avoir omis à dessein quelques noms moins marquants, quelques anneaux de la chaîne, comme on en a plus d'un exemple dans les généalogies de l'ancien Testament. Il est vrai que dans la prophétie de Gen. 15 : 16 il est aussi question de la *quatrième* génération, mais il faut considérer qu'encore du temps d'Abraham la vie humaine était considérablement plus longue que de nos jours, en sorte que cette expression correspond aux quatre cents ans du verset 13. Il est possible que si les Septante, Josèphe, les rabbins, ont réduit de moitié le temps du séjour en Egypte, ils l'aient fait pour ménager l'orgueil national de leur peuple. On allègue aussi le passage Gal. 3 : 17 ; mais St. Paul ne veut point dire qu'il ne s'écoula que 430 ans entre la promesse (à Abraham) et la loi ; il ne fait qu'adopter ce chiffre 430, dont la vraie signification était bien connue. L'explication que nous préférons à celle de Josèphe, etc., est aussi celle de Hengstenberg et de Keil.

42. Littéralement : « Cette nuit doit être gardée pour l'Eternel » c'est-à-dire : consacrée à l'Eternel.

43-49. Cette ordonnance relative à la participation à la Pâque avait sans doute été promulguée en même temps que celle qui est consignée dans 1-28, mais elle trouvait sa place naturelle ici où l'historien commence le récit du voyage qui devait avoir pour effet de mettre les Israëlites en contact fréquent avec des étrangers, (comp. vers. 38). Les étrangers qui se trouvaient mêlés au peuple d'Israël étaient obligés de s'abstenir de pain levé (vers. 19), mais ils n'étaient pas admis

à manger l'agneau pascal, cette cérémonie supposant une relation très intime avec le Dieu d'Israël. Si quelque étranger voulait manger la Pâque, il ne le pouvait qu'à la condition de se faire circoncire avec toute sa maison. — Le verset 44 confirme ce qui était prescrit Gen. 17 : 12 au sujet des esclaves ; ils devaient en tout cas être soumis à la circoncision ; tandis que la chose était facultative pour les personnes mentionnées au verset 45. Les « mercenaires », ouvriers, serviteurs, engagés pour un temps limité, se trouvaient dans une relation moins étroite avec leur maître israëlite que les « esclaves » ; ces derniers faisaient en quelque manière partie de la famille. — Le verset 46 a été expliqué à l'occasion des versets 8, 9.

50-51. Répétition du verset 28.

CHAP. XIII. — 1-16. Cette nouvelle instruction relative à la commémoration de la sortie d'Egypte, fut probablement donnée à Moïse et communiquée par celui-ci au peuple, lorsqu'on fut arrivé à Succoth ; c'est pourquoi elle se trouve placée ici.

La grande délivrance dont les Hébreux venaient d'être les objets, devait être célébrée de deux manières ; une fois l'an par la Pâque (3-10, morceau qui confirme et résume les prescriptions déjà connues), en tout temps, par la consécration à Dieu des premiers-nés, tant des hommes que des animaux (vers. 2, 11-16).

2. « Consacre-moi » (Sacy) rend plus clairement l'idée que « sanctifie-moi » (Martin, Osterw.). En souvenir de ce que les premiers-nés des Israélites avaient été épargnés, tandis que ceux des Egyptiens étaient frappés de mort (ce motif est énoncé au vers. 15 et Nomb. 3 : 13, 8 : 17), tous les premiers-nés, tant des hommes que des animaux, devaient être considérés comme étant d'une façon toute spéciale la propriété de l'Eternel et devaient être « consacrés » à son service. C'est ainsi que Dieu, en nous rachetant de la mort éternelle, s'est acquis sur nous un droit de propriété (I Cor. 6 : 19-20 ; Tite 2 : 14) ; la loi donnée ici au peuple d'Israël subsiste pour nous dans son essence, dans son esprit. Nous devons prendre plaisir à employer pour le service de Dieu tout ce que nous avons de

plus cher et de plus précieux, les prémices de ses dons, de nos forces, de notre travail, de nos bénédictions domestiques.

4. « Mois où les épis mûrissent. » Voyez explication de 12 : 2.

5. Voyez explication de 3 : 8.

8. Comp. 12 : 25-27. Au verset 8 la traduction ordinaire doit être remplacée par celle-ci qui est plus exacte, suivant Abenesra, Wogue et d'autres : « C'est en vue de ceci que l'Eternel a agi pour moi lorsque je sortis d'Egypte. » Sans doute le but principal de Dieu était la délivrance d'Israël, l'accomplissement de ses promesses ; mais il avait aussi en vue l'institution de la Pâque, que Moïse désigne par « ceci ».

9. La Pâque devait renouveller chez les Israëlites le souvenir de la délivrance aussi vivement que si la sortie d'Egypte était gravée sur leurs mains, représentée devant leurs yeux, et ils devaient prendre plaisir à la faire connaître pour glorifier l'Eternel. Tel est le sens probable de ce passage, sur lequel la tradition orale se fonda plus tard pour établir l'usage de porter des signes matériels destinés à rappeler la loi de Dieu, phylactères, fronteaux (Math. 23 : 5). Le commencement de ce verset se traduit littéralement : « Ce sera (savoir : la Pâque à laquelle se rapportent les versets précédents) pour toi un signe sur ta main, » etc.

10. La fin du verset littéralement : « depuis les jours aux jours. »

13. Les premiers-nés des animaux purs (sur la distinction entre animaux purs et impurs, voy. dans mon Commentaire sur la Genèse l'explication de Gen. 7 : 2) devaient être employés pour les sacrifices ; ceux des animaux impurs (l'âne est ici mentionné comme exemple) devaient être rachetés ou mis à mort (ce qui était aussi une manière de s'en dépouiller et de les consacrer à Dieu). — Quant au rachat des premiers-nés des hommes, il avait lieu, comme nous le voyons dans Nomb. 3 : 40-51, en partie par le moyen des Lévites qui leur furent substitués, en partie à prix d'argent.

14, 15. Comp. verset 8.

16. Ce verset correspond au verset 9. Il doit se traduire : « Ce sera (savoir : l'offrande des premiers-nés, instituée par les versets précédents), un signe sur ta main, » etc. Seule-

ment ici l'expression « mémorial » est remplacée par « fronteaux », mot qui désigne une pièce d'étoffe qui se portait sur le front. Mais ce verset, aussi bien que le verset 9, doit être pris au figuré.

17-22. Voyage de Succoth à Etham.

17, 18. Si les Israélites avaient pris le chemin le plus court, ils auraient pu arriver au pays de Canaan en 5 à 6 jours. Mais Dieu voulait ne les y introduire qu'après une longue préparation; il était nécessaire que leur foi fût éprouvée et affermie par de nombreuses expériences avant qu'ils fussent appelés à se mesurer avec un peuple aussi guerrier et aussi puissant que les Cananéens. C'est ainsi que Dieu proportionne toujours nos épreuves à nos forces. Voyez I Cor. 10 : 13. — Au verset 18 il faut traduire : « Du côté du désert, vers la Mer Rouge. » — La traduction « en armes » (Ost. Mart.) n'est probablement pas exacte ; il est peu probable que les Israëlites fussent (au moins pour la plupart) pourvus d'armes à leur départ, l'expression de l'original signifie seulement « en bon ordre, préparés. »

19. L'exécution de l'ordre donné par Joseph (Gen. 50 : 24, 25) relativement à sa dépouille mortelle, fut de la part des Israëlites tout à la fois un acte d'obéissance et un acte de confiance aux promesses divines, qui leur assuraient la possession de Canaan. — Dans l'hébreu les verbes « jurer » et « visiter » sont redoublés, afin d'exprimer, dans le premier cas, l'insistance du patriarche, dans le second, la certitude de l'accomplissement.

20. « Succoth » voyez 12 : 37. — « Etham » était au sud-est de Succoth, non loin de l'extrêmité septentrionale de la Mer Rouge. Ce « désert » est celui qui était appelé « désert d'Etham » (Nomb. 33 : 8) et ailleurs « désert de Sur » (Ex. 15 : 22) ; il séparait l'Egypte de l'Arabie.

21, 22. Cette nuée, en forme de colonne, protégeant pendant le jour contre l'ardeur du soleil, donnant de la lumière pendant la nuit, et indiquant en tout temps la route qu'on devait suivre, était un immense bienfait pour les Israëlites appelés à traverser des contrées inconnues et en partie inhabitées. Voyez Ps. 78 : 14 ; 99 : 7 ; Néh. 9 : 19. — « L'Eternel était dans la nuée » doit être expliqué par 14 : 19 ; Dieu

était représenté par son Ange (l'Ange de l'Eternel), dont la nuée indiquait la présence et était en quelque sorte l'habitation. — C'était pour les enfants d'Israël un grand privilége d'être ainsi guidés dans leur voyage à travers le désert; mais n'oublions pas qu'en tout temps Dieu conduit les fidèles par sa Parole, par son Esprit et par les directions de sa providence. Soyons attentifs à ces signes et suivons-les avec docilité !

Chap. XIV. — 1-4. Dieu ordonne aux Israëlites un nouveau détour; la prudence leur eût conseillé de ne pas s'avancer autant vers le sud; mais, plus le péril était grand et plus aussi la gloire de Dieu devait être manifestée dans la délivrance. — « Pi-Hahiroth » nom qui paraît composé de deux mots, l'article égyptien et un nom propre. Ce lieu était peut-être sur l'emplacement où l'on a trouvé de nos jours un fort du nom « d'Hagiroud », à 4 lieues au nord-ouest de Suez, sur la route suivie par les caravanes qui vont du Caire à la Mecque. La position des deux autres lieux est plus difficile à déterminer. « Migdol » se trouvait probablement un peu au sud de Pi-Hahiroth, et « Baal-Tsephon » au sud-est de Migdol. — Le premier verbe du verset 3 et les deux premiers verbes du verset 4 sont au passé dans l'hébreu, (il a dit « j'ai endurci », « il a poursuivi »); nos versions les ont mis au futur, ce qui se justifie en admettant que c'est le passé *prophétique* (voy. explication de 8 : 23); mais on peut aussi lui laisser sa valeur ordinaire, en supposant que lorsque ces paroles furent adressées à Moïse, Pharaon s'était déjà mis à la poursuite des Israëlites. « J'ai rendu obstiné le cœur de Pharaon; » voyez explication de 4 : 21. Pharaon avait paru renoncer à toute résistance; mais son cœur n'était point réellement changé, et à peine l'impression produite par la mort des premiers-nés est-elle un peu affaiblie, qu'il reprend ses sinistres projets. C'est là l'histoire de beaucoup de bonnes résolutions prises dans un temps de danger, de maladie, etc. — « Je serai glorifié » expliqué par 9 : 16.

5-7. L'Egypte était renommée par sa richesse en chevaux (I Rois 10 : 28); ils avaient en partie échappé à la destruction de 9 : 6, probablement parce qu'ils se trouvaient dans les écuries — « chariots d'élite » c'est-à-dire : préparés pour la

guerre. — A la fin du verset 7 il faut probablement traduire: « et des guerriers sur tous. »

8, 9. « A main levée, » c'est-à-dire, hardiment, ouvertement, en triomphe.

10-12. La position des Israëlites était en effet très dangereuse ; ils se trouvaient enfermés, du côté de l'orient par la Mer Rouge, au sud et à l'occident par des montagnes, enfin au nord par les Egyptiens qui fondaient sur eux. Ils se montrent tout éperdus, murmurent contre Moïse (et sans doute aussi contre Dieu), parce que leur foi a faibli et qu'ils ont perdu de vue les promesses. Leur conduite était sans doute très répréhensible (Ps. 106 : 7) ; cependant, si nous avons quelque connaissance de nos propres cœurs, quelque souvenir de nos propres défaillances, nous nous garderons de les juger trop sévèrement. — Les paroles mentionnées au verset 12 peuvent avoir été prononcées dans les circonstances indiquées par 5 : 21 ; 6 : 9.

13, 14. Moïse cherche à faire pénétrer dans les cœurs la confiance en Dieu dont il est lui-même rempli. — « Arrêtez-vous » (Ost. Mart.) ; plus exactement : « restez en place » (au lieu de chercher votre salut dans la fuite). — La fin du verset 13 n'est pas rendue assez énergiquement par nos versions ; il y a : « vous ne les verrez plus, éternellement. » — Le second verbe du verset 14 doit se rendre par l'impératif (« gardez le silence » c'est-à-dire : cessez de murmurer), non par le futur (versions ordin.).

15-18. Au commencement du verset 15 la traduction : « l'Eternel *avait* dit à M. » (Ost. Mart.) n'est pas exacte ; il faut « *dit* à Moïse, » car lorsque Moïse avait parlé au peuple (13, 14), il n'avait pas encore reçu de Dieu cette révélation au sujet du moyen par lequel la délivrance devait s'opérer. — Les versets 17, 18 sont la répétition du verset 4.

19, 20. « L'Ange de Dieu » voyez explication de 13 : 21. — La nuée était lumineuse du côté des Israëlites, sombre du côté des Egyptiens. — D'après la tradition juive cette nuit mémorable était celle qui suivit le 21e jour de Nisan, donc le septième du voyage.

21, 22. Le passage des Israëlites à travers la Mer Rouge est un fait miraculeux ; de nombreux passages de l'Ecriture

le représentent comme une intervention directe de la puissance de Dieu pour délivrer son peuple (voy. Ps. 78 : 13, 106 : 9 ; Esa. 51 : 10, etc.). Les théologiens rationalistes ont fait de grands efforts pour dépouiller cet événement de son caractère miraculeux et pour l'expliquer par l'action de moyens ordinaires, mais la plupart de ces explications soulèvent des difficultés qui ne sont guère moins considérables que le miracle, tel que Moïse le raconte. On ne peut pas attribuer la séparation des eaux à la marée, qui n'aurait eu pour effet que de les jeter d'un seul côté. — Le passage de la Mer Rouge par les Hébreux est resté gravé dans le souvenir des peuples ; on en trouve des traces dans les ouvrages de plusieurs anciens historiens, comme Diodore de Sicile, Strabon, Manéthon, etc. — Pour les Israëlites eux-mêmes cet événement fut l'un des plus importants de leur histoire, le couronnement de leur délivrance, la rupture du dernier lien qui les rattachait à l'Egypte, le commencement de leur existence comme peuple indépendant. Aussi est-ce avec raison que nos saints Livres en font souvent mention et que St.-Paul le représente comme un type du baptême qui nous fait entrer dans une vie nouvelle, nous transporte du royaume de Satan dans celui de Dieu [1]. I Cor. 10 : 1, 2. « Nos pères ont été baptisés POUR Moïse dans la nuée et dans la mer [2]. » Mais le sens de ces paroles n'est pas épuisé, en disant que St.-Paul voit dans le passage de la Mer Rouge un type du baptême ; le contexte donne à entendre que ce passage ne fut pas pour les Israëlites un simple fait extérieur, mais qu'il fut accompagné d'une crise intérieure, d'un renouvellement moral, analogue à la nouvelle naissance. — On n'a pas réussi à déterminer avec certitude la localité où eut lieu le passage. Quel-

[1] Le passage de la Mer Rouge est également présenté comme un type du baptême dans plusieurs anciennes liturgies, et parmi les modernes dans celle de l'Eglise Anglicane.

[2] Nous avons traduit ce passage aussi littéralement que possible. L'apôtre veut dire que par leur passage à travers la mer (qui avait été précédé d'une sorte de passage à travers la nuée, vers. 19, 20 de notre chapitre), les Israëlites furent confiés à Moïse, placés sous sa direction, ils lui furent remis comme à leur conducteur unique pour le reste du voyage, de même que par le baptême nous sommes consacrés à Jésus-Christ comme à notre Sauveur et à notre Maître. Nos traductions ordinaires « *par* Moïse ». (Mart.) « *en* Moïse » (Ost.) ne rendent pas exactement la pensée de St.-Paul.

ques-uns pensent que ce fut près du cap Attaka, dans un endroit où la mer a environ 6 lieues de large. — Le vent d'Orient eut pour effet de refouler les eaux, de manière à ce qu'elles s'amoncelèrent à la fois au nord et au sud. Mais lors même que les Hébreux voyaient devant eux un espace libre où ils pouvaient marcher à sec, encore fallait-il de leur part et de la part de Moïse un acte de foi très énergique pour s'y engager. Comp. Hébr. 11 : 29.

23-29. Ce qui était de la part des Israëlites acte de foi, parce qu'ils pouvaient s'appuyer sur une promesse divine, n'était de la part des Egyptiens que témérité et orgueil. — Les Hébreux partageaient la nuit en trois veilles (divisions), la première du coucher du soleil à 10 heures, la seconde de 10 heures à 2 heures du matin, la troisième (celle dont il s'agit ici, la « veille du matin ») depuis 2 heures jusqu'au lever du soleil. — Comment l'Eternel était dans la colonne de feu (vers. 24) a été expliqué à l'occasion de 13 : 21. — Plusieurs commentateurs, à commencer par l'historien Josèphe, pensent que Dieu fit éclater un orage qui contribua à porter la terreur et le désordre dans le camp des Egyptiens ; cette supposition paraît confirmée par Ps. 77 : 17-19 ; cette action de Dieu est peut-être indiquée par « il regarda » (vers. 24). — Le commencement du verset 25 peut s'expliquer par la supposition que, dans la confusion produite par les ténèbres et par l'orage, les chariots se renversèrent et que leurs roues se brisèrent. — Au verset 27 le texte porte « à l'approche du matin la mer revint à son état ordinaire. » A la fin de ce même verset le verbe que nos versions rendent par « jeter » est plus énergique encore, il signifie « secouer. »

30, 31. Ce jugement terrible sur les Egyptiens, type et avant-coureur, de tous les jugements exécutés sur les rebelles et de ceux qui sont encore à venir, dut produire une profonde impression sur les Israëlites qui en furent témoins et fortifier puissamment leur foi aux promesses divines et leur considération pour Moïse leur conducteur.

CHAP. XV. — Nous avons jugé opportun de donner une traduction des 19 premiers versets de ce chapitre, parce que les versions ordinaires ne font pas assez ressortir le caractère

éminemment poëtique de ce morceau, particulièrement le parallélisme des mots et des idées. « La poésie des Hébreux n'avait ni rime, ni quantité, ni césure, et semble avoir répondu à notre prose poétique. Une sorte de cadence marquée, mais non régulière, y règne à peu près constamment ; elle est due, soit au choix d'expressions et de désinences particulières au style poétique, soit surtout à la symétrie des hémistiches ou des périodes. Cette dernière qualité (nommée ordinairement le *parallélisme*) est tellement dominante dans la poésie hébraïque qu'elle suffirait à la caractériser. » (Commentaire sur l'Exode par le grand-rabbin Wogue, p. 132, 133). Voir les explications sur la poésie hébraïque dans mon Commentaire sur les Psaumes I, p. 34-38 et dans celui sur la Genèse p. 47.

1. Alors Moïse et les enfants d'Israël chantèrent ce cantique à l'Eternel, disant :

Je veux chanter l'Eternel !
Car il s'est montré grand, très grand,
il a jeté dans la mer cheval et cavalier.
2. L'Eternel est ma force, mon cantique,
il m'a délivré.
Il est mon Dieu, je veux le célébrer,
le Dieu de mon père, je veux le glorifier.
3. L'Eternel est le maître des batailles :
Son nom est : l'Eternel.
4. Il a lancé dans la mer
les chars de Pharaon et son armée ;
et l'élite de ses guerriers
ont été engloutis dans la Mer Rouge.
5. Les flots les ont couverts,
ils sont descendus dans le gouffre
comme une pierre.

6. Ta droite, ô Eternel, est illustre par sa puissance,
ta droite, ô Eternel, écrase l'ennemi.
7. Par ta souveraine majesté
tu renverses tes adversaires ;
tu déchaînes ta colère,
elle les consume comme du chaume.
8. Au souffle de tes narines
les eaux s'amoncelèrent,
les ondes se dressèrent comme une digue,
les flots se durcirent au sein de la mer.

9. L'ennemi disait : Je poursuivrai, j'atteindrai,
je partagerai le butin, mon âme se repaîtra,
je tirerai l'épée, ma main les expulsera.
10. Toi, tu as fait souffler ton vent,
la mer les a couverts ;
ils se sont enfoncés comme le plomb,
au sein des eaux puissantes.

11. O Eternel, qui t'égale parmi les dieux !
Qui est, comme toi, illustre en sainteté,
loué avec tremblement, opérant des merveilles !
12. Tu étends ta droite,
la terre les dévore !
13. Tu conduis par ton amour
le peuple que tu as racheté ;
tu le mènes par ta puissance vers ta sainte demeure.
14. A cette nouvelle, les peuples sont alarmés ;
l'effroi saisit les habitants de la Philistie ;
15. alors sont épouvantés les chefs d'Edom,
la terreur s'empare des hommes vaillants de Moab,
tous les habitants de Canaan se fondent.
16. L'anxiété, la frayeur tombent sur eux ;
la puissance de ton bras
les rend muets comme la pierre,
jusqu'à ce qu'il ait passé, ton peuple, ô Eternel,
jusqu'à ce qu'il ait passé, le peuple que tu as acquis.
17. Tu les conduiras et tu les planteras
sur la montagne qui est ta possession,
au lieu, ô Eternel, dont tu as fait ta résidence,
au sanctuaire, ô Seigneur, préparé par tes mains.

18. L'Eternel règne éternellement, à jamais!
19. Car les chevaux de Pharaon, ses chars et ses cavaliers
se sont avancés dans la mer,
mais l'Eternel a ramené sur eux les eaux de la mer,
et les enfants d'Israël ont traversé la mer à sec.

Ce sublime cantique d'actions de grâces exprime les sentiments qui devaient remplir le cœur des Israélites, lorsqu'ils se trouvèrent en sûreté au delà de la mer et pour toujours délivrés de leurs redoutables oppresseurs. Mais ce n'est pas pour un jour seulement ou une seule délivrance que Moïse l'a composé sous la direction du Saint-Esprit ; il peut s'adapter à toutes les délivrances ; aussi nous en trouvons des échos dans les chants religieux de tous les âges, entre autres

(comp. vers 13) dans ces paroles du Te Deum qui retentissent dans tous les temples de la chrétienté :

> Sauve ton peuple, ô Dieu, bénis ton héritage,
> Que ta gloire et ton ciel soient un jour leur partage.

Enfin ce même cantique doit encore servir à célébrer la gloire de Dieu dans les derniers temps. (Apoc. 15 : 3.) (Le « cantique de Moïse » est expressément nommé à côté du « cantique de l'Agneau. »)

Il y a lieu de croire (comp. vers. 20, 21) que ce fut le peuple entier qui chanta ; après les strophes principales un chœur de femmes sous la direction de Marie la prophétesse, récitait un refrain qui se composait de la petite strophe renfermée dans le verset 21 qui est presque identique au verset 1.

> Chantez l'Eternel,
> car il s'est montré grand, très grand ;
> il a jeté dans la mer cheval et cavalier.

Dans ces 19 versets on peut distinguer 4 strophes (groupes de versets), assez bien marquées par la série des idées. La *première* (vers. 1-5) exprime l'idée générale qui fait le sujet du cantique, la reconnaissance du peuple envers son miséricordieux et tout puissant libérateur. La *seconde* (vers. 6-10) dépeint la ruine des ennemis d'Israël. La *troisième* (11-17) annonce que le peuple, qui vient d'être si merveilleusement délivré sera gardé et conduit par la puissance de Dieu jusqu'à la terre promise. Enfin les deux derniers versets (18, 19) résument la pensée de cet admirable petit poëme. On peut remarquer en outre que le commencement de la seconde et de la troisième strophe (vers. 6 et 11) sont indiqués par le retour de la même expression « illustre, » ainsi que par la circonstance que dans ces deux versets le chantre s'adresse directement à l'Eternel. — Il ne nous reste qu'à expliquer quelques détails.

1. « Il s'est montré grand, très grand. » En hébreu l'idée est exprimée par la répétition du verbe ; il y a littéralement : « il s'est élevé, élevé. »

2. « Mon cantique, » c'est-à-dire : le sujet de mon cantique.

4. Le premier verbe s'emploie en parlant des flèches qu'on lance.

8. Allusion à 14 : 21.

11. « Loué avec tremblement. » En hébreu il y a : « redoutable en louanges. » Le poëte veut dire que, même en célébrant les louanges de Dieu, on doit être pénétré d'une crainte respectueuse.

13. La « sainte demeure » de l'Eternel est la montagne de Sion. (Comp. Ps. 78 : 54.)

14-16. L'accomplissement se voit Nomb. 22 : 3; Deut. 2 : 5; Jos. 2 : 9, 10. — « La Philistie » (voy. explication de Gen. 10 : 14). — « Le pays d'Edom » (Idumée), pays montagneux au sud de la Mer Morte. — « Moab. » Ce territoire était à l'orient de la même mer. (Voy. Gen. 19 : 37, 38.)

17. La comparaison du peuple d'Israël avec une plante se retrouve Ps. 44 : 3; 80 : 9. — D'après le contexte la « montagne de l'Eternel » est la montagne de Sion où le temple fut élevé; voy. vers. 13.

19. Quelques commentateurs, comme Keil et Gerlach, pensent que ce verset n'appartient plus au cantique, auquel il est pourtant rattaché dans le texte hébreu; il est aussi à remarquer qu'il est étroitement lié au précédent par la conjonction « car. »

20, 21. Sous l'ancienne alliance il y a plusieurs exemples de femmes qui possédaient des dons prophétiques; ainsi Jug. 4 : 4; I Sam. 1 : 28. Le mot « prophète » a été expliqué à l'occasion de 7 : 1. — « Tambourin, » instrument de musique, formé d'un disque en peau, encore usité dans l'Orient, en Espagne, etc. Il faut traduire : « les femmes la suivirent avec des tambourins et des danses. » Ces « danses, » dont il est parlé quelquefois dans l'Ecriture comme accompagnant des cérémonies religieuses, étaient probablement assez semblables à des processions; elles devaient exprimer l'allégresse, la reconnaissance envers le suprême bienfaiteur; voy. I Sam. 18 : 6; 21 : 11. — Au verset 21 il faut traduire « Marie, à leur tête chantait » (littéralement : « Marie proclamait pour elles »), c'est-à-dire qu'elle entonnait le refrain que les femmes chantaient avec elle.

IV. VOYAGE DE LA MER ROUGE AU SINAI.

Chap. XV, 22-27; XVI, XVII, XVIII.

---

§ 1. De la mer Rouge au désert de Sin.

(15 : 22-27 : 16 : 1.)

22. Après avoir passé la Mer Rouge, les Israélites marchèrent pendant un certain temps parallèlement à cette mer, se dirigeant vers le sud-est, et ils eurent d'abord à traverser le désert de « Sur » qui s'appelait aussi « désert d'Etham. » (Nomb. 33 : 8.) (Sur sa situation voir dans mon Commentaire sur la Genèse l'explication de Gen. 16 : 7.)

23. « Mara, » nommé au commencement du verset par anticipation, est, à ce qu'on croit, le lieu nommé aujourd'hui « Howara, » à environ deux journées au sud de Suez ; on y trouve encore des eaux amères et salées. *Mara* signifie : amertume.

24. Les Israélites n'avaient sans doute pas oublié la grande délivrance qui venait d'avoir lieu, mais ils ne savaient pas appliquer les promesses à des épreuves comparativement légères. Souvent nous agissons de même,

25, 26. On ignore quel était ce bois, mais il faut reconnaître encore ici un fait miraculeux. Ce n'est pas arbitrairement que les Pères de l'Eglise y ont vu un type de la croix de Jésus-Christ, qui par là même qu'elle guérit le mal principal de l'humanité, apporte de l'adoucissement à tous les autres. — Il ne peut guères être question de lois particulières données dans ce lieu (elles le furent toutes auprès du Sinaï). Ces paroles « il lui donna un statut et une loi » signifient probablement que Dieu prit occasion des murmures des Israélites à Mara pour leur rappeler d'une manière générale l'obligation de se confier en lui entièrement et de lui obéir en toutes choses ; c'est à cette condition-là qu'ils pouvaient compter sur la continuation de son secours et sur l'ac-

complissement de ses promesses. — « Il l'éprouva » par ces exhortations mêmes. — Cette magnifique promesse : « Je suis l'Eternel qui te guérit » doit être entendue dans le sens le plus large, comme s'appliquant au physique et au moral.

27. On pense assez généralement que le lieu nommé « Elim » se trouvait dans une vallée riante et fertile, nommée aujourd'hui *Wadi Garandel*, à deux lieues et demie au sud de Howara (Mara) ; on y voit encore des palmiers (dattiers) en grand nombre et des sources. Les Israélites passèrent de Mara à Elim ; c'est ainsi que, dans la vie, Dieu fait succéder les joies et les consolations aux épreuves. Non-seulement ils trouvèrent à Elim un lieu de repos, de frais ombrages, des fruits savoureux et de l'eau pure pour restaurer leurs forces, mais Dieu avait disposé les choses de manière à leur faire trouver un gage de sa bienveillance dans le nombre même des sources et des palmiers. *Douze* et *soixante-dix* sont en effet deux nombres dont la valeur symbolique est bien constatée. (Voy. sur ce sujet mon Commentaire sur la Genèse à l'occasion de Gen. 7 : 2.) Douze résulte de la multiplication de 3 par 4; or 3 étant le symbole de la Divinité (Trinité dans l'unité), et 4 le symbole du monde, on peut en inférer que 12 représente ceux des hommes du monde au milieu desquels Dieu habite d'une façon particulière, en d'autres termes, *le peuple de Dieu*. (Aussi nous voyons 12 fils de Jacob, 12 tribus, et sous la nouvelle alliance 12 apôtres ; nous retrouvons encore ce chiffre dans celui des portes de la nouvelle Jérusalem. Apoc. 21 : 12.) — Quant au chiffre 70 qui est formé par la multiplication de 7, symbole de la *bénédiction divine*, par 10, symbole de la *perfection* (voy. les preuves dans mon Commentaire sur la Genèse, p. 65, 66), il représente probablement une abondance de bénédictions, une extension du peuple de Dieu et de son royaume ; c'est pourquoi les anciens que Moïse se donne pour coadjuteurs dans le gouvernement d'Israël sont au nombre de 70 (Nomb. 11 : 16), de même les disciples auxquels notre Seigneur confie une première mission. (Luc 10 : 1.) Comp. aussi 1 : 5 et dans mon Commentaire sur la Genèse l'explication de Gen. 46 : 27.

CHAP. XVI. — 1. Le « désert de Sin » occupe un espace considérable sur la côte orientale de la Mer Rouge, dans la direction du nord-ouest au sud-est. — Il s'était écoulé déjà un mois depuis la sortie d'Egypte ; des haltes plus ou moins longues avaient eu lieu dans les différentes stations ; il y eut aussi entre Elim et le désert de Sin une station qui n'est pas indiquée ici, mais qui l'est dans Nomb. 33 : 10. Nous disons que l'on mit *un mois* depuis l'Egypte au désert de Sin ; en effet, le « second mois » dont il est ici question, était le second mois de l'année (religieuse), le mois nommé *Yvar* qui succédait au Nisan. C'est ainsi que ce verset est expliqué par la tradition juive. Il ne s'agit donc pas, comme on pourrait le croire au premier abord, du second mois *à dater de la sortie*, ce qui donnerait jusqu'à l'arrivée au désert de Sin un espace de six semaines. D'ailleurs on doit bien compter une vingtaine de jours pour les événements racontés dans ce chapitre et les trois suivants comme ayant eu lieu antérieurement à la promulgation de la loi. Comp. l'indication chronologique de 19 : 1.

§ 2. Envoi de la manne.

(Chap 16 : 2-36.)

2, 3. Les provisions emportées d'Egypte étaient sans doute épuisées et la contrée dans laquelle les Israélites étaient arrivés, n'offrant plus de ressources en fait d'aliments, ils recommencent à murmurer. Au lieu d'attendre avec confiance et patience le secours d'en haut, ils se livrent aux plaintes les plus extravagantes. Et nous aussi, dans nos détresses, nous nous montrons souvent ingrats envers Dieu, injustes envers nos meilleurs amis, animés des désirs les plus insensés !

4-8. Dieu « éprouve » les hommes quand il les place dans une position où ils ont le choix entre l'obéissance et la désobéissance. Dans ce cas particulier l'obéissance consistait à se conformer exactement aux ordres (« ma loi ») que Dieu donna sur la manière de recueillir la manne (vers. 5, 16, 20, 25, 26). — Ce nouveau miracle, aussi bien que tous ceux dont

ils furent les objets pendant le voyage, fut pour les Israélites comme une continuation de la première délivrance et une preuve que cette délivrance avait été véritablement une œuvre divine. Tel est le sens du verset 6. Chaque expérience nouvelle que nous faisons de la bonté de Dieu tend à affermir notre foi. — La « gloire de Dieu » (vers. 7) devait être manifestée par l'envoi de la manne. — C'est avec raison que les murmures du peuple contre ses conducteurs sont représentés comme proférés contre Dieu lui-même.

9, 10. Ces versets signifient probablement que les Israélites, sur l'invitation d'Aaron, se rassemblèrent près de la nuée (c'était « s'approcher de la face de l'Eternel, » puisque Dieu y était présent d'une façon particulière, comp. 13 : 21) et qu'alors elle brilla d'un éclat extraordinaire. Mais cette « gloire de l'Eternel qui se montra dans la nuée, » n'était qu'un signe avant-coureur de celle dont il est question au verset 7 et qui se montra le lendemain par l'envoi de la manne.

11, 12. On peut supposer que ce fut pendant qu'Aaron parlait au peuple que Moïse reçut de Dieu cette nouvelle révélation, dans laquelle le moment de l'envoi de la viande fut précisé. — « Entre les deux vêpres, » expliqué à l'occasion de 12 : 6.

13, 14. Des passages considérables de cailles se voient sans doute en Arabie, en Egypte ; mais leur arrivée en assez grande quantité pour nourrir tout un peuple était évidemment un fait extraordinaire, un miracle. (Comp. Ps. 78 : 27.) — Au verset 14 il faut traduire : « Lorsque la couche de rosée fut dissipée, voici sur le sol du désert quelque chose de menu et de floconneux, menu comme le givre sur la terre. » C'est à tort que nos versions disent menu et *rond*[1]. La manne était une substance granuleuse, blanche, nourrissante et d'un goût agréable (comp. vers. 31). On a voulu enlever à cet événement son caractère miraculeux ; on a prétendu que cette manne n'était autre chose que la résine également connue sous ce nom, qui se recueille sur un arbrissau de la presqu'île du Sinaï. Mais, la manne ordinaire n'est point as-

[1] L'expression « floconneux » (Wogue) nous paraît heureuse. D'autres versions portent : « granuleux, concassé, » ce qui donne à peu près la même idée.

sez abondante pour suffire à plus de 2 millions d'hommes ; d'ailleurs elle est plutôt une substance médicinale qu'un aliment. Comment enfin, si c'eût été une production naturelle, expliquer le fait qu'il n'y en avait point à recueillir le jour du sabbat? (vers. 27). L'historien sacré la représente évidemment comme un aliment surnaturel, venant directement du ciel et c'est parce que la manne portait ce caractère que notre Seigneur a pu prendre occasion de son envoi pour se nommer lui-même le « pain descendu du ciel » (Jean 6 : 50), et pour enseigner que le croyant trouve dans sa personne, dans sa chair donnée pour la vie du monde, une nourritnre pour son âme, un aliment qui donne la vie éternelle. (Jean 6 : 31-51.) Enfin le récit de ce miracle doit être complété par ce que nous lisons dans I Cor. 10 : 3, où St. Paul nomme la manne un « aliment *spirituel*, » par où il entend non-seulement qu'elle était une figure du véritable pain de vie, mais encore que Dieu en usait comme d'un moyen pour fortifier la foi des Israélites, pour leur certifier son amour et pour entretenir aussi chez eux la vie de l'âme aussi bien que celle du corps. Ces paroles de l'apôtre établissent par là même un rapport typique entre la manne et le saint sacrement de l'autel, de même qu'il y en a un entre le passage de la Mer Rouge et le saint baptême. (Voy. explication de 14 ; 21, 22.)

15, 16. Pour bien comprendre le rapport de ce verset avec le verset 31, il faut savoir que la question[1] des Israélites : « Qu'est ceci ? » s'exprimait en hébreu par les mots : « MAN hou, » c'est pourquoi ils donnèrent le nom de MANNE à cette substance toute nouvelle pour eux. Moïse leur répond que c'est là le « pain » dont il leur avait promis l'apparition (vers. 8). — « Homer, » mesure qui correspondait à peu près à une livre.

17, 18. L'explication la plus naturelle de ces versets est celle des rabbins et des Pères de l'Eglise, qui y voient une dispensation miraculeuse, consistant en ce que la manne re-

[1] Nous disons *la question ;* c'est avec raison que les paroles du peuple sont ainsi rendues par l'immense majorité des traducteurs. En effet il est dit ensuite : « car ils ne savaient pas ce que c'était. » Cette traduction est beaucoup plus naturelle que celle adoptée par Kimchi et un ou deux commentateurs modernes : « C'est un don. »

cueillie, que ce fût peu ou beaucoup, se trouvait être toujours, quand on la mesurait, d'un homer par tête. Ce miracle ne devait pas autoriser la paresse ou la négligence chez les Israélites; il avait lieu en vue des inégalités dans la provision qui pouvaient résulter de circonstances indépendantes de leur volonté (faiblesse, maladie, etc.). Nous ne pouvons pas compter maintenant sur de pareils miracles; c'est à la charité qu'il appartient d'établir une sorte d'égalité entre riches et pauvres, et c'est la leçon que St. Paul veut tirer de ce passage qu'il cite dans II Cor. 8 : 15.

19-21. Les Israélites devaient apprendre à se confier en Dieu jour après jour, et à compter sur sa promesse, sans s'inquiéter du lendemain. (Comp. Math. 6 : 34.)

22, 23. Les « princes (ou « principaux ») de l'assemblée » (vers. 22) n'étaient probablement pas les mêmes personnes que les « anciens » (voy. 3 : 16). Le mot « anciens » (en hébreu le même que « vieillards ») désignait une charge, une magistrature. Les « princes » possédaient une dignité inhérente à leur naissance ; c'étaient probablement les chefs des tribus ; ils formaient une sorte de noblesse, d'aristocratie. — « C'est ce que l'Eternel a dit » (vers. 23) ; Moïse avait déjà reçu de Dieu des instructions à ce sujet, mais c'est seulement alors qu'il les communiqua au peuple (par l'organe des princes). — Le verset 23 n'est pas favorable à l'opinion de quelques commentateurs qui pensent que la loi du sabbat n'avait pas été donnée à l'homme dès le commencement du monde et qu'elle était inconnue aux nombreuses générations qui se sont succédé depuis Adam jusqu'à Moïse. En effet, Moïse parle ici du sabbat comme d'une institution déjà connue, respectée, et sur laquelle il n'était pas nécessaire de donner des explications ; il dit simplement : « C'est demain le repos, le sabbat saint à l'Eternel » (consacré à l'Eternel, appartenant à l'Eternel). A l'ouïe de ces paroles les Israélites ne montrent aucune surprise, ils ne font aucune question, aucune objection, ce qui eût probablement eu lieu s'il se fut agi d'un commandement *nouveau* pour eux. (Voir dans mon Commentaire sur la Genèse l'explication de Gen. 2 : 3.) — Il paraît que la manne se préparait de deux manières ; on pouvait la « cuire » (au four), ou bien la « bouillir. »

24-30. Les conséquences de l'obéissance des uns à la loi du sabbat et de la désobéissance des autres, se reproduisent constamment dans l'histoire du monde, sous la nouvelle alliance aussi bien que sous l'ancienne. Aucun travail accompli le jour du sabbat n'est accompagné de la bénédiction de Dieu. — Au verset 29 remarquons l'expression : « Considérez que l'Eternel vous a DONNÉ (plus littéral que « ordonné, établi » de nos versions) le sabbat[1] » ; on voit que le repos du septième jour est pour l'homme non pas une charge, mais un bienfait, un privilége, un don de Dieu. — Au verset 30 il faut traduire comme la plupart des versions : « le peuple se reposa, » non : « le peuple se reposera » (Martin). En effet ce verset ne fait pas partie de l'allocution de l'Eternel, il énonce le fait que le peuple en grande majorité se montra obéissant.

31. Voir l'explication du verset 15. — « Coriandre, » plante de la famille des ombellifères, dont la graine est d'un goût agréable. Cette graine n'étant pas blanche, il faut admettre que la ressemblance ne consistait que dans la forme.

32-36. Dieu voulut instituer un mémorial de cette merveilleuse dispensation. — Cette urne contenant la manne fut (plus tard) placée « devant l'Eternel, » dans le lieu auquel Dieu avait attaché sa présence et sa grâce d'une façon particulière, « devant le témoignage, » c'est-à-dire devant les tables de la loi dans le lieu très saint. La « loi » est fréquemment appelée « le témoignage, » parce que c'est par elle que Dieu a déclaré sa volonté; voy. Ps. 19 : 7. D'après la tradition juive, à laquelle St. Paul s'est conformé dans l'épître aux Hébreux (9 : 4), l'urne fut placée dans l'arche même. — Le verset 35 n'oblige pas à admettre que les Israélites n'usèrent d'aucune autre nourriture que la manne pendant ces quarante ans; les troupeaux qu'ils menaient avec eux (17 : 3), les productions des pays qu'ils traversaient, enfin les vivres qu'ils pouvaient se procurer à prix d'argent, étaient aussi une ressource; mais la manne était leur aliment *principal*, celui qui ne leur faisait jamais défaut. — « L'épha, » me-

[1] « Considérez que l'Eternel vous a gratifiés du sabbat. » (Traduction du rabbin Wogue.)

sure dont la valeur est déterminée par celle de « l'homer » (vers. 16).

§ 3. Manque d'eau à Rephidim.

(Chap. 17 : 1-7.)

CHAP. XVII. — 1. « Suivant leurs stations, etc. » (Ost., Mart.) n'est pas aussi clair ni aussi exact que : « faisant leurs stations selon l'ordre de l'Eternel » (Perret-Gentil). — « Rephidim, » à l'est du désert de Sin, un peu au nord du Sinaï.

2. Pour rendre l'énergie du premier verbe il faut dire : « Le peuple *se révolta* contre Moïse. » (Comp. vers. 7). — « Tenter l'Eternel, » expression qui se rencontre plusieurs fois dans l'Ecriture (Deut. 6 : 16 ; Ps. 78 : 18 ; 106 : 14, etc.), et qui signifie : mettre à l'épreuve la bonté et la patience de Dieu par notre incrédulité, nos murmures, notre désobéissance. (Voy., dans mon Commentaire sur les Psaumes, l'explication de Ps. 78 : 18.)

4. La position de Moïse dans cette circonstance était singulièrement difficile et dangereuse ; mais au lieu de perdre courage, il eut recours à la prière. Exemple pour ceux qui, étant appelés à gouverner un peuple, une famille, une maison, peuvent se trouver dans des positions semblables.

5, 6. Moïse devait se faire accompagner par un certain nombre d'anciens (voy. explication de 3 : 16), afin qu'il eût des témoins pour constater qu'il n'y avait point d'eau naturelle dans cet endroit et que le miracle ne pût pas être contesté. — « Rocher en Horeb ; » il s'agit probablement d'une saillie de la petite chaîne de sommités qui formaient le « Horeb, » dont la position a été indiquée à l'occasion de 3 : 1.— Le commencement du verset 6 paraît indiquer une manifestation de l'Eternel (en la personne de l'ange de l'Eternel), destinée à fortifier la foi de Moïse comme aussi à établir que l'apparition de l'eau était une œuvre divine. — Dans le même morceau de la 1re épître aux Corinthiens, où St. Paul représente le passage de la Mer Rouge et l'envoi de la manne comme des types des grâces que nous possédons

sous la nouvelle alliance, il mentionne aussi l'eau sortant du rocher. « Ils ont tous bu d'un même breuvage spirituel, car ils buvaient du rocher spirituel qui les suivait, et le rocher était Christ. » (I Cor. 10 : 4) Ce « rocher qui suivait » les Israélites, c'est-à-dire qui les accompagnait, pourvoyant à tous leurs besoins, c'était (dans la pensée de l'apôtre) non un rocher matériel (comme l'ont supposé quelques rabbins), mais leur tout puissant protecteur, c'était l'Eternel lui-même, qui ailleurs encore est appelé « le Rocher. » (Deut. 32 : 31 ; Ps. 18 : 2, etc.) A cette époque Dieu ne s'était pas encore manifesté en la personne du Fils, mais St Paul écrivant pour ses lecteurs dont toutes les croyances se rattachaient à la doctrine de l'incarnation, aimait à représenter notre divin Sauveur comme le dispensateur de tous les biens et comme l'auteur de l'œuvre de miséricorde accomplie en faveur du peuple de l'ancienne alliance. C'est aussi de cette manière qu'un Père de l'Eglise, St Chrysostome, explique les paroles de l'apôtre. « Remarquons la sagesse de St. Paul qui représente Jésus-Christ comme le donateur des deux choses et qui ainsi met le type dans la relation la plus étroite avec la chose signifiée. Car, dit-il, celui qui leur donna l'une des choses nous a aussi préparé cette table ; celui qui a conduit les Israélites à travers la mer, t'a aussi fait passer par le baptême ; à ceux-là il a donné la manne et l'eau, à toi son corps et son sang. » Si la manne préfigurait plus particulièrement le *corps* du Seigneur qui nous est présenté dans la sainte Cène, l'eau peut être considérée comme préfigurant son *sang* qui nous y est également distribué. (Comp. aussi Jean 4 : 10 ; 7 : 38.)

7. « Massa » signifie : *tentation* , et « Meriba » signifie : *révolte*. Ce dernier mot est dérivé du verbe (*rib*) par lequel commence le verset 2. On employa probablement tantôt l'un, tantôt l'autre de ces noms.

§ 4. Combat contre les Amalékites.

(Chap. 17 : 8-16.)

8. Les Amalékites habitaient un assez vaste territoire au nord du Sinaï ; ils descendaient d'un petit-fils d'Esaü, et s'ils sont déjà nommés dans Gen. 14 : 7, c'est sans doute par une de ces anticipations qui ne sont pas rares dans les compositions historiques. (Voy. explication de Gen. 36 : 12.)

9. Josué était l'un des princes de la tribu d'Ephraïm. En lui confiant une mission importante, Moïse le préparait à devenir un jour son successeur. Son premier nom *Osée* (secours) fut transformé en celui plus significatif de *Josué* (l'Eternel est le secours.) Voy. Nomb. 13 : 17.

10. « Hur » appartenait à la tribu de Juda (I Chron. 2 : 18-20) ; la tradition en fait un proche parent de Marie la prophétesse, suivant les uns son mari, suivant d'autres son oncle. — « Sommet du coteau, » probablement un plateau au nord-est de l'Horeb.

11, 12. Moïse priait sans doute en même temps qu'il élevait ce bâton qui déjà tant de fois (et encore récemment, comp. 5 et 6) avait été l'instrument de la puissance divine ; pendant ce temps Josué et les Israélites combattaient corps à corps avec l'ennemi. Il en doit être de même dans la vie ; il faut tout à la fois prier et agir ; la victoire n'est qu'à ce prix. « Les mains élevées à Dieu enfoncent plus de bataillons que celles qui frappent. » (Bossuet.) — L'assistance qu'Aaron et Hur prêtaient à Moïse est une frappante image des bénédictions assurées à l'union fraternelle et à l'exercice de la charité. — Dans les versets 8, 10, 11, 13 on pourrait prendre « Amalek » comme le nom du peuple (les Amalékites) ; mais comme ici il est question d'*Amalek* et de *son peuple*, on doit supposer qu'Amalek était le titre porté par les rois des Amalékites, comme Pharaon était celui des rois d'Egypte.

14. L'exécution de cette sentence se voit I Sam. 15 : 2. — Ce « livre » était probablement le Pentateuque, dont une partie était déjà composée ; ce qui montre qu'il s'agit d'un livre déterminé, bien connu, c'est qu'il y a l'article ; il faut traduire : « dans *le* livre » (Perret-Gentil, Version de Lausanne) et non : « dans *un* livre » (Osterwald, Martin).

15. « L'autel » servit peut-être d'abord à un sacrifice d'actions de grâces pour cette nouvelle délivrance ; puis il resta comme mémorial de l'événement. Le nom donné à l'autel exprimait que c'était sous la direction de l'Eternel et par son secours que la victoire avait été remportée. C'est aussi la devise du fidèle dans tous ses combats : L'ÉTERNEL MA BANNIÈRE.

16. Les versions divergent assez dans la manière dont elles rendent ce verset, très concis dans l'hébreu. Il y a littéra-

lement : « Parce que la main sur le trône de l'Eternel, guerre de l'Eternel contre Amalek de génération en génération. » La plupart des commentateurs, ainsi que Martin, Osterwald et la nouvelle version de Lausanne, traduisent ainsi : « Parce que la main d'Amalek a été levée contre le trône de l'Eternel, il y aura guerre de l'Eternel contre Amalek à toujours. » Mais si Moïse avait voulu exprimer cette idée, le nom d'Amalek aurait probablement été placé dans le premier membre de phrase. Il serait aussi un peu étrange que l'entreprise des Amalékites contre les Israélites fût qualifiée d'assaut contre le trône de l'Eternel (c'est-à-dire contre l'Eternel lui-même), les premiers ignorant probablement à cette époque que les seconds étaient d'une façon particulière le peuple de l'Eternel et sous sa protection. Perret-Gentil a traduit, comme De Wette, en partant de la supposition que l'on doit dans le texte hébreu mettre « bannière » au lieu de « trône, » et il traduit : « La main à la bannière de l'Eternel ! guerre de l'Eternel contre Amalek d'âge en âge. » Il est vrai qu'en hébreu les mots qui signifient *bannière* et *trône* ne diffèrent que par la première lettre (*nes* et *kes*), mais le respect que l'on doit au texte sacré interdit des corrections aussi arbitraires. L'explication la plus naturelle nous paraît celle qui consiste à traduire à peu près comme le fait la version anglaise : « Parce que l'Eternel a juré sur son trône, il y aura guerre de l'Eternel contre Amalek d'âge en âge. » On sait en effet que « lever la main » exprimait l'idée de serment (Gen. 14 : 22). La première partie du verset se rattacherait ainsi au verset 14.

§ 5. Entrevue de Moïse avec Jéthro.

(Chap. 18.)

Chap. XVIII. — 1-6. Cette entrevue eut lieu encore à Réphidim ou près de là (voy. vers. 5). On peut supposer que Moïse, lors de son retour en Egypte, avait renvoyé sa femme et ses enfants dans le pays de Madian, afin de ne pas les exposer à tous les dangers qu'il avait en perspective ; mais les circonstances ayant changé, cette séparation devait cesser. — Sur Jéthro voy. explication de 2 : 18. Il avait lors de ses premières relations avec Moïse, déjà quelque connaissance

du vrai Dieu (voy. explication de 2 : 16), mais dès lors sa foi s'était affermie à l'ouïe des choses merveilleuses que l'Eternel avait opérées en faveur de son peuple (voy. vers. 11). Nous pouvons retirer le même avantage de l'étude de l'histoire sainte et de l'histoire ecclésiastique. — Sur les fils de Moïse voy. 4 : 20. La signification du nom de l'aîné avait déjà été expliquée (dans 2 : 22) ; celle du nom du cadet l'est ici. « Elihézer » signifie : « Mon Dieu est secours » ; les paroles dans lesquelles Moïse développe sa pensée, « car le Dieu de mon père a été mon secours et il m'a délivré de l'épée de Pharaon » avaient un caractère prophétique, puisque lors de la naissance d'Elihézer la délivrance n'était pas encore accomplie. — « Montagne de Dieu, » expliqué à l'occasion de 3 : 1. Réphidim où les Israélites étaient alors campés, était près du Sinaï ; c'est pourquoi l'historien s'exprime comme il le fait à la fin du verset 5.

7, 8. Exemple touchant des égards à observer dans les relations de famille ; Moïse, le conducteur d'Israël, le prophète de l'Eternel, ne manque pas de « se prosterner » devant son beau-père, conformément aux usages des Orientaux. — « La tente, » celle de Moïse.

9-12. Au verset 11 il faut traduire : « Car dans ce dont ils s'enorguellissaient (savoir, toutes les mesures prises pour opprimer et anéantir le peuple d'Israël), il a été plus fort qu'eux » (littéralement : « au-dessus d'eux »). Le plus simple est de considérer cette seconde partie du verset comme se rapportant au même sujet que la première, c'est-à-dire aux faux dieux. Jéthro se les représente ici comme protecteurs des Egyptiens et comme les promoteurs de toutes les persécutions contre le peuple de Dieu. Cette idée reposait d'ailleurs sur un fait. (Au sujet de l'action des démons au sein du paganisme voy. l'explication de 7 : 11 ; 12 : 12.) — Le verset 12 nous montre le pieux Jéthro donnant essor, par un sacrifice solennel, aux sentiments d'humble gratitude dont son cœur est rempli. Sur « holocauste » et « sacrifices » voy. l'explication de 10 : 25. Ces sacrifices furent offerts vraisemblablement par Jéthro lui-même. Un repas fraternel et joyeux termine la cérémonie religieuse ; ces repas (dans lesquels on consommait une partie des victimes) furent réglés plus tard par la loi, mais ils étaient depuis longtemps en usage ; ils

étaient à la fois un lien entre les membres du peuple de Dieu et un symbole de leur participation bien réelle aux grâces que l'on recherchait par le moyen des sacrifices, pardon et assurance de la faveur de Dieu. C'est ainsi que, dans la sainte Cène, le pain sacré doit être non-seulement *contemplé* par les fidèles, mais *mangé*. — Les mots « en la présence de Dieu » indiquent le lieu où l'on offrait les sacrifices.

13-16. L'arrivée de Jéthro, événement réjouissant pour Moïse, devait aussi avoir des conséquences importantes pour le peuple entier. Jéthro, homme sage et expérimenté, ne tarde pas à découvrir que Moïse ne pourrait suffire à la longue à ses fonctions de juge et de législateur et qu'il devait nécessairement se procurer des aides. Moïse s'empressa de suivre cet avis : déférence que nous devons avoir pour les conseils de l'âge et de l'expérience. Dans l'Eglise comme dans la société civile, la division du travail est voulue de Dieu ; il y a diversité de dons, de facultés et d'emplois. Nous ne devons pas, par orgueil et présomption, repousser les secours et appuis qui s'offrent à nous providentiellement. (Comp. I Cor. 12 : 21.) — « S'enquérir de Dieu, » c'est-à-dire de sa volonté, pour apprendre ce qui est bon et juste à ses yeux. — Moïse, en sa qualité de prophète (Deut. 18 : 18), possédait toutes les lumières nécessaires pour prononcer dans chaque cas (vers. 16).

17-23. Au commencement du verset 18 le verbe est redoublé (littéralement : « s'épuiser, tu t'épuiseras ») pour exprimer l'entier épuisement : « Tu t'épuiseras complétement. » — Au verset 19 il faut traduire : « Maintenant écoute ma voix ; je te conseillerai et que Dieu soit avec toi ! (c'est-à-dire : qu'il t'aide dans l'exécution). Représente le peuple (littéralement : sois le peuple) auprès de Dieu et porte les affaires à Dieu. » — Au verset 21 l'expression « hommes vertueux » (Ost., Mart.) n'est pas exacte ; « hommes capables » (Perret-Gentil) rend mieux l'idée ; il y a en hébreu « hommes de force » (force intellectuelle et morale). — « Hommes véritables » (Ost., Mart.) doit être également remplacé par « hommes amis de la vérité » ou « sûrs. » — Au verset 23 il faut traduire : « Si tu fais cela, Dieu te donnera des ordres, etc. »

24-27. Nous voyons par Deut. 1 : 13-15 que le peuple lui-même désigna ces nouveaux magistrats au choix de Moïse.

V. ALLIANCE DE DIEU AVEC ISRAEL.

Chap. XIX-XL.

---

§ 1. Le peuple préparé à recevoir la Loi.

(Chap. 19.)

CHAP. XIX. — 1, 2. Le 1er verset doit se traduire : « Au troisième mois après le départ des enfants d'Israël du pays d'Egypte, en ce même jour, ils arrivèrent au désert de Sinaï. » Il est très probable que l'expression « ce même jour » doit indiquer le *premier* jour du 3me mois. Aussi la traduction d'Osterwald et Martin est juste pour le fond, quoique trop libre dans la forme. D'autres traducteurs (par exemple Sacy) entendent par : « ce même jour, » le *troisième* jour du *troisième* mois ; mais si l'auteur sacré avait voulu indiquer cette date, il l'aurait sans doute fait plus clairement. Il s'était donc écoulé une quinzaine de jours depuis l'arrivée au désert de Sin, mentionnée 16 : 1. Le troisième mois dont il s'agit ici, c'est le mois de *Sivan*, le troisième mois de l'année religieuse ; les mots « depuis le départ des enfants d'Israël du pays d'Egypte » indiquent seulement d'une manière générale le mois dans lequel la sortie eut lieu. On sait en effet que les mois se comptaient en prenant pour point de départ non pas le 15me, mais le 1er jour du mois de la sortie (Nisan). De plus il faut remarquer que les mois des Hébreux étaient des mois *lunaires* (de 28 jours). On peut ainsi calculer que l'arrivée au désert du Sinaï eut lieu environ le 43me jour après la sortie d'Egypte, ce qui s'accorde avec la tradition juive, d'après laquelle la loi fut promulguée le 6me jour du 3me

mois, 50 jours après la sortie. On peut en effet supposer qu'il s'écoula 3 à 4 jours depuis le moment de l'arrivée jusqu'à celui où Moïse commanda au peuple de se tenir prêt pour le troisième jour (vers. 15). — L'Horeb ou Sinaï forme, comme nous l'avons déjà dit, un groupe de montagnes, dont la sommité centrale porte encore aujourd'hui dans la contrée le nom de « montagne de Moïse » (Gebel Mousa). Tout porte à regarder comme bien fondée la tradition très ancienne d'après laquelle cette montagne est en effet celle où Moïse reçut la loi ; c'est l'opinion du célèbre géographe Ritter et des voyageurs Laborde et Strauss. Au sud-est de cette cime s'étend une plaine, celle de Sebayeh, dans laquelle le peuple avait suffisamment d'espace pour s'établir pendant ce séjour qui dura une année.

3-6. Une fois le peuple d'Israël délivré du joug étranger, le moment était venu où ses relations avec son Dieu devaient être proclamées par une alliance solennelle et réglées par un code destiné à compléter la loi naturelle (gravée dans la conscience de chaque homme) et les institutions peu nombreuses (sacrifices, sabbat, etc.) qui appartenaient à la révélation primitive conservée de père en fils chez les descendants d'Abraham. — Moïse commence par rappeler aux Israélites les bienfaits de Dieu, avant de leur donner des commandements (vers. 4). En effet, dans toutes les dispensations de Dieu envers les hommes, dans l'ancienne alliance comme dans la nouvelle, c'est toujours DIEU QUI NOUS PRÉVIENT, Dieu qui nous cherche avant que nous l'ayons cherché, Dieu qui « nous aime le premier » (I Jean 4 : 19). Toute alliance de Dieu avec les hommes a pour point de départ des bienfaits et des promesses qui doivent gagner le cœur de l'homme et le disposer à l'obéissance. C'est à ce principe de la grâce prévenante que se rattachent la circoncision et le baptême des enfants. Comp. le passage de l'épître aux Galates où l'apôtre fait remarquer que la loi a été précédée par la promesse. (Gal. 3 : 17-19.) — « Portés sur des ailes d'aigle, » allusion aux soins touchants de l'aigle pour ses petits ; il les porte sur ses ailes lorsqu'ils commencent à voler ; comp. Deut. 32 : 11. — « Amenés vers moi, » c'est-à-dire, dans un lieu où les Israélites pouvaient servir Dieu en toute liberté,

contempler les signes de sa présence et apprendre à le connaître plus complétement. — « L'alliance » (vers. 5) n'était point un fait entièrement *nouveau*, mais la continuation et la conséquence de celle que Dieu avait traitée avec Abraham (voy. Gen. 12 : 1-3 ; 17 : 2). — Nos versions ne rendent pas assez énergiquement le mot hébreu (*segoula*) qui signifie « trésor, joyau, propriété très précieuse. » — La fin du verset 5 doit se traduire « car toute la terre m'appartient, » paroles destinées à constater le droit que Dieu possède sur tous les peuples, et qui font pressentir qu'Il recevra un jour dans son alliance les autres peuples (vocation des Gentils), ainsi que l'Eternel l'avait déjà annoncé à Abraham (Gen. 12 : 1-3). C'est pourquoi St. Pierre était autorisé à appliquer aux fidèles de la nouvelle alliance cette déclaration divine relative aux priviléges et aux devoirs de l'ancien peuple de Dieu (I Pier. 2 : 9). — Le verset 6 doit se traduire : « Et vous, vous serez pour moi un royaume de prêtres et une nation sainte. » Le rabbin Wogue traduit : « Vous serez pour moi une dynastie de pontifes et une nation consacrée, » et il donne cette explication qui s'accorde avec la nôtre : « Tous les hommes doivent m'adorer, mais c'est vous que je charge de le leur apprendre et de me servir spécialement. Ce passage est extrêmement important : il contient toute la destinée et toute la mission d'Israël. » Les Israélites devaient être « un royaume ; » ce qui signifiait non-seulement qu'ils devaient vivre en paix, en bon ordre, soumis aux lois de leur roi (céleste), mais encore qu'ils devaient (comme ses sujets) avoir leur part de sa gloire et de sa puissance et exercer une sorte de domination sur les autres peuples de la terre (comp. Deut. 33 : 9 ; Nomb. 24 : 8, 17) ; de plus ce royaume devait être composé de « prêtres, » c'est-à-dire, que les enfants d'Israël devaient, chacun en particulier et dans leur ensemble comme peuple, exercer un sacerdoce, un ministère, être les uns à l'égard des autres et à l'égard des autres peuples, les représentants de Dieu, ses ambassadeurs, ses ministres, chargés d'enseigner, d'éclairer, d'amener les hommes à Dieu ; ce que les « prêtres » proprement dits faisaient par des rites sacrés et des cérémonies, ils devaient l'accomplir par l'exemple d'une sainte vie et par des paroles instructives

et édifiantes. Le mot que nous traduisons par « prêtres » a été expliqué à l'occasion de 2 : 16. La nation entière devait être « sainte, » c'est-à-dire, séparée de tout mal, de toute souillure, reproduisant l'image du Dieu qui est la sainteté parfaite (Esa. 6 : 3). Nous aussi, peuple de la nouvelle alliance, nous sommes « rois et prêtres » (Apoc. 1 : 6) ; nous avons reçu en Jésus-Christ le droit de porter dès ici-bas ces titres glorieux et la force de remplir la mission qu'ils représentent, en attendant une autre économie où nous participerons plus complétement à sa royauté et à son sacerdoce. (Apoc. 1 : 6 ; 5 : 10 ; 20 : 4-6.)

7, 8. Poussés par un sentiment de reconnaissance et par le désir des biens excellents qui leur étaient proposés, les Israélites s'empressent de déclarer leur adhésion à l'alliance, mais ils n'étaient sans doute pas exempts de présomption, d'une trop grande confiance en leurs propres forces (tels sont fréquemment les engagements des catéchumènes).

9. Cette nuée et les autres phénomènes qui devaient précéder et accompagner la promulgation de la loi, avaient pour but de confirmer la mission de Moïse, de l'accréditer comme envoyé de l'Eternel, enfin de donner au peuple une impression profonde de la grandeur de Dieu et de sa sainteté.

10-15. La promulgation de la loi qui allait s'accomplir, exigeait une préparation solennelle de la part du peuple, préparation dans laquelle les actes extérieurs (ablutions, abstinences, etc.) devaient à la fois représenter, préfigurer la purification du cœur et de la vie, et aider à l'accomplir. C'est ainsi que Jacob avait préparé sa maison à la veille d'un acte religieux important. Gen. 35 : 1-4. (Voy. dans mon Commentaire sur la Genèse l'explication de ce passage.) Nous approuvons complétement les réflexions suivantes d'un commentateur catholique : « Pourquoi les chrétiens qui se disposent à participer aux sacrements les plus saints ne se feraient-ils pas un point de religion de pareilles réserves ? » Toute espèce d'abstinence facilite la domination de l'esprit sur la chair et par là même les actes de dévotion et l'accomplissement des devoirs religieux. C'est aussi ce que nous enseigne un passage du nouveau Testament, peut-être peu remarqué : « Ne vous privez point l'un de l'autre, si ce n'est

par consentement mutuel, pour un temps, *afin de vaquer au jeûne et à la prière* (I Cor. 7 : 5). — « L'Eternel descendra, » c'est-à-dire, manifestera sa présence. Le dernier verbe du verset 12 est redoublé dans l'hébreu, afin d'exprimer la certitude du châtiment; il en est de même pour le second et le troisième verbe du verset suivant; ce sont des nuances que les versions ne reproduisent pas toujours. — Nos versions considèrent le pronom qui se trouve dans le premier membre de phrase du verset 13 comme se rapportant à la montagne ; mais on a un nexe plus naturel, en le rapportant, comme Sacy et Keil, au coupable qui doit être mis à mort ; ceux qui étaient chargés de l'exécution ne devaient pas le faire mourir avec la main, parce qu'eux aussi n'osaient pas s'approcher de la montagne ; ils devaient demeurer à distance et le tuer à coups de pierres ou à coups de flèches. — Osterwald a bien traduit : « quand le cor se renforcera » (littéralement : se prolongera). Le cor était usité pour les convocations, à la guerre, etc. C'est le même instrument qui est nommé « trompette » au verset 19. Une fois le signal donné, Moïse et Aaron pourraient s'approcher de l'Eternel sur la montagne. C'est le sens de la fin du verset 13. (Comp. vers. 24.) — L'abstinence commandée à la fin du verset 15 était motivée par le fait que chez les Orientaux, les Egyptiens, etc. les rapports sexuels (même au sein d'une union légitime) étaient considérés comme plaçant l'homme momentanément dans un état de souillure, et cela probablement parce qu'on y rattachait l'idée de la transmission du péché. (Voy. l'explication au sujet de la circoncision dans mon Commentaire sur la Genèse, p. 128.)

16-19. La promulgation de la loi devait avoir lieu avec la plus grande solennité, afin de faire pressentir les terribles jugements qui atteindraient les transgresseurs. Heureux ceux qui ont trouvé en Jésus-Christ un sûr asile contre les droits de la justice divine et les exigences de la loi! (Rom. 8 : 1.) — Ce qui est dit que « l'Eternel descendit, » qu'il parla avec Moïse, etc. doit toujours s'entendre d'une manifestation de Dieu par l'intermédiaire de l'Ange de l'Eternel (sur lequel voy. l'explication de 3 : 1, 2). C'est ce qui est constaté par Act. 7 : 38. Mais il paraît que dans cette cir-

constance si solennelle l'Ange de l'Eternel fut accompagné d'autres Anges qui eurent une part dans la promulgation de la loi ; c'est pourquoi St. Etienne disait aux Juifs : « Vous avez reçu la loi *par le ministère des Anges* » (Act. 7 : 53). Voy. aussi Deut. 33 : 2 ; Gal. 3 : 19 ; Hébr. 2 : 2. — Nos versions ont bien rendu la fin du verset 19 : « Dieu lui répondait par *une voix*. » Il s'agit d'un entretien de Moïse avec Dieu, dont le sujet n'est pas indiqué, mais qui se rapportait probablement à la promulgation prochaine de la loi. M. Perret-Gentil traduit : Dieu lui répondait *dans le tonnerre*. » Il a suivi l'explication de Rosenmüller, qui nous paraît peu naturelle, car la réponse divine devait être donnée en paroles distinctement articulées.

20-25. La montagne avait été entourée de barrières, mais en outre la défense d'y monter est expressément renouvelée au moment où l'acte le plus solennel qui ait eu lieu depuis la création de l'homme jusqu'à la crucifixion du Fils de Dieu allait s'y accomplir. — Les prêtres dont il est parlé au verset 22, étaient des prêtres provisoires, le sacerdoce régulier (dans la famille d'Aaron) n'étant pas encore institué ; ils étaient probablement choisis parmi les chefs de familles. (Voy. mon Commentaire sur la Genèse, p. 166, note 2.) Leur dignité ne les dispensait point de l'obéissance aux prescriptions divines ; eux aussi devaient aussi bien que le reste du peuple « se sanctifier » (purifications indiquées par versets 14, 15) et s'abstenir de monter sur la montagne. — Le verset 25 donne à entendre que, bien que Moïse fût autorisé à monter sur la montagne, il se trouvait au pied avec le peuple dans le moment où la voix de Dieu proclama la loi fondamentale que nous lisons dans les 17 premiers versets du chapitre suivant. (Comp. 20 : 18-21.)

§ 2. Le Décalogue.

(Chap. 20 : 1-21.)

Chap. XX. — 1. Il paraît que c'est de la bouche même de l'Eternel que sortirent ces paroles, tout comme elles furent inscrites de sa propre main sur les tables de pierre (31 : 18) ;

dans l'un et l'autre cas la médiation de l'Ange de l'Fternel n'était pas nécessaire. Cette action directe de Dieu est peut-être aussi indiquée par Deut. 5 : 4. Ce qui est certain c'est que les commandements énoncés dans les versets 2-17 ont toujours été considérés comme ayant un caractère tout particulier d'autorité et comme renfermant la substance de la loi de Dieu, le centre autour duquel toutes les autres lois, morales, cérémonielles, politiques, venaient se grouper. La solennité avec laquelle cette loi fondamentale fut promulguée devait la distinguer profondément de toutes celles qui furent données postérieurement et qui n'étaient destinées qu'à la développer ou à en assurer l'exécution de la part des enfants d'Israël. Aussi déjà du temps de Moïse (Deut. 4 : 13) cette loi était vénérée comme la loi fondamentale, elle était appelée « les dix paroles » (en hébreu : *haseret devarim*) ; le mot français *Décalogue* est dérivé du grec et signifie la même chose. Le Décalogue n'est point obligatoire pour le peuple d'Israël seulement ; il proclame la volonté de Dieu à l'égard de tous les hommes ; aussi le voyons-nous confirmé de la manière la plus positive par notre Seigneur (Math. 5 : 19 ; 22 : 35-39) et par ses apôtres. (Rom. 13 : 19 ; Eph. 6 : 2, etc.) Si St. Paul nous enseigne que nous ne sommes point « sous la loi, mais sous la grâce » (Rom. 6 : 14), il ne veut nullement dire que nous soyons dispensés d'observer cette loi sainte et juste, mais seulement que ceux qui sont attachés à Jésus-Christ par la foi (une foi vivante, qui produit les bonnes œuvres) ne sont plus exposés à la condamnation prononcée contre les transgresseurs de la loi, et qu'ils sont reçus en grâce, pardonnés, justifiés. Nous avons sans doute un immense avantage sur les fidèles de l'ancienne alliance ; ceux-ci avaient bien aussi des promesses de pardon, des prophéties qui annonçaient la venue d'un Rédempteur, des sacrifices et des cérémonies qui préfiguraient une économie de grâce ; mais ils ne faisaient qu'entrevoir le salut à travers des ombres et des figures, et leur foi ne pouvait pas, comme la nôtre, s'appuyer sur de grandes réalités historiques, sur un fait, non pas seulement attendu, désiré, mais ACCOMPLI. Apprécions nos priviléges avec une humble et vive reconnaissance ; mais gardons-nous d'en abuser comme le fait

l'antinomianisme, gardons-nous de négliger la moindre partie de cette loi, à laquelle le Fils de Dieu, loin de l'abolir, a donné une nouvelle sanction par tous ses enseignements, par l'obéissance parfaite qu'il lui a rendue, et surtout par le sang qu'il a versé pour en expier la violation.

Il y a deux manières de diviser les dix commandements. L'Eglise romaine ainsi que la communion luthérienne, se conformant à l'usage qui avait prévalu dans l'Eglise d'Occident depuis St. Augustin, réunit le 1er et le 2me en un seul, et par compensation elle en fait deux du dixième (ce qui est peu naturel). Il est très probable que l'arrangement primitif est celui qui est adopté dans les églises de la communion réformée et qui l'était déjà par Josèphe, Philon, les Pères des trois premiers siècles, enfin par l'Eglise d'Orient. Quant aux docteurs et commentateurs juifs, la plupart font aussi du 10me commandement un seul commandement, mais ils réunissent le second au premier et considèrent ce que nous appelons la préface (le vers. 2) comme la première des *dix paroles*. (Sur cette question voy. l'article *Décalogue* dans l'Encyclopédie de Herzog.)

Josèphe (Ant. III, 5, 8) dit que chaque table portait 5 commandements. La seule chose que l'Ecriture nous apprend à cet égard, c'est que les caractères sacrés se trouvaient sur les deux côtés des tables. (32 : 15).

Quant au sens que nous devons donner au Décalogue, notre Seigneur nous a enseigné que nous ne devons pas nous arrêter à la lettre, à la forme des commandements, mais nous appliquer à en saisir l'esprit, l'intention, et que ce que le législateur suprême exige avant tout, c'est moins encore des actes extérieurs que l'obéissance du cœur, la sanctification de la vie tout entière (Math. 5 : 20-48). Mais c'est ce que les Israélites intelligents et vraiment désireux de connaître la volonté de Dieu et de la pratiquer, avaient déjà pu découvrir, au moins jusqu'à un certain point, et cela particulièrement en étudiant avec attention le 10me commandement qui nous donne la clef des autres et nous indique leur portée et leur sens profond.

2. — PRÉFACE. Dieu commence par rappeler ses droits à l'obéissance de son peuple. Encore ici nous retrouvons le prin-

cipe de la grâce prévenante. Dieu ne commande qu'après avoir donné, cherché, délivré. (Comp. 19 : 4.) Pour les fidèles de la nouvelle alliance ces motifs sont encore plus pressants, puisque le bienfait de la rédemption surpasse de beaucoup celui de la sortie d'Egypte et que notre connaissance de Dieu, de ses divines perfections et de ses conseils de miséricorde est bien plus complète que celle des Hébreux.

3. — Ier COMMANDEMENT. Littéralement : « Tu n'auras point d'autres dieux outre ma face » (en sus de ma face, c'est-à-dire : de ma personne). Ce commandement est placé le premier, parce que l'attachement exclusif au seul vrai Dieu est la base de toute la morale. Faire de quelqu'un ou de quelque chose un Dieu, c'est l'aimer par-dessus tout, se confier en lui, se consacrer à son service. Dieu, par là même qu'il est Dieu, ne peut tolérer aucun culte à côté du sien. Il va sans dire d'ailleurs qu'il ne s'agit pas seulement du culte des faux dieux, auquel les Israélites pouvaient se laisser entraîner, mais de tout attachement excessif pour les créatures, idolâtrie spirituelle, qui prend les formes les plus variées et à laquelle l'homme est enclin en tout temps ; aussi l'apôtre déclare que « l'avarice » (et ceci peut se dire de toutes les passions) « est une idolâtrie » (Col. 3 : 5). De là le devoir de veiller avec le plus grand soin sur tous nos penchants et tous les mouvements de notre cœur. — On traduit ordinairement « devant ma face, » ce qui exprimerait l'idée que transgresser ce commandement, c'est insulter Dieu, provoquer sa colère ; mais la traduction que nous donnons est probablement plus exacte[1].

4-6. — IIme COMMANDEMENT. « Tu ne te feras point d'image taillée ni aucune représentation de ce qui est en haut dans le ciel, ou en bas sur la terre, ou dans les eaux, plus bas que la terre ; tu ne te prosterneras point devant elles et tu ne les serviras point : car moi, l'Eternel, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, qui visite l'iniquité des pères sur les enfants, jusqu'à la troisième et à la quatrième génération, pour ceux qui me haïssent, et qui traite avec amour jusqu'à la millième

[1] La préposition (*hal*) qui précède les mots « ma face, » peut bien signifier : devant, contre, en opposition à ; mais son sens primitif et ordinaire est : sur, par-dessus, au delà, outre.

ceux qui m'aiment et qui gardent mes ordonnances. » Le véritable sens de ce commandement se trouve expliqué par les mots qui commencent le verset 5, en sorte qu'on pourrait aussi traduire ainsi : « Tu ne te feras point d'image taillée ni de représentation, etc., dans l'intention de te prosterner devant elles et de les servir. » Ce qui est interdit, ce n'est pas de représenter des choses créées, soit par la sculpture, soit par la peinture, mais de faire ces images *dans le but de les adorer,* de leur rendre un culte, d'y mettre notre confiance ; c'est ce que faisaient les païens et les Hébreux pouvaient y être facilement entraînés. Ce qui prouve que tel est bien le sens de cette défense, c'est que dans l'un des chapitres suivants, à l'occasion du tabernacle, Dieu ordonne lui-même de représenter des fleurs, des chérubins, etc. Ce commandement n'est donc nullement destiné à entraver le développement légitime des beaux arts. Il ne condamne pas non plus l'usage des tableaux, des croix et d'objets symboliques dans les églises, comme on le croit souvent. Enfin il n'est pas équitable d'accuser les catholiques romains de le transgresser, car leur catéchisme leur enseigne que ce n'est pas à l'image (objet matériel) que doivent s'adresser leurs hommages. Mais ce qui est une transgression bien réelle et fréquente de ce commandement, c'est de laisser prendre à quelque créature trop de place dans notre affection, dans notre imagination, dans nos espérances. Telle « image » que nous suspendons dans le sanctuaire de notre cœur est mille fois plus dangereuse pour notre vie morale que celles qui sont en bois ou en pierre. — Le second commandement est, comme on le voit, un corollaire ou développement du premier ; il signale ce que l'on doit éviter avec le plus grand soin pour ne pas être entraîné à l'abandon du vrai Dieu. Aussi on comprend que ces deux commandements aient pu être quelquefois considérés comme un seul et même commandement. Cependant ils expriment deux idées distinctes et il faut s'en tenir à l'usage ancien qui les sépare. — A la fin du verset 4 nos versions portent : « dans les eaux *sous* la terre, » ce qui peut donner une idée erronnée, tandis que le texte sacré fait seulement allusion à la circonstance que les eaux (lacs, mers, rivières) sont plus bas que la terre ferme. — L'expression « Dieu

jaloux » se rencontre assez souvent dans l'Ecriture (Deut. 4 : 24 ; Jos. 24 : 19 ; Joël 2 : 18, etc.) ; elle est empruntée aux relations conjugales qui servent souvent à représenter l'union qui existe entre Dieu et les fidèles. Dieu ne se contente pas (il ne le *peut* pas, à moins de cesser d'être ce qu'il est) d'un cœur partagé ; il veut l'homme *tout entier*. — « Visiter » s'emploie en parlant soit de bénédictions, soit de châtiments. Ce dernier sens est exigé ici par le contexte. — La déclaration solennelle renfermée dans les versets 5, 6 s'applique, on le comprend, à tous les autres. Si elle est placée ici, c'est probablement parce que le second commandement est considéré comme le complément du premier Nous voyons[1] proclamer ici cette grande loi de la solidarité qui préside à toute l'histoire du monde[1], à celle des familles comme à celle des peuples, loi en vertu de laquelle chaque génération est appelée tantôt à porter la peine des fautes de celles qui l'ont précédée, tantôt à jouir des bénédictions accordées à leurs mérites. De pareilles dispensations ne portent point atteinte à la justice de Dieu ; les souffrances provenant des péchés de nos pères se transforment en épreuves salutaires et en bénédictions si nous les acceptons avec foi et patience, et ce n'est jamais la porte du salut éternel qui peut nous être fermée par cette solidarité qui nous rattache aux générations précédentes. « L'âme qui aura péché (c'est-à-dire, persévéramment et sans repentance finale) sera celle qui mourra. » (Ezéch. 18 : 20.) Remarquons enfin combien la grâce surabonde ! Mais il n'en est pas moins vrai que la pensée des conséquences que notre conduite peut avoir (soit en bien, soit en mal) pour nos enfants et pour de nombreuses générations, est bien propre à nous maintenir dans la voie de l'obéissance. — Remarquons encore que ceux « qui aiment » l'Eternel se reconnaissent à ceci « qu'ils gardent ses ordonnances. » (Comp. I Jean 5 : 3.) Toute profession de piété est vaine quand elle n'est pas accompagnée de sainteté et de bonnes œuvres.

7. — IIIme COMMANDEMENT. « Tu n'employeras point le nom de l'Eternel ton Dieu pour des choses vaines ; car l'Eternel

[1] Exemples : Jos. 7 : 24 ; II Sam. 12 : 14 ; I Rois 13 : 34 ; Ps. 37 : 25.

ne tiendra point pour innocent celui qui aura employé son nom pour des choses vaines. » En hébreu il y a : « Tu ne porteras pas le nom de l'Eternel ton Dieu à la vanité. » Notre traduction fait mieux saisir le sens du commandement que la traduction ordinaire : « Tu ne prendras point le nom de l'Eternel ton Dieu en vain. » Rien n'est indifférent dans la vie morale et si le nom même de l'Être qu'on adore n'est pas entouré d'un très grand respect, la porte est ouverte à toutes sortes d'infidélités et de transgressions. Par « choses vaines » il faut entendre non-seulement le mensonge proprement dit, la fausseté (entre autres le faux-serment), mais toutes les circonstances où le nom de Dieu ne saurait être convenablement placé (conversations ordinaires, exclamations, etc.). Comparer le développement que ce commandement a reçu sous la nouvelle alliance (Math. 5 : 33-37). Mieux le « nom » de Dieu est connu (par sa manifestation en Christ) et plus il doit être révéré avec tout ce qui lui appartient.

8-11. — IV^me^ COMMANDEMENT. « *Souviens-toi* du jour du repos, pour l'employer saintement (héb. : « le sanctifier »). Six jours tu travailleras et tu feras tout ton ouvrage ; mais le septième jour est un repos pour l'Eternel ton Dieu ; vous ne ferez aucun travail, toi, ton fils, ta fille, ton serviteur, ta servante, ton bétail, et ton étranger qui est dans tes portes. Car en six jours l'Eternel a fait les cieux et la terre, la mer, et tout ce qui y est, et au septième jour il s'est reposé ; c'est pourquoi l'Eternel a béni le jour du repos et l'a sanctifié. » Selon Keil et plusieurs autres commentateurs l'expression « souviens-toi » ne se rapporterait qu'aux instructions données peu de temps auparavant à l'occasion de la manne (chap. 16), mais elle a très probablement un sens plus profond et confirme ce que nous avons dit sur la très haute antiquité de l'institution du sabbat. (Voy. explication de 16 : 23 et mon Commentaire sur la Genèse, p. 17.) L'homme est naturellement si léger, si facilement absorbé par les choses terrestres, si oublieux des intérêts de son âme immortelle, qu'il fallait qu'il y eût dès le commencement du monde une institution destinée à entretenir et à ranimer constamment la vie religieuse, et à procurer au pauvre enfant d'Adam, avec le repos indispensable à son corps

épuisé par le travail (matériel ou intellectuel), le loisir nécessaire pour s'approcher de son Dieu, pour lui rendre un culte public, pour faire le compte de ses voies et pour jouir d'un avant-goût du repos parfait auquel il est appelé (Hébr. 4 : 10). Ainsi la loi du sabbat est bien digne de la bonté de Dieu et de sa sagesse ; et nous devons la considérer comme un privilége, un bienfait. « Le sabbat a été fait POUR L'HOMME. » (Marc 2 : 27.) Si Jésus ajoute : « et non l'homme pour le sabbat, » ce n'est point pour dispenser ses disciples de l'observation de cette loi, ce qui eût été se mettre en contradiction avec lui-même, mais pour nous indiquer dans quel esprit nous devons l'observer et les limites que cette observation peut rencontrer dans des devoirs supérieurs. Ce dont il nous déclare affranchis, c'est des observances de leur propre invention que les docteurs juifs avaient ajoutées au commandement primitif (Math. 12 : 10 ; Luc 14 : 12-15), et c'est probablement aussi de ces traditions judaïques qu'il est question dans un passage de St. Paul (Col. 2 : 16) que l'on avance quelquefois contre la perpétuité de l'institution du sabbat. Un cœur simple et droit saura toujours distinguer entre les œuvres de nécessité ou de charité qui sont permises et celles qui, n'ayant en vue que le gain, le plaisir, etc., sont une profanation du sabbat. La grande règle c'est d'être bien décidés à ne pas « rechercher notre propre volonté dans le jour consacré à Dieu. » (Esa. 58 : 13.) — Le changement du jour (dimanche au lieu du samedi) motivé par le fait de la résurrection du Fils de Dieu, fondement du christianisme, n'a porté aucune atteinte à la loi ; il la laisse subsister dans son esprit, dans son essence. En effet, que le repos ait lieu le premier jour de la semaine au lieu du septième, c'est toujours un jour de repos après six de travail. — A la fin du verset 8 il y a le même verbe qu'à la fin du verset 11, et il signifie : « sanctifier, » mais dans notre langue nous avons cru devoir traduire le premier par « employer saintement, » car l'homme ne peut pas communiquer au sabbat un degré de sainteté qu'il ne possède pas déjà en vertu de l'action divine. — Remarquons que le verset 9 établit de la manière la plus positive l'obligation du travail (comp. dans mon Commentaire sur la Genèse l'explication de Gen. 2 : 15), et cette obligation,

bien comprise, est encore un bienfait. — Au verset 10 il y a littéralement : « un repos à l'Eternel ton Dieu ; » ce qui signifie que ce jour appartient à Dieu ; il se l'est réservé dès le commencement du monde et l'homme doit entrer dans l'intention de Dieu en le lui consacrant entièrement. — L'énumération des personnes qui doivent observer la loi est destinée à faire ressortir son universalité. Combien de parents qui n'inculquent pas assez soigneusement cette obligation à leurs enfants, combien de maîtres qui n'accordent pas à leurs serviteurs, ouvriers, employés, etc. le temps nécessaire pour observer le sabbat! Et combien de gens qui semblent avoir complétement perdu de vue que Dieu a établi le repos hebdomadaire pour « le bétail » non moins que pour les hommes! — « Dans tes portes, » c'est-à-dire : dans les lieux que tu habites. — Le verset 11, en faisant reposer le sabbat sur l'acte divin qui eut lieu immédiatement après la création, nous paraît appuyer l'idée qu'il avait été institué déjà pour nos premiers parents dans le Paradis et observé dès lors (sans doute plus ou moins complétement), au moins dans la race de Seth, de Noé et chez les descendants d'Abraham. — « Il s'est reposé » signifie que Dieu a cessé de créer et qu'il a contemplé son œuvre comme une œuvre achevée et parfaitement bonne. — Il a « béni le jour du repos et l'a sanctifié » signifie que Dieu a attaché à ce jour une vertu particulière, ce que connaissent par expérience tous ceux qui l'emploient conformément à sa destination (sens du mot « béni »), et qu'il en a fait un jour saint, réservé, mis à part (sens du mot « sanctifié »). (Voy. aussi mon Commentaire sur la Genèse, p. 17).

Les 6 commandements qui suivent se rapportent aux devoirs envers le prochain, mais on peut aussi les considérer comme exprimant encore des obligations envers Dieu, non moins que les 4 premiers. Le 5me nous invite à honorer Dieu en la personne de ses représentants naturels (nos parents), les 4 suivants nous commandent de respecter l'image de Dieu en la personne du prochain, en nous abstenant de tout acte contre sa vie (6me com.), son bonheur domestique (7me com.), ses biens (8me com.), sa réputation (9me com.) ; enfin le 10me commandement a un caractère plus général et nous

invite à veiller sur les mouvements de notre cœur qui pourraient nous porter à transgresser quelqu'un des commandements précédents.

12. — Vme COMMANDEMENT. « Honore ton père et ta mère, afin que tes jours soient prolongés sur la terre que l'Eternel ton Dieu te donne. » Ce commandement est placé en tête de ceux qui concernent le prochain, parce que la soumission à l'autorité paternelle (« honorer » comprend respect, obéissance, amour) est le fondement de la société. Ici encore il faut aller plus loin que la lettre et établir par ce commandement le devoir d'obéir aux princes, magistrats, etc. que Dieu a investis d'une autorité en quelque manière *paternelle* sur les peuples (un ensemble de familles). Enfin on peut en déduire (par réciprocité) les obligations des parents envers les enfants, des princes envers les peuples, et généralement tous les devoirs de la vie de famille et de la vie civique. — Ce commandement est accompagné d'une promesse qu'il faut considérer d'abord par rapport aux Israélites. Pendant toute la période de l'ancienne alliance, les biens terrestres (vie, santé, richesse, famille nombreuse, etc.) étaient plus fréquemment proposés à l'espérance des fidèles que les biens spirituels et célestes. L'éducation des hommes se faisait (comme celle de nos enfants) par degrés ; les vérités religieuses leur étaient enseignées l'une après l'autre, selon qu'ils étaient capables de les comprendre ; c'est pourquoi avant la résurrection de Jésus-Christ la doctrine d'une vie future devait demeurer plus ou moins voilée[1]. Rien de plus désirable ne pouvait être proposé à l'enfant d'Abraham qu'une jouissance prolongée du riche et bon pays de Canaan. Le verbe est au présent (« le pays que ton Dieu te donne »), mais il a une valeur prophétique. Quant à nous, fidèles de la nouvelle alliance, cette promesse nous est applicable dans ce qu'elle a d'essentiel et de permanent ; ce qui nous importe, ce n'est pas que notre vie terrestre soit beaucoup prolongée, c'est qu'elle soit vraiment *heureuse* et qu'elle nous prépare à la vie éternelle et glorieuse dont Dieu nous appelle à jouir après la mort ; or il est vrai de ce comman-

[1] Voir sur ce sujet mon Commentaire sur les Psaumes. Vol. I, p. 38, 39.

dement comme de tous les autres que « la piété a aussi les promesses de la vie présente. » (I Tim. 4 : 8.) Mais il y a plus ; c'est par l'obéissance à ce commandement là que nous entrons le plus promptement en possession des bénédictions divines. C'est pourquoi aussi il est accompagné d'une promesse spéciale ; c'est là ce que St. Paul entend quand il l'appelle « le *premier* qui ait une promesse » (Eph. 6 : 2), celle qui accompagne le second commandement ayant un caractère plus général.

13. — VI^me^ COMMANDEMENT. « Tu ne tueras point. » Ce que le prochain a de plus précieux, sa vie, condition de la jouissance de tous les autres biens terrestres et moyen pour obtenir ceux d'un autre ordre, est placé sous la garantie du 6^me^ commandement. (Comp. Gen. 9 : 6.) Les Israélites intelligents avaient sans doute déjà compris que ces paroles interdisent non-seulement l'acte matériel du meurtre, mais tout ce qui peut y conduire, actes de violence, haines, vengeances, etc. Un passage remarquable du Lévitique l'enseignait (Lév. 19 : 16-18), et Jésus l'a déclaré expressément dans Math. 5 : 21-22 ; enfin St. Jean nous avertit que quiconque « hait son frère est un meurtrier » (I Jean 3 : 15).

14. — VII^me^ COMMANDEMENT. « Tu ne commettras point adultère. » Le bonheur domestique du prochain, le repos et l'honneur des familles sont placés sous la garantie de ce commandement. Mais ici encore il faut aller plus loin que la lettre, ainsi que Jésus l'enseigne dans Math. 5 : 27-30. Il s'agit dans le texte de l'adultère proprement dit[1], mais il est évident que Dieu a voulu défendre en même temps tous les autres péchés (actes, paroles, pensées) qui portent atteinte à la sainte institution du mariage, relations entre personnes non mariées, vices secrets, désirs impurs, paroles déshonnêtes, et St. Augustin a donc très bien indiqué la portée de ce commandement en disant : « Vous ne commettrez en général aucune impureté. » Comp. Eph. 5 : 3-12.

15. — VIII^me^ COMMANDEMENT. « Tu ne déroberas point. » Les biens du prochain doivent être respectés non moins que sa vie et son bonheur domestique, car ils sont aussi un don

[1] C'est le sens du verbe hébreu, en sorte que le rendre par « paillarder » (Martin) ou « commettre fornication » (Sacy) n'est pas littéral.

de Dieu ; c'est le Diable qui dit par la bouche des socialistes et des modernes révolutionnaires que la propriété est un vol, une institution arbitraire, une injustice ; l'Ecriture tient un tout autre langage. D'ailleurs le mot « dérober » comprend, outre le vol proprement dit, toute espèce de fraudes, extorsions, supercheries (par exemple dans les marchés et ventes), toutes les infidélités petites et grandes qui enlèvent au prochain quelque portion de ses biens.

16. — IX^me^ COMMANDEMENT. « Tu ne prononceras (litt. répondras) point de faux témoignage contre ton prochain. » La réputation du prochain doit être respectée non moins que ses autres biens. Il est évident qu'ici encore il faut observer le commandement *dans son esprit* et qu'il ne s'agit pas seulement de témoignages judiciaires, mais des calomnies, médisances, etc. qui nuisent à la bonne réputation du prochain. Ce péché est un des plus communs, de ceux que l'on commet avec le moins de scrupule, et cela dans *toutes* les classes de la société !

17. — X^me^ COMMANDEMENT. « Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain, tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à ton prochain. » Ce commandement se place très naturellement ici, puisque les désirs déréglés, l'envie, le mécontentement, sont la source de tous les attentats contre le prochain, qui viennent d'être défendus. Le mal doit être attaqué par la racine, au fond même de notre cœur (comp. Math. 15 : 18-20). Et comme, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, les devoirs envers le prochain découlent de ceux envers Dieu, le dixième commandement nous enseigne que toute sa loi se résume dans cette invitation « Donne-moi ton cœur, » (Prov. 23 : 26). Comp. ces paroles de Jésus-Christ « Simon, fils de Jonas, m'aimes-tu ? » (Jean 21 : 15). — Le législateur entre dans les détails (maison, femme etc., etc.), parce que les objets sur lesquels se porte la convoitise sont très nombreux, en sorte que nous devons veiller avec soin sur *tous* nos désirs et les tenir en bride.

18-21. La première impression de l'homme quand il se trouve en présence du Très-Haut est toujours la terreur, un sentiment plus vif de son état de culpabilité et de la sen-

tence de mort qui pèse sur lui (Comp. Luc 5 : 8). Aussi les Israélites demandent que la voix de Dieu ne leur soit plus adressée. Moïse les rassure (vers. 20) et leur représente que si l'Eternel s'est ainsi approché d'eux, ce n'est point pour exercer sur eux ses jugements, mais pour les « éprouver, » c'est-à-dire pour les appeler à une obéissance libre et volontaire (Voy. explication de 16 : 4). Cependant le désir du peuple lui fut accordé ; dès lors Dieu cessa de lui parler directement ; toutes les autres lois furent promulguées par un médiateur (Moïse).

§ 3. Lois concernant plus particulièrement le peuple d'Israël.

(Chap. 22 : 23-19.)

Ce morceau renferme un ensemble de lois qui devaient être promulguées avant la solennelle conclusion de l'alliance (Ch. 24). Le Décalogue renfermait les obligations imposées à tous les hommes généralement ; il restait à faire connaître celles que les enfants d'Abraham selon la chair avaient à remplir en leur qualité de peuple choisi de Dieu entre tous les autres, pour être le gardien de la Révélation jusqu'à la venue du Rédempteur. Ces obligations particulières à Israël concernent les Chrétiens pour autant qu'elles sont l'expression de certains grands principes de moralité, de justice, de charité, de sainteté ; mais non dans ce qui était spécialement approprié aux Hébreux, à leur mission, à leur pays, à leur temps, aux coutumes de l'Orient, etc. Aussi ces lois, dont nous trouvons un sommaire dans ce morceau et qui sont reproduites avec des développements dans le reste du Pentateuque, ne furent point promulguées avec la même solennité que les Dix Paroles, et nous ne voyons pas que Jésus-Christ et les apôtres les aient confirmées pour leurs disciples (par ex. les sacrifices, le culte mosaïque, la distinction entre les animaux purs et impurs, les lois pénales, etc.) La primitive Eglise, sous la direction du Saint-Esprit, a distingué dans la loi de Moïse ce qui devait être conservé de ce qui demeurait aboli et nous devons nous en tenir à ce qui a été ainsi réglé

dès longtemps. S'il nous vient des doutes sur quelque point, consultons nos conducteurs spirituels, et implorons les lumières d'en haut par la prière.

Les lois diverses et en apparence incohérentes que nous trouvons consignées ici depuis le verset 22 de notre chapitre jusqu'au verset 19 du chapitre 23 forment un ensemble, une unité, et il est assez probable qu'elles furent données toutes à la fois, en un même jour, peut-être déjà le lendemain ou surlendemain de la promulgation du Décalogue.

Après une courte instruction sur le service divin (22-26), nous trouvons un premier groupe de lois relatives aux rapports des Israélites entre eux (21, 22 : 1-17), puis un second groupe qui se rapporte à leurs obligations envers Dieu (22 : 18 à 23 : 19).

I. LOIS SUR LE SERVICE DIVIN.

(Chap. 20 : 22-26.)

22, 23. L'homme tombe dans de grossières erreurs quand il offre à Dieu un culte de sa propre invention (paganisme). Les Israélites auraient pu être tentés d'associer au culte de l'Eternel celui de dieux étrangers[1] ; c'est pourquoi le législateur commence par rappeler la défense de l'idolâtrie (1er commandement), en la motivant par la grandeur, la puissance, les perfections de l'Eternel, manifestées avec tant d'éclat lorsqu'il avait « parlé des cieux. »

24-26. Prescriptions à suivre lorsqu'on aurait à construire un autel, soit avant l'érection du tabernacle (ainsi 24 : 4), soit dans la suite. « L'autel, » lieu du sacrifice, comme l'indique son nom en hébreu (*mizebeak*, dérivé du verbe *zabak*, sacrifier), était en quelque sorte le centre du culte; c'est pourquoi il est mentionné en première ligne. (Voy. aussi dans mon Commentaire sur la Genèse l'explication de Gen. 8 : 20.) Sa construction ne devait pas être abandonnée à l'arbitraire ; tout devait être déterminé par le législateur ; ici il est question des matériaux à employer ; la forme (carrée)

[1] La particule hébraïque (*eht*) que l'on peut traduire par « avec » (Ost. Mart.) ou « à côté de moi » (vers. de Laus.) exprime l'idée d'association, adjonction.

était probablement déjà connue par la tradition et nous la voyons fixée par une loi postérieure (27 : 1). Les premiers « autels » furent sans doute en terre (une petite élevation de la terre du côté du ciel), plus tard on en érigea aussi en pierres, mais d'après verset 25 il était interdit de les tailler et de les orner d'aucune manière ; elles devaient être telles que la nature les présentait, de la plus grande simplicité, et cela peut-être afin d'empêcher qu'on n'y attachât quelque pratique idolâtre. — Après « holocaustes » (expliqué à l'occasion de 10 : 25), nous trouvons un mot hébreu (*chelamim*) que nos versions rendent par « sacrifices de prospérité, » et qui le serait mieux encore par « sacrifices de reconnaissance » (vers. holland.) ; il provient du mot (chalom) qui signifie « paix, santé, bonheur. » — La seconde partie du verset 24 donne à entendre qu'il n'était pas permis d'élever un autel dans un lieu quelconque, on ne devait le faire que là où l'Eternel avait « fait souvenir de son nom, » c'est-à-dire où il s'était manifesté par quelque ordre positif ou par quelque délivrance, quelque bienfait; dans un lieu qu'il s'était ainsi consacré lui-même, l'offrande lui était agréable et attirait la bénédiction sur ceux qui la présentaient. — Le verset 26 signifie probablement que l'autel devait être arrangé de manière qu'on y montât par un plan incliné et non par un escalier, afin d'éviter des mouvements du corps qui auraient pu blesser la pudeur. Dieu veut la pureté au dehors et au dedans.

II. LOIS SUR LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES.

(Chap. 21 : 22-17.)

a) *Lois garantissant la liberté.*

Chap. 21 : 1-11.

Chap. XXI. — 1. Le mot hébreu (*mischepatim*) que nos versions rendent ici par « lois, ordonnances, » est dérivé du verbe *schapat* qui signifie « juger, rendre justice, fixer le droit. » Ici il est très convenablement placé en tête de plusieurs lois dans lesquelles sont réglés (par le divin législateur) les droits des Israélites dans diverses conditions et

positions de la vie. Pour faire ressortir cette idée, on pourrait le rendre par « droits, » ainsi que l'a fait la version hollandaise, remarquable par son exactitude.

2. Cette loi sur les droits des esclaves est pleine d'équité et de charité ; elle montre combien la condition de cette classe de personnes était plus douce chez les Hébreux que chez les autres peuples de l'antiquité et que celle des noirs en Amérique ; elle rappelle enfin aux maîtres chrétiens de quel esprit ils doivent être animés envers leurs domestiques. (Comp. Col. 4 : 1.) — Un Israélite pouvait être acheté et réduit à la condition d'esclave de différentes manières, ainsi lorsqu'il ne pouvait pas restituer un objet volé (22 : 1-3), pour dettes (II Rois 4 : 1), par extrême pauvreté (Lév. 25 : 39). — Cet affranchissement gratuit au bout de 6 ans de service se rattachait probablement à l'institution du sabbat et était destiné à graver profondément dans les esprits la conviction que Dieu voulait que six périodes (jours, années) de travail fussent suivies d'une période (jour, année) de repos et de liberté. C'est ainsi que s'explique également le repos donné à la terre la septième année (23 : 10, 11), mais le contexte prouve que ce n'est pas de cette année sabbatique qu'il s'agit dans notre verset, mais simplement de chaque septième année de service.

3. « Avec son corps, » c'est-à-dire, seul, non marié.

4-6. La disruption de la famille (prévue au verset 4) était sans doute une dure nécessité, résultant du droit de propriété tel qu'on l'entendait alors ; mais cette perspective était aussi une épreuve salutaire pour l'affection conjugale et les versets 5, 6 montrent comment, lorsque le père se décidait à faire le sacrifice de sa liberté personnelle, ce malheur pouvait être prévenu. — Il y a au commencement du verset 5 une nuance que plusieurs versions ne font pas ressortir. Le verbe (dire) est répété, afin d'exprimer l'énergie de la volonté, l'insistance. On pourrait traduire : « Si l'esclave persiste à dire. » — Nos versions ont bien rendu le sens en disant : « son maître le fera venir devant *les juges* » ; mais il faut observer qu'en hébreu il y a : « devant Dieu, » ce qui signifie : devant les juges, magistrats, qui sont les représentants de Dieu et qui rendent les arrêts en son nom et con-

formément à ses lois. C'est à des passages comme celui-ci, 22 : 8 ; Ps. 82 : 6, que notre Seigneur fait allusion dans Jean 10 : 34, 35. (Voy. aussi Deut. 19 : 17.) — « Il le fera approcher de la porte ou du poteau, » acte symbolique qui représentait que désormais l'esclave serait plus étroitement lié à la maison de son maître. — « Percer l'oreille. » L'oreille étant l'organe qui sert à écouter, l'oreille « percée, » ouverte, représente l'obéissance. C'était donc aussi un acte symbolique, qui donne la clef d'un passage prophétique relatif au Messie (Ps. 40 : 7).

7-11. L'excellence de cette loi destinée à protéger les esclaves du sexe le plus faible, frappe surtout quand on sait combien chez les Orientaux la femme était (et est encore) dans un état d'infériorité et de dépendance. — « Elle ne sortira point comme les serviteurs sortent » ne peut pas signifier que les servantes n'étaient pas libérées au bout de 6 ans, car le contraire est établi par Deut. 15 : 12[1], mais que leur sortie devait être entourée de garanties bienfaisantes, en vue de leur honneur et de leur repos. — Le verset 8 et les suivants s'expliquent par la circonstance que les femmes esclaves devenaient ordinairement les concubines (voy. mon Commentaire sur la Genèse à l'occasion de Gen. 22 : 24) du maître ou de ses fils. — A la fin du verset 8 il y a littéralement : « après lui avoir été perfide, » c'est-à-dire, après avoir trompé son attente. — « D'après le droit des filles » signifie qu'elle devait être traitée comme les autres femmes de la famille. — Les mots « pour lui » (vers. 10) pourraient se rapporter au père, mais le nexe est plus naturel en les rapportant au fils. — Le mot que nos versions rendent par « amitié qui lui est due, » signifie proprement « le droit conjugal. » — « Trois choses, » celles indiquées au verset 10.

b) *Lois garantissant la vie.*

Chap. 21 : 12-32.

12. Les lois réunies dans ce morceau sont un développement du 6me commandement. — La langue hébraïque est

[1] Quelques commentateurs pensent que la loi telle que la donne le Deutéronome, était une modification de la première qui aurait exclu les femmes de la libération ; cette explication nous paraît peu naturelle.

susceptible d'une telle concision que tout le verset 12 ne consiste qu'en cinq mots ; nous ne pouvons qu'en approcher en disant : « Qui frappera un homme à mort, certainement mourra » (le dernier verbe est redoublé pour indiquer que le châtiment est inévitable). — Selon la tradition juive, la peine de mort était infligée de quatre manières différentes ; suivant le cas, le coupable était lapidé, brûlé, décapité ou étranglé. C'est cette dernière peine qui était appliquée, dit le Talmud, quand le législateur n'en avait pas ordonnée autrement.

13, 14. Pour le cas où le meurtre avait été involontaire, par accident, la loi annonçait l'établissement de lieux de refuge où le meurtrier serait à l'abri des poursuites de la justice et de celle des parents de la victime (vengeurs du sang). Ces villes de refuge furent déterminées après l'entrée dans le pays de Canaan (Jos. 20 : 1-9) ; en attendant et pendant le voyage, un « autel » devait servir à cet usage.

15. Des coups donnés à père ou à mère, lors même qu'ils n'étaient pas mortels, étaient punis de mort (« certainement il mourra, » encore ici le verbe redoublé), parce que c'était un crime contre les représentants naturels de Dieu.

16. Les attentats contre la liberté du prochain sont assimilés au meurtre, parce qu'ils lui enlèvent les conditions de son activité, en quelque sorte sa personnalité. (Application au commerce des esclaves, à la traite des nègres.)

17. « Maudire, » injurier, est aussi une manière de frapper et souvent une cause de meurtre ; aussi même pénalité que dans verset 15.

18, 19. Les dispositions pénales de la législation mosaïque se distinguent par une admirable équité : toujours la peine est proportionnée aux circonstances. — « Ce qu'il a chômé. » On pourrait dire aussi : « la suspension du travail. »

20, 21. Les maîtres avaient le droit de châtier leurs esclaves, mais ne devaient le faire qu'avec modération. Lorsqu'ils avaient poussé la violence jusqu'à causer une mort immédiate, ils étaient punis (suivant les commentateurs juifs, mis à mort comme les autres meurtriers), mais lorsque la mort n'avait eu lieu que plus tard, le maître était considéré comme suffisamment puni par la perte de sa propriété.

« C'est son argent, » c'est-à-dire, esclave acquis par son argent.

22-25. Les arbitres devaient apprécier les circonstances et au besoin modérer les exigences de l'offensé. Cette loi devait rendre attentif aux conséquences souvent fatales de la violence et des querelles, et contribuer à adoucir les mœurs. Au 19me siècle et au milieu de peuples chrétiens, elle a encore son actualité. — A l'expression « vie pour vie » (vers. 23) le législateur rattache une disposition générale, la loi du talion, en elle-même parfaitement juste, et peut-être la plus propre à prévenir (par la crainte de la douleur corporelle et de la mutilation) des actes de vengeance et de cruauté[1]. Mais il paraît que cette loi donnait lieu à des abus, à des vengeances particulières, c'est pourquoi notre Seigneur recommande à ses disciples le support, la douceur, le pardon des injures. (Math. 5 : 39-45.)

26, 27. Il paraît que la loi du talion n'était pas applicable dans le cas de mauvais traitements infligés à des esclaves ; le maître était bien puni, mais le châtiment consistait dans l'obligation d'affranchir le blessé, cas analogue à celui du verset 21. Comparez la réflexion au commencement du verset 2.

28-32. L'animal n'était sans doute pas responsable, mais il devait être mis à mort afin de proclamer bien haut l'obligation du respect pour la vie du prochain. Le possesseur du bœuf était gravement coupable si, ayant connu les habitudes de l'animal (littéralement : « si il a été attesté à son maître »), il n'avait pas pris les précautions nécessaires ; cependant dans ce cas la peine de mort qu'il avait méritée pouvait être commuée en un dédommagement pécuniaire à la famille de la victime, parce qu'il n'y avait pas eu intention de meurtre. — Le verset 31 doit probablement indiquer que les enfants et les jeunes gens étaient sous la protection de la loi aussi bien que les adultes mentionnés verset 28, 29. — Dans le cas d'un esclave le dédommagement était fixé à trente sicles,

[1] Plusieurs commentateurs juifs soutiennent qu'il ne faut pas entendre cette loi dans son sens littéral, et que les lésions corporelles se rachetaient par une compensation pécuniaire. Mais rien n'autorise à s'écarter du sens simple et naturel, qui est encore confirmé par Lév. 24 : 19, 20.

ce qui était peut-être le prix d'achat ordinaire d'un esclave. On croit que le « sicle » valait un peu plus de deux francs.

c) *Lois garantissant la propriété.*

Chap. 21 : 33-36 ; 22 : 1-17.

33-36. Plus on étudie ces dispositions et plus on est frappé de leur parfaite équité.

CHAP. XXII. — 1-4. Le vol de pièces de bétail est puni plus sévèrement que celui d'autres objets, parce qu'il était à la fois plus facile à commettre et plus préjudiciable au propriétaire (c'était la principale richesse des Orientaux). — Au verset 2 il faut traduire : « Si le voleur est trouvé commettant effraction. » Il s'agit dans la pensée du législateur d'un vol commis de nuit, auquel cas le propriétaire pouvait tuer le voleur sans se rendre coupable de meurtre ; c'était le cas de légitime défense ; de nuit il est plus difficile de se procurer du secours. — Lorsque l'objet volé pouvait encore être restitué en nature, la peine était naturellement moins forte.

5, 6. Cas dans lesquels un dommage est causé au prochain par négligence.

7, 8. Quand un objet confié était volé, le maître de la maison était considéré comme pouvant être coupable ; le cas était examiné par les « juges. » En hébreu il y a la même expression que dans 21 : 6, dont voyez l'explication. Soin que nous devons prendre des biens du prochain.

9-13. Application aux pièces de bétail (confiées) de la règle donnée dans les deux versets précédents au sujet de l'argent et des meubles. — Dans les versets 10, 11 il s'agit d'une perte que celui à qui l'animal avait été confié pouvait plus difficilement empêcher qu'un vol commis ouvertement[1], indiqué verset 12. C'est pourquoi dans le second cas il était tenu à une restitution, et non dans le premier. — « Serment

[1] Nos versions ne font pas ressortir la nuance marquée au verset 12 par le redoublement du verbe (voler). Il s'agit d'un vol commis non en secret, mais ouvertement et que cependant le maître de la maison, s'il avait été moins négligent, aurait pu empêcher.

de l'Eternel, » c'est-à-dire, prêté au nom de l'Eternel. — Le verset 13 doit se traduire : « Si (l'animal) a été réellement déchiré (ici encore le verbe est redoublé), il l'apportera comme témoignage ; il ne compensera pas ce qui a été déchiré. » (Comp. Gen. 31 : 39.)

14-15. Cas d'un animal emprunté. Si le maître de l'animal était présent au moment de l'accident et par conséquent en position de soigner lui-même sa propriété, il n'a pas droit à un dédommagement. — La fin du vers. 15 doit se traduire : « s'il a été loué, il (le propriétaire) a reçu son « salaire[1] » : dans le cas où le prêt de l'animal n'avait pas été gratuit, le propriétaire se trouvait dédommagé par le gain obtenu.

16-17. Cette loi se rattache aux dispositions sur la propriété, parce que les membres de la famille étaient considérés comme faisant partie des biens du père. — Chez les Orientaux la dot se payait par le fiancé, non par les parents de l'épouse (Comp. Gen. 34 : 11-12). — Dans l'hébreu les verbes « doter » (vers. 16) et « refuser » (vers. 17) sont redoublés, afin de marquer, dans le premier cas, le caractère obligatoire de l'action, dans le second, la persistance.

III. OBLIGATIONS DES ISRAÉLITES ENVERS DIEU.

(Chap. 22 : 18-31 ; 23 : 1-19.)

Les lois qui sont renfermées dans la dernière partie de ce chapitre et dans les 19 premiers versets du suivant, quoique se rapportant à des sujets assez divers, se rattachent toutes à l'obligation d'être un peuple particulièrement saint, qui résultait pour les Israélites des bienfaits qu'ils avaient reçus de l'Eternel.

18. Le mot hébreu que nos versions rendent par « sorcière » est le même que celui qu'elles rendent par « enchanteurs » dans 7 : 11. Il s'agit de personnes qui s'adonnaient à la divination et à des pratiques de ce genre, avec le secours des malins esprits, des puissances infernales (voy. explication de 7 : 11), ce qui constituait un péché fort grave, une infidélité au vrai Dieu. Il n'est parlé ici que des femmes, parce qu'elles étaient

[1] Littéralement : « il est venu avec son salaire. »

plus portées à ce péché que les hommes (par ex. la pythonisse d'Endor, I Sam. 28 : 3-9), mais il est évident que dans la pensée du législateur la loi était applicable aux deux sexes. La chrétienté du XIX^me^ siècle a ses diseurs de bonne aventure, esprits frappeurs, tables tournantes, etc., aberrations qui sont généralement considérées comme innocentes et par lesquelles pourtant on se met toujours plus ou moins en rapport avec le Prince des ténèbres.

19. Littéralement : « Celui qui couche avec une bête mourra certainement » (le verbe « mourir » est redoublé pour indiquer que le châtiment était inévitable). Le péché contre nature dont il s'agit, paraît avoir régné chez les Cananéens, avec lesquels les Israélites allaient bientôt se trouver en contact (Lév. 18 : 3, 22). L'impureté sous toutes ses formes est absolument inconciliable avec le caractère de membre du peuple de Dieu et elle livre celui qui la commet à l'empire de Satan. Dans les bibles hébraïques ce verset est réuni avec le précédent de manière à former un seul alinéa. « Ce fait, » dit le rabbin Wogue, « mérite attention. »

20. Une infidélité aussi prononcée devait être punie avec la plus grande sévérité. Il y a lieu de croire que dans ce cas la peine de mort était aggravée, comme elle le fut dans le cas d'Hacan, qui fut lapidé, puis brûlé (Jos. 7 : 25), car la peine est ici indiquée par le même mot hébreu (*Kerem*) qui signifie : mettre à part, retrancher, anathématiser, excommunier, vouer à la destruction.

21-24. La charité envers les êtres faibles est rangée parmi les devoirs envers Dieu, motivée par la considération qu'ils sont sous sa protection spéciale. Combien sous ce rapport encore la législation mosaïque se montre supérieure aux codes de l'antiquité ! La compassion envers les étrangers était encore motivée pour les Israélites par le souvenir des maux qu'ils avaient endurés en Egypte et de leur merveilleuse délivrance. — Au vers. 23 les trois verbes, affliger, crier, entendre, sont redoublés, afin de donner plus d'énergie à la pensée ; c'est ce que nos versions ne font pas assez sentir. Il faut traduire : « Si tu osais l'affliger, sache que lorsqu'il criera vers moi avec insistance, j'entendrai certainement son cri. »

25-27. La compassion envers les pauvres se rattache aux devoirs envers Dieu par la même liaison d'idées que celle que nous avons signalée en expliquant les versets précédents. — Il était interdit aux Israélites d'exiger quelque intérêt de leur argent quand ils le prêtaient à des compatriotes (Deut. 18 : 19, 20) et surtout à des pauvres. Il est à remarquer qu'en hébreu le mot « intérêt » signifie proprement « morsure. » — Dans les vers. 26 et 27 il s'agit du vêtement supérieur, grande pièce de drap carrée, dont les Orientaux s'enveloppaient pendant le jour et se couvraient la nuit. — Au vers. 26 le verbe (prendre pour gage) est redoublé, probablement pour marquer que l'action n'a pas lieu sans une certaine répugnance. Cette nuance n'est pas exprimée par les versions françaises. On pourrait dire « Si tu veux absolument prendre pour gage etc., etc. »

28. Ce passage est un de ceux où les magistrats sont dans l'hébreu appelés « dieux » en leur qualité de représentants du Juge suprême (Voy. explication de 21 : 5). Aussi Osterwald, Martin, Sacy, ont bien fait de rendre par « juges » le premier substantif ; le second membre du verset indique que c'est aussi à des hommes et non à Dieu lui-même « qu'il faut rapporter le premier membre. C'est donc à tort que Perret-Gentil et la Vers. de Lausanne ont traduit par « dieu. » — Le premier verbe signifie « outrager » (« médire » de Martin n'est pas exact), le second « maudire. » — Il est d'ailleurs facile de comprendre pourquoi le respect envers les magistrats est placé parmi les devoirs envers Dieu (Voy. l'explication du 5me commandement). Comp. II Pier. 2 : 10. Là où il y a peu de piété, peu de crainte de Dieu, il y a aussi ordinairement esprit d'insubordination, mépris de l'autorité, révolutions incessantes.

29-30. « Tu ne retiendras (litt. ne différeras point) ce qui abonde et qui coule pour toi[1]. » Tu t'empresseras de m'offrir les prémices de tes récoltes en denrées solides (grains, etc.) et en liquides (huile, vin, etc.). L'offrande des prémices était un acte public de reconnaissance envers le Bienfaiteur suprême. Dans son esprit cette loi est aussi pour nous. —

[1] Littéralement : « ce qui *pleure* pour toi. » — Par une belle image la vigne et l'olivier sont représentés comme répandant des larmes.

Pour la fin du vers. 29 voir l'explication de 13 : 2. — Ce qui est prescrit à la fin du vers. 30 (confirmé par Lév. 22 : 27), était motivé par la compassion due aux animaux.

31. La chair trouvée en de pareilles conditions était assimilée aux aliments impurs (voir mon commentaire sur la Genèse à l'occasion de Gen. 7 : 2), parce qu'on la considérait comme souillée par cette mort violente. Exerçons-nous à l'obéissance dans les plus petites choses et abstenons-nous même de « l'apparence du mal » (I Thes. 5 : 22). — « Vous me serez saints » rappelle 19 : 6.

CHAP. XXIII. — 1-9. Ce morceau recommande l'impartialité dans l'accomplissement des devoirs de la justice et de la charité, sans se laisser influencer par le mauvais exemple, l'opinion publique, la position sociale des personnes, etc. L'impartialité découle de l'obéissance envers Dieu, juste juge, qui ne fait point acception de personnes, et devant lequel tous les hommes sont égaux. Au verset 1 il faut traduire : « Tu ne répandras (littéralement : tu n'éléveras) point de faux bruit. » — Pour bien faire comprendre le verset 2, il faut traduire : « Ne suis point la foule pour faire le mal, et ne prononce pas dans un débat en penchant du côté de la foule, contre le droit » (littéralement : « pour faire fléchir, » on sous-entend : le droit). L'homme est toujours fortement tenté de suivre les principes, les jugements, les habitudes du grand nombre, la mode, etc. Se rappeler ce que notre Seigneur dit de la « voie large. » (Math. 7 : 13.) — Le verset 3 défend une compassion intempestive. « Tu ne favoriseras pas (littéralement : tu n'orneras pas) l'indigent dans son procès. » « Il y a (dit un commentateur) beaucoup de sagacité et de connaissance du cœur humain dans ce précepte. » — Les versets 4 et 5 enseignent qu'un ressentiment personnel ne doit en aucune manière nous influencer dans l'accomplissement des devoirs de bienveillance et de charité. L'amour des ennemis n'était point étranger à l'Ancien Testament, comme on le prétend souvent. — A la fin des versets 4 et 5 les verbes sont redoublés, afin de mieux marquer le caractère obligatoire de l'action : « Tu es tenu de le lui ramener, etc. » — Le verset 5, très concis

dans l'hébreu, est traduit de différentes manières dans les versions. Voici la traduction qui nous paraît la plus exacte et qui se rapproche beaucoup de celle de Perret-Gentil : « Si tu vois l'âne de celui qui te hait couché sous son fardeau, et que tu hésites à le dégager, tu es tenu de le dégager avec lui » (c'est-à-dire, d'aider le maître de l'animal). Le verbe hébreu que nous avons rendu par « hésiter, » signifie proprement « cesser, s'abstenir d'agir ; » ici il paraît exprimer le premier mouvement qui porterait à ne pas prêter secours à un ennemi. La traduction de la nouvelle version de Lausanne est trop libre, mais elle rend assez bien l'idée. — Les versets 6-8 nous rappellent qu'aucune considération (de gain, intérêt, etc.) ne doit nous détourner de la droite voie de la justice. — Au verset 8 il est question de présents que recevraient des magistrats, des juges, de la part de gens ayant intérêt à les corrompre. — Le verset 9 reproduit le commandement donné 22 : 20 et cela surtout afin de prévenir les injustices que l'on peut être tenté de commettre envers des étrangers qui ont moins de protecteurs que les enfants du pays. Ce précepte est motivé par une considération touchante, qui frappe surtout dans une traduction plus littérale que celles d'Osterwald et de Martin. Il y a : « *vous connaissez l'âme* (les sentiments, les souffrances) de l'étranger, car vous avez été étrangers dans le pays d'Egypte. »

10-19. Ces dix versets se rapportent aux temps sacrés, qui devaient être d'une façon particulière consacrés à Dieu, à son service, au souvenir de ses bienfaits. Ces prescriptions se rattachent d'une manière très naturelle à celles qui précèdent. C'est dans l'observation du sabbat, des fêtes et des cérémonies religieuses que l'homme trouve le secours le plus efficace pour remplir ses devoirs ; il est trop faible, trop enclin au mal, trop porté à se relâcher, pour pouvoir se passer de ces institutions, qui ont pour but de l'arracher aux préoccupations de la terre et de diriger ses pensées vers sa véritable patrie. C'est dans le même but que l'Eglise a établi, et cela dès les temps les plus anciens, des fêtes commémoratives des grands événements de l'histoire évangélique. Il n'y a que les sectaires et les puritains (presbytériens d'Ecosse, etc.) qui se dispensent de les observer. —

Le repos qui devait être accordé à la terre au bout de six années de culture (10, 11) se rattachait, aussi bien que l'affranchissement des esclaves après six ans de service (21 : 2), à la grande loi du sabbat et devait contribuer à l'enraciner dans les cœurs et les habitudes des Hébreux ; en même temps il avait (but secondaire) des conséquences bienfaisantes pour les indigents et pour les animaux. Aussi la loi du sabbat hebdomadaire est rappelée (vers. 12). — Il ne suffit cependant pas de sanctifier un jour sur sept ; les sept jours de la semaine appartiennent à Dieu et ils ne doivent être profanés par aucune parole indigne de ceux qui se disent son peuple. C'est le sens de verset 13. Telle devait être l'horreur des Israélites pour l'idolâtrie, qu'ils devaient s'abstenir même de prononcer le nom des faux dieux. Aspirons-nous à une pureté semblable dans nos conversations? (Comp. Eph. 5 : 3, 4.) — Les versets 14-17 mentionnent les 3 principales fêtes annuelles sur lesquelles le législateur se réservait de donner plus tard de plus amples instructions (surtout dans Lév. 23). Remarquons encore que le mot hébreu (*kag*) que nous rendons par « fête, » est dérivé d'un verbe qui signifie « tourner, danser, se réjouir. » Nos fêtes, aussi bien que les fêtes israélites, doivent être des jours de reconnaissance envers le Dispensateur de tous les biens et nous devons en saluer le retour périodique avec un joyeux empressement. — La première fête ici mentionnée, celle des « pains sans levain » (la Pâque), était déjà connue ; la seconde (vers. 16) qui se célébrait sept semaines plus tard, est connue sous le nom de Pentecôte ; la troisième est celle des Tabernacles. Dieu, qui est à la fois le Dieu de la nature et le Dieu de la grâce, avait disposé les choses de manière que la commémoration des principaux événements de leur histoire (sortie d'Egypte, promulgation de la loi, voyage à travers le désert) coïncidât pour les Israélites avec trois époques importantes dans la vie d'un peuple essentiellement agricole. C'est ainsi, que deux ordres de bienfaits leur étaient rappelés à la fois. Et pour nos fêtes chrétiennes on peut faire une remarque semblable ; l'apparition de Celui qui est la lumière du monde se célèbre dans le moment où les jours recommencent à s'allonger, sa résurrection à l'époque du réveil de la nature et

l'effusion du Saint Esprit lorsque la terre se couvre de sa plus riche parure. — L'obligation mentionnée à la fin du verset 15 de ne point négliger les offrandes prescrites pour ces jours solennels, s'applique aux deux autres fêtes aussi bien qu'à la Pâque. — L'apparition dans le lieu fixé pour la célébration de la fête (« devant l'Eternel, » vers. 17) était plus strictement *obligatoire* pour les hommes (d'après les idées de l'Orient, les représentants naturels du peuple), mais les femmes devaient également participer à ces fêtes solennelles, lorsqu'elles n'étaient pas retenues par des devoirs plus pressants. (Voy. Deut. 16 : 11, 14.) — La loi renfermée dans le verset 18 se rapporte à la célébration de la Pâque et répète ce qui se lit 12 : 10, 15. — Le verset 19 se rapporte d'une manière générale aux prescriptions sur le service de Dieu. La première partie du verset confirme 22 : 29. Il est ici pour la première fois question d'une « maison de l'Eternel. » Jusqu'alors le service divin s'était probablement célébré en plein air ou dans une tente semblable aux habitations ordinaires des Israélites. La mention d'une « maison de l'Eternel » devait préparer le peuple aux ordres qu'il devait recevoir bientôt pour la construction d'un édifice spécialement consacré au culte (ch. 25 et suivants). La seconde partie s'explique probablement par une raison semblable à celle qui motivait la loi de 22 : 30. Tout acte ayant une apparence de barbarie aurait été une souillure pour le peuple « saint. »

§ 4. Promesses divines renouvelées.

(Chap. 23 : 20-33.)

Ces promesses furent prononcées sans doute immédiatement après les lois que nous venons d'expliquer.

20-21. Cet « ange » dont l'Eternel promet aux Israélites la protection toute spéciale, est « l'ange de l'Eternel » par l'intermédiaire duquel Dieu se manifestait sous l'ancienne alliance (voy. explication de 3 : 2, 13 : 21). C'est parce que cet ange était d'une façon particulière le représentant de Dieu, que l'Eternel pouvait dire « mon nom est en lui. » De même que le nom d'un homme est la manifestation de son

individualité, souvent dans l'Ecriture le « nom » de Dieu indique sa puissance, son activité, l'ensemble de ses perfections ; voy. par ex. Ps. 23 : 3. — Les fidèles de la nouvelle alliance jouissent d'un privilége semblable, puisque le Nouveau Testament nous enseigne (Hébr. 1 : 14) que les saints anges sont (par quelque dispensation mystérieuse) chargés d'un ministère bienfaisant à notre égard, de même que dans une famille les frères aînés prennent soin des plus jeunes. De cette doctrine découle le devoir de ne pas contrarier par nos péchés l'action des saints anges.

22-23. L'obéissance sera récompensée par la victoire sur les ennemis du peuple et par l'entrée dans la terre promise. — Remarquons comment ici encore l'Eternel se fait représenter par l'ange médiateur (vers. 22 ; « sa voix, » « ce que je te dirai »). Sur les peuples ici énumérés ; voy. l'explication de 3 : 18.

24. L'obéissance nécessaire pendant le voyage ne l'était pas moins après l'entrée en Canaan.

25-26. La fidélité à l'Eternel trouvera sa récompense ; fertilité du sol, exemption de maladies et d'accidents, vie prolongée jusqu'à l'âge ordinaire. Au sujet de promesses de ce genre, voy. l'explication de 20 : 12.

27-30. Paroles destinées à rassurer les Israélites contre la crainte que devaient leur inspirer les peuples dont ils avaient à traverser le territoire et surtout ceux qui se trouvaient alors en possession du pays de Canaan. Application à nos ennemis spirituels. — Il n'y a pas de raison suffisante pour voir dans les « frelons » une expression figurée, (comme le font Keil et Gerlach). Ce fait est mentionné comme accompli dans Jos. 24 : 12. Dieu qui s'était servi des sauterelles et même des insectes les plus vils pour châtier les Egyptiens, ne pouvait-il pas envoyer les frelons contre les Cananéens ? — L'extirpation graduelle des habitants de la terre promise avait probablement outre le but ici indiqué (culture du sol), celui d'exercer la foi, la patience, le courage du peuple de Dieu. C'est ainsi que jusqu'au terme de notre carrière spirituelle, nous devons nous attendre à des combats.

31. Si le peuple d'Israël n'est pas arrivé à posséder un

territoire aussi étendu pendant la première période de son existence (sous Salomon il en approcha) la promesse subsiste et peut encore avoir une magnifique réalisation lors de la restauration de ce peuple. Ces paroles rappellent la promesse adressée à Abraham dans Gen. 15 : 18. — « Mer des Philistins » la Méditerranée, ainsi nommée parce qu'elle baigne le territoire de cette peuplade. — Par le « désert » il faut entendre le grand désert, celui d'Arabie, et quand il est parlé (comme ici) du « fleuve » sans autre désignation, il s'agit toujours du grand fleuve qui était particulièrement connu des Hébreux, l'Euphrate. La fin de ce verset est inexactement traduite par Ost. et Martin, il y a dans le texte : « *Tu les chasseras* de devant toi. » Le décret divin d'expulser les Cananéens graduellement, ne dispensait pas les Israélites d'y travailler de tout leur pouvoir. Mais ce devoir fut souvent négligé par manque de foi ou par ménagement pour les erreurs et les vices de ces peuplades.

32-33. Toute la suite de l'histoire d'Israël prouve l'opportunité de cet avertissement. Application à la société des impies et des vicieux I Cor. 15 : 33.

§ 5. Conclusion de l'alliance.

(Chap. 24.)

1-2. Cet ordre donné à Moïse sans doute immédiatement après les lois et les promesses qui font le sujet des chapitres précédents, fut exécuté après la conclusion de l'alliance ; voy. vers. 9. Nadab et Abihu étaient les fils aînés d'Aaron. — Sur les « anciens » voy. explication de 3 : 16 et sur la valeur symbolique du chiffre 70 l'explication de 15 : 27. — Le vers. 2 indique que les compagnons de Moïse devaient gravir la montagne avec lui, mais s'arrêter à une certaine distance de la sommité la plus élevée, où il avait seul le droit de monter. Si Dieu voulut que Moïse fût accompagné, c'était sans doute afin que son autorité fût confirmée aux yeux du peuple par le témoignage de ces hommes.

3. Moïse descendu de la montagne communiqua alors au peuple les lois et les promesses qui sont consignées dans

20 : 22 à 23 : 33. — Sur l'empressement du peuple à promettre obéissance, voir l'explication de 19 : 8.

4-5. Moïse écrivit les lois qu'il venait de proclamer (et sans doute aussi le Décalogue), dans un livre qui est nommé (vers. 7) le « livre de l'alliance ; » c'était le recueil des saintes Ecritures, dont quelques portions existaient déjà. Voy. explication de 17 : 14. — Plus d'une fois il est dit des serviteurs de Dieu qu'ils « se levèrent de bon matin. » Empressement que nous devons mettre dans l'accomplissement de tous nos devoirs. Comp. l'explication de 9 : 13 et Ps. 5 : 3, 63 : 1, etc. — L'autel fut construit sans doute conformément aux règles de 20 : 24-26. — Le mot hébreu que nos versions rendent par « monument » signifie simplement « pierre dressée, petite colonne ; » celle qui fut érigée par Jacob (Gen. 28 : 18) devait bien servir de monument, mais ces pierres dressées autour de l'autel n'avaient pas cette destination et devaient seulement représenter l'unité du peuple d'Israël et la participation égale des 12 tribus aux bienfaits de l'alliance avec l'Eternel. — Ce passage est le premier dans lequel il soit fait mention des « douze tribus. » Sans doute déjà avant la sortie d'Egypte, les Israélites se partageaient en douze principaux groupes de familles selon qu'ils descendaient de l'un des 12 fils de Jacob ; mais le moment approchait où cette division devait être plus distinctement marquée, en vue de l'ordre du voyage (Nomb. 2) et du partage de la terre promise (Jos. 15 et 16). — Les « jeunes hommes » mentionnés au vers. 5 étaient probablement des sacrificateurs extraordinaires, choisis spécialement par Moïse pour cette circonstance. Ils doivent être distingués de ceux de 19 : 24. — « Holocaustes et sacrifices de prospérité, » voy. explication de 20 : 24.

6-8. Dans un passage de l'Epître aux Hébreux (9 : 18-22) St-Paul ajoute quelques détails au récit de Moïse, puis il fait remarquer que la première alliance a dû, aussi bien que la seconde, être scellée par le sang, « car (dit-il), sans effusion de sang il ne se fait point de rémission. » La paix ne peut s'établir entre Dieu et des hommes pécheurs que par suite d'une expiation, d'une satisfaction offerte à la justice divine. Avant la venue de Jésus-Christ, Dieu daignait accepter comme

rançon le sang des victimes qui n'étaient cependant que l'ombre de la véritable victime expiatoire. Le fait que le sang était répandu en partie sur l'autel, en partie sur le peuple, représentait et attestait que le peuple se trouvait purifié et réconcilié avec son Dieu par le moyen du sacrifice qui venait d'être offert. L'étude du culte israélite est très propre à fortifier notre foi à cette doctrine de l'expiation que beaucoup de théologiens protestants voilent et affaiblissent, si même ils ne vont pas jusqu'à la rejeter ouvertement. — Au vers. 7, nous voyons le peuple renouveller son engagement (comp. vers. 3). — Les paroles de Moïse au vers. 8 rappellent d'une manière frappante celles de notre Seigneur dans l'institution de la Cène. Math. 26 : 28.

9-11. Le privilége extraordinaire accordé dans ce moment-là à Moïse et à ses compagnons, devait en même temps fortifier leur propre foi et contribuer à les accréditer auprès du peuple comme représentants de Dieu. Après avoir contemplé ce spectacle magnifique, ils ne purent plus douter que Dieu ne voulût bien réellement être le « Dieu d'Israël ; » cette vision fut donc comme le sceau de l'alliance. — St. Jean nous déclare que « personne ne vit jamais Dieu » (Jean 1 : 18) ; ces paroles « ils virent le Dieu d'Israël, » ne doivent donc pas donner à entendre que Moïse et ses compagnons aient vu la personne même de Dieu (ce qui n'était pas possible) ; ils ne virent qu'une manifestation de Dieu, probablement sous la forme d'un homme, d'un roi assis sur un trône au-dessous duquel s'étendait une sorte de parquet en pierres précieuses d'un bleu céleste (comparez la mer de cristal qui entoure le trône de Dieu dans la vision de St. Jean, Apoc. 4 : 6). Il faut traduire : « sous ses pieds comme un ouvrage de saphir brillant, pareil en pureté à la substance du ciel » (littéralement : comme le corps du ciel). Le « saphir » pierre précieuse de couleur d'azur. Cette couleur est le symbole des choses célestes et divines. — La première partie du vers. 11 fait allusion aux châtiments annoncés à ceux qui enfreindraient la défense de gravir la montagne (19 : 12). Les « élus d'entre le peuple d'Israël » (les compagnons de Moïse) n'en furent point atteints, parce qu'ils avaient été expressément invités à monter ; aussi « il (Dieu) ne mit point sa main sur eux. »

— Suivant plusieurs commentateurs les mots « ils mangèrent et burent » ne sont qu'un développement de la première partie du verset, pour indiquer encore mieux qu'ils demeurèrent en vie ; mais cette adjonction eût été superflue et nous pensons plutôt (comme Keil) qu'il s'agit d'un repas que Moïse et ses compagnons firent avant d'être redescendus de la montagne, et qui probablement avait quelque chose de sacramentel, restaurant à la fois le corps et l'âme, et donnant, comme l'eucharistie, un avant-goût des joies célestes ; ce repas était un prélude du banquet des noces de l'Agneau (Apoc. 19 : 7-9.)

12-14. Josué, en qualité de futur successeur de Moïse, fut autorisé à l'accompagner jusqu'à une certaine hauteur, mais le vers. 16 indique que Moïse monta seul jusqu'au sommet. — Josué est appelé « l'aide » (serviteur, ministre) de Moïse ; par ce service il se préparait à l'importante mission qui lui était destinée. « Celui qui est fidèle dans les petites choses, le sera aussi dans les grandes. » Luc 16 : 10.)

15-18. Ainsi qu'il l'avait fait avant la promulgation du Décalogue (19 : 16-18), Dieu manifesta sa présence par des signes (nuée épaisse, feu éclatant), propres à donner au peuple une impression profonde de la grandeur, de la puissance et de la sainteté du suprême législateur. St. Paul fait sans doute allusion au vers. 17 quand il nous rappelle que « notre Dieu » (le Dieu de la nouvelle alliance) « est aussi un feu consumant » (Héb. 12 : 29). Loin que la grande manifestation de la miséricorde divine en Golgotha nous autorise à nous relâcher, cette miséricorde même fait briller la justice de Dieu d'un plus vif éclat et doit nous porter à travailler à notre salut avec crainte et tremblement. » (Philip. 2 : 12). — Les « six jours » d'attente devaient être pour Moïse un temps de recueillement, de prière, de préparation aux nouvelles révélations qu'il allait recevoir. Puis le « septième jour » (le texte ne dit pas que ce fut un jour de sabbat, néanmoins ce jour, parce qu'il était le « septième, » apportait une bénédiction ; voy. explication de 7 : 25) fut le commencement de cette solennelle quarantaine pendant laquelle Moïse reçut de l'Eternel les instructions relatives au tabernacle, au sacerdoce, aux sacrifices, et en général à l'ensemble du culte. Ces

40 jours devaient être pour lui-même et pour le peuple une préparation à l'œuvre importante de la construction du sanctuaire. Le nombre 40 apparaît constamment dans l'histoire sainte comme le symbole de : préparation, épreuve, transition. (Voy. dans mon commentaire sur la Genèse l'explication de Gen. 7 : 4).

§ 6. Lois relatives au culte.

(Chap. 26-31.)

CHAP. XXV. — Comme ce chapitre et les cinq suivants présentent dans les versions d'Osterwald et de Martin assez d'inexactitudes et d'obscurités, nous avons cru devoir en donner une traduction nouvelle.

I. OFFRANDES POUR LE CULTE.

(Chap. 25 : 1-9.)

1. Alors l'Eternel parla à Moïse, disant : (2) Dis aux enfants d'Israël qu'ils m'apportent une offrande ; de tout homme que son cœur y portera, vous prendrez mon offrande. (3) Et voici l'offrande que vous prendrez d'eux : de l'or, de l'argent et de l'airain ; (4) de l'azur, de la pourpre, du cramoisi, du fin lin et du poil de chèvre ; (5) des peaux de béliers teintes en rouge, des peaux bleues et du bois d'acacia ; (6) de l'huile pour le candélabre, des aromates pour l'huile de l'onction, et pour la combustion des parfums ; (7) des pierres d'onyx et des pierres pour garnir l'éphod et le pectoral. (8) Et ils me construiront un sanctuaire et je résiderai au milieu d'eux. (9) Vous le ferez conformément à ce que je vais te montrer, au modèle de la résidence et au modèle de tous les objets qui y appartiennent.

Les Israélites étant parvenus à la condition de peuple libre, et entrés par la conclusion de l'alliance dans des rapports plus intimes avec Dieu, il convenait que les institutions provisoires et incomplètes qui avaient suffi jusqu'alors fussent remplacées par un culte organisé et réglé dans tous ses détails. Le culte des Hébreux devait être réglé par Dieu lui-même ; il ne pouvait pas être abandonné à l'arbitraire, d'un côté parce que le danger de l'imitation des cultes idolâtres était très grand, de l'autre parce que le culte de l'ancien peuple de Dieu devait avoir un caractère *symbolique* (c'est-à-dire, représenter et rap-

peler les idées religieuses par des éléments matériels, figures, couleurs etc.), et un caractère *prophétique* ou *typique* (c'est-à-dire représenter, préfigurer les choses de l'avenir). Ces symboles et ces types (prophéties en tableaux) avaient un grand intérêt pour les Israélites, qui étaient généralement en état de les comprendre, au moins en partie, et qui sans doute recevaient sur ce sujet des instructions de la part des prêtres et des prophètes ; mais ils en ont aussi pour nous, enfants de la nouvelle alliance et leur étude nous est très utile pour l'intelligence, soit de l'Ancien Testament soit du Nouveau. Au premier abord, les chapitres relatifs au culte mosaïque, au tabernacle, aux sacrifices, aux vêtements pontificaux, etc., semblent offrir peu d'édification ; mais quand une fois on a appris à déchiffrer ce langage symbolique et à découvrir la correspondance entre les ombres et la réalité, le rapport qui existe entre ces institutions cérémonielles des Hébreux et l'œuvre du Rédempteur, ses souffrances et sa gloire, ces portions des saintes Ecritures nous apparaissent sous un nouveau jour et nous deviennent très précieuses. L'importance de l'étude du culte mosaïque pour les chrétiens est d'ailleurs démontrée par la présence de l'épître aux Hébreux parmi les livres canoniques du Nouveau Testament. — Le peuple de la nouvelle alliance n'a pas reçu comme celui de l'ancienne des lois relatives au culte ; Jésus-Christ a laissé à l'Eglise la liberté de déterminer (sous l'assistance du Saint-Esprit) les formes de culte les plus convenables selon les temps, les circonstances et l'individualité des peuples ; il l'a fait parce que la chrétienté se trouve dans une position toute différente de celle du peuple d'Israël. Toutefois le culte de l'ancienne alliance peut nous donner quelques lumières pour l'organisation du nôtre ; il nous apprend au moins que le culte, pour être agréable à Dieu et conforme aux besoins de l'homme, pour être un culte « en esprit et en vérité, » ne doit pas nécessairement être dépouillé de symboles et de cérémonies, simple jusqu'à la froideur, comme celui qu'affectionne le puritanisme protestant.

1, 2. Pour comprendre comment Moïse pouvait exiger des Israélites des offrandes aussi abondantes, il faut se rappeler qu'à leur sortie d'Egypte ils se trouvaient en possession de

biens assez considérables, provenant soit de la prospérité dont ils avaient joui pendant un certain temps, soit des présents qu'ils avaient reçu des Egyptiens (12 : 35, 36). — Le mot hébreu (*terouma*) que nous rendons par « offrande, » vient du verbe « élever » et signifie proprement : « mis à part, prélevé. » Nous aussi devons prendre plaisir à consacrer une partie de nos biens à l'avancement du royaume de Dieu, à l'entretien du service divin, à la construction et à l'ornement des temples. Mais ce que nous donnons doit l'être volontairement, de bon cœur. Remarquons en effet que ceux-là seulement sont invités à donner que leur « cœur porte (littéralement : pousse) à le faire. »

3-5. Le mot hébreu (*nekochet*) qui se traduit généralement par « airain, » signifie proprement : cuivre. — L'offrande consistait probablement en étoffes ou fils aux couleurs indiquées. — Au sujet de la première couleur nommée, les commentateurs sont unanimes[1] pour admettre que c'était un bleu semblable à celui du ciel et de la mer ; cette couleur se tirait d'un coquillage qui se trouve sur les côtes de la Méditerranée. Nos versions ont exprimé la même idée par le mot « hyacinthe, » dérivé du mot grec employé dans la version des Septante, qui désigne à la fois la fleur de ce nom (jacinthe) et la couleur bleue. — Il est bien constaté que la seconde couleur est le pourpre (rouge foncé, éclatant), couleur magnifique, également tirée d'un coquillage que l'on recueillait particulièrement sur les côtes de la Phénicie (pourpre de Tyr). — La troisième couleur est bien indiquée dans Osterwald par « cramoisi. » C'est une couleur rouge clair (rouge de sang), provenant d'un insecte qui se trouve sur une espèce de chêne (ilex aculeatus). — Le « fin lin » était d'un blanc éclatant. — « Poil de chèvres. » En Orient les chèvres sont généralement noires ou brun foncé. — Au verset 5 la seconde espèce de peaux qui est mentionnée, ne peut pas être déterminée avec une entière certitude. Nos versions en font des peaux de « taissons, » plusieurs commentateurs modernes des peaux de veau marin ; nous avons adopté, comme Osterwald, la tradition la plus ancienne

[1] Sauf Abenesra qui en fait du *jaune*, ce qui serait une désharmonie dans la symbolique des couleurs du sanctuaire.

(les Septante et Josèphe), d'après laquelle il s'agit de peaux bleues. — Le bois qui devait être livré est désigné par le mot hébreu « *sitim* » que la plupart des versions ont reproduit sans entreprendre de le traduire. Nous croyons qu'on est autorisé à le rendre par « acacia » (ainsi que le fait Perret-Gentil), car il est assez probable que l'on employa pour la construction du tabernacle une espèce d'acacia, à fleurs jaunâtres, et dont le bois est à la fois très léger et très durable, qui se trouve en abondance dans la péninsule du Sinaï. Les Septante ont traduit : « bois indestructible. » Quelques rabbins traduisent : « bois de cèdre, » mais le cèdre ne se trouve pas dans ces contrées.

6. La composition de l'huile pour l'onction est indiquée dans 30 : 22-25 et celle de l'encens dans 30 : 34-36.

7. Il est généralement admis que la traduction « pierres d'onyx » est juste. L'onyx est une espèce d'agate nuancée de diverses couleurs. — L'Ephod et le Pectoral, pièces du costume du grand-prêtre, dont nous trouvons la description dans le chapitre 28.

8, 9. Dieu fait connaître à Moïse que ces divers objets étaient destinés à la construction d'un « sanctuaire, » d'un lieu saint entre tous, exclusivement consacré au service divin et dans lequel l'Eternel s'engageait à manifester sa présence d'une manière toute particulière. « Je résiderai au milieu d'eux. » Cet édifice qui devait donc être en quelque manière le palais du roi d'Israël, est appelé ici « résidence. » En effet le mot hébreu (*michekan*) est dérivé du verbe « résider » (en hébreu *chékan*), employé au verset 8. Aussi nous avons (avec Perret-Gentil) préféré le terme « RÉSIDENCE, » qui exprime l'idée plus exactement que « pavillon » (Ost. Martin), ou « tabernacle » (Sacy, Vers. angl.). Ces deux derniers mots correspondent plutôt à un autre mot hébreu (*ohel*), souvent employé en parlant du sanctuaire. La traduction « demeure » (Vers. de Lausanne) est également juste. — Le mot hébreu que nous rendons par « modèle, » signifie aussi « type, image. » — On peut supposer que Dieu commença par adresser à Moïse les paroles renfermées dans les versets 2-9, comme une sorte de préparation, d'introduction ; puisqu'il lui donna à contempler le modèle en question (comp.

vers. 40) et que pendant qu'il y arrêtait ses regards, l'Eternel lui donna les instructions et explications qui commencent au verset 10 et qui remplissent les chapitres suivants, et que Moïse à son tour devait communiquer au peuple et surtout aux ouvriers chargés de la confection des divers objets. Pour ces derniers les explications verbales pouvaient suffire, mais il était nécessaire que Moïse, appelé à les diriger, eût lui-même (par le moyen d'une vision) une idée du tabernacle plus distincte que celle que Dieu aurait pu lui donner simplement par la parole. Quelques commentateurs pensent que ce que Moïse contempla, ce n'était pas seulement un modèle du tabernacle qui devait être érigé pour le culte israélite, mais un édifice, un sanctuaire réellement existant dans le ciel. A supposer que ce tabernacle céleste eût existé, nous ne pouvons guères nous le représenter comme ayant été semblable au tabernacle terrestre qui devait être approprié aux besoins, aux circonstances, à la mission d'un seul peuple (Israël); le sanctuaire céleste aurait été un édifice bien autrement magnifique et il eût fallu de la part de Moïse un travail considérable pour transformer l'édifice qu'il avait devant les yeux en celui qui devait se construire au pied du Sinaï. Mais l'existence même d'un temple dans le ciel n'est pas constatée; celui dont parle Apoc. 11 :19 peut n'avoir existé que dans une vision, et quant à la nouvelle Jérusalem que St. Jean vit descendre du ciel, il est dit expressément qu'il ne s'y trouvait point de temple (Apoc. 21 : 22). Les quelques passages du Nouveau Testament desquels on a cru pouvoir conclure que le tabernacle israélite était la figure d'un tabernacle céleste (Hébr. 8 : 5; 9 : 8, 23, 24) n'ont pas la portée qu'on leur attribue; ils signifient simplement que le tabernacle était l'image (sans doute dans ses traits généraux et par son caractère symbolique) des véritables « lieux saints, » par où il faut entendre non un édifice matériel, mais le ciel, la portion de l'univers qui est d'une façon particulière la demeure de Dieu. — Nous avons rendu par : « les objets qui lui appartiennent, » un mot hébreu qui signifie « meuble, ustensile, vase, » parce qu'il n'existe pas dans notre langue de terme également applicable aux objets divers, servant au culte, renfermés dans le tabernacle et dans le parvis.

II. L'ARCHE.

(Chap. 25 : 10-22.)

10. Ils feront une arche de bois d'acacia, ayant deux coudées et demie de long, une coudée et demie de large et une coudée et demie de haut. (11) Et tu la plaqueras d'or pur; tu la plaqueras à l'intérieur et à l'extérieur; et au-dessus tu feras une guirlande d'or à l'entour; (12) et tu fondras pour elle quatre anneaux d'or que tu fixeras à ses quatre angles; deux anneaux seront sur son premier côté et deux anneaux sur son second côté. (13) Tu feras des barres de bois d'acacia et tu les plaqueras d'or. (14) Et tu feras entrer les barres dans les anneaux sur les côtés de l'arche, pour porter l'arche par leur moyen; (15) les barres seront dans les anneaux de l'arche et ne la quitteront point. (16) Et tu placeras dans l'arche le témoignage que je te donnerai. (17) Tu feras aussi un propitiatoire d'or pur, ayant deux coudées et demie de long et une coudée et demie de large. (18) Tu feras aussi deux chérubins d'or; tu les feras d'or battu, sortant des deux extrémités du propitiatoire; (19) tu feras un chérubin à l'une des extrémités et l'autre chérubin à l'autre extrémité; vous ferez les chérubins sortant du propitiatoire à ses deux extrémités. (20) Et les chérubins étendront leurs ailes en haut, couvrant de leurs ailes le propitiatoire, et se regardant l'un l'autre; les chérubins tourneront leurs visages vers le propitiatoire. (21) Et tu mettras le propitiatoire au dessus de l'arche et dans l'arche tu placeras le témoignage que je te donnerai. (22) Et c'est là que je me rencontrerai avec toi et t'adresserai de dessus le propitiatoire, entre les deux chérubins qui sont sur l'arche du témoignage, tout ce que j'aurai à t'ordonner à l'égard des enfants d'Israël.

10. L'arche est le premier objet que Dieu présente aux regards de Moïse, parce qu'elle était le centre du culte, le symbole de la présence de l'Eternel le plus précieux trésor des Hébreux. Le tabernacle lui-même n'était, à proprement parler, construit qu'en vue de l'Arche, à laquelle il servait d'abri.

La « coudée » environ un pied et demi. L'arche était donc un coffre en bois d'acacia, d'un peu plus de quatre pieds de long. Le mot hébreu (*aron*) que nous rendons par « arche » n'est pas le même que celui qui est employé en parlant de la maison flottante de Noé (Gen. 6 : 14).

11. L'arche était « plaquée d'or » (c'est-à-dire recouverte de lames d'or), et cela au dedans aussi bien qu'au dehors, parce que l'intérieur renfermait un objet très sacré, les tables

de la loi. — C'est « l'or, » le roi des métaux, le plus éclatant, que nous voyons briller partout dans le sanctuaire, résidence du roi d'Israël. — L'arche était garnie d'une guirlande[1] d'or qui était probablement ciselée et découpée de manière à représenter une couronne de fleurs et de feuilles, de là le nom (*ger*, couronne) qui lui est donné dans le texte.

12-15. L'arche se portait par le moyen de quatre anneaux et de deux barres qui y restaient constamment fixées, sans doute afin que la main de l'homme se trouvât le moins possible en contact avec elle (Comp. I Sam. 6 : 19). — On peut admettre d'après Josephe (Antiq. III, 6) que les barres étaient fixées à l'arche dans sa longueur.

16. Le nom de « témoignage » (en hébreu : *hedout*) est souvent donné à la loi (Ps. 19 : 7 ; 119 : 14 etc.), parce que c'est par son moyen que Dieu fait connaître (déclare) sa volonté.

17-21. Le vers. 17 indique que la partie supérieure de l'arche était formée par une plaque d'or pur ; ce n'était pas seulement du bois plaqué d'or, parce qu'il s'agissait d'un objet de très grande importance. Cette plaque d'or est appelée en hébreu *kaporet*, mot que nos versions (Ost., Martin, Sacy, Version de Lausanne) rendent avec raison par « *propitiatoire* » (objet destiné à l'expiation). A l'ordinaire M. Perret-Gentil a aussi mis « propitiatoire. » Seulement dans notre chapitre et le suivant il a mis « couvercle, » innovation selon nous peu heureuse, parce que cette expression ne met pas en évidence le caractère religieux et symbolique de l'objet dont il s'agit. Il est à remarquer que le mot hébreu *kaporet* ne se trouve jamais employé pour désigner un couvercle ordinaire et que le verbe (*kapar*, couvrir) duquel il est dérivé, s'employait habituellement au figuré pour dire : couvrir le péché, pardonner, expier. Cette plaque d'or formait sans doute la couverture de l'arche, mais ce n'est pas à cause de cela qu'elle était appelée *kaporet* (couvercle) ; c'était à cause de son usage comme instrument d'expiation. Lors de la grande fête annuelle des expiations, le sang de la victime était répandu devant le propitiatoire comme on le voit Lév. 16 : 14, 15. La

[1] Dans d'autres versions, bordure, corniche, couronnement.

relation étroite qui existe entre le *kaporet* et les actes d'expiation, ressort avec évidence de ce chapitre du Lévitique où le verbe *kapar* est employé jusqu'à 12 fois pour dire : « faire expiation. » Ainsi la traduction : « propitiatoire » est la seule qui soit réellement fidèle ; les versions allemandes et anglaises qui disent : « siége de miséricorde » (gnadenstuhl, mercy-seat) ne rendent pas l'idée aussi exactement. Ce qui confirme le sens que nous donnons à *kaporet*, c'est que dans notre verset les Septante l'ont rendu par : « couvercle propitiatoire, » mais dès lors simplement par « propitiatoire, » en grec *ilasterion*, mot qui a passé dans le Nouveau Testament. Rom. 3 : 25 ; Héb. 9 : 5. Dans ce verset le mot *kaporet* est employé par anticipation ; Moïse (et le peuple) purent en pressentir le sens, mais il ne leur fut entièrement dévoilé que par l'institution de la fête des expiations. Quant à nous, peuple de la nouvelle alliance, nous possédons encore plus de lumières sur ce sujet ; nous savons par quel moyen, conciliant d'une manière admirable la miséricorde de Dieu avec sa justice, l'expiation préfigurée sous l'ancienne loi a été réellement accomplie, aussi St-Paul a pu dire que « Dieu a établi Jésus-Christ pour être *un propitiatoire* par la foi en son sang. » Rom. 3 : 24. Nos versions portent dans ce passage : *victime de propitiation*, mais dans le texte grec il y a le même mot *(ilasterion)* qui partout ailleurs est employé pour désigner le propitiatoire lui-même. — Aux deux extrémités du propitiatoire devaient se dresser des figures en or (en « or battu, » selon quelques-uns le mot hébreu indique plutôt un travail fait au tour) représentant des chérubins. Les chérubins, ainsi que nous l'avons établi ailleurs (Commentaire sur la Genèse à l'occasion de Gen. 3 : 24 et Commentaire sur les Psaumes, à l'occasion de Ps. 18 : 11), n'étaient pas des êtres imaginaires ou purement symboliques, comme le prétendent Bähr et quelques autres théologiens, mais des êtres réels, placés très haut dans l'échelle de la création, ayant leur demeure près du trône de Dieu (voy. Ps. 99 : 11), et dont la principale occupation était l'adoration et l'action de grâces (Apoc. 4 : 6-8), car ceux qui dans ce passage sont appelés « êtres vivants » (traduction meilleure que « animaux » de nos versions), apparaissent

ailleurs sous le nom de chérubins (comp. Ezéch. 1 : 4, 5, avec 10 : 1). C'est là à peu près tout ce que nous pouvons savoir des chérubins. Quant à leur forme, à leur figure, on ne peut guère faire que des conjectures. Des chérubins étaient apparus sur la terre comme gardiens du paradis (Gen. 3 : 24), mais il n'est pas même certain que nos premiers parents les aient vus. Quoi qu'il en soit, il paraît que leur souvenir s'était conservé dans les traditions primitives plus ou moins distinctement et qu'on se les représentait comme des êtres d'ordre supérieur qui réunissaient en leur personne les forces et les caractères des créatures les plus excellentes de chaque classe d'êtres vivants. C'est pourquoi sans doute les visions d'Ezéchiel leur donnent à la fois la figure de l'homme, du lion, de l'aigle et du taureau (Ezéch. 1 : 10). C'est aussi probablement comme une réminiscence des chérubins du paradis qu'il faut considérer ces gigantesques lions en pierre, ailés et à face humaine, qui étaient placés jadis à l'entrée des palais de Ninive et dont quelques-uns ont été transportés dans les musées de Paris et de Londres à la suite des belles découvertes de MM. Botta et Layard, peut-être aussi les sphynx qui se voyaient en Egypte à la porte des temples. Ces êtres mystérieux que les peuples de l'Orient se représentaient comme ayant été les gardiens du jardin d'Eden, premier sanctuaire, première résidence de Dieu sur la terre, n'avaient-ils pas leur place naturelle à la porte des temples des dieux, des palais des rois ? Cette supposition est confirmée par un passage du très intéressant ouvrage : *Les ruines de Ninive*, par Feer, Paris 1864, qui fait partie de la bibliothèque des écoles du dimanche. Voy. page 75-77. Les chérubins placés sur le propitiatoire peuvent bien aussi être considérés comme gardiens du sanctuaire (l'arche et plus particulièrement le propitiatoire où Dieu se manifestait), mais il y a lieu de croire qu'ils devaient principalement représenter la participation des intelligences célestes à l'œuvre de la miséricorde divine envers Israël et envers l'humanité en général. C'est pourquoi ils devaient avoir leurs faces « tournées vers le propitiatoire » (vers. 20), dans l'attitude de la contemplation, de l'adoration. Et c'est sans doute à cela que St-Pierre fait allusion quand il dit, en parlant de la dispensation

évangélique, que les «anges désirent la regarder jusqu'au fond» (I Pier. 1 : 12). Dans les dessins de l'arche les chérubins sont quelquefois représentés (ainsi encore par M. Neumann dans son ouvrage sur le tabernacle) comme des êtres composés, participant de la nature de l'homme, du taureau, de l'aigle et du lion. Il nous paraît vraisemblable que s'ils sont décrits sous cette forme dans les visions d'Ezéchiel, c'était dans un but symbolique et que des créatures de ce genre n'existent réellement pas. Nous pensons que les chérubins moulés en or sur l'arche et brodés sur les tentures du tabernacle n'avaient pas une forme plus ou moins extraordinaire et fantastique, mais celle d'anges, tels que nos peintres, nos sculpteurs les représentent (personnages à figure humaine, à l'expression noble et bienveillante et pourvus d'ailes pour traverser l'espace) et probablement à genoux, dans l'attitude d'une humble et respectuse adoration. — Les chérubins devaient « sortir » du propitiatoire, c'est-à-dire probablement faire partie de la même pièce de métal, afin de représenter la relation étroite qui existait entre eux et l'objet qu'ils contemplaient. — Si enfin ils devaient « couvrir le propitiatoire de leurs ailes, » (vers. 20), c'était un symbole de leur respect profond pour la résidence visible du Très Haut.

22. Le tabernacle une fois érigé, ce fut du lieu très saint, du propitiatoire, que Dieu donna ses instructions à Moïse.

III. LA TABLE DES PAINS.

(Chap. 25 : 23-30.)

(23.) Tu feras aussi une table en bois d'acacia, longue de deux coudées, large d'une coudée, haute d'une coudée et demie. (24) Tu la plaqueras d'or pur et tu feras autour une guirlande d'or. (25) Et tu l'entoureras d'une ceinture d'une paume et autour de sa ceinture tu feras une guirlande d'or. (26) Et tu lui feras quatre anneaux d'or et tu placeras les anneaux aux quatre angles qui sont à ses quatre pieds. (27) Les anneaux toucheront la ceinture et renfermeront les barres pour porter la table. (28) Tu feras les barres en bois d'acacia et tu les plaqueras d'or et elles serviront à porter la table. (29) Tu feras aussi ses plats, ses coupes, ses calices et ses gobelets, pour les libations ; tu les feras d'or pur. (30) Et tu placeras sur la table le pain de proposition devant ma face continuellement.

23-25. Cette table (dont la destination se trouve indiquée vers. 30) avait probablement la forme d'une table ordinaire ; elle était ornée d'une « guirlande, » toute semblable à celle de l'arche (en hébreu il y a le même mot), et entourée d'une sorte de ceinture ou cloison, de la largeur d'une paume (sans doute aussi en bois d'acacia et plaquée d'or), que l'on peut supposer avoir été placée à mi-hauteur. Elle était également ornée d'une guirlande, entourant la table de tous les côtés, et destinée peut-être à lui donner plus de solidité. Le mot hébreu que nous avons rendu par « ceinture, » et qui l'est dans nos versions par : rebord, clôture, etc., est dérivé d'un verbe qui signifie : enfermer, entourer.

26-28 nous apprenent comment la table se transportait. Au verset 27 il y a littéralement : « Les anneaux seront près de la ceinture, ils serviront de maison aux anneaux pour porter la table. »

29. Les « plats » étaient ceux où l'on déposait les pains ; les vases de différentes formes et grandeurs s'employaient pour les libations (offrandes de vin)[1].

30. Nous avons conservé l'expression « *pain de proposition,* » qui se trouve dans nos anciennes versions (Ost. Martin, Sacy), parce qu'elle a reçu du temps une sorte de consécration ; mais elle a l'inconvénient d'être un peu obscure et celui de ne pas faire suffisamment ressortir le rapport qui existe dans l'hébreu entre le nom donné à ce pain et la fin du verset. Il y a littéralement : « Tu placeras sur la table le *pain de la face devant ma face* continuellement. » Ces paroles du législateur suprême indiquent que ce pain était appelé « *pain de la face* » (*lekem panim*), parce qu'il était placé dans le lieu auquel Dieu avait attaché sa présence, en quelque sorte sous le regard de Dieu. Cette idée serait peut-être mieux rendue en disant « le pain exposé. » Perret-Gentil et la vers. de Lausanne disent : « le pain de présentation, » ce qui ne nous paraît pas préférable à la traduction ordinaire. — Notre verset ne donne au sujet de ce pain qu'une indi-

[1] Selon Wogue et d'autres commentateurs, il n'y avait pas sur la table de vases destinés à des libations, et il faudrait traduire : « ses sébiles (vaisseaux), cuillers, montants et ses demi-tubes (à placer entre les pains pour les conserver frais. » Nous avons suivi l'explication plus généralement adoptée.

cation tout à fait générale ; les instructions ultérieures (sur le nombre des pains, leur arrangement, leur usage, etc.) furent probablement données plus tard et se lisent dans Lév. 24 : 5-9. — Il nous reste à examiner quelle devait être la destination de ce pain. Si nous tenons compte du fait que le pain et le vin paraissent avoir eu un caractère symbolique chez les peuples de l'antiquité [1], si nous nous souvenons que Melchisédec, le prêtre-roi, représentant de Dieu, s'avança vers Abraham en lui offrant du pain et du vin, si enfin nous remarquons que le Fils de Dieu s'est nommé lui-même le « pain de vie, » le « pain descendu du ciel, » et qu'il a institué dans les éléments de la cène des symboles et des gages de la rédemption, nous ne pouvons guère douter que les pains qui se trouvaient dans le tabernacle (et il paraît qu'il s'y faisait aussi des libations de vin) n'aient été destinés à représenter la nourriture spirituelle que Dieu présente à son peuple, et à préfigurer Jésus-Christ et le repas eucharistique. Et de même que les sacrements de la nouvelle alliance communiquent réellement ce qu'ils représentent, les « pains de proposition » n'étaient sans doute pas non plus des signes vides et sans effet. Il est vrai que les prêtres seuls avaient le droit d'en manger (Lév. 24 : 9), de même qu'ils avaient seuls le droit d'entrer dans le tabernacle, mais le peuple y participait indirectement par leur entremise et en leur personne. Cette explication nous paraît plus simple, plus conforme à l'ensemble des Ecritures, que celle de Keil, Hengstenberg et autres commentateurs, qui disent que les pains de proposition représentaient le devoir de l'homme de se consacrer au service de Dieu et de lui rendre grâces pour tous ses bienfaits. En général c'est une erreur de considérer le service divin comme destiné à nous rappeler des devoirs et à nous instruire plutôt qu'à nous obtenir des grâces, et de voir, entre autres, dans la cène essentiellement une profession de foi ou un repas fraternel.

[1] Voy. Peuple primitif, par de Rougemont, II, 425.

IV. LE CANDÉLABRE.

(Chap. 25 : 31-40.)

(31) Tu feras un candélabre d'or pur; le candélabre sera fait d'or battu; son pied, sa tige, ses calices, ses boutons et ses fleurs feront corps avec lui. (32) Six branches sortiront de ses côtés, trois branches du candélabre de son premier côté et trois branches du candélabre de son second côté. (33) Il y aura sur une branche trois calices d'amandier, un bouton et une fleur, et sur l'autre branche trois calices d'amandier, un bouton et une fleur; et cela aux six branches sortant du candélabre. (34) Au candélabre il y aura quatre calices d'amandier, ses boutons et ses fleurs, (35) un bouton sous deux des branches qui en sortent, un bouton sous deux des branches qui en sortent, un bouton sous deux des branches qui en sortent; et cela pour les six branches qui sortent du candélabre. (36) Ses boutons et ses branches feront corps avec lui, et il sera tout entier d'une seule pièce d'or pur battu. (37) Tu feras aussi ses sept lampes, et on suspendra ses lampes et elles éclaireront ce qui est vis-à-vis. (38) Ses mouchettes et ses cendriers seront d'or pur. (39) On employera, pour le faire avec tous ces ustensiles, un talent d'or pur. (40) Applique-toi à faire ces choses selon le modèle que tu as contemplé sur la montagne.

31, 32. Le candélabre, qui devait être placé dans le lieu saint, était destiné à éclairer cette partie du sanctuaire, qui était privée de fenêtres, aussi bien que le lieu très saint. Sa présence rappelait aux fidèles le bienfait beaucoup plus considérable encore que Dieu accorde au monde moral, en l'éclairant par la Révélation et par son Esprit; elle les invitait à rechercher pour eux-mêmes cette bienfaisante lumière, mais en même temps elle dirigeait leurs pensées et leurs désirs vers Celui qui seul pouvait être d'une manière parfaite « la Lumière du monde. » (Jean 1 : 4; 8 : 12; 12 : 35.) Cette explication du sens symbolique du candélabre nous paraît plus naturelle que celle de Keil et autres commentateurs qui pensent qu'il représentait l'obligation d'Israël (du peuple de Dieu en général) d'être une lumière au milieu du monde. Voir l'observation sur le culte à la fin de l'explication du verset 30. — Le candélabre devait avoir la forme d'un petit arbre; c'est l'idée qu'en donne la description que nous trouvons dans ce morceau, et elle est confirmée par la figure du candélabre, encore assez bien conservée, qui se voit sur

l'Arc de triomphe de Titus à Rome. Il est vrai que c'est le candélabre du temple de Jérusalem qui y est représenté, mais il était sans doute assez semblable à celui du tabernacle. Les dimensions de ce dernier ne sont pas indiquées ; la tradition lui donne trois coudées (quatre pieds et demi) de haut et deux coudées de large. — « Or battu, » même remarque que sur verset 18. — La tige principale formait la prolongation du pied ; de chaque côté de cette tige se trouvaient 3 tiges secondaires qui en hébreu portent le même nom, mais que (pour plus de clarté) nous avons appelées « branches, » et qui étaient probablement un peu recourbées. Cette tige (aussi bien que les 6 autres) était garnie d'ornements que l'on peut désigner par « calices, boutons et fleurs. » Le second mot est rendu par « pommes, » « boules » dans quelques versions; mais comme il se trouve placé entre « calices » et « fleurs, » la traduction que nous donnons paraît préférable (elle est aussi adoptée par Perret-Gentil, le rabbin Wogue). On pense que ces ornements devaient représenter les effets (œuvres saintes, bonnes, par lesquelles Dieu est glorifié) que produit la lumière divine dans la vie de ceux qui se laissent éclairer. — « Feront corps avec lui, » littéralement : « seront de lui, » comme au verset 19.

33-35. Les trois ornements « calice, » « bouton » et « fleur » se suivaient dans cet ordre (marqué au vers. 33) depuis le bas, formant autant de petits groupes, qui se trouvaient trois fois sur chacune des branches latérales et 4 fois (vers. 34) sur la tige principale, laquelle portait en outre un bouton à chaque embranchement. — Puisque les « calices » étaient des calices d'amandier, (nous disons « calices *d'amandier*, » ce qui est à la fois plus exact et plus intelligible que « calices *en formes d'amandes* » des versions), il est probable que les « boutons, » « les fleurs » représentaient aussi des boutons et des fleurs du même arbre, choisi peut-être parce qu'il est des premiers à fleurir au printemps. Si, comme nous l'avons supposé, ces ornements représentent les bonnes œuvres des fidèles, « l'amandier » peut indiquer l'empressement à les faire. Selon Josèphe et quelques autres les fleurs étaient des lis.

36. « Feront corps avec lui. » Voy. vers. 31.

37. Les lampes, qui probablement avaient une forme semblable à celle des lampes qui ont été trouvées dans les ruines de Ninive, étaient ainsi que les tiges au nombre de sept, chiffre sacré, symbole de bénédiction (sur la valeur de ce chiffre voy. explication de 7 : 25) ; en même temps un type des « sept esprits qui sont devant le trône de Dieu » Apoc. 1 : 4, 5. — La dernière partie du verset présente quelque obscurité ; le sens le plus probable est que les lampes devaient être disposées de manière à éclairer principalement le côté nord du lieu saint, le candélabre lui-même se trouvant du côté du midi (40 : 24). Quelques-unes au moins des lampes brûlaient sans interruption.

38. Le second mot, « cendrier, » désigne des vases destinés à recevoir ce qui tombait des lampes.

39. Le mot hébreu « kikar » se traduit par « talent, » parce qu'il équivalait, à ce qu'on croit, au *talent* des Grecs. Il valait *trois mille* sicles, comme on le voit par 38 : 25, 26. Le sicle valait un peu plus de deux francs.

V. LE TABERNACLE.

(Chap. 26.)

Chap. XXVI. — (1.) Tu feras la résidence avec dix tapis de fin lin retors, de fil d'azur, de pourpre et de cramoisi ; tu y mettras des chérubins artistement travaillés. (2) Chaque tapis aura vingt-huit coudées de long et quatre de large ; tous les tapis auront la même dimension. (3) Cinq tapis seront joints l'un à l'autre, et les cinq autres tapis joints l'un à l'autre. (4) Tu feras aussi des lacets d'azur au bord de l'un des tapis, à l'extrémité de l'un des assemblages et tu feras de même au bord du dernier tapis du second assemblage. (5) Tu feras cinquante lacets à un tapis et cinquante lacets au bord du tapis qui termine le second assemblage, les lacets se correspondant les uns aux autres. (6) Tu feras aussi cinquante agrafes d'or et tu joindras les tapis l'un à l'autre par les agrafes, et la résidence formera un tout.

(7) Puis tu feras en tapis de poil de chèvre une tente par-dessus la résidence ; tu feras onze de ces tapis. (8) Chaque tapis aura trente coudées de long et quatorze coudées de large ; les onze tapis auront la même dimension (9) Tu joindras cinq tapis d'autre part et tu rabattras le sixième tapis sur le devant de la tente. (10) Tu feras cinquante lacets au bord des tapis terminant l'un des assemblages et cinquante lacets au bord du tapis du second assemblage. (11) Tu feras cinquante agrafes d'airain et tu introduiras les agrafes dans les lacets et tu for-

meras ainsi une seule tente. (12) Et l'excédant des tapis de la tente, le demi tapis de surplus pendra derrière la résidence. (13) Et la coudée d'un côté et la coudée de l'autre qui seront de surplus dans la longueur des tapis de la tente, pendront des deux côtés de la résidence pour la couvrir. (14) Tu feras aussi pour la tente une couverture de peaux de béliers teintes en rouge, et par dessus une couverture de peaux bleues.

(15) Tu feras aussi les planches pour la résidence, elles seront en bois d'acacia, placées debout. (16) Chaque planche aura dix coudées de long et une coudée et demie de large. (17) Chaque planche aura deux tenons parallèles l'un à l'autre; tu feras ainsi pour toutes les planches de la résidence. (18) Tu feras les planches de la résidence au nombre de vingt pour le côté sud au midi. (19) Tu placeras quarante socles en argent sous les vingt planches, deux socles sous une planche pour ses deux tenons. (20) Et pour le second côté de la résidence, vers le nord, il y aura vingt planches, (21) et quarante socles en argent, deux socles sous une planche et deux socles sous l'autre planche. (22) Et pour le fond de la résidence, vers l'occident, tu feras six planches. (23) Tu feras deux planches pour les angles de la résidence, au fond; (24) elles seront accouplées par en bas et elles seront bien unies à leur sommet vers le premier anneau; ainsi elles seront toutes deux, pour les deux angles. (25) Et il y aura huit planches avec leurs socles en argent, seize socles, deux socles sous une planche et deux socles sous l'autre planche. (26) Tu feras aussi des traverses en bois d'acacia, cinq pour les planches de l'un des côtés de la résidenee, (27) et cinq traverses pour les planches du second côté de la résidence, et cinq traverses pour les planches du côté de la résidence qui forme le fond, vers l'occident. (28) Et la traverse du milieu passera au milieu des planches, les liant d'une extrémité à l'autre. (29) Ces planches tu les plaqueras d'or; tu feras aussi en or leurs anneaux pour recevoir leurs traverses; tu plaqueras aussi d'or les traverses. (30) Tu érigeras la résidence selon son plan qui t'a été montré sur la montagne.

(31) Tu feras encore un voile de fil d'azur, de pourpre, de cramoisi et de fin lin retors; on y mettra des chérubins artistement travaillés, (32) et tu le suspendras à quatre colonnes d'acacia, plaquées d'or, et à crochets d'or, portées par quatre socles en argent. (33) Tu placeras le voile au-dessous des agrafes et c'est là, au-dedans du voile, que tu feras entrer l'arche du témoignage et le voile vous formera la séparation entre le lieu saint et le lieu très saint. (34) Tu placeras le propitiatoire sur l'arche du témoignage dans le lieu très saint. (35) Tu placeras la table au-dedans du voile et le candélabre en face de la table, au côté méridional de la résidence, et tu mettras la table au côté septentrional.

(36.) Tu feras aussi pour l'entrée de la tente un rideau en fil d'azur, de pourpre, de cramoisi et de fin lin retors, en ouvrage de broderie (37) et tu feras pour le rideau cinq colonnes en acacia, tu les plaqueras d'or, leurs crochets seront d'or, et tu fondras pour elles cinq socles en airain.

1-6. *Première couverture.* Le tabernacle, que l'Ecriture nomme habituellement « la résidence, » voy. explication de 25:9 ou « la tente » (vers. 14), était un édifice construit de manière à être facilement démonté et transporté, semblable à quelques égards aux tentes des Israélites, mais s'en distinguant par ses dimensions et la richesse des matériaux. D'après la description qui en est donnée dans ce chapitre, nous pouvons nous le représenter comme un petit temple portatif, à toit plat[1], formé d'une charpente en bois, sur laquelle étaient étendues 4 couvertures différentes, destinées, l'inférieure à orner l'édifice, les autres à le garantir contre les intempéries; ces dernières étaient, à ce que l'on croit, fixées en terre par des cordes et des pieux et disposées de manière à former un plan incliné et à laisser un espace vide entre elles et le tabernacle, ce qui donnait à la partie inférieure de l'édifice, l'aspect d'une tente. Le tabernacle, d'après les mesures indiquées dans vers. 16-25, devait avoir (la coudée comptée pour un pied et demi) 45 pieds de long, 18 de large et 15 de haut. Ces dimensions étaient suffisantes pour les besoins du service (puisque les prêtres seuls y étaient admis, mais non le peuple) et en même temps calculées de manière à ce que ce petit sanctuaire ne fut pas trop lourd à transporter comme on était appelé à le faire fréquemment avant d'entrer en Canaan. C'est aussi pourquoi on avait choisi pour la charpente, un bois à la fois durable et léger.

Si, considéré au point de vue architectonique, le tabernacle ne se distinguait que par une grande simplicité, il était très remarquable par ses caractères comme édifice religieux. Au dehors et au dedans tout était disposé de manière à donner aux fidèles qui s'en approchaient, l'impression que c'était bien là un lieu sacré, la résidence du Roi des rois, l'image de sa demeure invisible dans les lieux célestes. L'or, de

[1] Nous disons « à toit plat. » Il paraît, en effet que les couvertures étaient placées à plat sur la charpente ; le texte ne mentionne aucun arrangement destiné à les soutenir à une certaine hauteur au-dessus de l'édifice. C'est aussi l'opinion de l'immense majorité des commentateurs. M. Neumann, dans son ouvrage allemand sur le tabernacle, s'efforce d'établir que le toit était formé de plans inclinés, ce qui eût donné à l'édifice un aspect plus gracieux, le faisant ressembler à une *tente* ordinaire. Mais il ne nous a pas convaincu. Dans l'architecture du tabernacle, la beauté de la forme ne devait pas être prise en considération autant que la simplicité et la facilité du transport.

tous les métaux le plus précieux, brillait partout, sur les parois de l'édifice et sur les objets qu'il renfermait. Pour les parties de l'édifice qui étaient moins en vue, les socles (soubassements) des colonnes et des planches de la charpente, on avait choisi les deux métaux qui en éclat et en valeur viennent immédiatement après l'or, savoir l'argent et l'airain (vers. 19, 32, 37). En outre, l'intérieur du sanctuaire était orné de magnifiques tentures, portant sur un fond d'éclatante blancheur des broderies aux trois autres couleurs symboliques, représentant des chérubins, semblables à ceux qui étaient placés sur le propitiatoire. — La signification religieuse de ces 4 couleurs pouvait être facilement saisie par les Hébreux, d'autant plus qu'elles avaient à peu près la même valeur chez la plupart des peuples anciens[1]. Le *blanc*, symbole naturel de pureté, d'innocence, rappelait la parfaite sainteté du Dieu dont cet édifice était la résidence. L'*azur*, symbole du ciel et des choses célestes, rappelait que ce grand Dieu, créateur de l'univers, avait daigné en quelque manière transporter le ciel sur la terre en se faisant connaître aux enfants d'Israël et en faisant sa demeure au milieu d'eux ; le bleu était donc le symbole de la Révélation et de la communion entre Dieu et son peuple. Le sens de la troisième couleur était également bien connu ; la *pourpre* (rouge foncé et tirant sur le violet), réservée chez les peuples de l'antiquité pour les vêtements des rois et des grands de ce monde, représentait la souveraineté de Jéhovah, ses droits à l'obéissance de son peuple, Enfin le *cramoisi* (rouge clair), par là même que c'était la couleur du sang, était le symbole de la vie et rappellait que Dieu est le Dieu vivant, l'auteur de la vie, la source de toutes les forces et de toutes les grâces. Les « chérubins » (voy. explication de 25 : 18), représentés sur les tentures, exprimaient l'intérêt que les intelligences célestes portent aux destinées des enfants d'Adam, et les rapports étroits du monde invisible avec le monde visible. Nous aussi, dans tous nos actes de culte, quand nous entrons dans un temple ou dans le sanctuaire de notre cabinet, devons considérer que nous avons les saints anges

[1] Voy. les preuves dans : *Symbolik des mosaischen Cultus de Bähr*, I, p. 303-366.

pour témoins et spectateurs invisibles ; et c'est probablement à quoi St. Paul fait allusion dans I Cor. 11 : 10.

Les idées essentielles de la religion des Hébreux étaient encore rappelées par la forme du tabernacle et par les nombres symboliques qui apparaissaient dans ses dimensions. Sa forme était un carré long ; un carré, parce qu'il devait porter le caractère d'un sanctuaire *terrestre* (le chiffre 4 étant le symbole de la création terrestre, voy. Commentaire sur la Genèse, p. 66), mais un carré allongé, forme qui approche de la perfection (le carré proprement dit, le cube), sans l'atteindre ; en effet le tabernacle était une image du ciel, de la résidence céleste du Roi d'Israël (Héb. 9 : 23, 24), mais une image seulement, pas encore la réalité ; toutefois le lieu très saint était à peu près carré dans tous les sens ; il avait 12 coudées de long sur 10 de large et 10 de haut. (Comp. vers. 2, 3, 6, 33). Les chiffres que nous voyons prédominer sont 10, symbole de la perfection, 3, symbole de la Divinité dans la plénitude de ses manifestations (Trinité), 5 (moitié de 10, perfection incomplète), 12, symbole du peuple de Dieu.

1. Le mot hébreu (*jeriha*) que nous rendons par « tapis, » l'est dans d'autres versions par « rideau » (Sacy, Vers. angl. et holl.), « rouleau » (Martin), « pièce » (Ost.), « tenture » (Perret). Toutes ces expressions rendent assez bien le sens ; celle que nous préférons (avec le rabbin Wogue et nouv. vers. de Lausanne) nous paraît le mieux convenir pour les différents cas. — Il est probable que le fond de l'étoffe était blanc et les dessins brodés en fils des 3 couleurs. — « Artistement travaillé, » littéralement : « ouvrage de penseur. » — On s'est demandé si la première tenture devait être placée extérieurement, par-dessus la charpente, ou bien tapisser l'intérieur de l'édifice ? Cette dernière opinion, soutenue par Neumann, Keil, Gerlach, Bähr, a quelque chose de plausible ; il semble naturel que cette magnifique draperie fût placée de manière à être vue dans toute son étendue par ceux qui entraient dans le sanctuaire. Mais il est à remarquer que le texte (d'ailleurs si détaillé dans ce chapitre) n'indique absolument aucun moyen par lequel cette tenture aurait été fixée à l'intérieur, tandis que si elle était en dehors, elle était soutenue tout naturellement par la charpente. Si elle était ex-

térieure, les côtés étaient sans doute cachés par la charpente, mais la partie supérieure (plafond) était à découvert, ainsi que le voile et le rideau à l'entrée ; d'ailleurs les parois plaquées d'or du haut en bas devaient aussi produire un très bel effet. Nous préférons donc l'opinion ordinaire, qui est aussi celle de Winer, Lundius, Riggenbach, du rabbin Wogue, etc.

2. Puisqu'il y avait 10 tapis, chacun de 4 coudées de large, et que la charpente n'avait que 30 coudées de long (le verset 18 indique 20 planches d'une coudée et demie de large), les tapis dépassaient le tabernacle de 10 coudées, et ce surplus se trouvait sans aucun doute derrière l'édifice, car sur le devant il n'y avait que le rideau (vers. 36). Si la première tenture avait dû avoir un excédant sur le devant de l'édifice, cela aurait été indiqué, comme au verset 9 pour la seconde tenture.

3-6. Les 10 tapis étaient arrangés en deux grandes pièces (assemblages), distinctes l'une de l'autre, mais liées entre elles par des lacets d'azur (encore la couleur céleste) et des agrafes d'or. Au moyen de la charpente, recouverte de cette tenture, la résidence formait un tout bien lié, un édifice fermé de trois côtés ; du quatrième côté, à l'Orient, il n'y avait qu'un grand rideau (vers. 36). — L'entrée se trouvait à l'Orient, probablement afin de porter les pensées, les désirs, l'attente des fidèles vers la région de la lumière, de la vie et du bonheur et vers le Rédempteur attendu que les fidèles de l'ancienne alliance nommaient « l'Orient d'en haut. » (Luc 1 : 78.)

7-14. *Les autres couvertures.* La « résidence » proprement dite n'était formée que par la tenture en fin lin, brodée, à figure de chérubins, soutenue par une charpente en bois ; il était nécessaire qu'elle fût protégée par des couvertures d'étoffes plus épaisses. La première était en poil de chèvres ; elle n'était pas ornée de broderies comme la tenture de fin lin, elle avait une pièce de plus, les pièces avaient deux coudées de plus en longueur, et sur le devant du tabernacle elle était repliée, probablement de manière à former une sorte de fronton, ce qui donnait à l'entrée un aspect plus gracieux que la ligne droite. D'après les dimensions indiquées cette

couverture devait s'étendre considérablement derrière le tabernacle et des deux côtés, ce qui est confirmé par versets 12, 13. — Le texte n'indique pas les dimensions des deux couvertures extérieures, mais il est naturel de les supposer au moins aussi grandes que celle en poil de chèvres. Quant à la matière dont elles se composaient, voy. l'explication de 25 : 5.

15-30. *La charpente.* Le nombre des planches (48) dont se composait la charpente du tabernacle, est déterminé par les versets 18, 20, 25, qui (combinés avec ce qui est dit verset 16 de la largeur de chaque planche) indiquent aussi les dimensions de l'édifice en longueur (30 coudées, 45 pieds) et en largeur (8 coudées, 12 pieds); sa hauteur est fixée par la première partie du verset 16 (10 coudées, 15 pieds). — Le texte ne dit rien de l'épaisseur des planches ; Bähr, Neumann et d'autres la supposent d'une coudée (un pied et demi), mais dans ce cas elles auraient été très lourdes et difficiles à transporter ; Josèphe est sans doute plus près de la vérité en leur donnant 4 doigts d'épaisseur ; c'est aussi l'opinion de Keil et de Winer. — Ces planches, en bois d'acacia, plaquées d'or, étaient fixées en terre par des « tenons » (pattes) qui entraient dans des « socles » (soubassements) en argent, dont les dimensions ne sont pas indiquées. Elles étaient en outre reliées les unes aux autres par des traverses (barres) qui passaient dans des anneaux (26-29). Jarchi, Wogue, Riggenbach et d'autres commentateurs pensent que le verset 28 indique par les mots « passera au milieu des planches, » que la traverse qui était placée au milieu (c'est-à-dire, à mi-hauteur) et qui était plus longue que les autres, passait non extérieurement, mais *à travers* les planches ; mais un pareil arrangement supposerait que les planches avaient une épaisseur plus considérable ; le texte n'indique pas non plus que cette traverse ne fût pas pourvue d'anneaux comme les autres ; ainsi les mots « au milieu des planches » sont une simple explication de l'expression « traverse du milieu. » — Les versets 23, 24 qui se rapportent aux angles du fond de l'édifice, ont assez embarrassé les commentateurs. Ce qu'il y a de plus probable c'est qu'il s'agit d'un arrangement destiné à donner aux encoignures une grande solidité. La traduction littérale du

verset 24 serait : « Elles seront jumelles par en bas et ensemble, elles seront parfaites à leur sommet vers le premier anneau ; il en sera ainsi pour les deux, elles seront pour les deux angles. » Le sens paraît être que les planches des angles étaient fortement liées (accouplées) entre elles, et cela dans toute leur longueur, depuis le bas jusqu'à leur sommet, qui se trouvait rapproché du premier anneau de l'une des séries d'anneaux destinés aux barres qui sont mentionnés (vers. 29)[1]. — La recommandation renfermée dans verset 30 forme une conclusion naturelle du morceau qui terminait la description de l'ensemble de l'édifice.

31-35. *Le voile.* Ce voile ou grand rideau, de même étoffe, aux mêmes couleurs et aux mêmes dessins que la tenture intérieure, portait en hébreu un nom (*paroket*) qui paraît signifier « séparation » ; et en effet il séparait le tabernacle en deux parties, le « lieu saint » (hébreu : le saint), et le « lieu très saint » (hébreu : saint des saints). Le premier était en tout temps accessible aux prêtres qui y venaient brûler l'encens, entretenir les lampes, arranger les pains, etc., mais le lieu très saint, complétement obscur, n'était accessible qu'au grand prêtre, et cela même seulement une fois l'an, au jour des expiations (Lév. 16 : 2, 12-14). Le lieu très saint était sans nul doute l'image, non pas seulement des lieux célestes en général, mais du lieu spécial où se trouve le trône de l'Eternel, environné des intelligences célestes. Ce voile qui en dérobait la vue à tous les regards et qui n'était soulevé qu'une fois l'an pour laisser passer le souverain sacrificateur qui allait répandre le sang des victimes devant le propitiatoire, rappelait d'une manière bien saisissante que l'homme souillé est par lui-même indigne d'être reçu dans le ciel, en la présence du Dieu trois fois saint, et que, s'il y est admis, ce ne peut être qu'en vertu d'une éclatante expiation. Par là même, le voile portait la pensée et les désirs des fidèles vers le Rédempteur promis, puisqu'ils ne pouvaient manquer de sentir eux-mêmes l'insuffisance des sacrifices expiatoires

[1] Quelques versions portent : « liées à leur sommet par un seul anneau. » Cette traduction peut se justifier, mais on ne comprend pas bien comment de larges planches auraient été liées par un anneau ; de plus la préposition qui précède « anneau » n'indique pas ordinairement le moyen.

dans lesquels on n'avait à présenter à Dieu que le sang des taureaux, des agneaux et des boucs (Héb. 10 : 1-14). Le voile placé entre le lieu saint et le lieu très saint représentait donc la séparation que le péché a élevée entre l'enfant d'Adam et son Dieu ; aussi le vit-on se déchirer aussitôt que la grande expiation eut été accomplie (Math. 27 : 51). — Il n'est rien dit de la forme des colonnes ; on croit qu'elles étaient plutôt prismatiques que rondes. Leur nombre (4) avait peut-être aussi sa signification, il rappelait la terre et la malédiction qui pèse sur elle, à cause du péché de ses habitants. — Les « crochets » (vers. 32) servaient à fixer le voile aux colonnes. — La place du voile est déterminée par le verset 33, qui fait connaître en même temps les dimensions des deux parties du tabernacle. Il devait être fixé précisément au-dessous des agrafes mentionnées au verset 6, agrafes qui liaient le premier assemblage de tapis au second. Or, le premier se composant de cinq tapis (de 4 coudées de large), cela donne pour le lieu saint une longueur de 20 coudées (30 pieds) et il reste pour le lieu très saint 10 coudées (15 pieds). Comp. explication du verset 2. Il était naturel que le lieu très saint eût moins d'étendue que le lieu saint, puisqu'il ne devait contenir que l'arche ; d'ailleurs cette proportion était conforme à la gradation que nous pouvons remarquer entre le parvis, le lieu saint et le lieu très saint. Le parvis est la demeure du peuple, le lieu saint celle des prêtres, le lieu très saint celle de Dieu seul. Il y a aussi gradation en fait de lumière ; le parvis est tout ouvert, éclairé par le soleil ; le lieu saint est obscur, éclairé seulement par le candélabre ; dans le lieu très saint aucune clarté ne pénètre. En magnificence, gradation semblable ; le parvis est entouré de simples draperies blanches ; le lieu saint est orné d'une belle tenture et ses parois sont recouvertes d'or de deux côtés ; dans le lieu très saint elles le sont de trois côtés. — Le verset 35 ne parle pas de la place de l'autel des parfums, parce qu'il n'a pas encore été décrit. En entrant dans le tabernacle (comp. explication de 3-6) on avait le candélabre à droite et la table à gauche.

36-37. *Le rideau de l'entrée.* L'entrée du sanctuaire était fermée par une tenture que nous avons appelée « rideau, »

(d'autres « tapisserie, couverture, voile »), pour la distinguer du voile qui vient d'être décrit. En hébreu le nom est aussi différent, c'est *masak* qui exprime l'idée de couverture, mais non celle de séparation. Le rideau n'ayant pas la même importance (symbolique) que le voile, n'était pas non plus aussi orné ; il était simplement « en ouvrage de broderie » (l'expression « artistement » a disparu), enfin il ne portait pas de figures de chérubins, mais peut-être des fleurs, des palmes, etc., (comp. I Rois 6 : 18). Les socles de ses colonnes étaient aussi d'un métal moins précieux que celui des socles du voile. — Quant aux colonnes, elles étaient au nombre de cinq, ce qui convenait pour l'entrée d'un édifice qui n'était pas encore le véritable sanctuaire, mais seulement son image. (Comp. introduction à ce chapitre.) Ces colonnes avaient probablement la même forme que celles du voile.

VI. L'AUTEL DES HOLOCAUSTES.

Chap. XXVII. — (1.) Tu feras l'autel en bois d'acacia, sa longueur sera de cinq coudées, sa largeur de cinq coudées, l'autel sera carré; sa hauteur de trois coudées. (2) Tu feras ses cornes à ses quatre angles et elles feront corps avec lui et tu le plaqueras d'airain. (3) Tu feras ses cendriers pour recueillir la cendre, ses pelles, ses bassins, ses fourches et ses brasiers; tous ses ustensiles tu les feras en airain. (4) Tu y mettras une grille en forme de réseau, en airain, et tu fixeras à ce réseau quatre anneaux d'airain, à ses quatre angles. (5) Et tu la placeras au-dessous de la plateforme de l'autel, en bas et ce réseau s'élèvera jusqu'au milieu de l'autel. (6) Tu feras aussi pour l'autel des barres, des barres en bois d'acacia et tu les plaqueras d'airain; (7) et tu feras entrer les barres dans les anneaux; les barres seront aux deux côtés de l'autel, quand on le portera. (8) Tu le feras creux, en boiserie; comme cela t'a été montré sur la montagne; on le fera ainsi.

Le mot autel est précédé de l'article, parce qu'il s'agit de l'autel principal, le plus important, celui où s'accomplissaient les actes d'expiation, tandis que lorsqu'il s'agit de l'autel des parfums, le législateur dit seulement « un autel. » Cet autel était « carré, » parce qu'il devait être en petit une représentation de la terre (valeur symbolique du chiffre 4), sur laquelle des sacrifices expiatoires doivent être offerts. Il con-

sistait en un cadre de bois d'acacia, plaqué d'airain (le métal le moins précieux, parce que l'autel est placé en dehors du tabernacle 40 : 6) et rempli de terre ou de pierres, conformément à 20 : 24. — Les « cornes » aux angles de l'autel n'étaient pas un simple ornement; de même que les cornes sont une arme pour les animaux qui en sont pourvus, la corne est toujours chez les Orientaux un symbole de force, de puissance et c'est dans les cornes de l'autel que se concentrait en quelque manière sa vertu, aussi c'est sur ses cornes que le sang des victimes était répandu (Lév. 4 : 7), et on les saisissait quand on choisissait l'autel comme lieu de refuge (1 Rois 1 : 50). — Les « pelles » étaient destinées à enlever la cendre, les « bassins » à recevoir le sang des victimes, les « fourches » à en saisir les chairs, enfin les « brasiers » à transporter la braise. — Les vers. 4 et 5 paraissent indiquer qu'à la moitié de sa hauteur l'autel était entouré d'une petite plateforme (probablement en bois plaqué d'airain), sur laquelle les prêtres montaient pour faire le service (Lév. 9 : 22) et soutenue par une grille d'airain descendant jusqu'à terre, (grille destinée à faciliter le service et les soins de propreté). — Enfin l'autel était muni (comme l'arche) de barres et d'anneaux pour le transporter.

VII. LE PARVIS.

(Chap. 27 : 9-19.)

(9) Tu feras aussi le parvis de la résidence; au côté du sud, vers le midi, les toiles pour le parvis en fin lin retors auront cent coudées de long pour un côté; (10) avec leurs vingt colonnes et leurs vingt socles en airain; les crochets des colonnes et leurs tringles seront en argent. (11) De même pour la longueur du côté nord, cent coudées de toiles, avec leurs vingt colonnes et leurs vingt socles d'airain; les crochets des colonnes et leurs tringles seront d'argent. (12) Pour la largeur du parvis du côté d'occident il y aura cinquante coudées de toiles avec leurs dix colonnes et leurs dix socles. (13) La largeur du parvis du côté de l'orient, au levant, sera cinquante coudées; (14) l'une des ailes sera formée par quinze coudées de toiles avec leurs trois colonnes et leurs trois socles; (15) et la seconde aile par quinze coudées de toiles, avec leurs trois colonnes et leurs trois socles. (16) Pour la porte du parvis il y aura un rideau de vingt coudées, d'azur, de pourpre, de cramoisi et de fin lin retors, en ouvrage de broderie, avec ses quatre colonnes et ses quatre socles. (17) Toutes les colonnes autour du par-

vis seront entourées d'un filet d'argent, leurs crochets seront d'argent et leurs socles d'airain. (18) La longueur du parvis sera de cent coudées, la largeur cinquante de part et d'autre, et il y aura une hauteur de cinq coudées de fin lin retors, avec leurs socles d'airain. (19) Tous les ustensiles de la résidence pour tout son service et tous ses clous et tous les clous du parvis devront être d'airain.

Le « parvis » était une vaste cour en forme de carré long (même forme que celle du tabernacle) qui entourait le tabernacle et dans laquelle le peuple était admis ; elle n'était fermée que par des tentures de fin lin, suspendues à des colonnes fixées sur des socles d'airain. Le parvis formait comme le portique de la résidence ; tout y était moins beau, moins riche que dans le tabernacle ; les tentures étaient d'une seule couleur, dépourvues de broderies, les socles des colonnes étaient d'airain et la palissade ne s'élevait qu'à la moitié de la hauteur du tabernacle. Cependant il portait encore les caractères d'un lieu consacré à l'Eternel. Les draperies blanches qui l'entouraient rappelaient la sainteté de Dieu et la pureté qu'il exige de son peuple et le rideau aux quatre couleurs symboliques qui formait l'entrée, indiquait que le parvis appartenait au tabernacle. Si donc, comme nous l'avons établi, le tabernacle même était la figure des lieux célestes, résidence du Très-Haut, séjour de la gloire et de la paix, le parvis peut être considéré comme représentant le royaume de Dieu sur la terre, dans lequel les hommes qu'il a appelés à sa connaissance, s'exercent à la sainteté et se préparent à la vie du ciel.

Le mot hébreu qui désigne les tentures dont le parvis était entouré, est différent de celui qui est employé pour celles du tabernacle ; elles étaient, à ce qu'il paraît, d'une étoffe moins précieuse, cependant aussi en « fin lin retors » (voy. vers. 18); les Septante l'ont traduit par un mot grec qui signifie ordinairement : voiles des navires ; quelques versions le rendent par « rideaux, courtines » ; avec Perret-Gentil et Wogue nous avons préféré « toiles. » — Les colonnes étaient probablement quadrangulaires et en bois d'acacia. — Les « crochets » et les « tringles » (vers. 10) servaient à suspendre les toiles aux colonnes. — L'entrée du parvis, aussi bien que celle du tabernacle, était du côté de l'Orient, et elle avait 20

coudées (30 pieds) de large, en sorte que de chaque côté il restait un espace (« aile ») de 15 coudées qui était garni de tentures pareilles à celles des trois autres côtés ; tel est le sens des versets 13-15. — L'entrée était fermée par un large « rideau » (il y a le même mot hébreu que dans 26 : 36), semblable à celui de l'entrée du tabernacle, sauf qu'il n'était soutenu que par quatre colonnes ; le parvis, devant porter plus que le tabernacle le caractère d'une demeure *terrestre,* le nombre 4 (symbole de la terre) s'offrait le premier aux regards. Dans les dimensions générales du parvis nous voyons prédominer le chiffre 10 comme dans le tabernacle, mais combiné avec 5, symbole de l'imperfection. — Au verset 17 l'expression que nous avons rendu par « entourées d'un filet d'argent » (et cela avec les anciennes versions, à commencer par les LXX), signifie, suivant les commentateurs modernes, « munies de tringles d'argent. » — Au verset 19 il ne s'agit pas de *tous* les ustensiles de la « résidence, » car ceux du tabernacle proprement dit étaient en or, comme on l'a vu dans les chapitres précédents, mais seulement de ceux du parvis, qui est considéré ici comme formant avec le tabernacle un ensemble, appelé « résidence. » — Les « clous » servaient probablement à assujettir les toiles à la terre.

VIII. L'HUILE POUR LE CANDÉLABRE.

(Chap. 27 : 20, 21.)

(20) Tu ordonneras aussi aux enfants d'Israël de t'apporter de l'huile pure, d'olives concassées, pour le candélabre, pour entretenir les lampes continuellement. (21) C'est dans la Tente d'Assignation, en deça du voile qui est devant le Témoignage, qu'Aaron et ses fils les arrangeront, depuis le soir jusqu'au matin, en la présence de l'Eternel ; c'est une obligation perpétuelle pour toutes leurs générations de la part des enfants d'Israël.

Quand les olives n'ont pas été pressées, mais simplement « concassés, » l'huile est de meilleure qualité. — On croit que les sept lampes n'étaient pas toujours allumées à la fois, mais qu'il y en avait au moins une qui brûlait sans interruption. Le peuple de Dieu ne peut en aucun temps se passer de la lumière d'en haut, et cette lumière est entretenue dans son

sein par l'usage des moyens de grâce, dont l'huile est la figure. — Au verset 21 nous voyons pour la première fois le tabernacle désigné par un nom qui reparaît fréquemment dans le Pentateuque. Le mot hébreu (*mohed*) qui accompagne « tente, » signifie « assignation, rendez-vous. » Cette origine du mot est clairement établie par 29 : 42, où le substantif *mohed* est accompagné du verbe *jahad* duquel il est dérivé. Cette idée est assez bien rendue par : « tente du rendez-vous » (Perret-Gentil) ; nous avons préféré conserver « tente d'assignation » (Ost. Mart.) qui est exact et consacré par l'usage. Le tabernacle avait reçu ce nom, parce que l'Eternel s'y rencontrait (conformément à sa promesse 25 : 22) avec Moïse et dans la suite avec ceux qui lui succédèrent comme conducteurs et médiateurs du peuple, grand-prêtres, etc. — « Le témoignage, » expliqué à l'occasion de 25 : 16. — « Depuis le soir jusqu'au matin » signifie probablement : afin qu'elles brûlent pendant la nuit, ce qui n'empêche pas d'admettre qu'au moins une des lampes restait allumée aussi pendant le jour. — « Obligation, » celle de fournir l'huile pour le candélabre et de tenir les lampes allumées ; la fin du verset 21 concerne donc à la fois le peuple et la postérité d'Aaron.

IX. LES VÊTEMENTS SACERDOTAUX.

(Chap. 28.)

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (1-5).

CHAP. XXVIII. — (1) Tu feras approcher de toi, d'entre les enfants d'Israël, Aaron, ton frère, et ses fils, pour être mes prêtres, Aaron et les fils d'Aaron, Nadab, Abihu, Eléazar et Ithamar. (2) Tu feras à Aaron, ton frère, des vêtements sacrés, pour gloire et pour ornement. (3) Et tu parleras à tous ceux qui sont intelligents, que j'ai remplis de l'esprit d'intelligence, et ils confectionneront les vêtements d'Aaron pour le consacrer à mon sacerdoce. (4) Et voici les vêtements qu'ils feront : un Pectoral, un Ephod, une Robe, une Tunique à carreaux, une Tiare et une Echarpe ; ils feront des vêtements sacrés à Aaron, ton frère, et à ses fils, pour qu'ils soient mes prêtres. (5) Et ils y emploieront de l'or, de l'azur, de la pourpre, du cramoisi et du fin lin.

La description du tabernacle et des objets qui lui appartenaient est interrompue à la fin du chapitre 27, pour faire

place à des instructions sur le costume des prêtres et sur les cérémonies de leur consécration. Ce morceau qui comprend le chapitre 28 et les 37 premiers versets du suivant, trouve sa place naturelle entre la fin du chapitre 27 qui indique les fonctions des prêtres relativement au candélabre et la dernière partie du chapitre 29 qui traite du sacrifice quotidien.

Si l'on est surpris de trouver un long chapitre de 43 versets uniquement consacré à la description des vêtements sacerdotaux, il faut considérer, d'abord, que le grand-prêtre était un avant-coureur de notre Seigneur Jésus-Christ, parfait médiateur entre Dieu et les hommes, parfait souverain sacrificateur (voy. Héb. 4:14, 15; 5:1-6; 9:7-12), en sorte que plusieurs des détails de son costume avaient un caractère typique; ensuite, que chez tous les peuples, et surtout chez les Orientaux, le costume a une grande importance, comme signe de la dignité de celui qui le porte; son costume est ce qui l'accrédite, le légitime auprès des hommes. De nos jours, chez les peuples de l'Occident, cette notion s'est affaiblie sans doute, mais elle n'est point effacée complétement; sans parler des militaires (soldats et officiers) qui tiennent à honneur de porter leur uniforme et les insignes de leur grade, il est plus d'un pays où l'on a conservé un costume spécial pour les magistrats et les juges. On sait que les prêtres catholiques sont aussi habituellement revêtus des signes de leurs saintes fonctions, et si dans la plupart des églises protestantes les ministres ne portent pas de costume officiel hors des temples, cette abstention provient peut-être de l'affaiblissement de l'autorité du saint ministère dans ces églises. Les pasteurs ne se distinguent pas assez des laïques, parce que leur dignité comme « ambassadeurs de Jésus-Christ » (II Cor. 5: 20) n'est pas suffisamment reconnue par eux-mêmes et par leurs troupeaux. Enfin ces vêtements sacrés des prêtres de l'ancienne alliance, qui devaient leur être pour « gloire et pour ornement, » et qui leur rappelaient à eux-mêmes les qualités morales qu'ils devaient posséder pour être agréables à Dieu, enseignent à tous les fidèles qu'ils doivent s'appliquer à une grande sain-

teté, puisqu'ils sont aussi appelés à être « de saints sacrificateurs » (I Pier. 2 : 5).

Les mots « fais approcher » se rapportent sans doute aux rites de consécration qui seront décrits dans ch. 29. — « Pour être mes prêtres. » C'est ainsi que nous rendons le verbe hébreu *(caan)*, qui signifie : « servir, administrer pour quelqu'un, être son représentant, » et duquel est dérivé le substantif très connu *coën*, qui signifie : « prêtre, sacrificateur. » Plusieurs versions portent : « pour m'exercer la sacrificature, le sacerdoce. » Nous avons préféré : « prêtre » qui nous paraît représenter le mieux dans notre langue l'ensemble des idées renfermées dans le verbe hébreu. (Voir aussi sur ce sujet dans mon commentaire sur la Genèse l'explication de Gen. 14 : 18). — Les mots « pour gloire et pour ornement » établissent ce que nous avons dit de la destination du costume. En eux-mêmes Aaron et ses descendants étaient des pécheurs, comme les autres Israélites, mais leur costume, prescrit par Dieu lui-même, était le symbole d'une dignité indépendante de leur personne, il constatait leur droit d'exercer le sacerdoce. — « Qui sont intelligents. » Il y a littéralement : « qui sont sages de cœur, » mais ici le contexte indique qu'il s'agit principalement de la faculté d'inventer et de confectionner, faculté qui elle-même est un don de Dieu, comme l'enseignent les paroles qui suivent, très instructives pour ceux qui sont appelés à quelque travail (spirituel ou matériel) pour le royaume de Dieu. — « Pour le consacrer, » littéralement : « pour le sanctifier. » Ces mots ont le même sens que : « pour gloire et pour ornement » du vers. 2. Il s'agit non de la sainteté de la personne, mais de celle de la charge, dont le costume est le symbole. — « A mon sacerdoce, » littéralement : « pour être mon prêtre » (en hébreu il y a le même verbe qu'au vers. 1). — Au vers. 4, selon quelques-uns, le mot rendu par « mailles, » signifie plutôt une étoffe à dessins en carreaux (damassé). — Couleurs les mêmes que celles des tentures du tabernacle, du voile et des deux rideaux, parce que c'est là, dans ce sanctuaire, que les prêtres sont appelés à faire le service.

1° COSTUME DU GRAND PRÊTRE (6-39).

L'Ephod (6-12).

(6) Ils feront l'éphod d'or, d'azur, de pourpre, de cramoisi et de fin lin retors, artistement brodé. (7) Il aura à ses deux extrémités deux épaulettes pour lier, et il sera joint. (8) La ceinture qu'il portera pour l'assujettir sera du même ouvrage et faisant corps avec lui, d'or, d'azur, de pourpre, de cramoisi et de fin lin retors. (9) Tu prendras deux pierres d'onyx et tu y graveras les noms des fils d'Israël, (10) six de leurs noms sur l'une des pierres et les six noms restants sur la seconde pierre, selon l'ordre de leur naissance. (11) Comme on taille les pierres, comme on grave les sceaux, tu graveras les deux pierres, d'après les noms des fils d'Israël ; tu les enchâsseras dans un chaton d'or. (12) Et tu mettras les deux pierres sur les épaulettes de l'éphod, afin de faire souvenir des enfants d'Israël, et Aaron portera leurs noms devant l'Eternel sur ses deux épaules, pour faire souvenir.

On peut se représenter « l'éphod » (le mot hébreu a été conservé par la plupart des versions) comme une sorte de mantelet dépourvu de manches, ressemblant au camail des prélats catholiques. Les deux parties (l'une devant, l'autre derrière) étaient liées ensemble par des « épaulettes, » (c'est-à-dire par des bandes d'étoffe placées sur les épaules) et en outre par le moyen d'une ceinture. L'éphod est décrit le premier parce qu'il se portait par-dessus les autres vêtements. — La « ceinture » mentionnée au vers. 8, devait être de même étoffe que l'éphod et faire corps avec lui (hébreu : tirée de lui). — Sur chaque épaulette se trouvait une pierre d'onyx (voy. explication de 25 : 7), enchassée dans un chaton, et sur laquelle étaient gravés six des noms des fils de Jacob. Ces pierres étaient destinées à faire « souvenir des enfants d'Israël » (hébreu : « mémorial pour les enfants d'Israël »), c'est-à-dire que le grand-prêtre, orné de ces pierres, présentait à Dieu les douze tribus d'Israël[1], et cela avec l'assurance que Dieu se « souviendrait » d'elles, qu'il les garderait et les bénirait, selon sa promesse. Aaron et ses successeurs préfiguraient ainsi d'une manière bien touchante le véritable souverain sacrificateur, Jésus-Christ, qui présente à Dieu le peu-

[1] Au vers. 12, il y a en hébreu la même expression *(benej Israël)* que dans les vers. 9 et 11, mais le contexte indique que dans ces derniers il s'agit des fils du patriarche, et au vers. 12 du peuple entier, leur postérité. C'est pourquoi notre traduction indique cette différence.

ple de la nouvelle alliance, faisant valoir en sa faveur ses mérites et sa puissante intercession.

Le Pectoral (13-30).

(13) Tu feras aussi des chatons d'or (14) et deux chaînettes d'or, façonnées en tresses et tu fixeras les chaînettes tressées aux chatons. (15) Tu feras le pectoral de jugement brodé artistement, tu le feras du même ouvrage que l'éphod, d'or, d'azur, de pourpre, de cramoisi et de fin lin retors. (16) Il sera carré, plié en deux ; sa longueur sera d'une demi-coudée et sa largeur d'une demi-coudée. (17) Tu y enchâsseras des pierres, quatre rangées de pierres, une cornaline, une topaze, une émeraude ; première rangée ; (18) et pour la seconde rangée : un rubis, un saphir et un diamant ; (19) troisième rangée : un ligure, une agathe et une améthyste ; (20) quatrième rangée : un chrysolithe, un onyx et un jaspe, elles seront enchâssées dans des chatons d'or. (21) Et ces pierres seront d'après les noms des fils d'Israël, douze d'après leurs noms ; chacune portera son nom en gravure de cachet ; pour les douze tribus. (22) Tu feras sur le pectoral des chaînettes façonnées en tresses d'or pur. (23) Tu feras aussi pour le pectoral deux anneaux d'or et tu mettras les anneaux aux deux extrémités du pectoral. (24) Et tu placeras les deux tresses d'or dans les anneaux, aux deux extrémités du pectoral. (25) Et tu fixeras les deux extrémités des deux tresses aux deux chatons et tu les placeras sur les épaulettes de l'éphod par devant. (26) Tu feras aussi deux anneaux d'or et tu les placeras aux deux extrémités du pectoral, sur le bord qui fait face à l'éphod intérieurement. (27) Tu feras aussi deux anneaux d'or que tu fixeras aux deux épaulettes de l'éphod, en bas, sur le devant, près de la jointure, au-dessous de la ceinture de l'éphod. (28) On attachera le pectoral par ses anneaux aux anneaux de l'éphod au moyen d'un cordon d'azur, en sorte qu'il soit sur la ceinture de l'éphod et que le pectoral ne bouge pas de dessus l'éphod. (29) Et Aaron portera les noms des fils d'Israël dans le pectoral de jugement sur son cœur lorsqu'il entrera dans le lieu saint, afin de faire souvenir devant l'Eternel continuellement. (30) Et tu joindras au pectoral de jugement les Ourim et les Toummim, et ils seront sur le cœur d'Aaron quand il entrera devant l'Eternel, et Aaron portera le jugement pour les enfants d'Israël sur son cœur devant l'Eternel continuellement.

Le « pectoral » (en hébreu : « *koschen,* » dérive d'une racine qui paraît exprimer l'idée « d'ornement »), ainsi nommé dans notre langue parce que le grand prêtre le portait sur sa poitrine (en latin : *pectus*), était une pièce d'étoffe semblable à celle de l'éphod, carrée, repliée de manière à former une sorte de poche. Il était principalement remarquable par les

4 rangées de pierres précieuses qui y étaient enchâssées, portant chacune les noms de l'une des douze tribus. Le pectoral était fixé sur l'éphod, d'une part par des chaînettes d'or qui liaient ses coins supérieurs aux épaulettes de l'éphod, d'autre part par des cordons d'azur qui liaient ses coins inférieurs à la ceinture de l'éphod.

Dans la version de Perrot-Gentil et dans la nouvelle version de Lausanne les versets 13 et 14 sont rattachés au paragraphe précédent (description de l'éphod); nous les considérons comme appartenant à la description du pectoral, parce qu'ils se rapportent probablement à la confection des chaînettes (mentionnées verset 22 et suivants) qui servaient à lier le pectoral à l'éphod. Dans le texte hébreu ces deux versets sont isolés, peut-être parce qu'on les rapportait à la fois à l'éphod et au pectoral. — Le pectoral est appelé « pectoral de jugement » (vers. 15) par la raison indiquée au verset 30 et nous renvoyons à l'explication de ce verset. — Sa forme (carré, vers. 16) était en rapport avec la valeur symbolique du chiffre 4 (le peuple d'Israël est ici considéré en quelque manière comme représentant et avant-coureur de tous les peuples de la terre qui doivent plus tard être admis dans l'alliance). — « Plié en deux ; » il paraît que le pectoral se composait de deux pièces d'étoffe superposées de manière à former une sorte de poche, peut-être pour lui donner plus de solidité. — Ces 12 pierres précieuses enchâssées dans le pectoral (17-21) et portant les noms des 12 tribus, étaient un magnifique symbole du peuple d'Israël que Dieu lui-même avait daigné nommer « son plus précieux JOYAU » (19 : 5), et leur position sur la poitrine du grand-prêtre (« sur son cœur, » vers. 29) était une touchante garantie de l'amour de Dieu pour son peuple, ainsi que de l'efficacité de l'intercession d'Aaron et de ses successeurs. Mais, aussi bien que l'ancien peuple de Dieu, nous sommes portés sur le cœur du grand souverain sacrificateur; et ce n'est pas seulement l'Eglise dans son ensemble ou dans ses diverses branches, qui jouit de ce privilége, c'est chacun de ses membres ; chacune des brebis de Jésus-Christ est une pierre précieuse devant ses yeux, il « les connaît et les appelle par leur propre nom » (Jean 10 : 3, 27). Et si les pier-

res éclatantes du pectoral rappelaient aux Israélites leurs devoirs, leur glorieuse mission, aussi bien que leurs priviléges, nous sommes également appelés à glorifier notre Dieu Sauveur au milieu du monde, « à faire briller notre lumière » (Math. 5 : 16) et à être « des pierres vivantes » dans l'édifice de l'Eglise (I Pier. 2 : 5). — Il est assez probable que chacune de ces pierres avait dans sa couleur, son éclat particulier, etc., un rapport symbolique avec le caractère individuel et les destinées de la tribu dont elle portait le nom ; mais pour pouvoir nous en assurer, il faudrait posséder plus de détails que l'Ecriture n'en fournit sur l'histoire des tribus, comme aussi des données plus positives sur ces pierres elles-mêmes, au sujet des noms desquelles les commentateurs, tant juifs que chrétiens, ne sont pas d'accord. Elles reparaissent (à l'exception de deux) dans la description des fondements de la Jérusalem céleste (Apoc. 21 : 19, 20), mais comme dans ce dernier passage elles sont rangées dans un ordre différent, il ne nous donne pas de lumières sur cette question. — Les noms de ces pierres, tels que nous les avons traduits, sont ceux qui sont adoptés par la plupart des commentateurs. « *Cornaline* » (pierre de couleur rouge pâle), « *topaze* » (jaune d'or), « *émeraude* » (vert foncé), « *rubis* » (rouge éclatant, symbole de la primauté de Juda dont cette pierre paraît avoir porté le nom à en juger par la place qu'elle occupait), « *saphir* » (bleu céleste), « *diamant* » (blanc éclatant), « *ligure* » (rouge orangé), « *agathe* » (nuancée de diverses couleurs), « *améthyste* » (violet), « *chrysolithe* » (couleur d'or), « *onyx* » (semblable à l'agathe), « *jaspe* » (rougeâtre). — Il est probable que les noms étaient placés comme ceux de l'éphod « selon l'ordre des naissances » (vers. 10) ; ainsi la première rangée renfermait les noms de Ruben, Siméon et Lévi, la seconde commençait par Juda, etc. (voy. Gen. 29 : 32-35). — Les versets 22-28 indiquent que les coins *supérieurs* du pectoral étaient suspendus par des chaînettes d'or aux épaulettes de l'éphod sur le devant de celui-ci, tandis que ses coins *inférieurs* étaient attachés par des cordons d'azur (la couleur des choses célestes) aux épaulettes de l'éphod qui paraissent avoir descendu assez bas, jusques vers la ceinture — « Jointure, » celle des épaulettes avec

l'éphod. — « Afin de faire souvenir » (vers. 29) a le même sens qu'au verset 12.

Le verset 30 a beaucoup occupé les commentateurs. Il commence par ces mots : « Tu joindras au pectoral. » En hébreu il y a : « Tu placeras vers le pectoral. » Mais la préposition hébraïque qui précède le mot « pectoral » signifie tour à tour : « vers, auprès, dans, sur, » en sorte qu'il peut être question d'un objet placé dans l'intérieur du pectoral (ce qui expliquerait pourquoi il était replié, vers. 16), ou d'un objet placé au-dessus, ou auprès ; la préposition a plus souvent ce dernier sens : notre traduction se concilie avec les deux explications ; le rabbin Wogue dit de même : « Tu ajouteras au pectoral. » Mais la principale difficulté consiste à déterminer la nature de cet objet. Il est désigné par deux mots hébreux (*ourim* et *toumim*) qui signifient : *lumières* et *perfections*[1]. Ce qui est constaté par le petit nombre de passages de l'Ancien Testament où ces expressions se retrouvent, c'est que (dans des cas importants qui concernaient le peuple d'Israël) on consultait l'Eternel par le moyen de l'*ourim* et du *toumim*, placés sur la poitrine du grand-prêtre (voy. Lév. 8 : 8 ; Nomb. 27 : 21 ; Deut. 33 : 8 ; I Sam. 28 : 6 ; Esdr. 2 : 63 ; Néh. 7 : 65). La plupart des commentateurs croient que l'*ourim* et le *toumim* consistait dans quelque objet matériel qui était joint au pectoral, et l'expression « tu placeras, etc. » favorise cette supposition. Suivant l'historien Josèphe l'*ourim* et le *toumim* n'était autre chose que les pierres précieuses mentionnées plus haut, et c'est aussi l'opinion de Baumgarten et de Neumann parmi les commentateurs modernes ; ces pierres auraient été ainsi nommées, parce que le grand-prêtre, quand il en était revêtu, recevait des révélations (lumières, lumière parfaite). Mais le texte donne plutôt l'idée d'un objet non encore mentionné, différent des pierreries. Dans Lév. 8 : 8 il est parlé aussi de l'*ourim* et *toumim* comme d'un objet distinct du pectoral et qui pouvait en être déta-

[1] Nous avons, comme la plupart des versions, conservé les mots *ourim* et *toumim* sans les traduire. Les Septante et, après eux, la Vulgate, les traduisent par « doctrine et vérité, » ce qui n'est pas exact, et Sacy traduit plus librement encore : « Vous graverez ces mots *doctrine* et *vérité* sur le Pectoral, etc. » Le texte ne parle point de « graver » ou « d'écrire, » mais seulement de « placer. »

ché, tandis que les pierreries y étaient enchâssées et faisaient corps avec lui. C'est aussi l'opinion de la plupart des rabbins ; ils croient que le nom de Jéhovah ou quelque autre nom sacré était écrit dans le pectoral et que les lettres de ce nom, en jetant un certain éclat, donnaient la révélation désirée. Parmi les modernes, les uns supposent que c'était un diamant (Rosenmüller), d'autres des petites pierres au moyen desquelles on tirait au sort (Michaëlis, Züllig). Il nous paraît probable que l'*ourim* et le *toumim* était en effet un objet matériel, différent des pierres précieuses, et qui se plaçait auprès du Pectoral (dedans ou au-dessus) ; toutefois ce n'était pas cet objet lui-même qui rendait l'oracle (ce qui eût pu conduire à une sorte d'idolâtrie) ; mais c'était pour les Israélites et plus particulièrement pour le grand-prêtre qui le portait, un gage qui les assurait que Dieu leur accorderait les lumières qu'ils demandaient. Quant à déterminer la forme de cet objet, ses caractères, etc., c'est ce qui est d'autant moins possible que les Juifs eux-mêmes, anciens et modernes, paraissent avoir perdu le fil de la tradition sur ce point. Pour des raisons dignes de sa sagesse, Dieu avait voulu que ce gage sacré demeurât, et cela peut-être même dès l'origine, comme voilé et entouré de mystère[1]. Quoi qu'il en soit, nous comprenons maintenant pourquoi le Pectoral était appelé « pectoral de jugement. » Ce nom est expliqué par la fin du verset 30. Le grand-prêtre (*Aaron* et ses successeurs), lorsqu'il était revêtu du pectoral ainsi que de l'Ourim et Toumim, pouvait obtenir de Dieu les « jugements » (arrêts, décisions, oracles) qui intéressaient le peuple. — Quant à la réflexion que l'on pourrait faire que les fidèles de la nouvelle alliance sont privés d'un pareil moyen pour connaître l'avenir et pour régler leur conduite, nous renvoyons à la réponse que nous avons donnée à l'occasion de la nuée miraculeuse (voy. explication de 13 : 21, 22).

La Robe (31-35).

(31) Tu feras aussi la robe de l'éphod, entièrement d'azur, (32) et au milieu sera l'ouverture supérieure; tout autour de son ouverture il y

[1] Le lecteur qui désire plus de détails sur ce sujet pourra consulter le Dictionnaire biblique de Winer.

aura une lisière tissée, elle sera comme l'ouverture d'une cote de mailles, afin de ne pas se déchirer. (33) Tu placeras sur ses bords des grenades d'azur, de pourpre et de cramoisi, autour de son bord, et entre elles des clochettes d'or, tout autour, (34) une clochette d'or, puis une grenade, une clochette d'or, puis une grenade, sur le bord de la robe tout autour. (35) Et Aaron la portera pour faire le service et on entendra le son quand il entrera dans le sanctuaire devant l'Eternel et quand il sortira et il ne mourra point.

Cette robe en étoffe de couleur d'azur était quelque chose de semblable à la chape des prêtres catholiques ; elle était dépourvue de manches, descendant jusqu'aux genoux et se portait immédiatement sous l'éphod ; de là son nom « robe de l'éphod. » Son bord supérieur était (pour plus de solidité) garni d'une lisière (littéralement : une lèvre). La traduction que nous donnons au vers. 32 (avec la version anglaise) et Sacy) nous paraît plus exacte que celle « ouverture pour passer la tête » (Martin, Ost., Perret). Il y a en hébreu : « l'ouverture de sa tête, » mais il est plus naturel de rapporter le pronom à la robe (la « tête » est sa partie supérieure) qu'au grand prêtre qui n'a point été nommé dans le verset précédent. — Le bord inférieur de la robe était garni de clochettes d'or alternant avec des grenades aux 3 couleurs symboliques. C'étaient de petites boules qui avaient la forme de la grenade : ce fruit, d'une saveur très agréable et rafraîchissant, abondant en Syrie et en Egypte, devait probablement représenter les fruits d'obéissance et de sainteté que l'Eternel attendait du grand-prêtre, de toute la race d'Aaron et en général de tout son peuple. Les clochettes devaient avertir les Israélites de la présence du pontife dans le sanctuaire, pour qu'ils pussent s'associer en esprit aux rites qu'il accomplissait (il y a quelque chose de semblable dans le culte catholique) ; cette destination est indiquée par un passage des Apocryphes (Ecclésiastique 45 : 11). Mais elles en avaient encore une autre indiquée au vers. 35. Le grand prêtre n'était pas autorisé à se présenter dans le sanctuaire sans être revêtu de sa robe (et en général de son costume), parce que, comme nous l'avons déjà expliqué (à l'occasion des vers. 1-3), c'est ce costume qui constatait sa dignité devant Dieu et devant les hommes. Entrer dans le tabernacle avec des vêtements communs eût été un acte de révolte et de présomp-

tion, qui eût attiré la mort sur le coupable. Or, le son des clochettes faisait connaître que le pontife portait la robe d'azur et qu'il s'était ainsi conformé à la loi de Dieu. Il serait présomptueux de notre part de songer à nous présenter devant Dieu (pour le culte, la prière, etc.) autrement que revêtus du manteau de la justice de Jésus-Christ.

La Tiare (36-38).

(36) Tu feras aussi une fleur d'or pur, et tu graveras dessus, en gravure de cachet : SAINTETÉ A L'ETERNEL. (37) Tu l'attacheras à un cordon d'azur et elle sera sur la tiare ; c'est sur le devant de la tiare qu'elle sera ; (38) elle sera sur le front d'Aaron, et Aaron portera les iniquités commises par les enfants d'Israël dans leurs saintes actions, dans toutes leurs saintes offrandes ; et elle sera sur son front continuellement, afin que l'Eternel leur soit favorable.

La tiare du grand prêtre n'avait probablement pas, comme on le dit quelquefois, la forme du turban des turcs, mais plutôt celle de la mitre des prélats catholiques ; il y a lieu de croire qu'elle avait du rapport avec la coiffure des prêtres assyriens que l'on voit sur les bas-reliefs de Ninive [1]. Le vers. 36 nous apprend qu'elle était en fin lin blanc (symbole de la sainteté). Sur le devant elle portait une petite lame d'or qui y était fixée par un cordon d'azur. En hébreu cette lame est appelée « fleur, » sans doute parce qu'elle était découpée de manière à représenter une fleur (symbole de vie, de force, d'activité) ; sur cette lame se trouvaient gravés les mots : « SAINTETÉ A L'ETERNEL » (hébreu : KODESCH LA IEHOVA). Selon quelques commentateurs, ils signifiaient que le grand prêtre devait se consacrer (se maintenir saint) entièrement à l'Eternel ; mais si cette idée avait dû être exprimée, il y aurait plutôt l'adjectif : « *saint* à l'Eternel. » Nous préférons le sens : « La sainteté appartient à l'Eternel, l'Eternel est la sainteté même. » Le grand prêtre revêtu de ce diadème était censé participer à la sainteté de Celui dont il était le représentant, et c'est en vertu de cette sainteté (relative et imputée) qu'il pouvait se présenter entre Dieu et le peuple comme médiateur et obtenir le pardon des souillures dont le culte lui-même demeurait entaché (vers. 38). Toutefois les paroles

[1] Voir ce que nous avons dit à ce sujet dans l'introduction à l'Exode.

gravées sur le diadème du pontife ne pouvaient pas donner aux fidèles de l'ancienne alliance une certitude de leur réconciliation avec Dieu aussi complète et aussi ferme que celle que nous possédons, nous qui sommes représentés devant Dieu par un souverain sacrificateur qui est lui-même sans souillure aucune, « séparé des pécheurs, » et chez lequel la sainteté n'est pas seulement imputée, inhérente à la charge, mais inhérente à la personne, et qui a pu dire : « Moi et le Père nous sommes UN. » Jean 10 : 30. Voyez aussi Hébr. 7 : 25-28.

Autres vêtements du grand prêtre (39).

(39) Tu confectionneras la tunique en fin lin à carreaux et tu feras la tiare en fin lin, et l'écharpe tu la feras en ouvrage de broderie.

La tunique se portait sous la robe, elle était pourvue de manches, descendait jusqu'aux talons et son étoffe était tissée de manière à représenter de petits carreaux (dans le genre des étoffes damassées). — « L'écharpe » destinée à retenir la tunique, ne doit pas être confondue avec la ceinture de l'éphod (vers. 8) ; elle était fort longue, et probablement de même étoffe et aux mêmes couleurs que la ceinture.

2° COSTUME DES AUTRES PRÊTRES (40-43).

(40) Pour les fils d'Aaron tu feras aussi des tuniques ; tu leur feras des écharpes et des mitres, pour gloire et pour ornement. (41) Tu en revêtiras Aaron ton frère et ses fils avec lui, tu les oindras, tu rempliras leurs mains et tu les sanctifieras et ils seront mes prêtres. (42) Tu leur feras aussi des caleçons de lin pour couvrir la nudité de la chair ; ils iront depuis les reins jusqu'aux cuisses. (43) Et Aaron et ses fils les porteront quand ils entreront dans la tente d'assignation, ou quand ils s'approcheront de l'autel pour fonctionner dans le sanctuaire, et alors ils ne seront pas chargés d'iniquité et ne mourront point. C'est un statut éternel pour lui et pour sa postérité après lui.

Le costume des simples prêtres était moins riche que celui du grand prêtre ; ils n'avaient de commun avec lui que la tunique, les caleçons, et l'écharpe [1].

[1] Le texte ne le dit pas expressément ; mais il est très probable que ces trois pièces chez les prêtres étaient semblables à celles de leur supérieur.

Il n'est fait aucune mention des chaussures des prêtres, sans doute, parce que, quand ils fonctionnaient, ils ne devaient point en porter, conformément à 3 : 5. Le parvis et le tabernacle étaient considérés comme « terre sainte. »

Leur coiffure est désignée par un mot différent de celui que nous avons traduit par tiare ; on croit qu'elle était de même étoffe, mais moins élevée et plus pointue et dépourvue de lames d'or. Le mot que nous rendons par « mitres » l'est dans d'autres versions par « calottes » (Ost. Mart.) « bonnets » (Perret) — « pour gloire et pour ornement, » comme au vers. 2. — « Tu les oindras » (vers. 41). Dès la plus haute antiquité l'onction (d'huile) était considérée comme un symbole et comme un moyen de communication des grâces divines, particulièrement des forces et des lumières nécessaires pour remplir une charge. — Nous avons (de même que les Septante) traduit littéralement par : « remplir les mains, » expression hébraïque que nos versions rendent par « consacrer, investir, » nous ne doutons pas en effet qu'il ne faille y voir une allusion à une cérémonie qui est décrite dans les vers. 22-24 du chapitre suivant. — Le vers. 42 forme une sorte d'appendice, parce qu'il se rapporte à une pièce secondaire du costume sacré. Le mot traduit par « caleçons, » paraît signifier primitivement « enveloppe, » leur destination étant de voiler les parties du corps auxquelles se rattache plus particulièrement l'idée de la transmission du péché originel ; comp. Gen. 2 : 25 ; 3 : 7. Leur étoffe était probablement plus grossière que le « fin lin » des tuniques, des mitres, etc. En hébreu les deux mots sont différents. — Le vers. 43 se rapporte à l'ensemble du costume et pas seulement au vêtement mentionné dans le verset précédent. — « Sanctuaire » peut se rapporter ici à la fois au parvis (où était l'autel des holocaustes) et au tabernacle (où était l'autel des parfums). — « Tente d'assignation, » voy. explication de 27 : 21. — « Ils ne seront pas chargés d'iniquité et ne mourront point » s'explique comme le verset 35.

X. LE SACRE DES PRÊTRES.

(Chap. 29 : 1-37.)

Présentation des saintes offrandes (1-3).

Chap. XXIX. — (1) Et voici les choses que tu leur feras pour les sanctifier, pour qu'ils soient mes prêtres. Prends un jeune taureau, né de vache et deux béliers sans défaut, (2) des pains sans levain,

des gâteaux sans levain, pétris à l'huile et des galettes sans levain, ointes d'huile; tu les feras de fleur de farine de froment; (3) tu les déposeras dans une même corbeille et tu les présenteras dans la corbeille, avec le jeune taureau et les deux béliers.

L'installation des prêtres dans leurs fonctions devait se faire avec une grande solennité, afin d'inspirer au peuple un profond respect pour les représentants de l'Eternel et de les pénétrer eux-mêmes du sentiment de leur dignité et de leur responsabilité. Tout ceci est applicable dans une certaine mesure et avec des formes différentes aux ministres de la nouvelle alliance.

Les instructions ici données à Moïse furent exécutées à l'époque indiquée par Lév. 8. — L'adjectif « sans défaut » (littéralement : parfaits) s'appliquait sans doute aussi au veau. Quant au motif, voy. l'explication de 12 : 5. — On croit que les « galettes » étaient plus minces que les deux autres mets indiqués. — La consécration d'hommes pécheurs et par des pécheurs devait, pour être efficace et agréable à Dieu, nécessairement être accompagnée de sacrifices expiatoires et d'offrandes. C'est aussi au nom de Jésus, appuyés sur ses mérites, que nous devons accomplir tous nos actes de culte. C'est avec les mêmes dispositions que nous devons implorer la bénédiction de Dieu sur nos travaux et sur les fonctions civiles ou ecclésiastiques dont nous pouvons être revêtus. — Cette « présentation » avait lieu sans doute dans le parvis et ne doit pas se confondre avec l'offrande proprement dite qui se faisait sur l'autel (vers. 23-25).

Les vêtements et l'onction (4-9).

4. Tu feras ensuite avancer Aaron et ses fils vers la porte de la tente d'assignation et tu les laveras dans l'eau. (5) Tu prendras les vêtements, tu revêtiras Aaron de la tunique, de la robe de l'éphod, de l'éphod et du pectoral, et tu le ceindras de la ceinture de l'éphod. (6) Tu poseras la tiare sur sa tête et tu placeras le saint diadème sur la tiare. (7) Alors tu prendras l'huile d'onction, tu la répandras sur sa tête et ainsi tu l'oindras. (8) Tu feras aussi avancer ses fils et tu les revêtiras de tuniques. (9) Tu les ceindras d'une écharpe, Aaron et ses fils, et tu leur attacheras des mitres, et la prêtrise leur appartiendra par un statut éternel ; puis tu rempliras les mains d'Aaron et de ses fils.

Avant d'être revêtus des insignes de leur charge, les prêtres devaient se soumettre à une ablution, symbole naturel de la purification du cœur et de la vie, que Dieu exige de tous les fidèles et principalement de ses ministres; c'était aussi un type du baptême, surtout si, comme le disent plusieurs commentateurs juifs, les prêtres étaient lavés par immersion (plongés). — Pour l'explication des vêtements et ornements ici mentionnés, voir le chapitre précédent. — La plaque d'or qui dans 28 : 36 était appelée « fleur, » reçoit ici le nom plus général de « diadème. » — Le sens de « l'onction » a été expliqué à l'occasion de 28 : 41. Il est à remarquer que le verbe hébreu *maschak*, qui signifie « oindre, » est celui duquel est dérivé le nom de MESSIE (en hébreu : *maschiak*), qui signifie « *oint* » ; il était donné aux prêtres et aux rois d'Israël, à cause du sacre qu'ils avaient reçu, et il fut employé pour désigner celui qui, oint du Saint-Esprit, devait réunir au plus haut degré en sa personne les attributs des rois et ceux des prêtres (voy. Esa. 61 : 1). A ce nom de Messie correspond le mot *Christ* (dérivé du grec *Christos*) et le nom de *Chrétiens* que nous portons. Nous avons aussi reçu une « onction » (I Jean 2 : 20, 27). — Le verset 7 ne mentionne pas l'onction des simples prêtres; cependant ils devaient aussi la recevoir (voy. 28 : 41 ; 30 : 30 ; 40 : 15) ; seulement on croit qu'elle devait être moins solennelle, moins abondante que celle du grand-prêtre, et qu'elle ne consistait que dans l'attouchement du front avec la sainte huile. — « Remplir les mains, » voy. explication de 28 : 41.

Les sacrifices (10-21).

(10) Alors tu amèneras le taureau devant la tente d'assignation, et Aaron et ses fils poseront leurs mains sur la tête du taureau. (11) Tu égorgeras le taureau devant l'Eternel, à l'entrée de la tente d'assignation. (12) Puis tu prendras du sang du taureau, et tu en mettras avec ton doigt sur les cornes de l'autel, et tout le reste du sang, tu le répandras à la base de l'autel. (13) Tu prendras toute la graisse qui couvre les entrailles et la membrane qui est sur le foie, et les deux rognons avec la graisse qui les entoure, et tu feras fumer le tout sur l'autel. (14) Quant à la chair du taureau, sa peau et sa fiente, tu les brûleras au feu hors du camp ; c'est un sacrifice pour le péché. (15) Tu prendras aussi l'un des béliers et Aaron et ses fils poseront leurs mains sur la tête du bélier. (16) Puis tu égorgeras le bélier, tu pren-

dras son sang et tu en arroseras l'autel tout autour. (17) Tu couperas le bélier en morceaux, tu laveras ses entrailles et ses jambes, et tu les mettras sur ses morceaux et sur sa tête; (18) et tu feras fumer tout le bélier sur l'autel; c'est un holocauste pour l'Eternel, un parfum agréable, une offrande consumée pour l'Eternel. (19) Tu prendras ensuite le second bélier, et Aaron et ses fils poseront leurs mains sur la tête du bélier. (20) Tu égorgeras le bélier et tu prendras de son sang et tu en mettras sur l'extrémité de l'oreille droite d'Aaron et sur l'extrémité de l'oreille droite de ses fils, et sur le pouce de leur main droite et sur le pouce de leur pied droit, et tu arroseras de sang l'autel tout autour. (21) Puis tu prendras du sang qui est sur l'autel et l'huile d'onction et tu en aspergeras Aaron et ses vêtements, puis ses fils et les vêtements de ses fils avec lui, et ainsi ils seront saints, lui et ses vêtements, et ses fils et les vêtements de ses fils avec lui.

Le jeune taureau et les deux béliers étaient immolés tous les trois et chacune de ces victimes constituait un sacrifice d'un genre spécial.

Le taureau, dont l'immolation fait le sujet des versets 10-14, était, comme l'indique la fin du verset 14, un sacrifice *expiatoire;* il y a littéralement : « il est péché, » mais le mot hébreu (*kataat*) sert à exprimer les deux choses à la fois, le péché et le sacrifice offert pour l'expier. Dans ce cas il s'agissait d'une expiation pour les transgressions commises par Aaron et ses fils jusqu'au moment de leur sacre. — Pour exprimer leur désir que la victime fût agréée de Dieu à leur place et la conviction qu'ils avaient mérité la peine (la mort) que cette victime allait subir, ils posaient la main sur la tête du taureau. Le sens de ce rite est clairement constaté par Lév. 16 : 21 : « Aaron, posant ses mains sur la tête du bouc vivant, confessera sur lui toutes les iniquités des enfants d'Israël et IL LES METTRA SUR LA TÊTE DU BOUC. » Il s'agit dans ce passage d'un des actes de la grande fête des expiations, mais il est probable que cette même confession des péchés devait avoir lieu à haute voix ou mentalement dans tous les sacrifices expiatoires. Le passage Lév. 1 : 4 établit aussi avec une grande évidence que les péchés étaient censés transportés du pécheur sur la victime. Remarquons à cette occasion combien ce rite (l'imposition des mains) confirme la doctrine de l'expiation par la mort de Christ, telle qu'elle a été comprise et enseignée dans toutes les églises orthodoxes jusqu'à nos jours. La substitution d'une victime innocente

à l'homme coupable constituait l'essence des sacrifices de l'ancienne alliance (et on peut ajouter aussi celle des sacrifices du paganisme), et cela parce qu'ils préfiguraient le grand sacrifice dans lequel cet acte de substitution de l'innocent au pécheur devait s'accomplir d'une manière parfaite. Il ne suffit donc pas de dire, pour rendre compte des souffrances et de la mort de notre Sauveur, qu'il les a subies pour manifester l'amour de Dieu envers les pécheurs, ou que son agonie a été causée principalement par un sentiment de sympathie pour les misères des hommes ; il faut reconnaître que ces souffrances et cette mort étaient une EXPIATION dans toute la force du terme, et que Jésus-Christ a réellement enduré (en son corps et en son âme) les peines destinées aux pécheurs, ayant, comme le dit l'Ecriture, « porté nos péchés en son corps sur le bois, » « souffert, lui juste, pour des injustes » (I Pier. 2 : 24; 3 : 18). Et quand St. Paul nous dit que Christ « a été fait PÉCHÉ pour nous » (II Cor. 5 : 21), il exprime précisément la même idée que la fin du verset 14. Ainsi, la doctrine de l'expiation, telle qu'elle a été formulée par Anselme de Cantorbéry, bien qu'imparfaite peut-être à quelques égards dans la forme, est juste et biblique pour le fond et c'est un signe de la décadence du protestantisme qu'elle soit abandonnée de nos jours par un si grand nombre de ses théologiens, même par plusieurs de ceux qui sont réputés *évangéliques*. — Nous ne sommes plus appelés à présenter à Dieu pour notre rançon des taureaux et des boucs ; tout ce que nous avons à faire c'est de « poser les mains » jour après jour (par une sincère repentance et une foi vivante) sur « l'Agneau de Dieu qui a porté les péchés du monde » (Jean 1 : 29). — Si le sang de la victime devait être répandu sur l'autel (vers. 12), d'abord sur ses cornes (ce dont la raison a été expliquée à l'occasion de 27 : 2), puis à sa base, c'était probablement pour représenter que ce sang était présenté à Dieu, l'autel étant un lieu saint entre tous (comp. vers. 37). Par cet acte symbolique le sang accomplissait l'expiation. Même explication pour versets 16 et 20. — Ensuite les parties les plus nobles de la victime (vers. 13) étaient également offertes à Dieu, mais sous une autre forme que le sang ; c'était le symbole de l'immolation du cœur même

de l'homme, tandis que l'effusion du sang représentait l'immolation de sa vie. Sur les rapports du *sang* avec la *vie* voy. dans mon Commentaire sur la Genèse l'explication de Gen. 9 : 4.

La victime de plus grand prix avait été choisie pour le sacrifice *expiatoire*. L'un des béliers était destiné au sacrifice que l'on pourrait appeler d'*oblation*, décrit dans versets 15-18. Ce sacrifice au verset 18 est appelé « holocauste » (voy. explication de 10 : 25), « parfum agréable, » enfin « offrande consumée. » Cette dernière expression est représentée en hébreu par un seul mot (*isché*), dérivé du mot qui signifie le *feu*. Ce second sacrifice représentait l'offrande que les prêtres (tous les fidèles, mais eux plus particulièrement) doivent faire à Dieu de leur personne tout entière (*toute* la victime était consumée), de toutes leurs forces, de tout leur temps. Mais ici encore Aaron et ses fils devaient sentir combien ils restaient loin du but, ils devaient, pour faire agréer leurs imparfaits services, se faire représenter devant Dieu par un être qu'ils chargeaient en quelque manière de leurs obligations. Ce bélier, entièrement consumé sur l'autel, préfigurait, on peut le supposer, l'obéissance parfaite de Jésus-Christ, par laquelle il a, lui, le représentant des hommes, l'HOMME par excellence, satisfait aux exigences de la loi de Dieu, s'étant, comme le dit St. Paul, « offert à Dieu pour nous comme *une oblation et une victime d'agréable odeur* » (Eph. 5 : 2). — L'idée de substitution était aussi dans ce sacrifice exprimée par l'imposition des mains.

Le troisième sacrifice, décrit dans versets 19-21, peut être appelé sacrifice de *sanctification*, puisqu'il avait pour résultat qu'Aaron et ses fils devinssent « saints » (vers. 21). Après avoir été délivrés de la peine du péché par le sacrifice expiatoire, et s'être consacrés au service de Dieu par le moyen de l'holocauste, les prêtres avaient encore besoin d'être sanctifiés, c'est-à-dire, de recevoir d'en haut les forces nécessaires pour marcher dans cette voie d'obéissance et d'entier dévouement, et c'est ce dont l'aspersion par le sang du second bélier et par l'huile sacrée, devait être le symbole. L'homme doit sans doute coopérer à sa sanctification, mais il ne peut pas devenir « saint » par ses propres forces, il faut que cela

lui soit *donné* de Dieu ; c'est là ce qui nous est rappelé par ce troisième sacrifice. « L'huile de l'onction » était, nous l'avons déjà dit (à l'occasion de 28 : 41), le symbole naturel des grâces divines, mais l'aspersion devait avoir lieu aussi avec du sang, parce que l'homme a sans cesse besoin de purification et que le pardon est la grâce fondamentale qui doit précéder toutes les autres. L'aspersion avait lieu d'abord sur les oreilles, les mains et les pieds, ensuite sur toute la personne et même sur les vêtements, sans doute pour rappeler que l'homme *tout entier* a besoin d'être rendu « saint, » et plus particulièrement de recevoir de Dieu la docilité (pour écouter, pour s'instruire de la volonté de Dieu) et l'activité (pour l'accomplir). — Par « le sang qui est sur l'autel » (vers. 21) il faut entendre probablement celui qui avait été répandu au pied de l'autel et qui se trouvait en assez grande abondance pour pouvoir être encore employé pour l'aspersion.

L'investiture (22-30).

22. Tu prendras du bélier la graisse, la queue, la graisse qui couvre les entrailles, la membrane du foie, les deux rognons avec la graisse qui les couvre et l'épaule droite, car c'est le bélier d'investiture; (23) un pain rond, un gâteau de pain à l'huile et une galette, de la corbeille de pains sans levain qui est devant l'Eternel; (24) puis tu placeras toutes ces choses sur les mains d'Aaron et sur les mains de ses fils et tu les promèneras pour les présenter à l'Eternel. (25) Alors tu les reprendras de leurs mains et tu les feras fumer sur l'autel après l'holocauste, comme parfum agréable devant l'Eternel; c'est une offrande consumée pour l'Eternel. (26) Ensuite tu prendras la poitrine du bélier d'investiture qui est pour Aaron, et tu la promèneras pour la présenter à l'Eternel et elle sera ta portion. (27) Et tu sanctifieras la poitrine de l'offrande promenée et l'épaule de l'offrande élevée, ce qui a été pris pour être promené et élevé sur le bélier d'investiture qui est à Aaron et à ses fils. (28) Et ce sera pour Aaron et ses fils une redevance perpétuelle de la part des enfants d'Israël, car c'est une offrande élevée; ce sera une offrande que les enfants d'Israël prélèveront sur leurs sacrifices de reconnaissance, une offrande élevée pour l'Eternel. (29) Les saints vêtements d'Aaron seront pour ses fils après lui; ils les mettront quand on les oindra et qu'on les investira. (30) Ils seront portés pendant sept jours par le prêtre, son successeur d'entre ses fils, qui entrera dans la tente d'assignation pour officier dans le lieu saint.

Nous avons donné le nom « d'investiture » aux cérémonies

décrites dans les versets 22-28, parce qu'elles paraissent avoir cette signification. Le second bélier, dont le sang avait été employé pour l'aspersion (vers. 20, 21), est appelé au verset 22 « bélier d'*investiture*[1], » expression plus exacte que celle de « bélier de consécration » (Ost., Mart., Sacy), parce que cette dernière expression conviendrait également au premier bélier. « Consécration » ou « sacre » représente l'ensemble des cérémonies décrites dans ce chapitre, et il vaut mieux réserver le nom spécial « d'investiture » pour celle qui succédait aux trois sacrifices. En hébreu il y a : « bélier des remplissages, » expression qui n'est évidemment que l'abrégé de celle que nous avons vue au verset 9 et 28 : 41, et qui se trouve expliquée par le verset 24. Les saintes offrandes, tirées du règne végétal et du règne animal, étaient placées sur les mains des prêtres ; cette cérémonie était l'investiture, l'acte par lequel Moïse leur confiait le droit de fonctionner désormais eux-mêmes dans les sacrifices et de présenter à Dieu les offrandes de son peuple ; c'est ainsi que l'on pourrait, quand on consacre les ministres de la nouvelle alliance, leur remettre une Bible, les éléments de la cène, l'eau baptismale, une croix, etc. — Au verset 23 il s'agit de la corbeille mentionnée au verset 3. — En disant seulement « un pain, » nos versions ne rendent qu'en partie les premiers mots du verset 23 ; le texte hébreu en indique aussi la forme. — A la fin du verset 24 il y a littéralement : « Tu les agiteras comme chose agitée devant l'Eternel. » Le verbe hébreu (*éniph*) que nous rendons par « promener » (d'autres disent : tournoyer, balancer) exprime en général l'agitation, mais ici on croit qu'il indiquait un mouvement par lequel Moïse devait porter ces objets dans la direction des 4 points cardinaux (comme symbole de la consécration de la terre entière à Dieu). — L'action du verset 25 s'explique comme celle du verset 18. En hébreu il y a « sur l'holocauste, » et c'est ainsi que traduisent plusieurs versions ; mais comme alors l'holocauste du verset 18 était probablement déjà consumé, il vaut mieux donner à la préposition un sens qu'elle a fréquemment (par-dessus, en sus, après). Wogue dit : « à la suite de l'holocauste. » — Au

[1] On pourrait aussi dire comme Perret : *le bélier d'installation*.

verset 26 il est dit du bélier d'investiture qu'il est « pour Aaron, » parce qu'il servait à son sacre, à son investiture.— « Ta portion. » Cette fois la poitrine et l'épaule étaient pour Moïse, mais dans la suite, lors des consécrations suivantes, elles devaient appartenir aux prêtres qui présidaient à la cérémonie ; c'est ce que signifient les versets 26-28. Ces parties du bélier ne devaient pas être consumées sur l'autel, mais mangées par les prêtres. Il paraît que cet usage devait être observé non-seulement lors des consécrations, mais aussi, d'après verset 28, toutes les fois que l'on offrait un « sacrifice de reconnaissance. » (Sur cette expression voy. explication de 20 : 24.) — L'expression « tu sanctifieras » (vers. 27) veut dire que ces parties du bélier acquéraient un caractère sacré (et devenaient ainsi propres à être la portion des prêtres) par suite des actes qui s'accomplissaient à leur égard (« promener » et « élever »). L'épaule ne devait pas être « *promenée,* » mais seulement « *élevée* » (soulevée de bas en haut). En hébreu le même mot est employé pour « élever » et pour « prélever » (vers. 28) ; mais il est probable que le prélèvement était aussi représenté par un acte symbolique (l'élévation). — Au verset 28 il y a littéralement : « Et ce sera en faveur d'Aaron et de ses fils un statut perpétuel de la part des enfants d'Israël. » — Ce que le législateur vient de dire de la perpétuité de cette obligation des enfants d'Israël, lui donne l'occasion d'ajouter une instruction relative au costume sacré et d'ordonner que tout grand-prêtre, qui succéderait à Aaron, devait en être revêtu durant sept jours (le nombre sacré, symbole de la bénédiction ;) vers. 29, 30.

Le repas (31-37).

31. Ensuite tu prendras le bélier d'investiture et tu cuiras sa chair dans un lieu saint. (32) Et Aaron et ses fils mangeront la chair du bélier et le pain qui est dans la corbeille, à la porte de la Tente d'assignation. (33) Ainsi ils mangeront ce par quoi il a été fait expiation pour eux, pour leur investiture et pour les sanctifier ; mais un étranger n'en mangera point, car c'est chose sainte. (34) Et si il reste jusqu'au matin quelque chose de la chair d'investiture et du pain, tu le brûleras au feu et on ne le mangera point; car c'est chose sainte. (35) Tu feras ainsi pour Aaron et pour ses fils, selon tout ce que je t'ai commandé; tu répéteras leur investiture sept jours de suite. (36) Et

chaque jour tu feras avec un jeune taureau un sacrifice pour le péché, pour l'expiation; tu enlèveras le péché de l'autel en faisant expiation pour lui, et tu l'oindras pour le sanctifier. (37) Pendant sept jours tu feras expiation pour l'autel et tu le sanctifieras; et l'autel sera très saint et quiconque touchera l'autel sera sanctifié.

Les cérémonies du sacre se terminaient par un repas dans lequel les prêtres mangeaient la portion du (second) bélier qui leur était réservée (vers. 27, 28) et une partie du pain qui était, dans la corbeille. Ce repas représentait leur participation personnelle aux sacrifices et autres actes qui venaient de s'accomplir, et ainsi il avait un caractère *sacramental*, en sorte que l'on peut y voir un type de la sainte Cène. — « Dans un lieu saint » (vers. 31), c'est-à-dire, dans le parvis. — Ces aliments ne devaient être exposés à aucune profanation, c'est pourquoi les restes devaient être détruits, et les prêtres seuls avaient le droit d'en manger (vers. 33, 34). — La fin du verset 35 est littéralement : « pendant sept jours tu rempliras leurs mains. » Ainsi toutes les cérémonies décrites dans ce morceau, présentation des offrandes, ajustement du costume, sacrifices, investiture, repas, devaient se répéter chaque jour pendant *sept* jours, et cela afin de constater que l'acte du sacre avait une parfaite efficacité (le chiffre 7 ici comme ailleurs était le symbole de la bénédiction divine ; voy. explication de 7 : 25). Et ce qui est ici prescrit pour la consécration d'Aaron devait se répéter pour celle de tous les grand-prêtres ; c'est ce que l'on peut conclure du verset 30. — Les versets 36 et 37 se rapportent au premier sacrifice et indiquent que cette immolation du taureau avait pour effet non-seulement d'expier les péchés des prêtres, mais d'enlever les souillures que l'autel contractait par le contact d'hommes pécheurs. Ces deux versets trouvent ici leur place naturelle comme transition au morceau suivant qui concerne le sacrifice qui devait s'accomplir chaque jour sur cet autel. Combien ces expiations sans cesse renouvelées, pour les choses aussi bien que pour les personnes, étaient propres à rappeler aux Israélites cette grande vérité que le « salaire du péché c'est la mort » (Rom. 6 : 23), et à entretenir chez eux la crainte du jugement et la repentance ! — « Sacrifice pour le péché » (vers. 36). En hébreu il y a le

même mot qu'au verset 14. — La fin du verset 37 paraît signifier que quelque chose de la sainteté de l'autel était communiquée à tout ce qui le touchait (choses et personnes). L'autel une fois purifié et oint était devenu « très saint. » En hébreu il y a la même expression que pour le lieu très saint (dans le tabernacle).

XI. LE SACRIFICE PERPÉTUEL.

(Chap. 29 : 38-46.)

38. Voici ce que tu offriras sur cet autel : des agneaux d'un an, deux par jour, perpétuellement. (39) Tu offriras l'un des agneaux le matin et le second agneau, tu l'offriras vers le soir ; (40) de plus un dixième de fleur de farine pétrie avec un quart de hin d'huile fine et une libation d'un quart de hin de vin, pour l'un des agneaux: (41) et le second agneau, tu l'offriras vers le soir, avec une oblation et une libation comme le matin ; ce sera un parfum agréable, une offrande consumée pour l'Eternel. (42) Tel sera l'holocauste perpétuel offert par vos générations, à la porte de la Tente d'assignation, devant l'Eternel, là où je vous assignerai pour vous parler ; (43) j'y assignerai les enfants d'Israël et elle sera sanctifiée par ma gloire, (44) Je sanctifierai la Tente d'assignation et l'autel ; je sanctifierai aussi Aaron et ses fils, pour qu'ils soient mes prêtres. (45) Et je résiderai au milieu des enfants d'Israël et je serai leur Dieu ; (46) et ils connaîtront que moi, l'Eternel, je suis leur Dieu, qui les ai fait sortir du pays d'Egypte, pour résider au milieu d'eux, moi, l'Eternel, leur Dieu.

Outre les sacrifices extraordinaires institués pour les jours de fêtes, de sacre, etc., il devait y en avoir un *tous les jours*, matin et soir. Ce spectacle sans cesse renouvelé de la mort d'une victime innocente devait entretenir chez les Israélites d'un côté l'horreur du péché et la repentance, de l'autre la foi aux promesses du Dieu qui pardonne et qui avait institué ces cérémonies comme un gage de son pardon ; mais en même temps il les poussait à soupirer après la venue de Celui qui seul pouvait accomplir une expiation vraiment efficace (Héb. 10 : 11-13). Sous la nouvelle alliance, nous devons éprouver chaque jour, à toute heure, et plus particulièrement le matin et le soir, le besoin de nous placer par la foi devant « l'Agneau sans défaut et sans tache » (I Pier. 1 : 19), pour pleurer nos péchés et pour obtenir une nouvelle assurance de notre réconciliation avec Dieu. C'est aussi avec

raison que l'église catholique invite chaque jour ses enfants à venir faire dans la messe la commémoration du sacrifice de Golgotha. Il est à regretter que les églises protestantes aient abandonné une coutume aussi propre à entretenir la foi à la grande doctrine de l'expiation. — Nous savons pourquoi c'est un « agneau » qui devait être immolé et pourquoi il devait avoir l'âge d'un an (voy. explication de 12 : 3-5). — « Vers le soir, » expliqué à l'occasion de 12 : 6. — L'offrande de l'agneau, sacrifice expiatoire, devait être accompagnée d'un sacrifice non sanglant, symbole de reconnaissance. — « Dixième, » il faut (comme le prouve Nomb. 28 : 5) sous-entendre : « d'un épha » ; sur cette mesure voy. l'explication de 16 : 36. — « Huile fine, » littéralement : « huile d'olives concassées » ; voy. l'explication de 27 : 20. — Le « hin, » mesure pour les liquides, qui, selon l'opinion des rabbins, équivalait à 72 œufs. — Les expressions de la fin du verset 41 ont été expliquées à l'occasion du verset 18. — Le verset 42 donne l'explication du nom : « Tente d'assignation. » Proprement c'était dans le lieu très saint seulement que Dieu se manifestait ; mais le tabernacle tout entier était ainsi nommé par ce qu'il renfermait le lieu de la manifestation et on pouvait dire des enfants d'Israël qu'ils y étaient « assignés » (appelés, convoqués) en la personne de Moïse, leur représentant, et plus tard en celle des grand-prêtres. — Le verset 43 et les suivants promettent que Dieu lui-même « par sa gloire » (c'est-à-dire, par sa présence glorieuse, par une émanation de lui-même) imprimera au tabernacle et aux prêtres le caractère de sainteté qui était représenté par les cérémonies qui viennent d'être instituées. Les bénédictions que les Israélites devaient recevoir dans ce lieu de culte, devaient les convaincre toujours mieux que l'Eternel (Jéhovah) était véritablement leur Dieu, le Dieu fidèle, qui ne laisserait point inachevée l'œuvre glorieuse qu'il avait commencée en les retirant du pays de la servitude.

XII. L'AUTEL DES PARFUMS.

(Chap. 30 : 1-40.)

CHAP. XXX. — 1. Tu feras aussi un autel pour faire fumer l'encens; tu le feras en bois d'acacia. (2) Sa longueur sera d'une coudée, sa

largeur d'une coudée ; il sera carré ; sa hauteur sera de deux coudées ; ses cornes feront corps avec lui. (3) Tu le plaqueras d'or pur, sa couverture, ses parois tout autour et ses cornes, et tu lui feras une guirlande d'or tout autour. (4) Et tu y placeras deux anneaux d'or, au-dessous de sa guirlande, sur ses deux flancs ; tu le feras sur ses deux côtés, et ils serviront à recevoir des barres, pour le porter par leur moyen ; (5) Tu feras les barres en bois d'acacia et tu les plaqueras d'or. (6) Et tu le placeras en face du voile qui est devant l'arche du témoignage, en face du propitiatoire qui est sur le témoignage, lieu où je t'assignerai. (7) Et sur cet autel Aaron fera fumer l'encens d'aromates, matin après matin ; il le fera fumer quand il arrangera les lampes ; (8) et quand Aaron allumera les lampes vers le soir, il le fera encore fumer ; il y aura encensement perpétuel devant l'Eternel, dans vos générations. (9) Vous n'y offrirez point de parfum étranger, ni d'holocauste, ni d'oblation, et vous n'y répandrez aucune libation. (10) Et Aaron fera expiation sur ses cornes une fois l'an, avec le sang de la victime expiatoire ; une fois l'an il le purifiera dans vos générations : il est très saint à l'Eternel.

Chez les Orientaux, qui attachent un grand prix aux parfums, l'encensement est un symbole de l'adoration, de l'élévation de l'âme à Dieu, une forme de la prière, surtout de la prière d'actions de grâces et d'intercession, aussi devait-il trouver place dans le culte public des Hébreux. L'Ecriture nous le représente comme un élément du culte des bienheureux (Apoc. 5 : 8). Les catholiques (romains et grecs) brûlent de l'encens dans leurs temples ; cet usage a été abandonné par les protestants sans motif suffisant. — Il est à remarquer que l'autel des parfums était placé « en face du propitiatoire » ; il était bien dans le lieu saint, en deça du voile, mais sur la même ligne que le propitiatoire ; c'est le sens du verset 6. Cette position de l'autel le mettait en rapport avec le propitiatoire et devait rappeler aux prêtres officiants (et à tous les fidèles dont ils étaient les représentants) combien leur culte était encore imparfait et avait besoin de purification, et leur faire désirer la venue d'un pontife extraordinaire dont l'intercession aurait un plus grand prix devant Dieu, parce qu'elle aurait été précédée d'un acte parfait d'expiation. « Nous avons un avocat auprès du Père, Jésus-Christ le juste ; *car c'est lui qui est la victime de propitiation pour nos péchés* » (I Jean 2 : 1, 2). Qu'un « autel des parfums » soit aussi dressé dans notre cabinet pour recevoir matin et soir

nos actions de grâces et nos supplications au nom de Jésus-Christ ! (Ps. 141 : 2) — L'autel des parfums devait être entièrement recouvert d'or, non qu'il fût d'une plus grande importance que l'autel des holocaustes qui était recouvert d'airain (27 : 2), mais parce qu'il était placé dans l'intérieur du tabernacle, figure des lieux célestes. Il devait, pour la même raison, être orné d'une « guirlande, » aussi bien que l'arche et la table (25 : 11, 24). — « Lieu où je t'assignerai, » expliqué par 25 : 22. — « Parfum étranger, » composé autrement que Dieu ne l'avait prescrit (voy. vers. 34-36). Dans le culte, comme en général dans le service de Dieu, nous devons nous garder de suivre notre propre volonté, notre propre sagesse. — Le verset 10 prescrit l'expiation qui devait se faire pour cet autel, une fois l'an, lors de la fête solennelle des expiations (voy. Lév. 16 : 18-20). La raison était la même que pour la purification de l'autel des holocaustes (29 : 36, 37).

XIII. LA RANÇON DES PERSONNES.

(Chap. 30 : 11-16.)

11. L'Eternel parla aussi à Moïse, disant : (12) Quand tu compteras les enfants d'Israël, en en faisant l'inspection, ils donneront chacun à l'Eternel la rançon de sa personne, lorsqu'on les inspectera, et alors il n'y aura point de plaie sur eux, lorsqu'on les inspectera. (13) Voici ce que donneront tous ceux qui passeront par l'inspection : un demi-sicle, le sicle du sanctuaire, à vingt géras le sicle ; le demi-sicle sera prélevé pour l'Eternel. (14) Chacun de ceux qui passeront par l'inspection, dès vingt ans et au-dessus, donnera l'offrande prélevée à l'Eternel. (15) Le riche ne donnera pas plus, l'indigent ne donnera pas moins que le demi-sicle, comme offrande prélevée pour l'Eternel, pour la rançon de vos personnes. (16) Et tu prendras l'argent des rançons de la part des enfants d'Israël et tu l'appliqueras à la construction de la Tente d'assignation, et ce sera pour les enfants d'Israël un titre devant l'Eternel, pour racheter vos personnes.

Les instructions relatives au tabernacle et aux objets qui devaient y être placés se trouvant terminées par la description de l'autel des parfums, le législateur donne une loi qui se rapportait à sa prochaine construction. Les frais de cette construction devaient être couverts en partie par les dons volontaires mentionnés dans 25 : 2-8, en partie par l'impôt

spécifié dans ce morceau. Cet impôt d'un demi-sicle devait être payé par tout Israélite (mâle)[1], âgé de 20 ans et au-dessus; et il était considéré comme une rançon (en hébreu il y a le mot qui signifie expiation, couverture du péché, comp. 25 : 17) pour les personnes (vers. 12, 15, 16). La nécessité de cette rançon se rattachait à la doctrine du péché originel. Le fait que tout enfant d'Adam, dans son état naturel, est souillé et condamné devant Dieu, se trouvait sans doute déjà proclamé et sans cesse rappelé par le rite de la circoncision, par le sacrifice perpétuel et par toutes les autres purifications instituées dans la loi. Mais chaque dénombrement présentait l'occasion de le proclamer de nouveau. L'acte par lequel un Israélite était compté et enregistré comme appartenant au peuple de Dieu, l'appelait à s'humilier, à confesser ses péchés et à reconnaître que, si Dieu l'avait traité selon sa rigoureuse justice, il l'aurait châtié (« frappé d'une plaie, » vers. 12, ou même de la mort) au lieu de l'admettre dans son alliance. Le payement du demi-sicle était le symbole de cette humiliation. Cette explication[2] nous paraît la plus naturelle et elle rend également compte des châtiments que les dénombrements attiraient dans certains cas sur le peuple et sur ceux qui les avaient ordonnés (voy. ce qui arriva sous le règne de David I Chron. 21 : 1-14); lorsque le dénombrement n'était pas accompagné des sentiments d'humble repentance qu'il devait provoquer, mais inspiré par l'orgueil d'un monarque et la téméraire confiance de ses sujets en leur nombre et en leur puissance, il devait être puni par une « plaie. » Les fidèles de la nouvelle alliance ne doivent également laisser passer aucune occasion de s'humilier et de reconnaître leur misère devant Dieu; ils doivent journellement rendre grâces à ce charitable Rédempteur qui a donné sa propre vie « en rançon » pour leurs âmes (Math. 20 : 28). — En hébreu le verset 12 commence ainsi : « Lorsque vous prendrez les têtes (la somme) des enfants d'Israël. » — Le mot hébreu que nous avons rendu par

[1] Les femmes n'étaient pas comprises dans les dénombrements, parce que, d'après les idées de l'Orient, la nation n'était censée représentée que par le sexe le plus fort.

[2] C'est aussi celle de Keil, de Gerlach et du rabbin Wogue.

« inspecter, » est *pakad* qui signifie : visiter, passer en revue. — Le sicle ordinaire valait un peu plus de deux francs, mais il paraît que celui dont il est question ici (appelé « sicle du sanctuaire, » peut-être parce qu'il était employé à sa construction) était un peu plus fort ; on peut l'évaluer à environ trois francs. Le « géra » était un très petit poids, selon quelques-uns un grain de caroube. — Le tribut devait être le même pour tous (vers. 15), afin de constater l'égalité des âmes devant Dieu. — Ce premier impôt levé devait être employé à la construction du tabernacle (littéralement : « le travail de la Tente d'assignation ») ; on croit que celui qui accompagna les dénombrements postérieurs fut appliqué à l'entretien de l'édifice, aux besoins du culte. — Le mot que nous avons rendu par « titre » signifie proprement « mémorial. » Le sens est que le payement du demi-sicle donnait aux Israélites le droit d'être traités avec miséricorde de la part de l'Eternel.

XIV. LA CUVE D'AIRAIN.

(Chap. 30 : 17-21.)

(17) L'Eternel parla encore à Moïse, disant : (18) Tu feras aussi une cuve d'airain et sa base en airain, pour les ablutions ; et tu la placeras entre la Tente d'assignation et l'autel et tu y mettras de l'eau. (19) Et Aaron et ses fils s'y laveront leurs mains et leurs pieds ; (20) lorsqu'ils voudront entrer dans la Tente d'assignation, ils se laveront avec l'eau, afin de ne pas mourir ; de même lorsqu'ils voudront s'approcher de l'autel pour officier, pour faire fumer une offrande consumée pour l'Eternel. (21) Ils laveront leurs mains et leurs pieds, afin de ne pas mourir ; et ce sera pour eux un statut éternel, pour lui et sa race dans leurs générations.

Le mot hébreu (*kior*) que nous rendons par « cuve, » signifie proprement « vase à laver. » L'Ecriture ne parle ni de sa forme ni de ses dimensions : on croit qu'elle se composait d'une vaste coupe, de laquelle l'eau coulait dans un bassin plus large mais peu élevé qui en formait « la base » (ou pied). Elle était destinée aux ablutions que les prêtres devaient accomplir avant de remplir aucune fonction, symbole de la purification journalière par le sang de Christ dont nous avons besoin ; comp. Jean 13 : 8. La place que cette cuve occupait

doit être remarquée ; nous la trouvons dans le parvis près de la porte du tabernacle, de même que le saint baptême se trouve à l'entrée de la vie chrétienne, et qu'il doit être en quelque sorte renouvelé (par un acte de foi) à l'entrée de chacune de nos œuvres et de nos journées ; mais elle était placée entre le tabernacle et l'autel des holocaustes, en sorte qu'on n'y arrivait qu'après avoir passé devant l'autel, parce que toute purification a pour condition préalable une expiation ; c'est ainsi que le baptême tire toute sa vertu du sacrifice de Jésus-Christ, comme le montre I Jean 5 : 6. — « Pour ne point mourir, » de même qu'ils ne devaient point officier sans être revêtus du costume sacré ; voy. 28 : 43.

XV. COMPOSITION DE LA SAINTE HUILE.

(Chap. 30 : 22-33.)

(22) L'Eternel parla encore à Moïse, disant : (23) Prends en aromates ce qu'il y a de meilleur, de la myrrhe franche, cinq cents sicles, de la cannelle aromatique, la moitié, savoir deux cent cinquante sicles, et du roseau aromatique, deux cent cinquante sicles ; (24) enfin, de la casse, cinq cents sicles, sicles du sanctuaire, et un hin d'huile d'olives. (25) Et avec cela tu composeras l'huile de la sainte onction, essence parfumée, ouvrage de parfumeur ; ce sera l'huile de la sainte onction. (26) Et tu en oindras la Tente d'assignation, et l'Arche du témoignage, (27) la table avec tous ses accessoires, le candélabre avec ses accessoires, et l'autel du parfum ; (28) l'autel de l'holocauste avec tous ses accessoires, la cuve avec sa base. (29) Tu les sanctifieras, ils seront très saints et quiconque les touchera sera sanctifié. (30) Tu oindras aussi Aaron et ses fils et tu les sanctifieras pour être mes prêtres. (31) Et aux enfants d'Israël tu parleras, disant : C'est là l'huile de la sainte onction, pour moi, dans vos générations. (32) Elle ne doit pas se verser sur le corps d'un homme et vous n'en ferez point de pareille, dans les mêmes proportions ; elle est sainte ; elle doit vous être sacrée. (33) Quiconque fera un parfum semblable, ou en mettra sur un étranger, sera retranché de son peuple.

Dans les instructions données à Moïse au sujet du sacre des prêtres, Dieu avait mentionné l'huile sainte (29 : 7, 21), mais il n'en avait pas encore prescrit la composition. Si l'huile en général représente les grâces que Dieu accorde aux fidèles, les divers éléments qui entraient dans l'huile de l'onction peuvent représenter la diversité de ces dons. — La

« myrrhe » est une résine qui découle d'un arbrisseau qui ressemble à l'acacia ; il fallait que ce fut de la myrrhe « franche, » c'est-à-dire celle qui coule d'elle-même et qui est la plus pure. — Nous avons rendu par « cannelle » le second ingrédient (« cinnamome » dans nos versions) parce qu'il n'y a guères de doute sur ce point. — Le « roseau aromatique » est le « calamus odoratus » des botanistes. — La « casse » se tire d'une plante de la famille des légumineuses. — Au verset 23 le mot « sicles » ne se trouve pas dans l'hébreu, mais au verset 24 les mots « sicle du sanctuaire » (voy. explication de vers. 13) montrent qu'il s'agit de ce poids. Cinq cents sicles représentent environ 14 livres[1]. — Le « hin, » voy. sur cette mesure 29 : 40. — Les versets 26-28 ordonnent d'oindre le sanctuaire et toutes ses parties, afin sans doute de bien constater que tout dans notre vie et principalement dans notre culte a besoin d'être placé sous l'influence de la grâce, pénétré et sanctifié par l'Esprit de Dieu. — Le verset 29 s'explique comme 29 : 37. — Les mots « pour moi » (vers. 31) signifient que l'Eternel (car c'est lui qui parle par la bouche de Moïse) s'est réservé cette huile pour son service. Cette huile ne devait point être employée dans la vie ordinaire ; c'est le sens des versets 32, 33. « Etranger » signifie ici : « celui qui n'est pas prêtre. » — « Retranché de son peuple, » probablement par la peine de mort ; comp. 12 : 15 ; Gen. 17 : 14. Grande culpabilité de ceux qui se jouent des choses saintes !

XVI. COMPOSITION DU PARFUM.

(Chap. 30 : 34-38.)

(34) L'Eternel dit encore à Moïse : Prends des aromates, du storax, de la coquille odorante, du galbanum, des aromates et de l'encens limpide, le même poids de chaque, (35) et tu en composeras un parfum, ouvrage de parfumeur, mêlé de sel pur et saint. (36) Tu le pileras en poudre fine, et tu en mettras devant le témoignage, dans la Tente d'assignation, là où je t'assignerai ; il vous sera très saint. (37) Et ce parfum, vous n'en ferez point dans les mêmes proportions pour vous ; il te sera chose sainte, pour l'Eternel. (38) Quiconque en fera du semblable pour le sentir, sera retranché de son peuple.

[1] Le sicle servait à la fois de poids et de monnaie.

Les différentes substances odoriférantes ici indiquées peuvent être considérées comme représentant les différents éléments dont se compose le culte d'adoration qui avait son symbole dans le parfum (voy. explication du vers. 1), humiliation, reconnaissance, saintes résolutions, etc. — « Storax, » gomme qui découle d'un arbrisseau ressemblant au coignassier. — La « coquille odorante » est un coquillage (*unguis odoratus*) qui répand une odeur agréable quand on le brûle. — Le « galbanum, » gomme qui découle d'un arbrisseau, abondant en Syrie. — Le mot « aromates » est répété, comme une sorte de résumé. — « L'encens » proprement dit provenait aussi d'un arbrisseau. — Le « sel » devait être mêlé à ces ingrédients (vers. 35) comme symbole d'incorruptibilité, de durée, de fidélité (comp. Lév. 2 : 13 ; Marc 9 : 49 ; Math. 5 : 13). — Les mots « devant le témoignage » ne signifient pas que le parfum fût déposé dans le lieu très saint, comme l'arche ; il était placé sur l'autel qui lui-même se trouvait en face du voile et de l'arche (voy. vers. 6). Le passage de l'épître aux Hébreux (Héb. 9 : 4) duquel on a cru pouvoir conclure que l'encensoir était placé dans le lieu très saint (ce qui n'impliquerait d'ailleurs point que le parfum y fût également) se rapporte probablement à l'encensoir que le grand prêtre y apportait une fois l'an à la fête des expiations (Lév. 16 : 12, 13). Le parfum devant brûler matin et soir, il fallait qu'il fût placé (et l'encensoir également) dans un lieu en tout temps accessible aux prêtres, ce que le lieu très saint n'était pas. — Les versets 37, 38 appliquent au parfum l'interdiction exprimée par les versets 32, 33 au sujet de l'huile sainte.

§ 7. Désignation des ouvriers.

(Chap. 31 : 1-11.)

CHAP. XXXI.— 1-3. Après les ordres donnés à Moïse relativement au tabernacle et aux divers objets nécessaires pour le service divin, Dieu lui fait connaître les ouvriers (de différentes classes) qui devaient les exécuter. Les indications générales (sur les dimensions, formes, matériaux etc.) avaient été don-

nées, mais de nombreux détails étaient encore indéterminés, laissés à l'intelligence, à l'habileté, à l'imagination de ceux qui devaient exécuter le travail. Cependant, pour une œuvre aussi importante, les ouvriers devaient être assistés extraordinairement (et cela sans doute d'autant plus que leurs fonctions étaient plus élevées) par l'Esprit de Dieu. Ce même Esprit (troisième personne de la Trinité) qui avait coopéré à l'œuvre de la création (Gen. 1 : 2), devait aussi intervenir dans l'œuvre de la construction du sanctuaire, résidence de l'Eternel. Ce fait nous rappelle combien nous avons besoin d'être assistés, dirigés, éclairés, sanctifiés par le St-Esprit, pour toutes les œuvres que nous avons à accomplir, surtout pour celles qui concernent l'Eglise, l'avancement du règne de Dieu, l'édification de notre prochain. Il nous rappelle aussi que c'est à Dieu que nous devons donner la gloire de tout ce qui se produit de grand et de beau dans le monde des arts et de l'intelligence. C'est lui, l'Eternel, qui (par une action de ce même Esprit qui inspira Betsaleel), forme et inspire les habiles architectes, les grands peintres, les musiciens illustres, aussi bien qu'Il donne aux peuples des princes capables, des capitaines distingués, et à son Eglise des pasteurs dévoués et des docteurs intelligents. Ne nous contentons pas d'admirer ceux qui ont reçu des dons éminents, et surtout n'en prenons pas occasion pour glorifier le pauvre enfant d'Adam qui en a été revêtu ; mais rendons grâces en toutes choses « au Père des lumières, duquel vient tout don parfait. » (Jacq. 1 : 17.)

Le nom de « Betsaleel » signifie « sous l'ombre de Dieu ; » peut-être avait-il été choisi par Dieu lui-même pour donner à celui qui le portait un gage de sa protection et de son assistance continuelle. Comp. Ps. 91 : 1. — « Hur, » probablement celui qui est mentionné 17 : 10, 24 : 14. — Ce n'était sans doute pas sans une dispensation spéciale de Dieu, que le personnage chargé de la direction des travaux qui concernaient le tabernacle fut pris dans la tribu de Juda, à laquelle appartenait la primauté (Gen. 49-10. Voy. l'explication de ce passage dans mon Commentaire sur la Genèse).— Les principaux dons que l'Esprit de Dieu devait communiquer à Betsaleel sont désignés par les mots « sagesse, intelligence et

connaissance ; » le premier se rapporte peut-être plus particulièrement à la disposition morale, à la piété, qui est indispensable pour comprendre les choses de Dieu, le second aux facultés de l'esprit, le troisième aux connaissances positives. — La fin du vers. 3 doit se traduire : « pour toutes sortes d'ouvrages. » — Betsaleel devait avoir un aide en la personne d'Aholiab (littéralement : « j'ai donné auprès de lui Aholiab »). Sous leur direction se trouvaient les simples ouvriers qui avaient à exécuter les divers travaux ; mais ceux-là aussi étaient assistés par l'Esprit de Dieu « J'ai mis de la sagesse dans le cœur de tous les sages de cœur. » (vers. 6) Ici le mot « sagesse, sage » représente l'intelligence, l'habileté à exécuter les ordres reçus. — Au vers. 8, le texte porte « le candélabre pur, » locution abrégée pour « d'or pur. » Les premiers mots du vers. 10 sont rendus dans nos versions par « vêtements de service » (sacerdoce ;) selon quelques commentateurs ils désignent plutôt des « couvertures à envelopper, » destinées à emballer les divers meubles du tabernacle, mais le passage parallèle 35 : 19 prouve que la traduction ordinaire est exacte.

§ 8. La loi du sabbat rappelée.

(Chap. 31 : 12-18.)

La plupart des commentaires disent que la loi du sabbat fut rappelée parce qu'on aurait pu se croire dispensé de l'observer pendant les importants travaux qui allaient commencer. Mais il n'y a dans ce morceau aucune allusion à une pareille idée et nous pensons qu'il est plus naturel d'expliquer cette répétition du 4me commandement par sa très grande importance pour la vie religieuse d'Israël, importance qui ressort suffisamment de ces paroles du vers. 13 « C'est un signe entre vous et moi. » — La particule hébraïque *(ak)* par laquelle commence l'exhortation qui devait être adressée aux Israélites, a été rendue dans quelques versions par : « seulement, » et c'est bien le sens qu'elle a ordinairement ; mais elle a aussi quelquefois celui de « principalement, certainement » qui s'y rattache et ici elle a la valeur d'une affirmation énergique ;

la nouvelle version de Lausanne l'a bien rendue par « surtout. » — « C'est un signe entre moi et vous. » Le mot hébreu *(ôt)* que nous rendons par « signe » s'emploie pour dire : « marque qui sert à reconnaître, drapeau, preuve, garantie ; » ces paroles signifient donc que les bénédictions que les Israélites retireraient de leur obéissance à la loi du sabbat seraient pour eux une garantie que Dieu était véritablement leur Dieu, le Dieu qui résidait au milieu d'eux et qui les sanctifiait, leur donnant la force nécessaire pour mener une vie sainte et nouvelle. La sanctification du dimanche est accompagnée de fruits et d'expériences semblables chez les peuples chrétiens. — Au vers. 14 nos versions portent « sera puni de mort ; » dans le texte la certitude du châtiment est exprimée par la répétition du verbe (littéralement : mourir, il mourra), de même que dans Gen. 2 : 17 et très fréquemment ; il faut donc dire : « il mourra certainement. » (De même au vers. 15.) La fin de ce verset exprime la même idée sous une autre forme (comp. 30 : 38). — Au vers. 15 il faut traduire : « au septième jour il y aura repos complet, chose sainte pour l'Eternel. » Nous rendons pas « repos complet » l'idée qui est exprimée en hébreu par la répétition du mot « repos. » Comp. 16 : 23; 20 : 9-10. — La fin du verset 16 enseigne que le sabbat ne cessera jamais d'être obligatoire pour Israël ; il sera le signe de l'alliance à perpétuité, c'est-à-dire aussi longtemps qu'Israël existera comme peuple. Aujourd'hui encore les descendants d'Abraham, bien que dispersés dans le monde entier, se considèrent (avec raison, dans la foi aux promesses) comme formant un peuple distinct et ils se font généralement remarquer par leur fidélité à la loi du sabbat. Quant au caractère obligatoire du 4me commandement pour le peuple de la nouvelle alliance, voir l'explication de 20 : 8-11.

18. L'historien sacré termine tout ce morceau relatif au service divin, en rapportant l'accomplissement de la promesse de 24 : 12. — Le fait que les dix commandements étaient écrits de la main même de l'Eternel, donnait aux tables un caractère tout particulier d'autorité. Puissent-ils l'être par la même action divine sur les tables de nos cœurs ! (II Cor. 3 : 3).

§ 9. L'alliance rompue et rétablie.

(Chap. 32-34.)

L'adoration du veau d'or.

CHAP. XXXII. — 1. L'absence prolongée de Moïse était pour la foi encore chancelante des Israélites une épreuve à laquelle elle ne résista pas. N'étant plus soutenus et encouragés par la présence de leur conducteur habituel et n'ayant pas encore appris à mettre leur principale confiance en Dieu, leur conducteur suprême, ils s'imaginent trouver un secours dans une image du Dieu invisible. Ils ne croyaient assurément pas se rendre coupables d'une infidélité envers l'Eternel ; c'était bien le vrai Dieu qu'ils prétendaient adorer sous la figure du veau d'or ; mais ils transgressaient la défense (renfermée dans le second commandement) de rendre un culte à des images de la créature et de représenter la divinité par des images pareilles (voy. explication de 20 : 4-6). Cette transgression était un premier pas dans la voie de l'idolâtrie et d'un abandon complet du Dieu vivant et vrai. Aussi fut-elle châtiée avec une légitime sévérité. Mais nous n'avons pas le droit d'être surpris ou indignés outre mesure de cette conduite des Hébreux, nous qui sommes si portés à nous appuyer sur les créatures, sur les moyens humains, qui avons tant de peine à « marcher par la foi et non par la vue » (2 Cor. 5 : 7). Nous fabriquons bien des veaux d'or dans nos cœurs !

— Nos versions qui portent « s'assembla *vers* Aaron » sont moins exactes que : « s'assembla *contre* Aaron, » (Sacy) car en hébreu il y a une préposition qui exprime l'idée de révolte, ou du moins, d'une pression exercée sur Aaron. Il paraît qu'Aaron, après un arrêt sur la montagne avec les 70 anciens (comp. 24 : 14) était redescendu auprès du peuple et en avait pris provisoirement le commandement. — Nous préférons la traduction ordinaire « Fais-nous *des dieux qui marchent* devant nous » (Ost., Martin, les LXX, Sacy, vers. anglaise, hollandaise, etc.), à celle qui a été adoptée par Perret-Gentil et

la nouvelle version de Lausanne « Fais nous *un Dieu qui marche* devant nous. » Il est à remarquer en effet que la forme du mot hébreu « Elohim » (Dieu) permet de le traduire par le pluriel aussi bien que par le singulier et quelquefois même le contexte l'exige (ainsi quand il s'agit des faux dieux). Ici le pluriel est également recommandé par le fait que le verbe (marcher) est au pluriel. Il est vrai qu'il y a des cas où il faut rendre *Elohim* par le singulier lors même que le verbe est au pluriel ; ainsi lorsqu'il y a quelque allusion à la pluralité des personnes (Trinité), ou bien lorsque le pluriel du verbe est employé pour mieux marquer le respect dû au vrai Dieu (de même qu'il est d'usage de vousoyer les rois et autres grands personnages) ; mais dans notre passage il serait peu naturel d'attribuer aux Israélites l'une ou l'autre intention. Ce n'est pas non plus qu'ils aient cessé de croire à l'unité de Dieu, qu'ils soient tout d'un coup tombés dans le polythéisme, ce qu'on ne s'expliquerait guères ; mais on peut supposer qu'ils se représentaient qu'Aaron leur fabriquerait plusieurs images du vrai Dieu, peut-être pour marcher à la tête des principales divisions du peuple.

2. Aaron manqua d'énergie pour résister à la volonté du peuple, et cela parce qu'il manquait de foi ; il céda à la crainte des hommes, parce qu'il ne regardait pas assez à l'invisible. Une semblable faiblesse ne se voit que trop souvent chez les princes, les magistrats, les pasteurs, les pères et les mères, et elle est la cause de beaucoup de péchés et de beaucoup de malheurs.

3, 4. On pense généralement que ce « veau » était une imitation (et c'était encore une aggravation du péché) du culte du dieu Apis adoré en Egypte sous la figure d'un taureau. — Suivant quelques commentateurs le veau était en bois, plaqué d'or ; cependant l'expression du texte « veau en fonte » fait plutôt supposer qu'il était tout entier en métal ; il n'est d'ailleurs rien dit de ses dimensions, en sorte que l'on ne peut pas faire une difficulté de la quantité d'or qu'il exigea. — Le pluriel « tes dieux qui t'ont fait monter » est la traduction littérale du texte comme au verset 1 et s'explique de la même manière. Le peuple pensait qu'à cette première image s'en ajouteraient d'autres.

5, 6. Les paroles d'Aaron montrent que le peuple était convaincu que c'était toujours le vrai Dieu, son Dieu, l'Eternel (Jéhovah) qu'il allait adorer par l'intermédiaire de cette image. — « Holocaustes, » voy. explication de 10 : 25. — « Sacrifices de prospérité, » voy. explication de 20 : 24. — Le dernier mot du verset 6 signifie « rire, se réjouir, jouer » ; mais ici il est probable qu'il s'agit de réjouissances d'un caractère licencieux, telles que celles qui faisaient partie des cultes du paganisme. C'est ainsi qu'un péché en amène d'autres.

Le châtiment.

7-10. Avant que Moïse fût descendu de la montagne, Dieu lui fit connaître le grand désastre qui venait d'avoir lieu et lui annonça son intention de détruire cette race coupable et de faire de lui le chef d'un peuple nouveau, ce qui eût élevé Moïse à un rang glorieux (celui d'un second Abraham), sans anéantir les promesses faites aux patriarches, puisque leur postérité aurait été représentée en sa personne. Par cette communication Dieu remit en quelque sorte le sort des Israélites entre les mains de Moïse ; c'était une épreuve à laquelle il le soumettait (une épreuve pour son dévouement, pour sa charité), mais une épreuve dont il connaissait d'avance l'issue. C'est encore un des cas où notre intelligence ne parvient pas à concilier la liberté de l'homme et la souveraineté de Dieu ; c'est un mystère qu'il faut accepter, sans amoindrir en rien l'un ou l'autre des deux facteurs. — Dieu, en parlant à Moïse, dit du peuple d'Israël « *ton* peuple » (vers. 7), parce que Moïse était le conducteur du peuple et en quelque manière le représentant de Dieu auprès de lui. — « S'est corrompu. » En hébreu : « il a corcompu » (sous-entendu : sa voie). Ou bien : « il a détruit » (l'alliance). — Au verset 8 le mot « promptement » signale une circonstance aggravante. Trop souvent on peut en dire autant de nos chutes ; c'est « promptement » aussi qu'elles suivent nos bonnes résolutions, nos délivrances, nos communions. — « De cou roide, » expression figurée qui représente le manque de docilité ; « têtu » y correspond assez

bien. — « Laisse moi, » paroles qui donnent à entendre à Moïse qu'il dépendait encore de lui de détourner le jugement d'extermination complète, comme le dit très bien Grégoire le Grand : « Dieu lui présente une anse pour le fléchir. »

11-13. La prière de Moïse montre la noblesse de son caractère. Il était bien moins préoccupé de sa propre gloire et de la grandeur de sa famille, que de la gloire de Dieu et de la destinée du peuple confié à ses soins. Cette admirable prière, si digne de servir de modèle à celles des conducteurs des peuples, est aussi un type de l'intercession, encore bien plus efficace, du divin Médiateur. — Les mots de l'original que nos versions rendent par « supplier, » signifient proprement « adoucir la face. » — Les motifs que Moïse fait valoir sont tirés non de ses mérites ou de ceux du peuple, mais uniquement de la gloire de Dieu intéressée à l'accomplissement des promesses. C'est aussi sur quoi doit se fonder notre espoir d'être exaucés dans nos prières. — Au verset 12 il faut traduire : « il les a fait sortir *par méchanceté* » plutôt que « pour leur malheur. » — Le verset 13 fait allusion aux promesses que nous lisons dans la Genèse, p. ex. Gen. 22 : 17, 18, etc.

14. « Dieu montre combien il estime ses saints et leurs prières » (St. Cyrille). Dieu se laissa fléchir par la prière de Moïse ; il ne révoqua pas la sentence, mais il la mitigea ; toutefois cette décision ne fut communiquée à Moïse que plus tard. — Sur la « repentance » de Dieu voy. dans mon Commentaire sur la Genèse l'explication de Gen. 6 : 6.

15-20. Ni l'Ecriture ni la tradition ne nous apprennent de quelle manière les dix commandements étaient disposés sur les tables. Nous ne savons rien non plus des dimensions de ces dernières. — Josué qui était resté sur la montagne, mais à quelque distance du sommet (voy. explication de 24 : 12), en redescendit alors avec Moïse. — Le verset 18 doit être traduit aussi littéralement que possible ; c'est à dessein et pour faire mieux ressortir le caractère criminel de l'action, que Moïse emploie le même verbe (*hana*) trois fois de suite, mais la troisième fois il l'emploie avec une forme (la conjugaison *pihel*) qui lui donne un sens particulier et exprime l'idée de voix qui s'entrerépondent et de chants. Voici notre

traduction : « Il dit : Ce n'est pas le bruit de gens qui élèvent la voix pour cause de victoire, ni le bruit de gens qui élèvent la voix pour cause de défaites ; ce que j'entends, c'est le bruit de gens qui élèvent la voix en chantant. » Le contexte indique d'ailleurs que ces chants n'avaient point un caractère religieux ; au contraire, ils étaient en harmonie avec ce qui est dit à la fin du verset 6. — Ce qui est dit Nomb. 12 : 3 du caractère de Moïse fait encore mieux ressortir l'indignation (sainte colère), provoquée chez lui par le péché du peuple. Le spectacle du mal ne doit jamais nous laisser froids et indifférents. Comp. ce que dit David Ps. 119 : 136 et le Messie par la bouche de David Ps. 69 : 9. — La rupture des tables (vers. 19) devait représenter celle de l'alliance. — Si Moïse fit boire aux Israélites de l'eau mêlée avec la poudre du veau, ce fut peut-être pour leur annoncer qu'ils devraient goûter les fruits amers de leur péché.

21-24. Le reproche adressé à Aaron montre quelle redoutable responsabilité pèse sur ceux qui possèdent quelque autorité (dans l'état, dans l'église, dans la famille), et quels malheurs peuvent résulter de leurs faiblesses. — Aaron cherche à se disculper, en rejetant la faute sur le peuple, qu'il dit être « porté au mal » (littéralement : « dans le mal »); il prétend n'avoir pu faire autrement que céder à cette pression. Sans doute la conduite du peuple était pour Aaron une circonstance atténuante, mais elle ne pouvait pas le justifier entièrement (voy. explication de vers. 2) ; il aurait dû résister, au péril même de sa vie. Si cet acte de faiblesse et d'égoïsme lui fut néanmoins pardonné, il ne le dut qu'à la miséricorde de Dieu et à l'intercession de Moïse, attestée par Deut. 9 : 20. — Les paroles qui terminent le verset 24 ne prouvent pas qu'Aaron n'ait pas su d'avance que c'était un veau qu'il fabriquait ; elles ne sont qu'une tentative de s'excuser.

25-29. Au vers. 25 nous préférons la version d'Osterv., Mart., Sacy « Moïse vit que le peuple était *dépouillé*, car Aaron l'avait *dépouillé*, » à celle de Perret-Gentil et de la nouvelle version de Lausanne « Moïse vit que le peuple était *sans frein*, car Aaron lui avait *lâché le frein*. » La première est appuyée par de meilleures autorités et elle donne un très

bon sens. Par sa chute (qu'Aaron avait laissé s'accomplir) Israël s'était rendu indigne de ses priviléges et de la protection divine, et était par là même devenu un sujet de dérision pour ses ennemis. Il importait de l'arracher à cet abaissement et à ce danger, c'est pourquoi Moïse ordonne le châtiment qui, bien qu'épargnant la plus grande partie du peuple (qui ne fut frappé que dans la proportion d'environ un sur mille), était cependant bien assez solennel pour inspirer aux survivants un salutaire effroi et pour les amener à la repentance[1]. — La bonne volonté que les descendants de Lévi montrèrent dans cette circonstance, s'explique en partie par le fait que Moïse qui faisait cet appel à la fidélité de tous, appartenait à leur tribu ; mais il faut nécessairement supposer aussi qu'il y avait chez eux plus de zèle pour le service de Dieu, que chez les autres tribus, sans cela ils auraient reculé devant une mission aussi douloureuse pour la chair et le sang. Un passage du Deutéronome (Deut. 33 : 9), confirmé par la tradition, nous apprend que cet acte de zèle et d'obéissance valut à cette tribu le choix que Dieu fit d'elle pour le service du sanctuaire. — Le texte ne nous apprend pas comment les Lévites distinguèrent ceux qui devaient être frappés ; ils furent probablement dirigés d'En haut, de manière à ce que le jugement ne tombât que sur les plus coupables. Ce qu'il nous était plus important de savoir c'est que dans l'exécution ils ne se laissèrent arrêter par aucune considération de voisinage, amitié, parenté ; l'*obéissance* était leur unique règle. C'est ainsi que Dieu veut être obéi et servi : « Celui qui aime son père ou sa mère plus que Lui n'est pas digne de Lui. » (Math. 10 : 37.) — Au verset 29 il y a littéralement : « Moïse avait dit : Remplissez vos mains aujourd'hui pour l'Eternel, quand ce serait avec ton propre fils et avec ton propre frère, afin qu'Il mette aujourd'hui sur vous une bénédiction. » La « bénédiction » promise était l'honneur d'être

[1] Le texte hébreu et nos versions portent *trois mille* comme chiffre de ceux qui furent mis à mort (vers. 28). La Vulgate et les éditions catholiques portent *vingt-trois mille*. Ce chiffre si considérable provient de quelque faute de copiste, ou bien peut-être de ce qu'on a cru que le passage I Cor. 10 : 8 se rapportait à ce jugement, tandis qu'en réalité il se rapporte à l'événement raconté dans Nomb. 25 : 9.

appelés au service du sanctuaire. C'est aussi à ce glorieux privilége que fait allusion l'expression « remplir les mains » que nous avons déjà rencontrée à l'occasion de l'investiture des prêtres ; (voy. 28 : 41; 29 : 22-24). Par cet acte d'obéissance les Lévites s'étaient en quelque sorte donné eux-mêmes l'investiture et consacrés au service des autels. Aussi la traduction ordinaire : « Consacrez vos mains à l'Eternel, » est juste au fond. C'est ainsi que toute grâce bien employée en attire d'autres; tout acte de fidélité nous rend dignes d'être appelés à des fonctions plus élevées dans le service du Seigneur. (Math. 13 : 12.)

30. Le reste du peuple avait besoin d'être averti qu'il ne devait, qu'à la miséricorde divine d'avoir été épargné. Il y a littéralement : « Vous avez péché par un grand péché. »

31-32. Moïse renouvelle son intercession, ignorant si le châtiment s'arrêterait à la mort des trois mille. Ici encore il remplit avec une admirable fidélité son devoir de médiateur. Non-seulement il renonce à tirer pour lui-même aucun avantage de la triste position de son peuple (voy. vers. 10, 11), mais il se montre prêt à sacrifier sa propre félicité, s'il le fallait pour obtenir le pardon de Dieu. En comparant avec le vers. 32 d'autres passages de l'Ecriture, (comme Ps. 69 : 29; Dan. 12 : 1; Philip. 4 : 3; Apoc. 3 : 5), on voit que par le livre que Dieu a écrit, il faut entendre le registre des élus. — Des sentiments comme ceux que Moïse exprime dans ce passage (et St-Paul dans Rom. 9 : 3), « ne doivent, dit Stollberg, pas être pesés à la balance. » La tendre compassion qu'il éprouve pour son peuple l'absorbe au point de lui faire perdre de vue toute autre considération.

33-34. L'Eternel répond en faisant connaître à Moïse qu'il ne punira que les coupables et que cela même il se réserve de le faire plus tard, « au jour où il visitera, « c'est-à-dire, lorsque par de nouvelles transgressions ils auront comblé la mesure, ainsi que cela eut lieu Nomb. 14 : 32. Tel est le sens probable de la fin du vers. 34. La première partie de ce verset était une encourageante promesse. — « Mon ange, » celui de 33 : 2.

35. Ce verset se rapporte à la fois au châtiment exécuté par les Lévites, et à ceux que le verset précédent faisait entrevoir pour plus tard.

CHAP. XXXIII. — 1-3. Les trois premiers versets ne sont pas une simple répétition de la promesse renfermée dans 32 : 34 ; ils annoncent un changement qui allait avoir lieu dans les relations de l'Eternel avec son peuple. Il paraît en effet que « l'ange » dont il est question au vers. 2, devait être un ange de rang inférieur, différent de « l'Ange de l'Eternel, » représentant direct de Dieu, dont la présence protectrice avait été promise aux Israélites dans 23 : 20-23. En effet Dieu ne l'appelle plus « MON ange, » comme dans 23 : 23, et comme il l'avait fait encore 32 : 34, dans un moment où il n'importait pas de préciser le rang du messager céleste mais simplement « UN ange. » Comme il ne s'agit plus de l'ange avec lequel Il avait coutume de s'identifier, Dieu annonce « qu'Il ne montera plus au milieu d'Israël. » Cette dispensation était d'abord un jugement sur le peuple, l'enlèvement d'un privilége, mais comme tout châtiment elle avait aussi son côté lumineux, qui est indiqué dans ces paroles « de peur que je ne te consume en chemin. » Plus la communion entre Dieu et son peuple est étroite et plus aussi le peuple est coupable en cas de désobéissance. Plus il y a de priviléges, de lumières, de secours, plus grande aussi est la responsabilité. — Dans les vers. 1 et 3 nous retrouvons l'expression : « monter, » qui s'emploie ordinairement quand il s'agit de se diriger vers la Palestine, parce que cette contrée est plus élevée que celles qui l'entourent. — Sur les peuples du vers. 2, voy. expl. de 3 : 8.

4-6. La communication si grave que les Israélites reçoivent, provoque chez eux un mouvement de repentance et ils éprouvent le besoin de la manifester en se dépouillant des ornements plus ou moins riches qu'ils avaient portés depuis leur départ d'Egypte. Peut-être cet acte devait-il représenter qu'ils se sentaient « dépouillés » de leurs priviléges (comp. 32 : 25) ; d'ailleurs c'est pour l'homme sincèrement affligé de ses péchés un mouvement naturel de s'imposer quelque renoncement, quelque pénitence, de se priver de quelque jouissance, même innocente[1]. — Quelques traducteurs rendent le premier verbe du vers. 5 par le plusqueparfait, supposant

[1] Principe auquel il n'est pas assez fait droit dans la morale des protestants.

que les Israélites ne déposèrent leurs ornements que par suite d'un commandement positif de Dieu. Mais il est plus naturel de maintenir la succession des événements telle que l'historien sacré l'établit. Ce que le peuple avait d'abord fait spontanément, Dieu lui ordonne de continuer à le faire, afin d'entretenir chez lui la repentance. Nous ne sommes que trop portés à oublier nos transgressions et à abréger le temps de la repentance et des renoncements. — « De cou roide » expliqué à l'occasion de 32: 9. — Il faut traduire « si pendant un instant je montais avec toi, je pourrais te consumer. » C'est la même pensée qu'à la fin du vers. 3. Un peuple qui se trouve dans une position aussi grave, aussi périlleuse, a bien lieu de demeurer dans l'humiliation, d'en revêtir les signes extérieurs. En disant: « je saurai ce que j'ai à te faire, » Dieu donne à entendre que le pardon pourra être la récompense de cette humiliation.— La traduction de Martin et d'Ost. « vers la montagne d'Horeb » est inexacte; il y a dans le texte « *depuis* la montagne d'Horeb, » c'est-à-dire depuis cet événement arrivé au pied de l'Horeb[1].

7-11. L'absence des ornements annonçait déjà que le peuple se trouvait dans un état de disgrâce et exposé à une réjection complète. Moïse en donne un autre signe en transportant hors du camp une tente où il recevait des communications de Dieu. Martin et Ost. ont eu tort de mettre simplement « *une* tente » (ou pavillon), car dans l'hébreu le substantif est précédé de l'article qui indique qu'il s'agit d'une tente bien connue, déterminée (*la* tente). Il ne peut être question du tabernacle qui n'était pas encore construit, mais c'était une tente particulière (probablement celle de Moïse lui-même) qui, en attendant l'érection du tabernacle, servait à consulter l'Eternel, peut-être aussi à quelques actes du culte, Moïse lui conserva sa destination, il lui donna même le nom que le tabernacle devait porter un jour (voy. explication de 27: 21), mais il la transporta hors du camp, pour

[1] C'est à tort que les auteurs de la nouvelle version de Lausanne ont considéré le vers. 6 comme une parenthèse et les versets suivants comme la suite du commandement de l'Eternel (vers. 5). L'historien sacré se serait exprimé d'une manière fort obscure s'il avait voulu indiquer que ce qui est renfermé dans vers. 7-11 était un ordre de Dieu et non un fait accompli.

marquer que son peuple avait mérité que son Dieu se retirât du milieu de lui. La privation de culte, de lieux de culte, de moyens de grâce en général, devrait nous être toujours très sensible et considérée comme un châtiment, au moins comme un sérieux avertissement. — Les versets 8-11 montrent que, bien que le peuple fût sous un jugement, Dieu ne lui avait pas entièrement retiré ses révélations et qu'enveloppé de la nuée miraculeuse (comp. 13 : 21), il s'approchait de Moïse quand celui-ci entrait dans la tente d'assignation. C'étaient pour les Israélites des moments très solennels que ceux où ces mystérieuses communications avaient lieu, et c'est ce qu'ils exprimaient en suivant Moïse du regard et en « se prosternant » (en signe d'adoration) à la porte de leurs propres tentes. — Les mots « face à face » (vers. 11) indiquent seulement la proximité, l'intimité et ne sont pas en contradiction avec les vers. 20 et 23 qui prouvent que Moïse ne vit pas *l'Eternel lui-même.* — Sur la relation de Josué envers Moïse, voy. explication de 24 : 13. — Si Josué est appelé « jeune, » ce n'est que relativement à l'âge de Moïse, car il paraît qu'à cette époque il avait une cinquantaine d'années.

L'Alliance rétablie.

12-13. Ces versets et les suivants renferment probablement le premier des saints entretiens qui eurent lieu entre Dieu et Moïse dans la tente d'assignation depuis son déplacement. Moïse continue à intercéder en faveur du peuple coupable ; il avait déjà beaucoup obtenu ; mais il espérait obtenir davantage. Exemple de la persévérance dans la prière. Il désirait être plus amplement informé au sujet de « l'ange » qui devait accompagner le peuple (32 : 34; 33 : 2), ayant déjà pressenti que Dieu avait retiré à Israël l'un de ses plus précieux priviléges. — A l'appui de sa prière, il rappelle à l'Eternel (dernière partie du vers. 12) les assurances qu'il avait reçues de sa faveur. C'est ainsi que nous devons dans nos prières rappeler à Dieu soit ses promesses, soit les expériences personnelles que nous avons faites de son amour. C'est aussi sur sa dignité de Fils et sur l'amour du Père que l'Intercesseur suprême fonde sa médiation. — Moïse demande à Dieu de lui faire connaître

« sa voie, » c'est-à-dire de l'éclairer au sujet de ses dispensations envers Israël ; il pensait trouver dans ces nouvelles lumières un moyen pour avancer lui-même dans la connaissance de Dieu et dans l'obéissance qui lui est agréable. Il termine en faisant valoir les actes et les paroles qui avaient manifesté la volonté de Dieu de faire d'Israël « son peuple, » choisi et favorisé entre tous.

14-16. Le vers. 14 annonce que l'Eternel, révoquant sa menace de n'envoyer qu'un ange ordinaire, consent à envoyer comme auparavant l'Ange qui était d'une façon particulière son représentant, le Maleak Jehovah, (voy. explication de 3 : 2, 3), qui dans Esaïe 63 : 9 est appelé « l'Ange de la face, » et que dans notre verset Dieu appelle « *ma face,* » parce que c'était en sa personne que Dieu se montrait. La présence de ce puissant protecteur devait rassurer Moïse contre tous les dangers et lui garantir l'heureuse issue du voyage vers la terre promise. C'est le sens de « je te donnerai du repos. » —Les vers. 15, 16 n'indiquent pas que Moïse n'ait pas reçu avec confiance la réponse de l'Eternel à sa demande ; ils expriment seulement combien il attachait de prix à cette nouvelle faveur. — La fin du vers. 16 doit se traduire : « et si nous sommes distingués moi et ton peuple d'entre tous les peuples qui sont sur la face de la terre. » — Il y a des commentateurs qui rattachent le vers. 17 à ceux qui précédent, le considérant comme une nouvelle réponse de l'Eternel aux paroles de Moïse dans vers. 15, 16. Mais ç'eut été une répétition inutile de la promesse renfermée dans le vers. 14 ; les paroles de Moïse s'expliquent facilement sans supposer qu'elles dussent provoquer une réponse ; enfin dans le texte hébreu le vers. 17 est séparé des précédents par un intervalle qui indique le commencement d'un nouveau paragraphe.

17-23. Le verset 17 s'explique par les versets 12, 13. Moïse avait demandé à Dieu de lui accorder une connaissance plus complète de ses conseils (et de sa personne, car le mot « voie » dans verset 13 renferme aussi cette idée), et Dieu déclare maintenant que « cela même » il veut l'accorder, et comme motif pour le faire il confirme les assurances que Moïse avait fait valoir au verset 12. — Le verset 18 montre

que Moïse a compris que Dieu veut l'exaucer et cette faveur l'encourage à en solliciter une plus grande encore, celle de voir « la gloire » de Dieu, par quoi il entendait probablement une vision de Dieu lui-même. Ce que Dieu *peut* accorder, il le promet. Il ne peut pas se montrer *lui-même*, sa personne (vers. 20, comp. Jean 1 : 18), il ne peut pas se montrer à l'homme sans voile, il ne peut pas manifester sa gloire toute entière ; mais il veut au moins faire connaître à Moïse « sa bonté, » celle de ses perfections à laquelle il était le plus fortement intéressé pour lui-même et en sa qualité de médiateur. Dieu lui promet aussi de « proclamer devant lui le nom de l'Eternel, » c'est-à-dire, de lui donner une connaissance plus complète de son être, de son caractère, de ses perfections (idées qui sont souvent représentées par « le nom » dans l'Ancien Testament ; voy. explication de 23 : 21), ce qui eut lieu ainsi que nous le voyons 34 : 5-7. — La dernière partie du verset 19 est citée par St. Paul dans Rom. 9 : 15 comme l'un des passages qui proclament l'absolue souveraineté de Dieu. Ici ces paroles devaient faire sentir à Moïse que tout ce qui serait accordé, soit à lui-même, soit au peuple, le serait par pure grâce. C'est aussi ce que nous ne devons jamais perdre de vue lorsque nous demandons ou que nous recevons de Dieu quelque faveur. — Au verset 21 il faut traduire : « Voici, il y a un lieu près de moi, » c'est-à-dire, un lieu où je me manifesterai. Ce lieu était sur le Sinaï, du sommet duquel l'Eternel parlait, en sorte qu'il pouvait dire « près de moi. » — La « main, » par le moyen de laquelle Dieu devait se voiler devant Moïse, était, comme l'indique 34 : 5, la nuée (celle de 13 : 21), et c'est probablement aussi à elle que se rapporte le verset 23, où Dieu dit à Moïse : « Tu me verras par derrière, mais ma face ne se verra pas. »

Chap. XXXIV. — 1-4. L'ordre de renouveler les tables était un nouveau gage de pardon, un signe du renouvellement de l'alliance entre Dieu et son peuple. — C'est le « matin » (le mot est même répété au verset 2) que Moïse doit porter les pierres sur le Sinaï ; voy. l'explication de 9 : 13. — La défense renfermée dans le verset 3 a le même but que

celle de 19 : 12. Après le grand péché que le peuple venait de commettre, il importait plus que jamais de le pénétrer de la pensée de la sainteté de Dieu.

5-7. Aussitôt que Moïse a obéi à l'ordre divin, Dieu, de son côté, conformément à sa promesse (33 : 21-23), lui montre ce qui peut être vu de sa gloire. Moïse ne donne pas de détails sur ce qu'il lui fut donné de contempler ; il se borne à rapporter ce que Dieu lui fit entendre ; en effet, les paroles renfermées dans les versets 6 et 7 furent prononcées par l'Eternel et non par Moïse, comme on pourrait le croire d'après la Vulgate et les versions catholiques ; ce serait en opposition avec le contexte et avec 33 : 19, où Dieu a expressément annoncé qu'il « proclamera le nom de l'Eternel. » — Vu l'importance et la beauté de cette déclaration divine, nous en donnons une traduction aussi exacte que possible. « L'Eternel, l'Eternel est un Dieu tendre, miséricordieux, lent à la colère, riche en amour et en fidélité ; il conserve son amour à mille générations ; il enlève l'iniquité, la rébellion et le péché ; toutefois il n'absout certainement point, mais visite l'iniquité des pères sur les enfants et sur les enfants des enfants, jusqu'à la troisième et à la quatrième génération. » Dans ses dispensations envers les hommes, Dieu fait paraître principalement son amour et sa sainteté ; mais, si l'on peut ainsi dire, c'est l'amour qui se montre avec le plus d'éclat ; « là où le péché a abondé, la grâce a surabondé » (Rom. 6 : 20), et ce n'est pas au Nouveau Testament qu'il était réservé de nous apprendre que « Dieu est AMOUR » (I Jean 4 : 8) ; déjà dans l'Ancien, dans l'histoire toute entière d'Israël, nous voyons sur le premier plan l'amour, la miséricorde, la patience, le support. C'est pourquoi dans cette circonstance, où il s'agissait de faire connaître à Moïse les principales perfections de Dieu, c'est encore l'amour qui occupe le premier rang et qui est représenté avec la plus grande richesse d'expressions. Moïse avait besoin d'espérance, d'encouragement pour poursuivre sa tâche, souvent si ardue, au milieu d'un peuple de « cou roide » ; et quoi de plus propre à l'encourager que d'apprendre que c'est dans le pardon que Dieu fait principalement consister sa gloire ! Enfin, si quelque chose devait toucher le cœur des Israélites et entretenir chez eux une sé-

rieuse repentance, c'était bien cette déclaration que Dieu est « lent à la colère et riche en amour ! » — Le premier caractère de Dieu, que nous avons rendu par « tendre, » est désigné par un mot (*rakoum*) que l'on pourrait traduire aussi par : plein d'affection, plein d'entrailles ; le second (*kanoun*) représente l'amour de Dieu manifesté envers l'homme pécheur. — Nos versions rendent par « pardonner » le verbe hébreu (*nasa*) auquel nous avons laissé sa signification primitive « enlever, emporter » qui fait image ; comp. Ps. 103 : 12. — Les trois substantifs qui suivent ce verbe expriment au fond la même idée, cependant avec des nuances ; le péché est considéré sous différents points de vue, d'abord comme un acte contraire au droit, à la justice (il est nommé *iniquité*, en hébreu *havon*, dérivé d'un verbe qui signifie « tordre, faire fléchir »), ensuite comme une révolte contre Dieu (*rébellion*, en hébreu *pescha*, dérivé d'un verbe qui signifie : se révolter), enfin comme une déviation du bon chemin (*péché*, en hébreu *kataa*, dérivé d'un verbe qui signifie « errer »). Voy. dans mon Commentaire sur les Psaumes l'explication de Ps. 1 : 1. — Cependant il était nécessaire (car l'homme abuse facilement de la grâce) de rappeler que la sainteté n'est pas absorbée par l'amour, et que Dieu n'est pas indulgent au point de ne plus savoir réprimer et châtier le mal lorsque les moyens de douceur n'ont pas produit leur effet. Cette idée est même exprimée dans l'hébreu avec énergie par la répétition du verbe (littéralement : « absoudre, il n'absout point »). — Nous avons expliqué à l'occasion de 20 : 5, 6 les conséquences, soit de l'obéissance, soit des transgressions des hommes pour leur postérité.

8, 9. La magnifique révélation qu'il vient de recevoir excite chez Moïse un mouvement d'adoration et d'humble gratitude, puis elle l'encourage à renouveler la demande qu'il avait déjà adressée à l'Eternel (33 : 15, 16) de ne point retirer sa présence à son peuple. Cette demande, il la motive cette fois par une considération qui au premier abord paraît étrange ; « car c'est un peuple de cou roide. » Dans le chapitre précédent (33 : 3) nous avions vu cette même indocilité du peuple alléguée par l'Eternel lui-même, comme un motif pour ne plus « marcher au milieu du peuple. » La contradic-

tion n'est cependant qu'apparente. Tandis que Dieu annonce vouloir se retirer, afin de ne pas augmenter la responsabilité d'Israël par sa présence, Moïse, jugeant les choses à un autre point de vue, voit dans la disposition du peuple une cause de dangers et de difficultés qui rendent l'assistance de Dieu et sa présence continuelle très désirable. — Remarquons comment Moïse sait se prévaloir des caractères sous lesquels Dieu s'était représenté (vers. 7). C'est ainsi que nous devons dans nos prières nous appuyer sur les promesses de Dieu et sur les déclarations de l'Ecriture. — La fin du verset 9 doit se traduire : « tu feras de nous ta possession. » Même idée que dans 19 : 5.

10-26. En réponse à cette prière de son serviteur, Dieu lui confirme d'une manière plus solennelle encore l'assurance de son pardon et lui déclare que de son côté l'alliance traitée avec Israël (chap. 24), mais qui avait été brisée ou du moins suspendue par le culte du veau d'or, était rétablie et qu'en conséquence il accomplirait des œuvres merveilleuses pour mettre son peuple en possession du pays de Canaan. Après cette déclaration l'Eternel rappelle à Moïse que les Israélites ont de leur côté des obligations à remplir pour demeurer au bénéfice de l'alliance, et ces conditions il les indique en donnant dans les versets 11-26 un résumé des lois qui ont été consignées dans les chapitres précédents, depuis le chapitre 20. — Sur les peuples du verset 11 voy. explication de 3 : 8. — Les versets 12-16 confirment la défense de 23 : 32, 33. — Au verset 13 il est parlé des « bocages, » parce que plusieurs des cérémonies religieuses des païens s'accomplissaient dans les bois, qui étaient considérés comme une sorte de sanctuaire naturel (voy. Le Peuple primitif par de Rougemont, I, 506, 507) et qui en outre étaient favorables aux actes d'impureté qui souillaient ces cultes. — « Dieu jaloux, » voy. explication de 20 : 5. — Dans les versets 15, 16 l'expression « se prostituer » pourrait être considérée comme une allusion aux impuretés du paganisme, cependant il est plus simple de la rapporter à l'idée indiquée par le mot « jaloux » du verset précédent, celle de l'union de Dieu avec son peuple. Il est facile de voir comment cette exhortation adressée aux Israélites s'applique à nos relations avec les mondains et les im-

pies. — Le verset 17 fait allusion au veau d'or. — Le verset 18 se rapporte à la Pâque. — Les versets 19, 20 se trouvent expliqués à l'occasion de 13 : 11-13. La fin du verset 20 s'explique le plus naturellement comme une invitation générale à ne pas négliger les diverses offrandes prescrites par la loi ; comp. 23 : 15. — La seconde partie du verset 21 rappelle que les travaux les plus pressants ne dispensent nullement de l'observation du sabbat. — La « fête des semaines » est celle de la Pentecôte (voy. 23 : 16), ainsi nommée parce qu'elle se célébrait sept semaines après la Pâque. La « fête de la récolte » est celle des tabernacles (23 : 16). — Au verset 23 les noms de Dieu sont accumulés (Seigneur, Eternel, Dieu d'Israël), sans doute afin de faire sentir combien était naturelle l'obligation de venir rendre un hommage public régulier à un Etre duquel on recevait des biens si variés et si abondants. — Le verset 24 est destiné à rassurer les Israélites contre une crainte qui pouvait se présenter à leur esprit au sujet de ces pèlerinages aux trois grandes fêtes. « Cherchez avant tout le royaume de Dieu et sa justice et les autres choses vous seront données par-dessus » (Math. 6 : 33). — Le verset 25 renouvelle la défense d'employer du levain pendant la Pâque (voy. 13 : 18-20) et de garder quelque chose de l'agneau jusqu'au lendemain (13 : 10). — Le verset 26 est la répétition de 23 : 19.

27-28. Le résumé de la loi que Moïse venait de recevoir devait, aussi bien que la loi elle-même (24 : 4-7), être conservé et transmis aux générations suivantes par le moyen de l'Ecriture et ce fut l'ouvrage de Moïse. Mais les dix commandements (« les dix paroles ») devaient, comme la première fois (32 : 15, 16), être inscrits sur les tables par la main de Dieu lui-même, sans cela le rétablissement de l'alliance eût pu être considéré comme incomplet. En lisant le vers. 28 dans le texte hébreu on pourrait croire au premier abord que ce fut Moïse qui les écrivit, car les mots « il écrivit » n'y sont pas précédés du mot « l'Eternel » et semblent devoir être rapportés à Moïse, aussi bien que les verbes précédents ; aussi il y a des versions (Perret-Gentil, nouvelle version de Lausanne, anglaise) d'après lesquelles l'inscription sur les tables paraît attribuée à Moïse. Nous croyons que les autres

versions, bien plus nombreuses, qui ont introduit le mot « l'Eternel » (Ost., Martin, Sacy, version hollandaise, etc., et les commentateurs Keil, Gerlach, etc.), l'ont fait avec raison. Dans les langues modernes la clarté exigeait cette adjonction, tandis que l'historien hébreu pouvait s'en passer, d'autant plus que le sens véritable de la phrase était suffisamment déterminé par le vers. 1 de ce chapitre ainsi que par la tradition orale. Enfin il est un autre passage du Pentateuque qui constate positivement que les secondes tables furent, aussi bien que les premières, écrites par Dieu lui-même (Deut. 10 : 2-4). — Cette nouvelle retraite de quarante jours sur la montagne (sur le sens symbolique du nombre quarante voy. l'explication de 24 : 18), devait probablement procurer à Moïse le recueillement dont il avait besoin après l'émotion profonde qu'avait dû lui faire éprouver la chute de son peuple, et peut-être aussi être employée à recevoir de Dieu de nouvelles instructions devenues nécessaires alors que sa tâche était devenue considérablement plus difficile avec un peuple dont la dureté de cœur s'était manifestée par un égarement aussi grave. Ces quarante jours furent donc pour lui comme les premiers, un temps de préparation, d'initiation. Nous devrions savoir nous ménager des retraites semblables au milieu d'une vie agitée et toute remplie de préoccupations terrestres, et cela surtout quand nous avons devant nous quelque œuvre importante à accomplir, quelque changement dans notre position, quelque décision à prendre, aussi à l'approche des fêtes religieuses, des communions, etc., etc. — Le fait que Moïse passa ces 40 jours sans prendre aucune nourriture, avait probablement déjà eu lieu lors de la première quarantaine, mais n'avait pas été mentionné à cette occasion. Ce jeûne extraordinairement prolongé, prélude et type de celui du Médiateur de la nouvelle alliance (Math. 4 : 1, 2), devait être pour Moïse lui-même une victoire de l'esprit sur la chair et par là même un secours pour les actes d'humiliation, d'adoration, de contemplation et de foi, qu'il avait à accomplir. Ce passage appelle notre attention sur le jeûne, trop négligé dans les Eglises issues de la Réformation, et cependant souvent recommandé par le Nouveau Testament (voy. entr'autres Math. 6 : 16; 17 : 21; Act. 13 : 2, 3; 14 :

21; I Cor. 7 : 5) aussi bien que par l'Ancien, ainsi que par l'exemple des hommes de Dieu de tous les temps. Le jeûne de Moïse était sans doute un fait exceptionnel et miraculeux, un acte de la puissance de Dieu, qui ayant créé notre corps, peut aussi quand il lui plait, le soutenir et prolonger sa vie par des moyens extraordinaires. Aussi cet événement nous invite à nous confier en Lui dans tous nos besoins ; c'est un commentaire de cette parole : « L'homme ne vit pas de pain seulement, mais de tout ce qui sort de la bouche de Dieu. » Deut. 8 : 3. Comp. Math. 4 : 4.

29-35. Lorsque Moïse descendit de la montagne, son visage apparut rayonnant d'un éclat extraordinaire, dont il ne s'aperçut pas d'abord lui-même (beau type de l'humilité qui a toujours distingué les plus grands serviteurs de Dieu). Il y a littéralement : « il ne savait pas que la peau de son visage rayonnait, parce qu'il avait parlé avec Lui (Dieu). » Cette nouvelle distinction accordée à Moïse avait pour but d'augmenter le respect des Israélites pour sa personne, pour la loi qu'il avait promulguée, pour le Dieu dont il était le ministre ; aussi St-Paul la considère comme un symbole de la gloire de l'ancienne alliance (II Cor. 3 : 7). C'était chez Moïse un phénomène extraordinaire et miraculeux ; mais il se passe souvent quelque chose de semblable chez le fidèle ; à mesure qu'il avance dans la vie spirituelle, son âme en communion toujours plus intime avec Dieu réagit sur son corps, sur son expression, sur sa physionomie de manière à les ennoblir, et en quelque sorte à les transfigurer. — La première impression chez les Israélites en voyant Moïse ainsi rayonnant, fut un sentiment de terreur (30-31) tellement vif, qu'après leur avoir parlé cette fois à face découverte (32, 33 ; le vers. 33 doit se traduire : « Moïse acheva de leur parler, puis il mit un voile sur son visage ») il ne se présenta plus à eux dans la suite sans un voile qui leur dérobait sa gloire et qui était par là-même une figure des obscurités qui enveloppaient encore la révélation sous l'ancienne alliance (II Cor. 3 : 13-15). — « Entrait vers l'Eternel » (vers. 34), c'est-à-dire dans la Tente d'assignation (33 : 7-11).

§ 10. La loi du sabbat rappelée.

(Chap. 35 : 1-3.)

CHAP. XXXV. — 1-3. La loi du sabbat avait sans doute été rappelée au peuple tout récemment (34 : 32), mais vu sa très grande importance (que Dieu avait lui-même fait comprendre à Moïse, 31 : 12-17), elle fut de nouveau promulguée avec une solennité particulière. Au moment où l'alliance venait d'être rétablie, il était opportun d'insister sur une institution si propre à en assurer le maintien et à prévenir de nouvelles transgressions. En tout temps l'observation du jour du repos est l'un des secours les plus efficaces pour nous rendre fidèles à nos engagements envers Dieu. — Au verset 2 il faut traduire : « le septième jour sera pour vous chose sainte, repos complet (le mot « repos » est redoublé dans l'hébreu) pour l'Eternel. » (Comp. 31 : 15). — La prescription du verset 3 (défense d'allumer du feu pour cuire les aliments, qui devaient donc être préparés d'avance, comme cela se pratique dans mainte famille chrétienne en Angleterre) montre jusqu'où l'observation du sabbat devait s'étendre.

§ 11. Appel pour la construction du tabernacle.

(Chap. 35 : 4-29.)

4-9. Moïse invite les enfants d'Israël de la part de Dieu à apporter les matériaux nécessaires pour la construction du tabernacle. Pour l'explication de ce morceau nous renvoyons à celle de 25 : 1-8 dont il est la répétition. — « Homme de bonne volonté » (vers. 5) rend assez bien l'idée. Il y a littéralement : « chacun dont le cœur est disposé » (ce dernier mot correspond à un adjectif hébreu, dérivé du verbe « pousser » que nous avons vu employé dans 25 : 2).

10-19. Outre les matériaux il faut des ouvriers pour les utiliser. Dans l'église, comme dans la société civile, il y a diverses fonctions ; l'essentiel, c'est que chacun soit fidèle

dans la sienne, si humble qu'elle soit (Rom. 12 : 4-8). — « Hommes intelligents » (vers. 10). Littéralement : « sages de cœur. » Il s'agit ici des dons de l'intelligence et de l'habileté dans l'exécution plutôt que de qualités morales (comp. 31 : 1-6). — Les divers objets dont l'exécution est commandée ont été nommés dans les chapitres 25 à 30, et nous renvoyons le lecteur aux explications déjà données. — Le commencement du verset 11 doit se traduire : « La résidence et sa tente et sa couverture. » D'après les rabbins le premier terme désigne la charpente du tabernacle avec la première tenture (en fin lin brodé), le second la couverture en poil de chèvres, enfin le troisième les deux couvertures supérieures. — A la fin du verset 12 il faut traduire : « le voile qui le couvre » ; il s'agit du voile qui divisait le tabernacle en deux parties. — Au verset 14 il faut « le candélabre qui sert de luminaire. » — Le dernier mot du verset 18 désigne les « cordages, » destinés à assujettir les tentures du parvis aux pieux ; ils n'avaient pas été mentionnés dans les premières directions relatives au parvis (27 : 9 19).

20-29 nous fait connaître l'empressement avec lequel le peuple répondit à l'appel de son chef. Répondre de même aux appels pour les œuvres religieuses, les missions, l'entretien du culte, etc. — Au verset 21 la traduction de Martin et d'Osterwald est trop peu littérale et ne fait pas assez ressortir l'idée. Il y a : « Et tout homme dont le cœur l'y portait et tous ceux dont l'esprit les y poussait, apporteront, etc. » Il n'y avait donc aucune contrainte, aucune pression exercée sur les Israélites ; chacun ne donnait que pour autant qu'il y était disposé. Dans nos offrandes ce qui est agréable à Dieu, c'est la spontanéité, c'est le don de notre propre cœur. — Au verset 22 il faut traduire : « boucles, anneaux, pendants, colliers, tout ornement d'or ; tout homme qui promena une offrande d'or promenée devant l'Eternel. » Le verbe hébreu est le même que dans 29 : 24; il paraît que ces objets d'or (peut-être aussi les autres) étaient solennellement consacrés au service de Dieu par une cérémonie symbolique, semblable à celle qui avait lieu pour l'investiture des prêtres. Nos versions ne reproduisent pas ce détail, qui a cependant son intérêt. — Sur les monuments égyptiens on voit des femmes

qui « filent » (comme vers. 25), mais le tissage était l'ouvrage des hommes, selon l'usage de l'Orient. — Les mots du texte que nos versions rendent par « femme adroite, habile » signifient proprement « femme au cœur sage » ; même remarque que sur verset 10.

§ 12. Appel des ouvriers.

(Chap. 35 : 30-35 ; 36 : 2.)

30-35. Moïse communique au peuple les ordres qu'il avait reçus lui-même de Dieu relativement aux ouvriers chargés de construire le tabernacle, de confectionner les vêtements sacrés, etc. Nous renvoyons à l'explication de 31 : 1-6. — Au verset 34 il est fait mention du don « d'enseigner, » accordé à Betsaleel et à Aholiab. Ils devaient en effet former et diriger les ouvriers d'ordre inférieur. — Traduction littérale de verset 35 : « Il les a remplis d'intelligence (littéralement : sagesse de cœur, comme vers. 10 et 25) pour exécuter tous les ouvrages de sculpteur et d'artiste et de broderie en azur, en pourpre, en cramoisi et en fin lin, et de tisserand, enfin pour faire toutes sortes d'ouvrages et d'inventions. »

Chap. XXXVI. — 1, 2. Perret-Gentil et la nouvelle version de Lausanne ont avec raison rattaché ces deux versets au chapitre précédent, car la forme des verbes, aussi bien que le contexte, indiquent qu'ils forment la conclusion du discours de Moïse. Betsaleel et les autres ouvriers désignés ne se mirent à l'œuvre qu'après avoir été « appelés, » ce qui est dit au verset 2. — Dans l'hébreu nous retrouvons l'expression « sage de cœur, » expliquée à l'occasion de 35 : 10, de même au verset 2.

§ 13. Libéralité du peuple.

(Chap. 36 : 3-7.)

3-7. Les Israélites répondirent à l'invitation qui leur était adressée, avec un si grand empressement que l'on dut y met-

tre des bornes. Souvenons-nous-en quand nous voyons des œuvres de piété ou de charité qui languissent, des temples délabrés, des serviteurs de Dieu, pasteurs, missionnaires, dans la gêne! — Remarquons aussi (vers. 3) l'expression « chaque matin » (littéralement : « matin après matin »). C'était dès le commencement de la journée que les offrandes étaient apportées (comp. l'explication de 9 : 13). — Au verset 5 littéralement : « Le peuple multiplie ce qu'il apporte, plus qu'il ne faut, etc. »

§ 14. Confection du tabernacle.

(Chap. 36 : 8-38).

Ce morceau ne renfermant que l'exécution des ordres donnés dans chapitre 26, nous renvoyons à l'explication de ce chapitre. La seule différence entre les deux morceaux c'est que notre chapitre (vers. 38) mentionne « les chapiteaux et les tringles » des colonnes qui soutenaient le rideau de l'entrée du tabernacle, détail omis dans 26 : 37. Nous voyons d'abord la confection des couvertures, 8-19 (comp. 26 : 1-14), puis celle de la charpente, 20-34 (comp. 26 : 15-30), enfin celle du voile et du rideau pour l'entrée, 35-38 (comp. 26 : 31-37).

§ 15. Confection des objets qui devaient être placés dans le tabernacle.

(Chap. 37.)

Chap. XXXVII. — Exécution des ordres donnés dans des chapitres précédents, auxquels nous renvoyons.

Confection de l'arche, 1-9 (comp. 25 : 10-22).

Confection de la table, 10-16 (comp. 25 : 23-30).

Confection du candélabre, 17-24 (comp. 25 : 31-40).

Confection de l'autel des parfums, 25-28 (comp. 30 : 1-10).

Confection de l'huile et des parfums, 29 (comp. 30 : 22-38).

§ 16. Confection des objets à placer dans le parvis.

(Chap. 38 : 1-8.)

Chap. XXXVIII. — Pour l'explication des 20 premiers versets nous renvoyons également aux morceaux correspondants dans les chapitres précédents.

Confection de l'autel des holocaustes, 1-7. (Comp. 27:1-8).

Confection de la cuve, 8 (comp. 30 : 17-21). Ce verset doit se traduire : « Il fit la cuve en airain et sa base en airain, avec les miroirs des femmes assemblées à la porte de la tente d'assignation. » On sait que les miroirs des anciens étaient en métal, et il paraît que la cuve des ablutions fut confectionnée (du moins en partie) avec les miroirs livrés par un certain nombre de pieuses Israélites qui sont désignées comme ayant coutume de s'assembler à la porte du tabernacle (il s'agit du tabernacle provisoire mentionné dans 33 : 7-10). Le but de ces assemblées était sans nul doute religieux, peut-être le chant des louanges de Dieu comme dans 15 : 20, peut-être la prière, c'est aussi l'opinion des auteurs de la version des LXX, seulement ils ont traduit trop librement par « les femmes qui jeûnaient. » Selon quelques-uns, ces femmes travaillaient pour confectionner le tabernacle, mais cette supposition est moins naturelle, d'autant plus qu'il est parlé de ces assemblées à une époque où il n'était plus question d'ouvrages à confectionner, voy. I Sam. 2 ; 22. L'explication que nous donnons de ce verset est appuyée par toutes les versions et par la plupart des commentateurs. Elle est beaucoup plus naturelle que celle de Bähr et de Neumann, qui consiste à supposer que le pied de la cuve était lui-même garni de ces miroirs et surtout que celle de Knobel qui prétend que le pied était orné de figures de femmes.

§ 17. Confection du parvis.

(Chap. 38 : 9-20.)

Comparez 27 : 9-19.

Il est parlé (vers. 17-19) des « chapiteaux » des colonnes,

non mentionnés dans la première description. Au vers. 18 il faut traduire : « il avait vingt coudées de longueur, et cinq coudées de hauteur, formée par la largeur, comme les toiles du parvis. »

§ 18. Valeur des métaux employés.

(Chap. 38 : 21-31.)

21. La meilleure traduction de ce verset assez difficile, paraît être celle-ci : « Voici le compte de la résidence, de la résidence du témoignage, dressé sur l'ordre de Moïse, par les soins des Lévites, sous la direction d'Ithamar, fils d'Aaron le prêtre. » Le mot hébreu *(pekoudim)* que nous avons rendu par « compte » (avec la plupart des versions) signifie : l'action de visiter, dénombrement ; (dans 30 : 13 nous l'avons traduit « inspection »). Ici il indique que l'on va faire connaître la valeur des matériaux (on ne donne en réalité que celle des métaux) employés pour le tabernacle. La seconde partie du verset pourrait se rapporter au service ordinaire dont les Lévites étaient chargés par rapport au tabernacle, mais la construction de la phrase paraît indiquer qu'il s'agit plutôt d'une mission spéciale qui fut confiée aux Lévites, celle d'établir ce compte sous la direction d'Ithamar, ce qui préludait aux fonctions qu'ils eurent à remplir dans la suite.

22-23. Ces versets rappellent à l'occasion des comptes, les noms de ceux à qui fut confiée la direction des ouvrages. — Au vers. 23 les versions d'Ost. et Martin traduisent : « Et avec lui Aholiab, fils d'Ahisamac, de la tribu de Dan, les ouvriers, etc. » Cette traduction est trop peu littérale. Il y a : « Et avec lui Aholiab, fils d'Ahisamac, de la tribu de Dan, sculpteur, inventeur et brodeur en azur, etc. » Cependant il va sans dire qu'en nommant Aholiab, l'historien sacré pensait aussi aux simples ouvriers qui avaient travaillé sous sa direction.

24. « Or d'offrande ; » il y a dans l'hébreu « or promené, » le même mot que dans 35 : 22. —Le « talent » contenait trois mille sicles, comme on peut l'inférer de vers. 25, 26. La quantité totale de l'or peut ainsi être évaluée, d'après ce que

nous avons dit de la valeur du sicle du sanctuaire (voy. 30: 13); on arrive à une somme de 263,190 francs.

25-26. On fit alors un de ces dénombrements prévus par la loi de 30: 11-16, et comme le chiffre de ceux qui se trouvèrent avoir à payer le demi-sicle était de 603,550, on recueillit une somme de 301,775 sicles, ce qui devant former le produit indiqué au vers. 25, prouve que le talent renfermait 3000 sicles. — On peut supposer que les offrandes volontaires en argent (35: 5-24) n'auraient pas suffi pour procurer la quantité d'argent nécessaire, en sorte qu'il fallut avoir recours à l'impôt des dénombrements.

29-30. Encore ici « airain promené, » comme dans vers. 24. — Parmi les objets confectionnés en airain, l'historien sacré aurait pu encore mentionner la cuve, mais il n'était pas nécessaire que l'énumération fût complète.

§ 19. Confection des vêtements sacerdotaux.

(Chap. 39 : 1-31.)

Chap. XXXIX. — Nous renvoyons pour les détails à l'explication du morceau correspondant 28: 6-42.

Le vers. 3 explique (ce qui ne l'avait pas encore été) de quelle manière se fabriquaient les fils d'or qui entraient dans les broderies. — Au vers. 28 il faut traduire: « les mitres d'ornement. » — Au vers. 29 il n'est parlé que de l'écharpe du grand-prêtre, parce que celles des simples prêtres (28: 40) étaient probablement de même.

§ 20. Les ouvrages apportés à Moïse.

(Chap. 39 : 32-43.)

32. Au lieu de « pavillon du tabernacle d'assignation » (Ost., Mart.) qui est obscur, il faut : « résidence, qui est la tente d'assignation. » — A remarquer qu'on se conforma exactement aux ordres divins, transmis par Moïse. Exemple à suivre.

33. Traduire : « On apporta à Moïse la résidence; la tente avec toutes ses pièces, etc. » L'auteur sacré nomme d'abord « la résidence, » c'est-à-dire, l'ensemble de l'édifice, puis ses différentes parties, à commencer par « la tente, » mot qui dans ce verset paraît désigner seulement les deux couvertures inférieures (celle en fin lin et celle en poil de chèvres), les deux supérieures étant nommées dans le verset suivant.

40. A la fin de ce verset il faut traduire : « tous les objets servant pour la résidence, pour la tente d'assignation. »

43. « Moïse les bénit » (les Israélites et spécialement les ouvriers). La bénédiction n'était pas une vaine forme, mais la transmission des grâces divines. (Voy. mon Commentaire sur la Genèse, explication de Gen. 1 : 28 ; 27 : 4.)

§ 21. Erection du tabernacle.

(Chap. 40.)

CHAP. XL. — Les 15 premiers versets renferment les ordres donnés à Moïse ; la suite du chapitre en constate l'exécution.

Ordres adressés à Moïse (1-15).

1, 2. Le verset 17 montre qu'il s'agit du « premier mois » de la seconde année et il faut sous-entendre comme dans 19 : 1 « depuis la sortie d'Egypte. » En ajoutant aux six semaines, que prit le voyage jusqu'au Sinaï (d'après 19 : 1), les deux séjours de Moïse sur la montagne, de 40 jours chacun (24 : 18 ; 34 : 28), puis quelques jours intermédiaires, il reste jusqu'au premier jour de la seconde année, environ sept mois (encore le nombre sacré) et c'est le temps que l'historien Josèphe dit avoir été en effet employé à la confection du tabernacle. — Il faut traduire : « Tu érigeras la résidence, la tente d'assignation. »

4. Dans le texte il n'est pas parlé « d'allumer » les lampes (Ost., Mart.), mais seulement de les placer sur le candélabre.

5. Ce verset ne doit pas être entendu comme si l'autel des parfums devait être placé dans le lieu très saint ; sa position est déterminé par 30 : 6.

9, 10. Le premier de ces versets se termine par « saint, » le second par « très saint » ; il ne faudrait pas en conclure que le tabernacle et ce qu'il renfermait fût inférieur en sainteté à l'autel des holocaustes ; 30 : 29 montre que par l'onction tout devenait également « très saint. » Sur cette onction voy. explication de 30 : 25-29.

Exécution des ordres divins (16-33).

16, 17. On croit généralement que la consécration des prêtres (qui est racontée dans le 8me chapitre du Lévitique) eut lieu pendant les sept jours qui précédèrent immédiatement l'érection du tabernacle.

19. Il faut traduire : « Il étendit la tente sur la résidence et par-dessus la tente il plaça sa couverture. » Ici le mot « résidence » ne se rapporte qu'à la charpente du tabernacle, et le mot « tente » aux deux couvertures inférieures (comme dans 39 : 33) ; par « couverture » il faut entendre les deux couvertures supérieures, mentionnées dans 39 : 34. Par une traduction exacte le sens s'éclaircit, tandis que dans ce verset et ailleurs Osterwald et Martin l'ont souvent obscurci en traduisant par « tabernacle » le mot qui signifie « tente, » et par « pavillon » celui qui signifie « résidence. »

20. « Le témoignage, » c'est-à-dire, les deux tables (voy. 25 : 21 ; 31 : 18).

25. « Alluma, » même correction qu'au verset 4.

La consécration d'en haut (34-38).

34, 35. Dieu, voulant d'une manière solennelle témoigner son approbation, apposer son sceau au sanctuaire qui venait d'être érigé, le consacrer lui-même et déclarer qu'il en faisait sa résidence, et que, selon sa promesse, il y manifesterait sa présence et s'y rencontrerait avec son peuple, fit paraître sa « gloire, » probablement sous la forme d'une lumière éclatante et extraordinaire qui remplit le tabernacle.

Pendant la durée de cette manifestation (durée que l'Ecriture ne détermine pas) Moïse dut naturellement (dans un sentiment de respectueuse adoration) s'abstenir d'entrer dans le sanctuaire. Puissions-nous obtenir aussi une consécration d'en haut pour nos édifices religieux, pour nos maisons, notre cabinet de prière et surtout pour le temple de nos cœurs !

36-38. Ces versets ne se rapportent plus au fait extraordinaire qui eut lieu lors de l'érection du tabernacle, mais à la nuée qui servit de guide aux Israélites pendant tout leur voyage. — Les mots « le feu y était la nuit » signifient que la nuée devenait lumineuse pendant la nuit, ainsi que cela a été dit 13 : 21, 22.

Israël se trouvait maintenant en possession d'un sanctuaire et d'un culte divinement institué, et par là même des secours les plus efficaces pour demeurer en communion avec son Dieu.

TABLE

Pages

INTRODUCTION A L'EXODE 5

I. SOUFFRANCES DES ISRAÉLITES EN EGYPTE. Chap. I 11

II. NAISSANCE ET ÉDUCATION DU LIBÉRATEUR. II à IV 14

III. LA DÉLIVRANCE. V à XV, 21 30

§ 1. Mission du libérateur auprès du roi d'Egypte. V à VII, 13. 30

§ 2. Jugements sur les oppresseurs. VII, 14 à XI 36

1re plaie. VII, 14-25 36

2me plaie. VIII, 1-15 38

3me plaie. VIII, 16-19 39

4me plaie. VIII, 20-32 40

5me plaie. IX, 1-7 42

6me plaie. IX, 8-12 42

7me plaie. IX, 13-35 43

8me plaie. X, 1-20 44

9me plaie. X, 21-29 47

10me plaie (annoncée). XI 48

§ 3. Institution de la commémoration de la délivrance. XII, 1-28 49

§ 4. La 10me plaie. XII, 29-36 57

§ 5. Le départ. XII, 37 à XV, 21 58

IV. VOYAGE DE LA MER ROUGE AU SINAÏ. XV, 22 à XVIII 71

§ 1. De la mer Rouge au désert de Sin. XV, 22 à XVI, 1 71

§ 2. Envoi de la manne. XVI, 2-36 73

§ 3. Manque d'eau à Rephidim. XVII, 1-7 78

§ 4. Combat contre les Amalékites. XVII, 8-16 79

§ 5. Entrevue de Moïse avec Jéthro. XVIII 81

V. ALLIANCE DE DIEU AVEC ISRAEL. XIX à XL 84

§ 1. Le peuple préparé à recevoir la Loi. XIX 84

§ 2. Le Décalogue. XX, 1-21 89

§ 3. Lois concernant particulièrement le peuple d'Israël. XX, 22 à XXIII, 19 101

I. Lois sur le service divin. XX, 22-26 102

II. Lois sur les obligations réciproques. XXI à XXII, 17 103

a) Lois garantissant la liberté. XXI, 1-11 103

b) Lois garantissant la vie. XXI, 12-32 105

c) Lois garantissant la propriété. XXI, 33 à XXII, 17 108

Pages

III. Obligations des Israélites envers Dieu. XXII,18 à XXIII, 19 109
§ 4. Promesses divines renouvelées. XXIII, 20-33 115
§ 5. Conclusion de l'alliance. XXIV 117
§ 6. Lois relatives au culte. XXV à XXXI 121
I. Offrandes pour le culte. XXV, 1-9 121
II. L'arche. XXV, 10-22 126
III. La Table des pains. XXV, 23-30 130
IV. Le Candélabre. XXV, 31-40 133
V. Le Tabernacle. XXVI 135
VI. L'autel des holocaustes. XXVII, 1-8 144
VII. Le Parvis. XXVII, 9-19 145
VIII. L'huile pour le candélabre. XXVII, 20-21 147
IX. Les vêtements sacerdotaux. XXVIII 148
X. Le sacre des prêtres. XXIX, 1-37 160
XI. Le sacrifice perpétuel. XXIX, 38-46 170
XII. L'autel des parfums. XXX, 1-10 171
XIII. La rançon des personnes. XXX, 11-16 173
XIV. La cuve d'airain. XXX, 17-21 175
XV. Composition de l'huile sainte. XXX. 22-33 176
XVI. Composition du parfum. XXX, 34-38 177
§ 7. Désignation des ouvriers. XXXI, 1-11 178
§ 8. Loi du sabbat rappelée. XXXI, 12-18 180
§ 9. L'alliance rompue et rétablie. XXXII à XXXIV 182
Adoration du veau d'or. XXXII, 1-6 182
Châtiment. XXXII, 7 à XXXIII, 11 184
L'alliance rétablie. XXXIII, 12 à XXXIV 191
§ 10. Loi du sabbat rappelée. XXXV, 1-3 200
§ 11. Appel pour la construction du Tabernacle. XXXV, 4-29. 200
§ 12. Appel des ouvriers. XXXV, 30 à XXXVI, 2 202
§ 13. Libéralité du peuple. XXXVI, 3-7 202
§ 14. Confection du Tabernacle. XXXVI, 8-38 203
§ 15. Confection des objets qui devaient être placés dans le Tabernacle. XXXVII 203
§ 16. Confection des objets à placer dans le parvis. XXXVIII, 1-8 204
§ 17. Confection du parvis. XXXVIII, 9-20 204
§ 18. Valeur des métaux employés. XXXVIII, 21-31 205
§ 19. Confection des vêtements sacerdotaux. XXXIX, 1-31 206
§ 20. Les ouvrages apportés à Moïse. XXXIX, 32-43 206
§ 21. Erection du Tabernacle. XL 207

DATE DUE

MAY 1 2 '69

GAYLORD

PRINTED IN U.S.A.

BS1245 .M586
Commentaire sur l'Exode.
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00049 3652